

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE
Trans-en-Provence

P
L
D' U
LAN
OCAL
R
BANISME



DOCUMENT I

Rapport de présentation

Avec évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000

PLU PRESCRIT PAR DCM DU : 10/02/2009
PLU ARRETE PAR DCM DU : 21/06/2012
PLU APPROUVE PAR DCM DU : 13/06/2013

Sommaire

1.	PREAMBULE.....	7
⇒	Qu'est ce qu'un PLU ?.....	7
⇒	Du POS au PLU	8
⇒	Comment s'élabore un PLU ?	9
⇒	Contenu du rapport de présentation	9
2.	LE DIAGNOSTIC	11
1.	Présentation géographique	12
⇒	Une situation géographique stratégique au cœur de la communauté d'agglomération dracénoise	12
⇒	Situation administrative de TRANS-EN-PROVENCE	14
2.	La démographie.....	16
3.	L'économie	23
⇒	Croissance de la population active ayant un emploi	23
⇒	Une population de plus en plus diplômée.....	24
⇒	Des conditions d'emplois plutôt favorables	24
⇒	Une augmentation de la part de la catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que des retraités	25
⇒	Revenus et niveaux de vie	26
⇒	Les navettes domicile-travail : augmentation des migrations pendulaires	27
⇒	Nette prédominance du secteur des commerces, transports et services divers et des très petites entreprises	28
4.	L'agriculture	32
⇒	Etat des lieux socio-économique agricole : une agriculture résiduelle.....	32
⇒	Evolution spatiale	37
⇒	Le potentiel agricole de Trans-en-Provence.....	38
5.	L'habitat, le logement.....	41
⇒	Evolution du parc de logement et le logement social	41
⇒	Evolution de l'urbanisation.....	47
⇒	Les zones d'habitat diffus : le devenir des zones NB	48
6.	Les équipements et les services.....	58

⇒	les équipements administratifs et communaux.....	58
⇒	les équipements d'adduction en eau potable	59
⇒	les équipements d'assainissement.....	59
7.	Les transports et les déplacements	60
⇒	Les infrastructures routières :	60
⇒	L'aménagement de la voirie :	61
⇒	Les cheminements doux et le stationnement	61
⇒	Les transports collectifs.....	61
⇒	L'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme :	62
8.	Articulation du PLU avec d'autres documents	64
3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	66
1.	Contexte physique	67
⇒	Le climat	67
⇒	Contexte géologique, topographique hydrologique	68
2.	La gestion de l'eau	72
⇒	Hydrologie	72
⇒	Risque inondation.....	74
⇒	L'entretien de la Nartuby	77
⇒	Ressource en eau	79
⇒	Qualité de l'eau	80
3.	Qualité des milieux et santé publique	84
⇒	Qualité de l'air	84
⇒	Nuisances sonores.....	86
⇒	Risques technologiques	87
⇒	Gestion des déchets.....	88
4.	Ressources naturelles	89
⇒	Energie.....	89
⇒	Consommation de l'espace	90
5.	Le patrimoine naturel et paysager	91
⇒	La forêt méditerranéenne de Trans	91

⇒	Risque incendie.....	92
⇒	le fonctionnement des réseaux écologiques du territoire.....	93
⇒	La biodiversité	97
⇒	Le paysage.....	104
⇒	Le patrimoine architectural	107
6.	Synthèse des enjeux et hiérarchisation	110
4.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	113
1.	Les choix retenus pour établir le PADD.....	114
2.	Justification des espaces boisés classés	115
3.	Justification des emplacements réservés	117
4.	Le patrimoine identifié au zonage.....	118
⇒	Le patrimoine urbain à protéger :	119
⇒	Les éléments de paysage :.....	121
⇒	Le changement de destination des bâtiments agricoles.....	122
5.	Justification du zonage	123
⇒	Constat : le développement de Trans-en-Provence depuis 1972 :.....	123
⇒	Les zones urbaines « U ».....	126
⇒	Les zones à urbaniser « AU »	137
⇒	Les zones agricoles « A »	144
⇒	Les zones naturelles « N »	146
⇒	Les logements sociaux dans le PLU.....	147
6.	Comparaison POS/PLU.....	148
⇒	Comparaison des surfaces POS/PLU	148
⇒	Capacités d'accueil :.....	149
7.	Solutions alternatives écartées.....	150
8.	L'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme	152

5. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER..... 157

1.	Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction, de compensation	158
⇒	Incidences du PLU sur le contexte physique.....	160
⇒	Incidences du PLU sur la gestion de l'eau.....	162
⇒	Incidences du PLU sur la qualité des milieux, la santé publique et les ressources naturelles.....	166
⇒	Incidences du PLU sur le patrimoine naturel et paysager.....	170
2.	Evaluation d'incidences Natura 2000	174
⇒	Question préalable (R414.23.I CE)	174
⇒	Analyse des incidences (R414.23.II CE)	188
⇒	Mesures d'évitement, réduction et de compensation (R414.23.III CE).....	189
⇒	Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage.....	189
⇒	Conclusion.....	189
⇒	Méthodologie et difficultés rencontrées	190
3.	Suivi des incidences du PLU sur l'environnement.....	191
4.	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	194
⇒	Etat initial de l'environnement.....	194
⇒	Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction, de compensation.....	198
⇒	Evaluation d'incidences Natura 2000.....	200
5.	Un PLU sur la voie du développement durable	201
6.	Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	204

1. Préambule

⇒ QU'EST CE QU'UN PLU ?

Les élus municipaux sont responsables de l'aménagement du territoire de leur commune.

Le PLU, un document d'urbanisme local

Pour cela, un outil réglementé par le code de l'urbanisme, est à leur disposition : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation entre les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU délimite ces zones (**documents graphiques**) et les réglemente (**règlement** de PLU).

La philosophie du PLU, l'essence même du projet fondateur du PLU, est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD).

Ce document, débattu en conseil municipal le 5 octobre 2011, permet à la commune de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Le PLU et la prise en compte de l'environnement

Le PLU permet de définir l'aménagement des espaces et l'évolution des paysages.

La commune y définit des espaces protégés, des espaces naturels à préserver, n'autorise que des activités respectueuses de l'environnement, préserve le patrimoine architectural, contribue à stopper le mitage par l'urbanisation des espaces naturels ou agricoles...

Avec le PLU, la commune est amenée à structurer la cohabitation entre les différents espaces de son territoire : zones d'habitat, zones de loisirs, zones dédiées aux activités économiques, zones naturelles, zones agricoles...

La commune peut donc réussir à maîtriser l'artificialisation des sols, à protéger ses espaces naturels et à préserver la biodiversité existante sur son territoire.

Avec le PLU, il ne s'agit plus « *d'occuper le sol* » mais de l'aménager, et si possible durablement, c'est à dire sans mettre en péril les ressources naturelles non renouvelables : l'eau, l'air, le terroir agricole... et surtout le sol, qui en matière d'aménagement, est la première ressource mobilisée.
¹Et ²

Le PLU incite à épargner le foncier, lui porter attention, et à l'économiser pour mieux le mobiliser.

¹ D'après le guide de l'éco-électeur, fnh.org, 2008

² D'après le n° hors série du Moniteur, « construire durable », mars 2008

→ Miser sur l'excellence touristique liée au terroir et au cadre de vie.

⇒ DU POS AU PLU

La commune dispose d'un POS, document d'urbanisme en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal de Trans-en-Provence.

Suite à l'application de la Loi SRU³ en décembre 2000, la municipalité a décidé de procéder à la révision totale de son document d'urbanisme.

L'objectif est de réaliser un nouveau document d'urbanisme, un PLU, sur l'intégralité de la commune, remplaçant le POS.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par DCM du 18 septembre 2002.

Le PLU est la traduction du projet d'aménagement de Trans-en-Provence qui poursuit les objectifs suivants :

- Préserver une identité rurale par la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et architectural du cœur du village,
- Mettre en place des trames (verte et bleue) afin d'identifier la variété d'espaces à caractère naturel et forte valeur paysagère, écologique et récréatives,
- Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels,
- Prendre en compte le développement durable en encourageant les constructions à basse consommation d'énergie.....
- Développer un nouveau maillage du territoire par la définition d'un axe de développement « nord/sud »,
- Développer une stratégie spatiale favorisant le développement urbain autour de deux pôles existants tout en maîtrisant la densification de zones urbaines ;
- Maintenir l'attractivité du village en le positionnant au cœur du nouveau maillage,
- Positionner Trans-en-Provence sur l'axe de développement de l'arc résidentiel sud de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- Favoriser la pérennité et le développement de l'emploi sur la commune,
- Maintenir l'activité agricole sur la commune,

³ Loi Solidarité et Renouvellement Urbain créant les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 20 prochaines années.

⇒ COMMENT S'ELABORE UN PLU ?

Conformément au code de l'urbanisme⁴, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de Trans-en-Provence. Il s'est élaboré en concertation avec :

La commission urbanisme de Trans-en-Provence

Une « *commission urbanisme* » a été créée au sein du conseil municipal de Trans-en-Provence. Elle a travaillé en ateliers thématiques avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU : thématique agricole, cœur de village, zonage ... etc.

Les habitants

Une fois les différentes étapes validées par la « *commission urbanisme* », le projet a été présenté publiquement à la population dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous.

La commune a organisé plusieurs réunions publiques (27/02/2009, 29/01/2010, 15/11/2011) et présenté l'état d'avancement des étapes du PLU.

Les Personnes Publiques Associées

Le PLU a fait également l'objet de nombreuses réunions de travail réunissant tout ou partie des « *personnes publiques associées* » à l'élaboration du PLU (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, CAD, communes limitrophes, ...). Le PLU leur sera transmis afin de recueillir leurs avis.

Le Conseil Municipal de Trans-en-Provence

Le Conseil Municipal a débattu sur les grandes orientations du PADD le 05 octobre 2011.

Le projet de PLU a été arrêté le 21/06/2012.

Le PLU a été approuvé le 22/01/2013.

⇒ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ainsi et conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;

⁴ L.123 et suivants et R.123 et suivants du code de l'urbanisme.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

2. LE DIAGNOSTIC

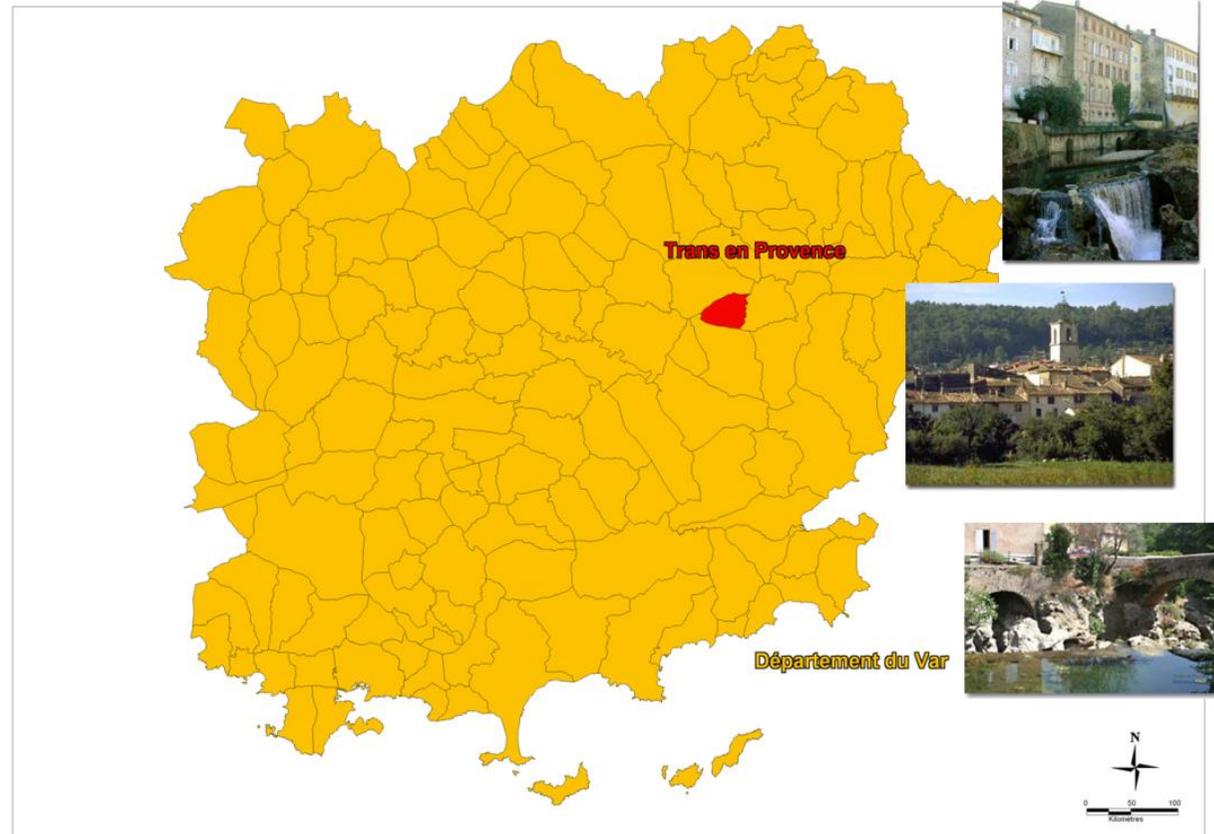
1. Présentation géographique

⇒ UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE STRATEGIQUE AU CŒUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Trans-en-Provence est une commune de 16,99 km² localisée au centre-est du département du Var, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Sa situation géographique est qualifiée de stratégique au regard de sa position à mi parcours entre :

- d'une part, les deux plus grandes métropoles régionales : Marseille-Aix (à l'Ouest) et Nice (à l'Est).
- d'autre part, les deux grands secteurs touristiques régionaux que sont les Gorges du Verdon (au Nord) et le littoral méditerranéen (au Sud).



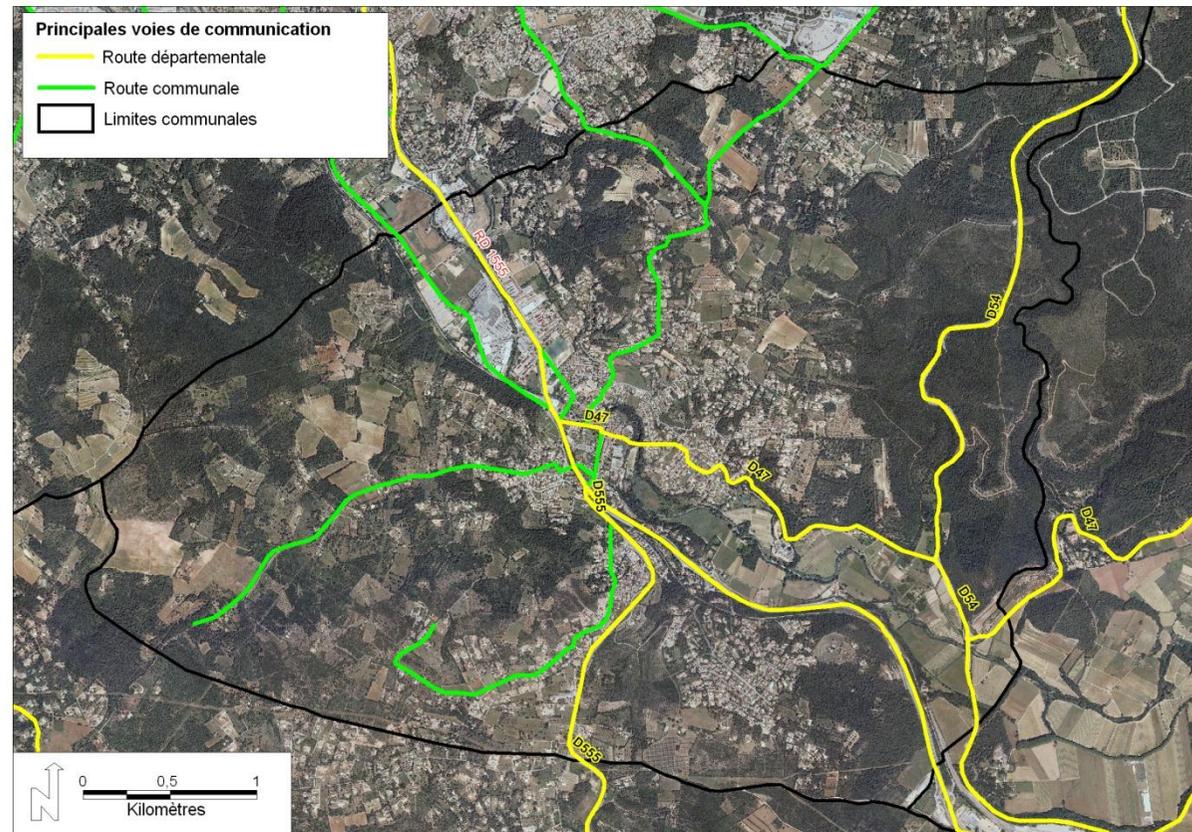
Située à une dizaine de kilomètres de l'autoroute A8 (échangeur sur la commune voisine du Muy), la commune de Trans-en-Provence est très bien reliée avec l'agglomération toulonnaise (via l'A57) mais également avec l'agglomération niçoise et celle d' Aix-en-Provence et Marseille (via l'A8).

Trans-en-Provence est desservie par les deux infrastructures routières principales suivantes:

- la **RD 1555**, axe nord-ouest/sud-est, reliant Draguignan à la RDN 7 et à l'échangeur autoroutier, au niveau du Muy
- la **RD 555**, axe nord-sud reliant Trans-en-Provence aux Arcs, au sud.

A noter l'existence du projet de LGV qui, s'il n'impacte pas physiquement le territoire communal, aura, par sa proximité, une incidence certaine sur le développement communal.

L'emprise de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui désaffectée, qui reliait les Arcs à Draguignan est toujours visible sur le territoire.



⇒ SITUATION ADMINISTRATIVE DE TRANS-EN-PROVENCE

Sur le plan administratif :

❖ Trans-en-Provence est limitrophe des 3 communes suivantes: Draguignan, Les Arcs et la Motte.

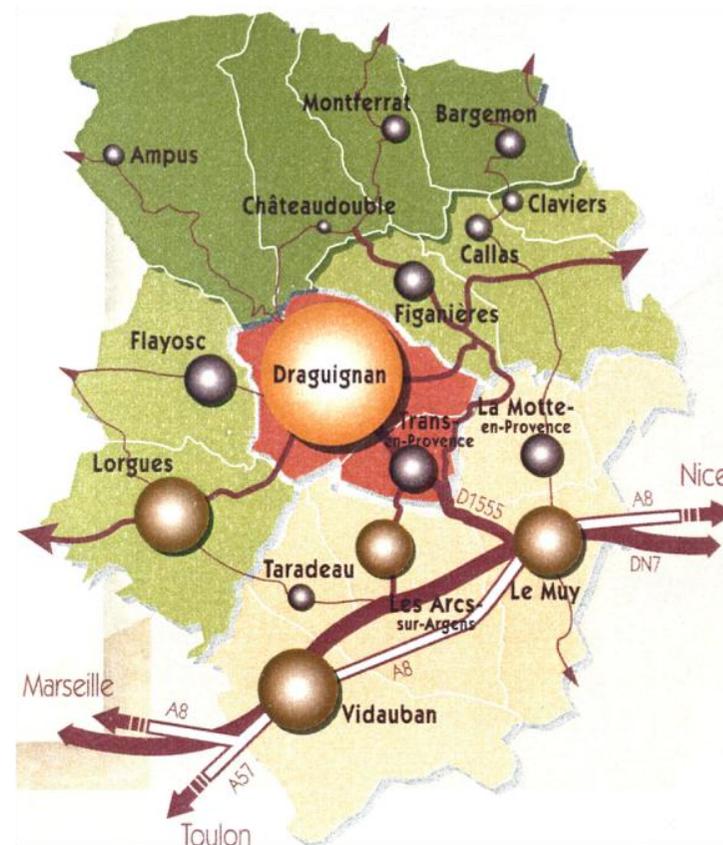
❖ Trans-en-Provence appartient au canton de Draguignan qui comprend 4 autres communes : Ampus, Draguignan, Flayosc et La Motte.

Sur le plan intercommunal, la commune de Trans-en-Provence est rattachée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D) organisée autour de la ville centre de Draguignan, capitale de la Dracénie.

La CAD regroupe 16 communes : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, Montferrat, La Motte, Le Muy, Les-Arcs-sur-Argens, Lorgues, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban.

ARMATURE URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

VILLE CENTRE	DENSITÉ POPULATION
 <i>Coeur d'agglomération</i>	 <i>Place centrale</i>
 <i>ARC RÉSIDENTIEL - SUD</i> <i>Arc Sud</i>	 <i>Pôles d'appui</i>
 <i>ARC RÉSIDENTIEL - NORD</i> <i>Dracénie des collines</i>	 <i>Pôles de proximité</i>
 <i>Communes en Loi montagne</i>	



Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'armature urbaine formée par les 16 communes de la CAD correspond à celui du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie⁵ (S.C.O.T.).

Le périmètre du SCOT a été arrêté en juillet 2002. La CAD en a la charge.

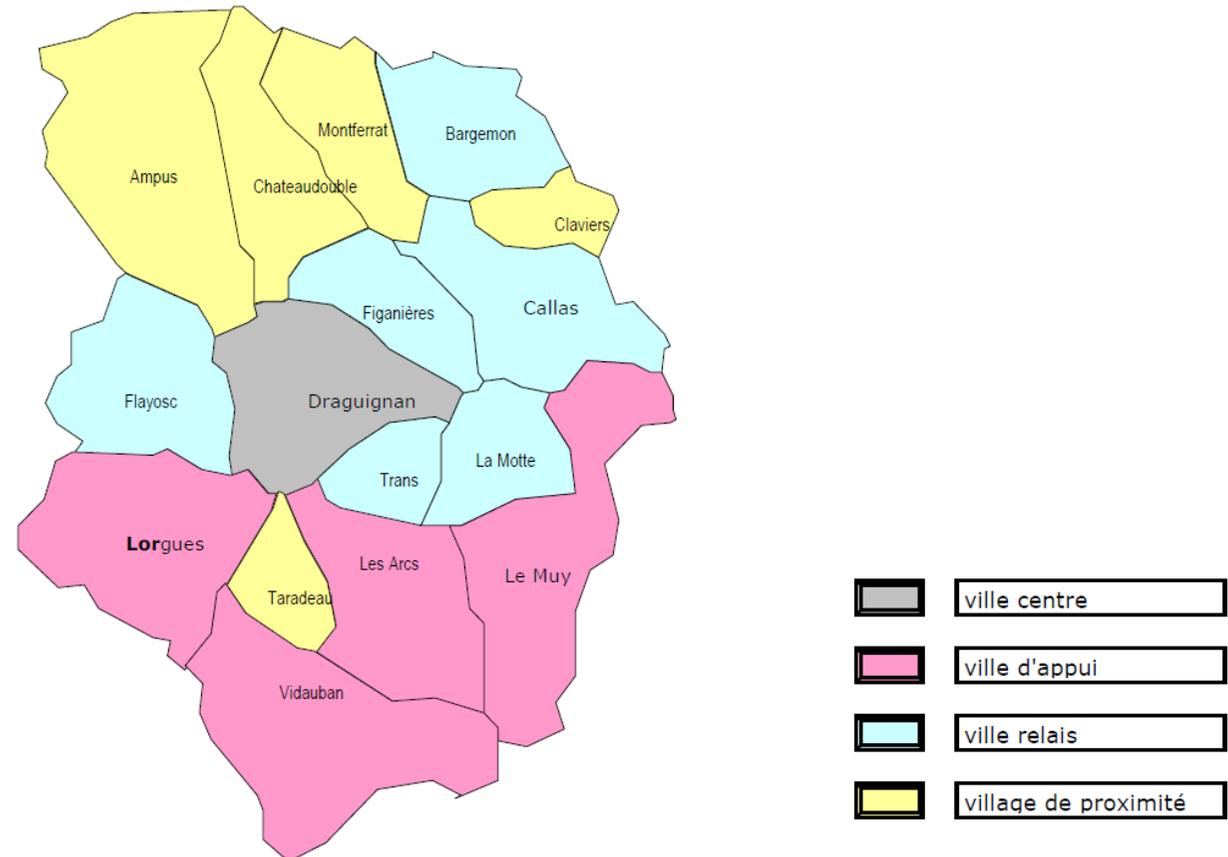
En 2004, l'élaboration d'un SCOT a été engagée.

Aujourd'hui, le SCOT est toujours en phase d'élaboration. Le diagnostic a été validé en octobre 2008 et une version provisoire du PADD⁶, en 2010.

Au regard de l'analyse territoriale du SCOT, la commune de Trans-en-Provence, constitue une ville relais pour les communes environnantes.

En effet, sa situation géographique (proche de Draguignan), son rôle attractif pour certains commerces et services de proximité et son attractivité résidentielle en font un territoire particulièrement prisé.

Analyse territoriale du projet de S.C.O.T., 2009



⁵ S.C.O.T de la Dracénie en cours d'élaboration

⁶ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2. La démographie

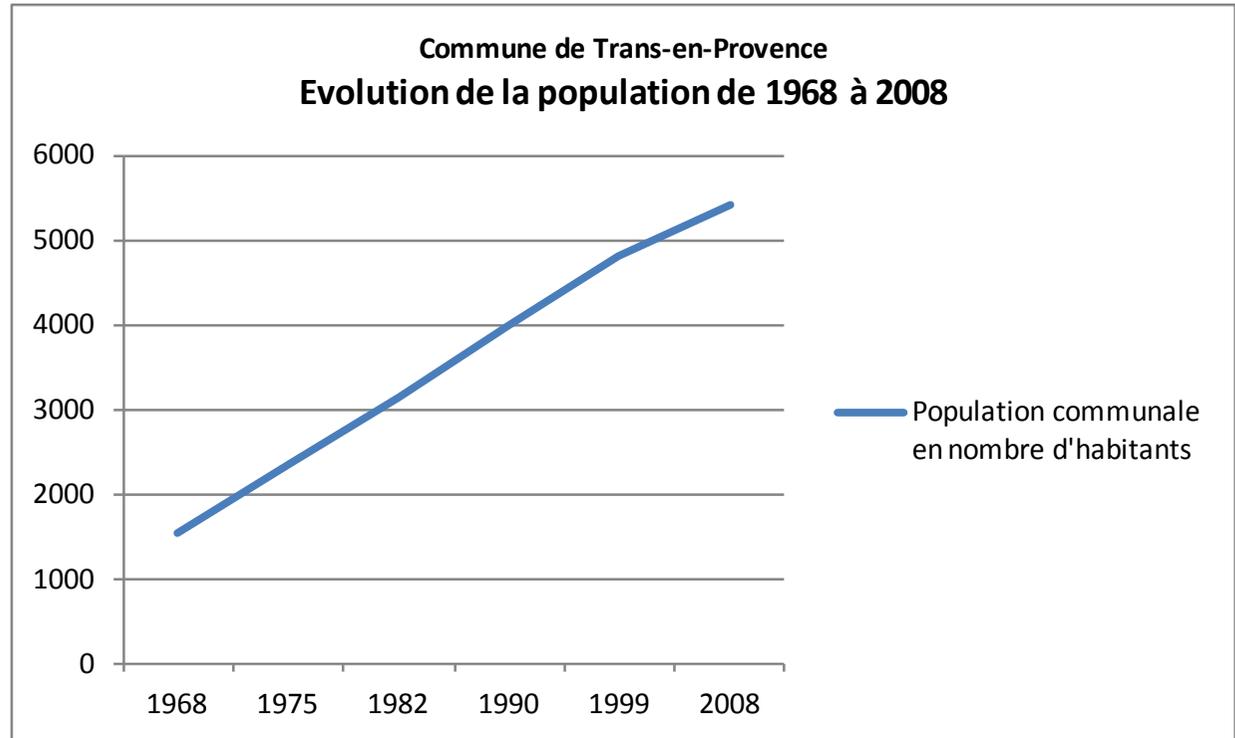
- Un ralentissement de la croissance démographique depuis 1999

En 2009, la commune de Trans-en-Provence comptait 5 406 habitants.

Au regard des six derniers recensements de la population, la commune de Trans-en-Provence a connu une croissance démographique constante depuis 1968.

Le nombre d'habitants a plus que doublé entre 1975 et 2008.

On remarque cependant une légère baisse du rythme de croissance depuis 1999 (+18,6% entre 1990 et 1999 et +12,3 de 1999 à 2008).



	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population communale ⁷ (nombre d'habitants)	1530	2339	3156	4003	4796	5403

⁷ Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et RP 2008 exploitations principales

- Une densité qui a plus que triplée depuis 1968

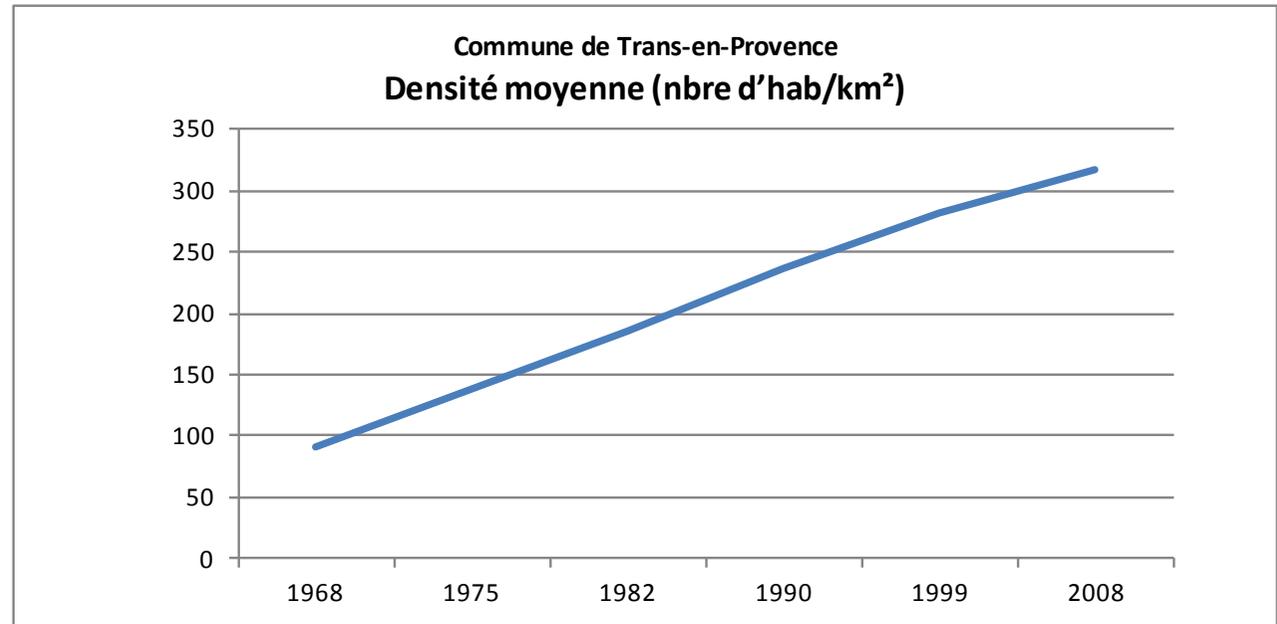
Dotée d'une population de 5403 habitants en 2008, la commune s'étend sur une superficie de 16,99 km², soit une densité moyenne de 318 habitants par km².

A titre de comparaison,

- la C.A.D. (129 habitants/km²) et le Var (165 habitants/km²) ont des densités bien plus faibles

- la ville de Draguignan a une densité plus forte (611 habitants /km²).

La densité de la commune de Trans-en-Provence atteste bien de son caractère urbain mais aussi de l'évolution de la commune puisque la densité moyenne est en constante augmentation depuis 1968.



	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Densité moyenne (nombre d'habitants/km ²)	90,1	137,7	185,8	235,6	282,3	318,0

- Une croissance de la population essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal

L'accroissement démographique de la commune est essentiellement dû à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

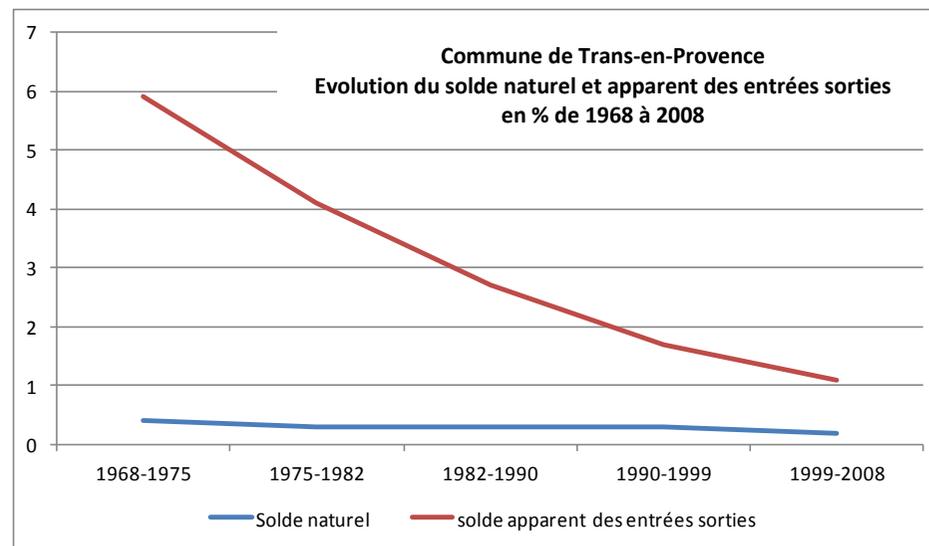
En effet, le taux de variation annuel moyen de la population dû au solde apparent des entrées sorties⁸ est supérieur à celui qui est dû au solde naturel.

Ce phénomène est particulièrement marqué durant les périodes 1968-1975 (+5,9%) et 1975-1982 (+4,1%).

Depuis 1975, on assiste à une baisse importante et continue du solde apparent des entrées sorties sur le territoire de la commune : il passe de 2.7 % entre 1982 et 1990 à 1.1 % entre 1999 et 2008

Trans-en-Provence accueille donc moins de nouveaux arrivants et on assiste à une tendance à la fixation de la population dans la commune.

Le solde naturel (naissances sur le territoire) est toujours positif mais faible. Il reste constant entre 1975 et 1999 (+0,3%) et baisse légèrement entre 1999-2008 (+0,2%).



	Commune de Trans-en-Provence				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	6,3	4,4	3	2	1,3
- due au solde naturel en %	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	5,9	4,1	2,7	1,7	1,1

Source : : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et RP 2008 exploitations principale.

⁸ Anciennement appelé « solde migratoire » par l'INSEE

- Vers un léger vieillissement de la population

En 2008, les tranches d'âges des données INSEE ont été modifiées. L'étude de l'évolution par tranche d'âge a donc été établie sur les dernières périodes intercensitaires comparables, c'est-à-dire de 1982 à 1999.

Entre 1982 et 1999, l'essor démographique profite à toutes les classes d'âges en nombre mais en pourcentage on note un renforcement des plus de 40 ans.

Ainsi entre 1982 et 1999 la part des plus jeunes diminue (les moins de 20 ans passent de 26% à 24% et les 20-40 ans passent de 27% à 23%).

Durant la même période, les plus de 40 ans augmentent : on passe de 25% à 29 % pour les 40-59 ans, de 16 % à 17 % pour les 60-74 ans et de 6% à 7% pour les plus de 75 ans.

On assiste donc bien à un léger vieillissement de la population de Trans.

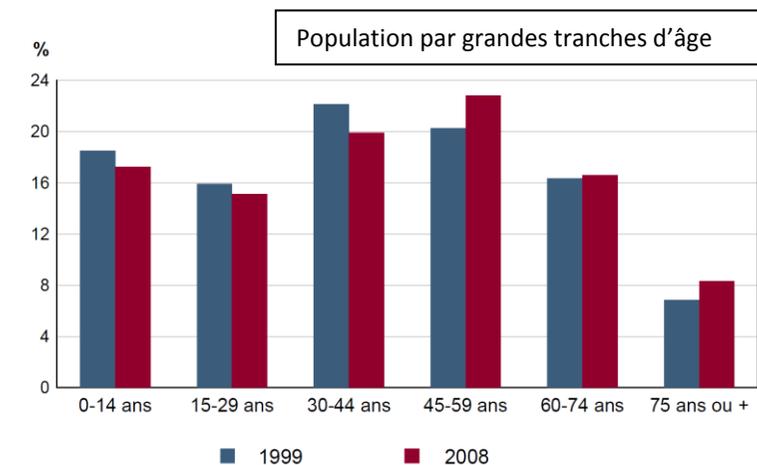
En 2008, les 45-59 ans prédominent, tant en valeur absolue qu'en part relative (23%).

La part des 30-44 ans, correspondant aux jeunes actifs, est de 20%.

Enfin 58% de la population appartient à la classe d'âge des 15-59 ans et correspond aux personnes potentiellement actives.

Corrélativement, la part des 75 ans et plus est en légère augmentation.

Cette évolution de la population correspond à l'arrivée, sur le territoire transien de population en fin d'activité et de retraités.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

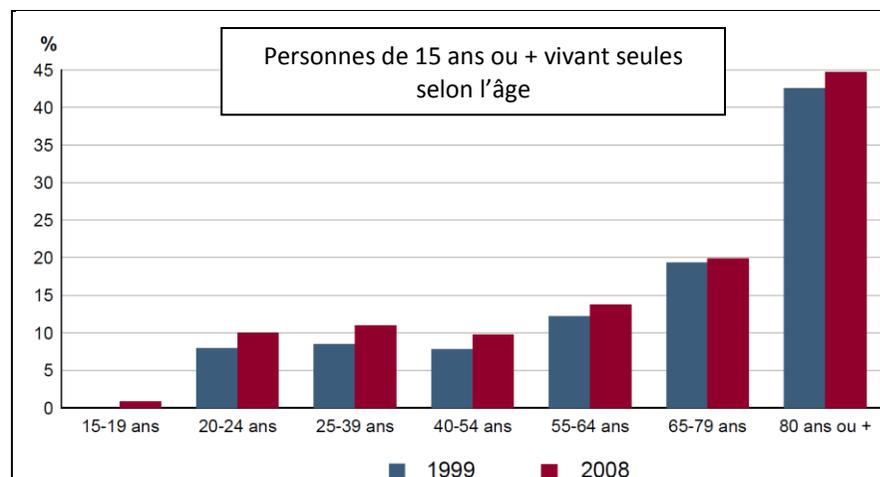
Classe d'âge	Nombre	Part (%)
0-14 ans	931	17%
15-29 ans	816	15%
30-44 ans	1076	20%
45-59 ans	1233	23%
60-74 ans	897	17%
75-89 ans	431	8%
90 ans et +	19	0%

	1982		1990		1999	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part
0-19 ans	829	26%	987	25%	1155	24%
20-39 ans	867	27%	1069	27%	1101	23%
40-59 ans	779	25%	1015	25%	1387	29%
60-74 ans	502	16%	665	17%	794	17%
75 ans et +	181	6%	275	7%	359	7%

- **Une augmentation des personnes vivant seules**

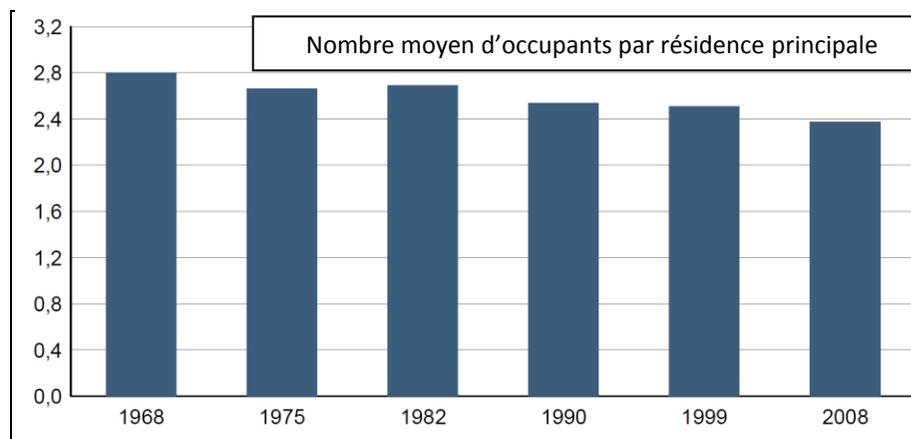
De 1999 à 2008, on observe une augmentation de la part des personnes de plus de 15 ans vivant seules.

En 2008, 20% des 65-79 ans vivent seuls ; ils sont près de 45% chez les 80 ans et plus.



- **Des ménages de plus en plus petits**

Depuis 1968, la taille des ménages diminue. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,8 en 1968 à presque 2,4 en 2008.



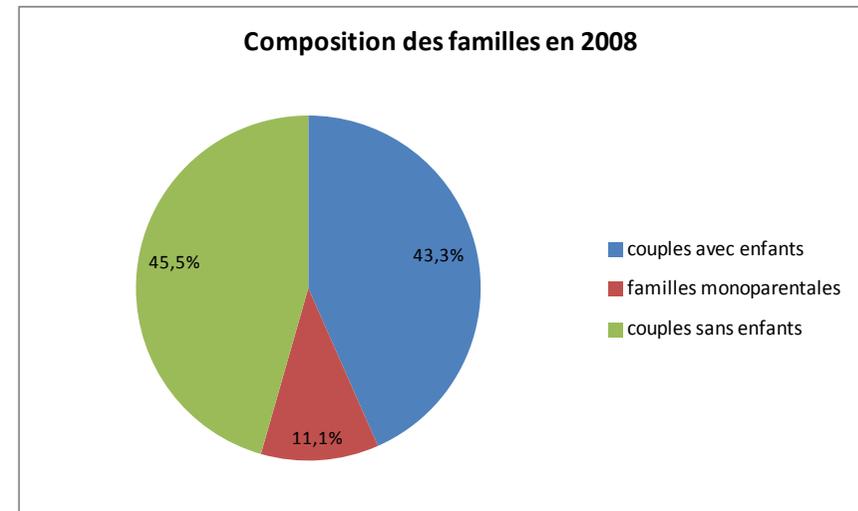
- **Composition des familles :**

Augmentation de la part des couples sans enfants :

En 2008, 45,5% des familles de la commune sont des couples sans enfant. Leur part est en augmentation entre 1999 et 2008.

Parallèlement, la part de famille avec enfants diminue entre 1999 et 2008.

Composition des familles		
	1999	2008
couples avec enfants	47,7%	43,3%
familles monoparentales	9,9%	11,1%
couples sans enfants	42,5%	45,5%

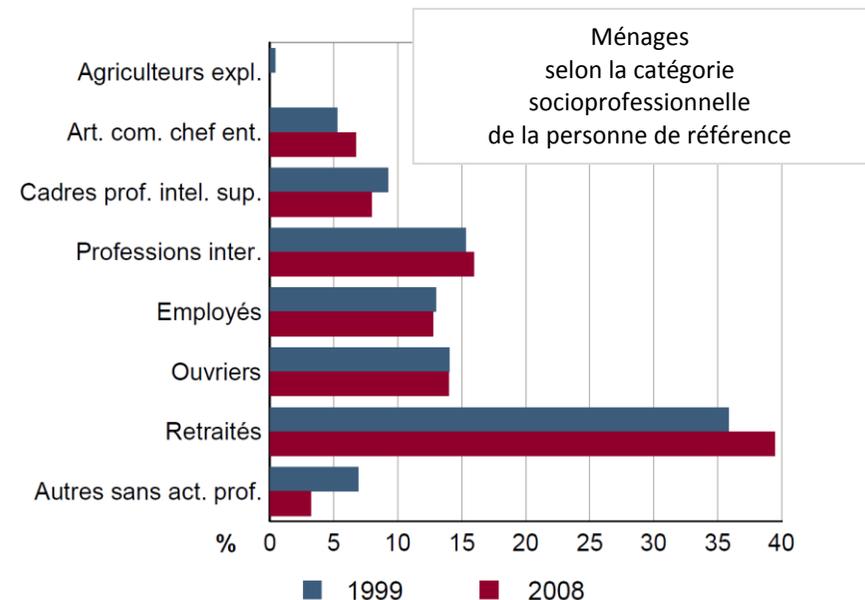


Les ménages de retraités sont les plus nombreux et leur part augmente

Dans les ménages, les retraités constituent la « catégorie socioprofessionnelle » la plus importante et en augmentation entre 1999 et 2008.

Les professions intermédiaires puis les ouvriers sont ensuite les plus représentés.

La part des employés est en légère diminution.



Enjeux / objectifs démographiques du PLU :

- **Limiter la population à 8.000 habitants.**
- **Maintenir et développer les équipements liés aux 0-19 ans afin de retenir et d'attirer les populations jeunes ;**
- **Attirer les classes d'âges des 20-30 ans et les jeunes ménages en adaptant l'offre foncière, les équipements et les services ;**
- **Développer les services répondant aux besoins et aux aspirations des personnes les plus âgées.**

3.L'économie

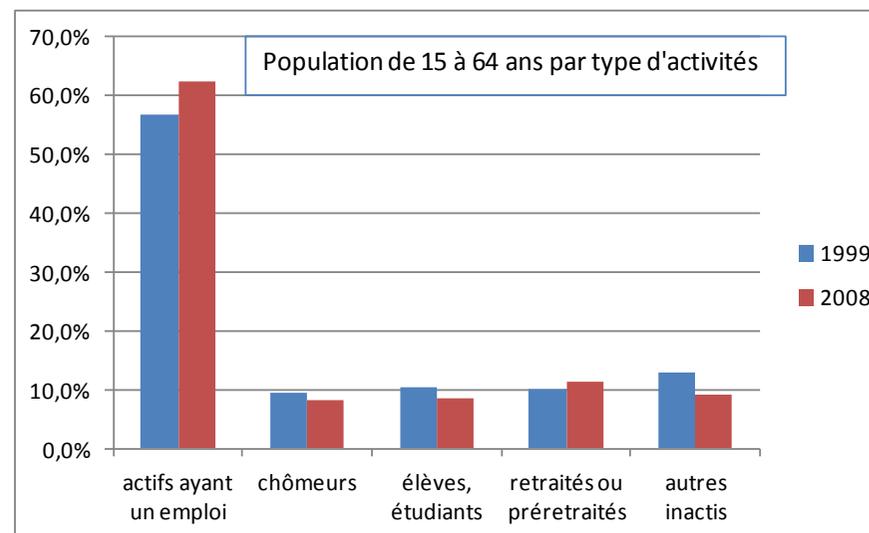
EMPLOI

⇒ CROISSANCE DE LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

La part des actifs ayant un emploi est en augmentation depuis 1999 : ils représentent 56,9% en 1999 et 62,3% en 2008 de la population active.

Corrélativement, la part de chômeurs (pourcentage de chômeurs dans la population totale) a diminué, passant de 9,5% en 1999 à 8,4% en 2008.

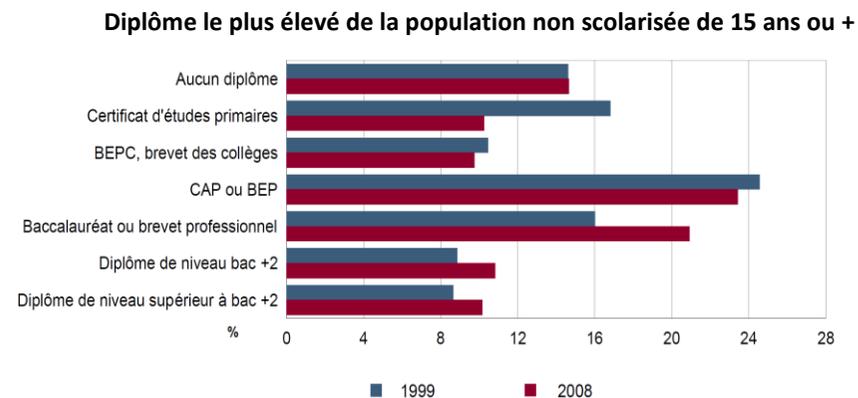
Le nombre d'étudiants résidant sur la commune est en baisse.



Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	1999	2008
actifs ayant un emploi	56,9%	62,3%
chômeurs	9,5%	8,4%
élèves, étudiants	10,5%	8,7%
retraités ou préretraités	10,0%	11,4%
autres inactifs	12,8%	9,3%

⇒ **UNE POPULATION DE PLUS EN PLUS DIPLOMEE**

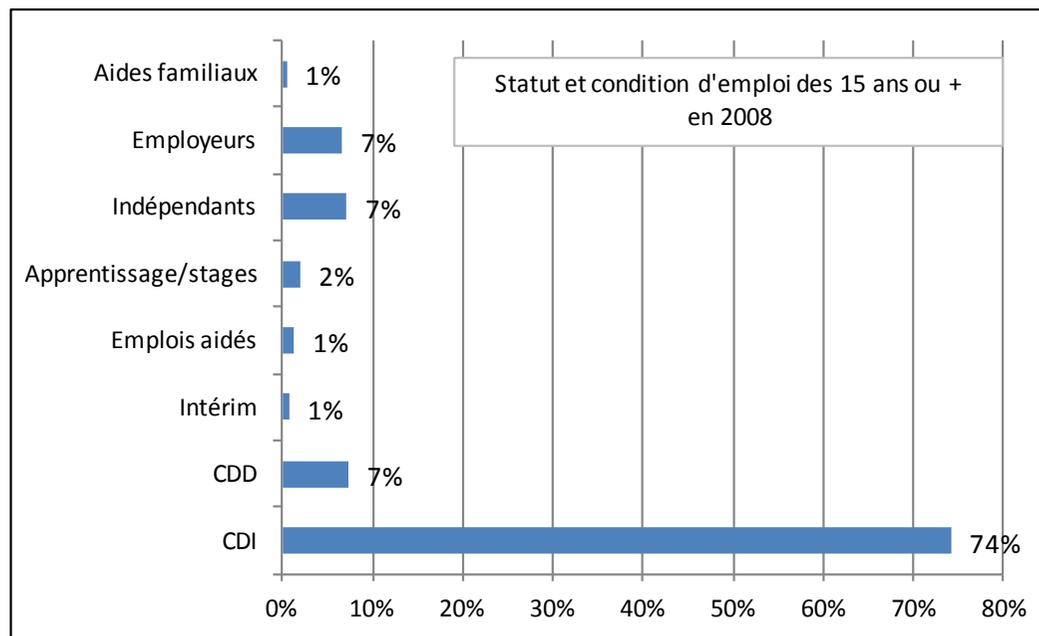
Les habitants de Trans-en-Provence ayant obtenu le baccalauréat ou un brevet professionnel et ceux titulaires de diplômes post bac sont de plus en plus nombreux.



⇒ **DES CONDITIONS D'EMPLOIS PLUTOT FAVORABLES**

⁹Près de 86% des actifs sont salariés et 74% d'entre eux sont en CDI ou titulaires de la fonction publique.

Le taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active) est en baisse depuis 1999, passant de 14,3% à 11,8% en 2008.



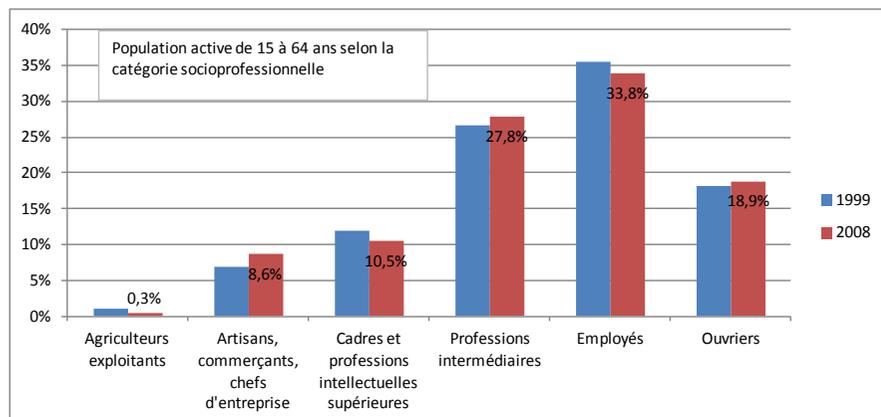
⁹ Sources : Insee, RP 2008 exploitation principale

⇒ **UNE AUGMENTATION DE LA PART DE LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE AINSI QUE DES RETRAITES**

Plus de la moitié de la population active de Trans-en-Provence (61,7%) se répartit entre employés (en baisse) et professions intermédiaires (en hausse).

Les ouvriers viennent en 3^{ème} position, suivis par les cadres et professions intellectuelles, puis les artisans, commerçants et chefs d'entreprise en forte progression depuis 10 ans.

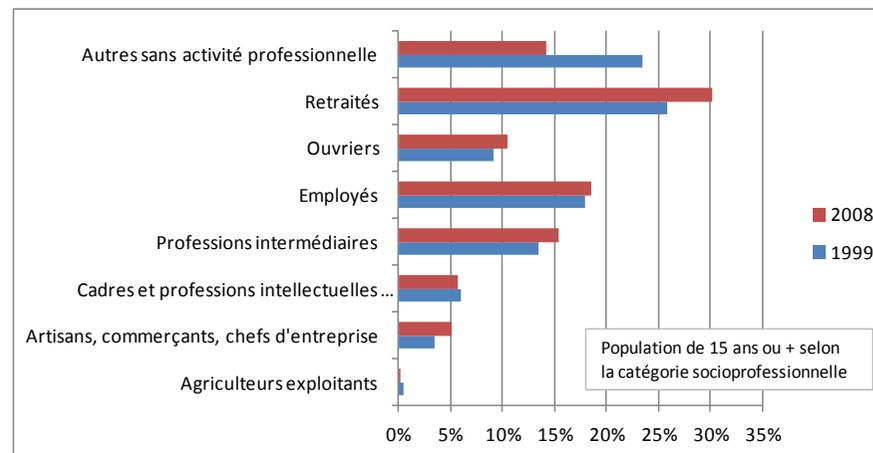
Les agriculteurs représentent moins de 1% de la population active.



	1999	2008
Agriculteurs exploitants	1,0%	0,3%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,9%	8,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,8%	10,5%
Professions intermédiaires	26,5%	27,8%

Employés	35,5%	33,8%
Ouvriers	18,2%	18,9%

On observe également une augmentation importante de la part des retraités entre 1999 et 2008, passant de 25,9% à 30,2%.

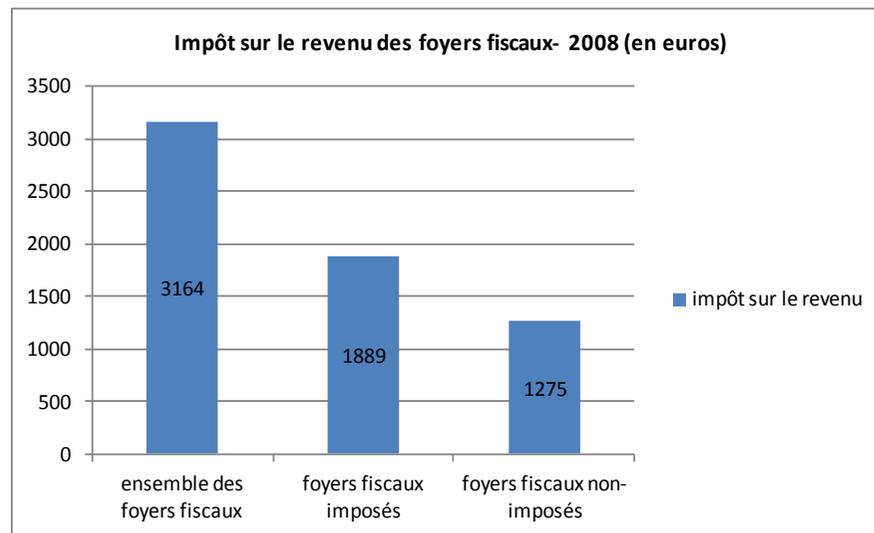
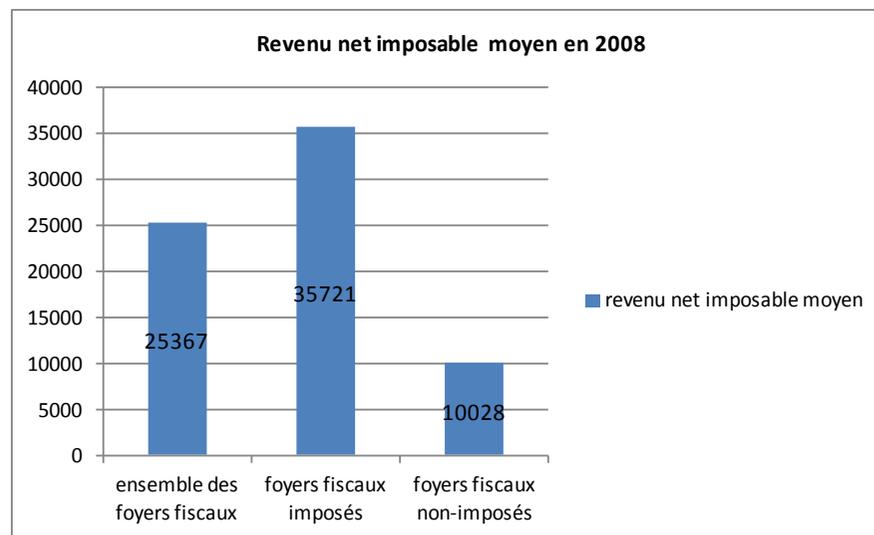
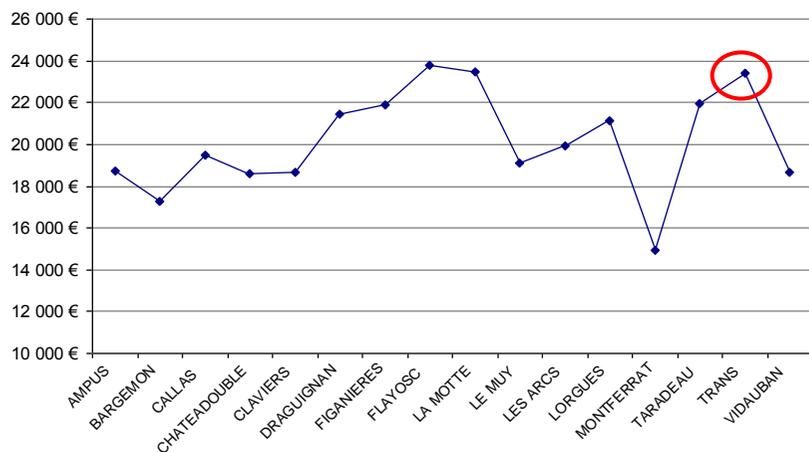


	1999	2008
Agriculteurs exploitants	0,5%	0,2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,5%	5,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,0%	5,8%
Professions intermédiaires	13,4%	15,3%
Employés	18,0%	18,5%
Ouvriers	9,2%	10,5%
Retraités	25,9%	30,2%
autres sans activité professionnelle	23,5%	14,3%

⇒ REVENUS ET NIVEAUX DE VIE¹⁰

L'observation des données concernant les revenus nets imposables, moyens, par foyer fiscal en 2008 montre qu'à l'échelle intercommunale, Trans-en-Provence se situe en troisième position (après Flayosc et La Motte), avec une moyenne de 23 000 euros nets imposables par foyer fiscal.

Revenus nets imposables moyens par foyer fiscal, 2006, sur l'ensemble de la CAD



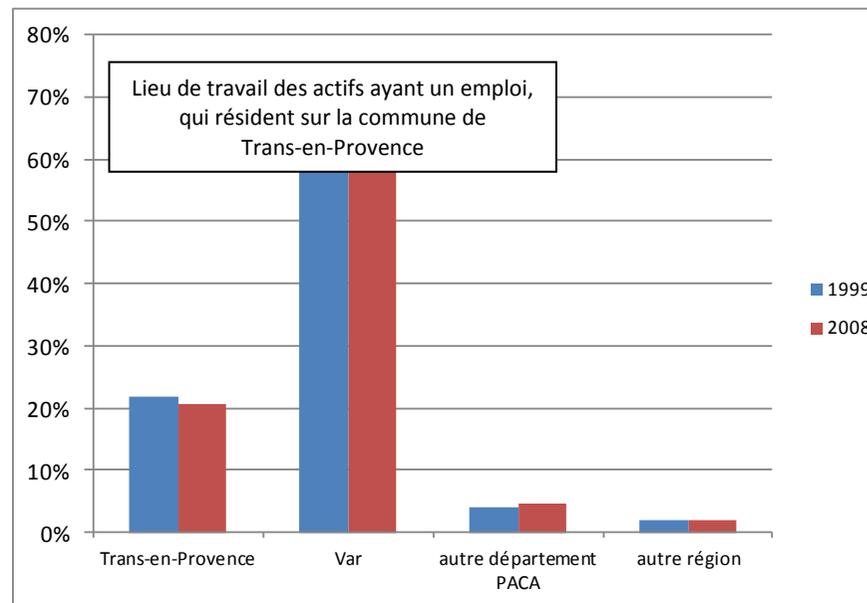
¹⁰ Source : DGFIP, impôt sur le revenu des personnes physiques

⇒ **LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL :
AUGMENTATION DES MIGRATIONS
PENDULAIRES**

En 2008, 21% seulement des actifs résident et travaillent sur la commune de Trans-en-Provence.

Trans-en-Provence est donc une commune résidentielle. Les actifs travaillant en dehors de la commune sont largement majoritaires. Près des trois quart des actifs ayant un emploi quittent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce phénomène augmente très légèrement (+1%) entre 1999 et 2008 et s'explique par la proximité du bassin d'emploi de Draguignan (7km).



	1999	2008
Trans-en-Provence	22%	21%
Var	72%	73%
autre département PACA	4%	5%
autre région	2%	2%

LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

⇒ **NETTE PREDOMINANCE DU SECTEUR DES COMMERCES, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS ET DES TRES PETITES ENTREPRISES**

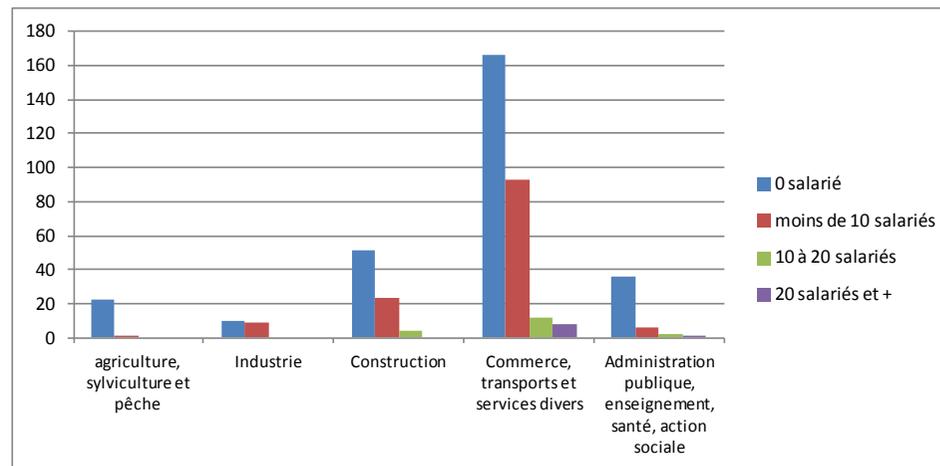
Les très petites entreprises (sans salarié) sont nettement prédominantes et cela dans tous les secteurs d'activités.

La majeure partie des emplois est fournie par de petites entreprises de moins de 10 salariés, relevant essentiellement des secteurs du commerce, des transports, services divers et secondairement de la construction.

Les moyennes entreprises (10 à 20 salariés) sont peu nombreuses et relèvent principalement du secteur commerces, transports, services.

Enfin les 9 grandes entreprises (+ de 20 salariés) se rattachent également à ce dernier secteur.

L'agriculture et l'industrie occupent une place très réduite en termes d'emplois.



	moins de 10 salariés	10 à 20 salariés	20 salariés et +
agriculture, sylviculture et pêche	1	0	0
Industrie	9	0	0
Construction	24	4	0
Commerce, transports et services divers	93	12	8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	2	1

La zone d'activités de la RD 1555

La zone d'activités de Trans-en-Provence occupe une superficie de 45 hectares.

Elle a une densité de 2,2 entreprises à l'hectare et de 22,2 emplois par hectare (à titre de comparaison, la moyenne est de 21,36 emplois/ha dans les zones d'activités de la CAD¹¹).

Elle concentre 85 % de très petites entreprises (TPE) et 13% de petites et moyennes entreprises (PME).

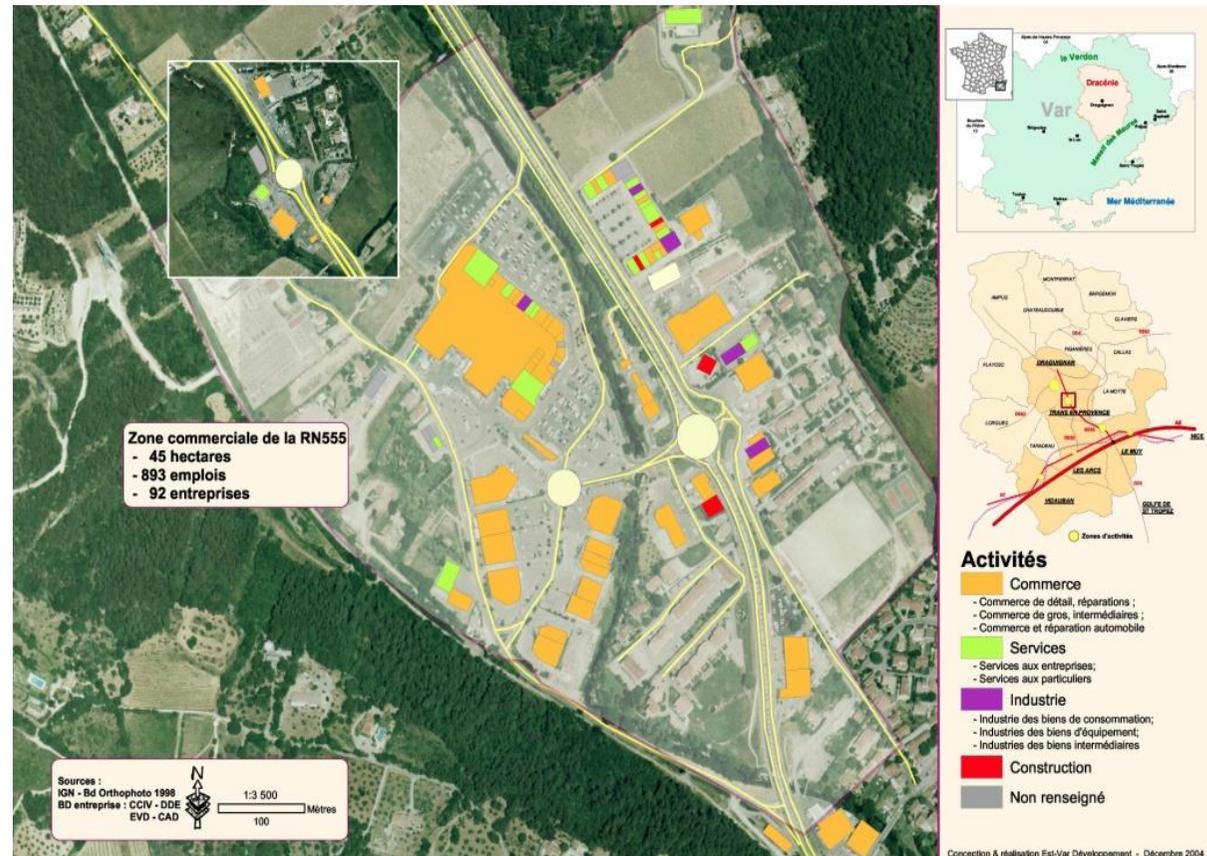
65% des entreprises et 89% des emplois sont liés au « commerce ».

La situation actuelle de la zone d'activité est liée au PPR¹². Aucun projet ne peut être prévu actuellement et tous les projets sont suspendus.

Le village

Les commerces et services de proximité sont nombreux dans le village.

La politique communale est de favoriser leur maintien et de développer des espaces de stationnement permettant de conserver cette vitalité.



¹¹ CAD : Communauté d'Agglomération Dracénoise

¹² P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondation

Le tourisme :

La commune de Trans-en-Provence se situe au cœur d'une région aux transits touristiques importants.

Son offre en matière d'hébergement touristique est faible. En 1998, on recensait 1 hôtel d'une capacité de 34 lits, 3 gîtes ruraux d'une capacité de 12 lits et 10 meublés touristiques d'une capacité totale de 40 lits.

En 2008, seul un hôtel est recensé.

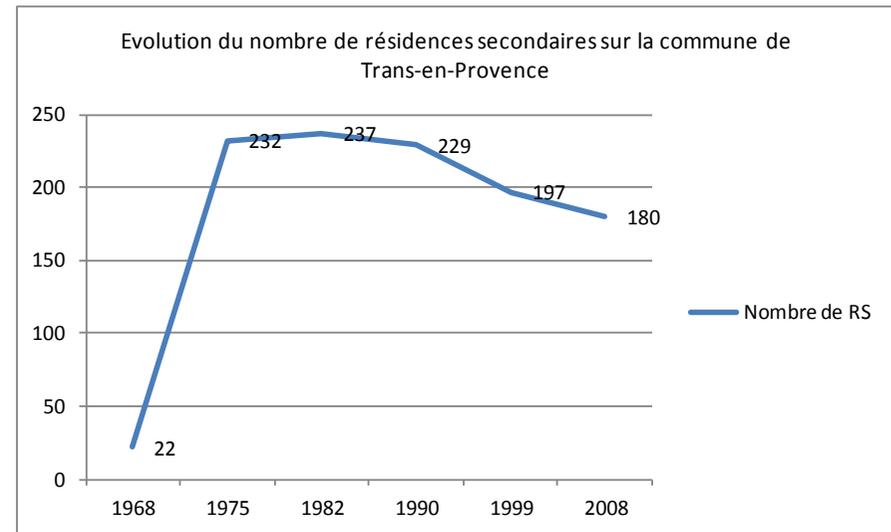
En 2008, 180 logements, soit 6,9% du parc étaient des résidences secondaires¹³.

De 1968 à 1982, leur nombre a connu une très forte augmentation avant de diminuer progressivement.

Enfin, le potentiel touristique lié au tourisme vert doit être pris en compte et développé :

- Promenades sur les bords de la Nartuby,
- Visite des trois sites inscrits (Puits aérien, la fontaine du 18^{ème} siècle et la façade de l'hôtel de ville)...

Il existe également de beaux domaines agricoles dont le potentiel agritouristique pourrait être développé.



¹³ Source : Insee, RP2008 exploitations principales

Enjeux/ objectifs économiques du PLU :

La commune de Trans-en-Provence poursuit un double objectif en matière de développement économique :

- **Raisonnement à l'échelle communale en favorisant la création d'un maximum d'emplois sur le territoire ;**
- **Prendre en compte l'échelle de la CAD afin que les habitants de la CAD travaillent et résident sur le territoire. Cependant il convient de privilégier la typicité et le caractère résidentiel de la commune, appréciée pour sa qualité de vie, afin de ne pas devenir uniquement une banlieue de Draguignan.**

Objectifs de développement économique :

- **Conserver une identité villageoise ;**
- **Maintenir les commerces et services ;**
- **Permettre le développement de l'artisanat en centre ville ;**
- **Développer l'activité route des Arcs : la zone d'activité étant inconstructible (car située en zone inondable), il est nécessaire de développer l'activité aux Suous ;**
- **Accroître les emplois au sein de la commune pour freiner les migrations pendulaires ;**
- **Diversifier les activités sur le territoire transian, notamment dans le domaine du tourisme vert, du tourisme chez l'habitant et de l'agritourisme.**

4.L'agriculture

Nb : Le dernier recensement agricole date de 2000. Les données du nouveau RGA seront disponibles en 2012. Des données complémentaires, portant sur certains items, ont été recueillies et intégrées au rapport de présentation. Elles concernent des données de 2010.

⇒ ETAT DES LIEUX SOCIO-ECONOMIQUE AGRICOLE¹⁴ : UNE AGRICULTURE RESIDUELLE

Baisse importante du nombre d'exploitations:

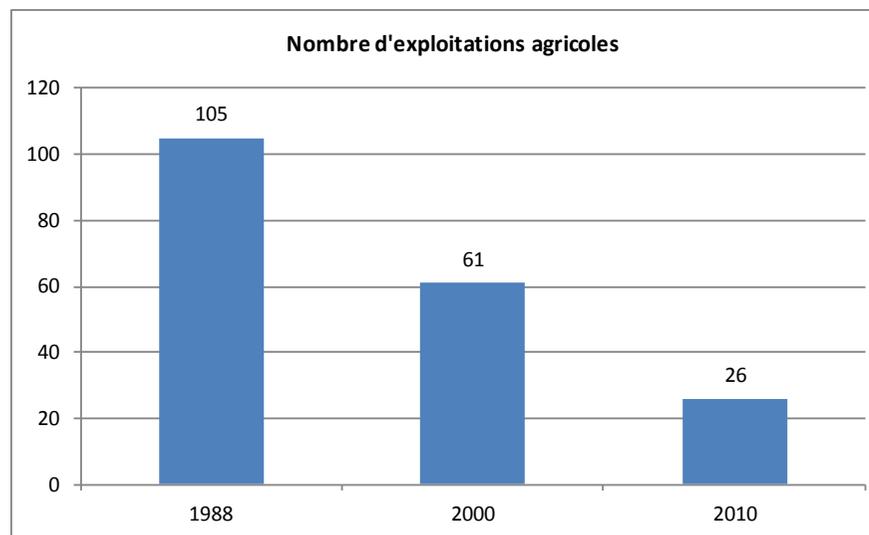
Les exploitations professionnelles, recensées en 1988 et 2000, sont nettement minoritaires.

On constate une baisse importante du nombre d'exploitations totales entre les recensements agricoles de 1988 et 2010 : elles passent de 105 à 26.

En 1988 et 2000, ce phénomène touche les deux catégories d'exploitations mais affecte plus durement les exploitations professionnelles (-11 exploitations soit 64 % de baisse) que les autres (-33 exploitations soit une baisse de 37 %)

Corrélativement, le nombre de chefs d'exploitations recensés a diminué entre 1988 et 2000, passant de 105 à 42.

En 2010¹⁵, 26 exploitations seulement sont recensées ce qui induirait une baisse de plus de la moitié du nombre d'exploitations sur le territoire communal en 10 ans.



Nombre d'exploitations agricoles			
	1988	2000	2010 ¹⁶
exploitations professionnelles	17	6	
	88	55	
Toutes exploitations	105	61	26

¹⁴ Source des données : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

¹⁵ Source : AGRESTE, recensement agricole 2010, premières données.

¹⁶ Source : AGRESTE, recensement agricole 2010, premières données.

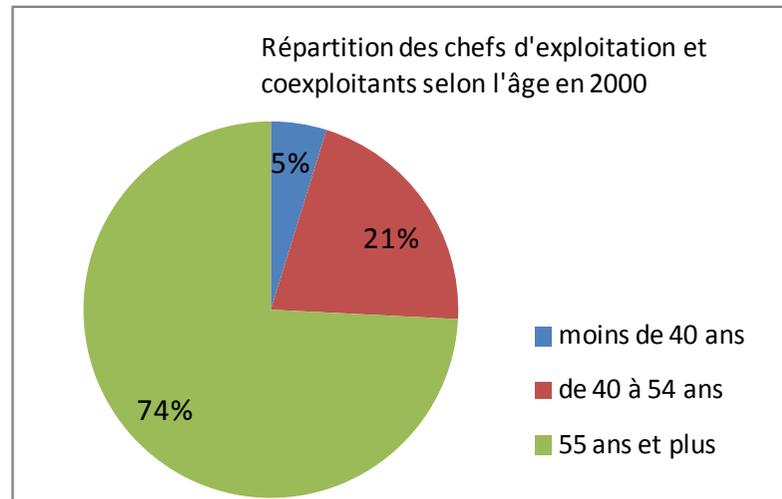
Des chefs d'exploitation majoritairement âgés et sans successeur

Entre 2000 et 2010, 55% des chefs d'exploitation et co-exploitants disparaissent. En 2010, ils ne sont plus que 28.

L'analyse de leur structure par âge, en 2000, montre que 74% d'entre eux sont âgés de 55 ans et plus.

En 2010¹⁷, la part des moins de 40 ans est en légère augmentation. Ils sont 7% (5% en 2000).

En 2010, 23% des chefs d'exploitation les plus âgés n'ont pas encore de successeur connu.



Une SAU en baisse mais des surfaces moyennes qui croissent

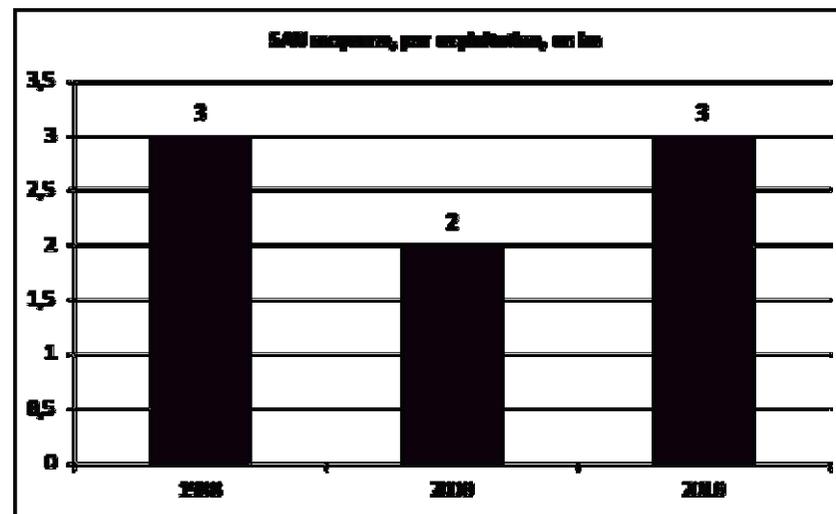
En 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) de Trans est de 72 hectares. Elle était de 140 ha en 2000.

Entre 2000 et 2010, la S.A.U. diminue de presque moitié.

Par contre, la SAU moyenne par exploitation, en légère baisse entre 1988 et 2000 (3 ha en 1988 contre 2 ha en 2000), augmente ensuite pour atteindre à nouveau 3 ha en 2010

La tendance est bien à l'agrandissement des exploitations, dont le nombre ne cesse de diminuer.

Surface Agricole Utilisée, en ha – Trans-en-Provence			
1979	1988	2000	2010
286	291	140	72



¹⁷ Source : AGRESTE, recensement agricole 2010, premières données.

La SAU, en hectares, se décompose comme suit, entre les recensements de 1988 et 2010 :

	1988	2000	2010
Superficies en terres labourables	50	11	7
Superficies en cultures permanentes	214	118	64
Superficies toujours en herbe	22	10	0

Prégnance des espaces occupés par la culture des oliviers et de la vigne :

Les exploitations maraichères, fruitières et surtout viticoles représentent 80% des exploitations agricoles de Trans en 1988 et 81% en 2000.

Leur nombre est néanmoins en forte baisse avec une perte de plus d'un tiers des exploitations entre 1988 et 2000.

La surface agricole utilisée par ces exploitations a aussi nettement diminué puisque elle a presque été divisée de moitié (de 239 hectares en 1988 à 122 en 1999).

L'oléiculture et la viticulture constituent les principales activités agricoles de la commune.

En 2000 :

- 62 ha (44.3% de la SAU) sont consacrés à la culture des oliviers (contre 99 ha en 1988)
- 54 ha (38,5% de la SAU) sont encore plantés en vignes. La surface du vignoble ne cesse de diminuer depuis 1979 où il couvrait 144 ha.

La moitié de la surface cultivée en vignes est classée AOC Cotes de Provence (cf. carte du zonage A.O.C.) : leur part diminue depuis 1988 puisqu'elles représentaient 61% de la superficie dédiée à la viticulture en 1988 contre 53,7% en 2000.

La cartographie de la typologie des cultures en 2003 est présentée à la page suivante.

Prix moyen des terres agricoles :

En 2006, le prix moyen le plus couramment pratiqué pour 1 hectare de terrain en zone agricole varie sensiblement selon son usage :

- 30 000 € pour 1 ha de vignes en AOC Côtes de Provence ;
- 12 000 € pour 1 ha des autres vignes ;
- 7 500 € pour 1 ha de terres labourables ;
- 3 850 € pour 1 ha de prairies.

orientations technico-économiques des exploitations		
	1988	2000
grandes cultures	3	3
légumes, fruits, viticulture	83	48
bovins	c ¹⁸	0
autres animaux	3	c
total	104	59

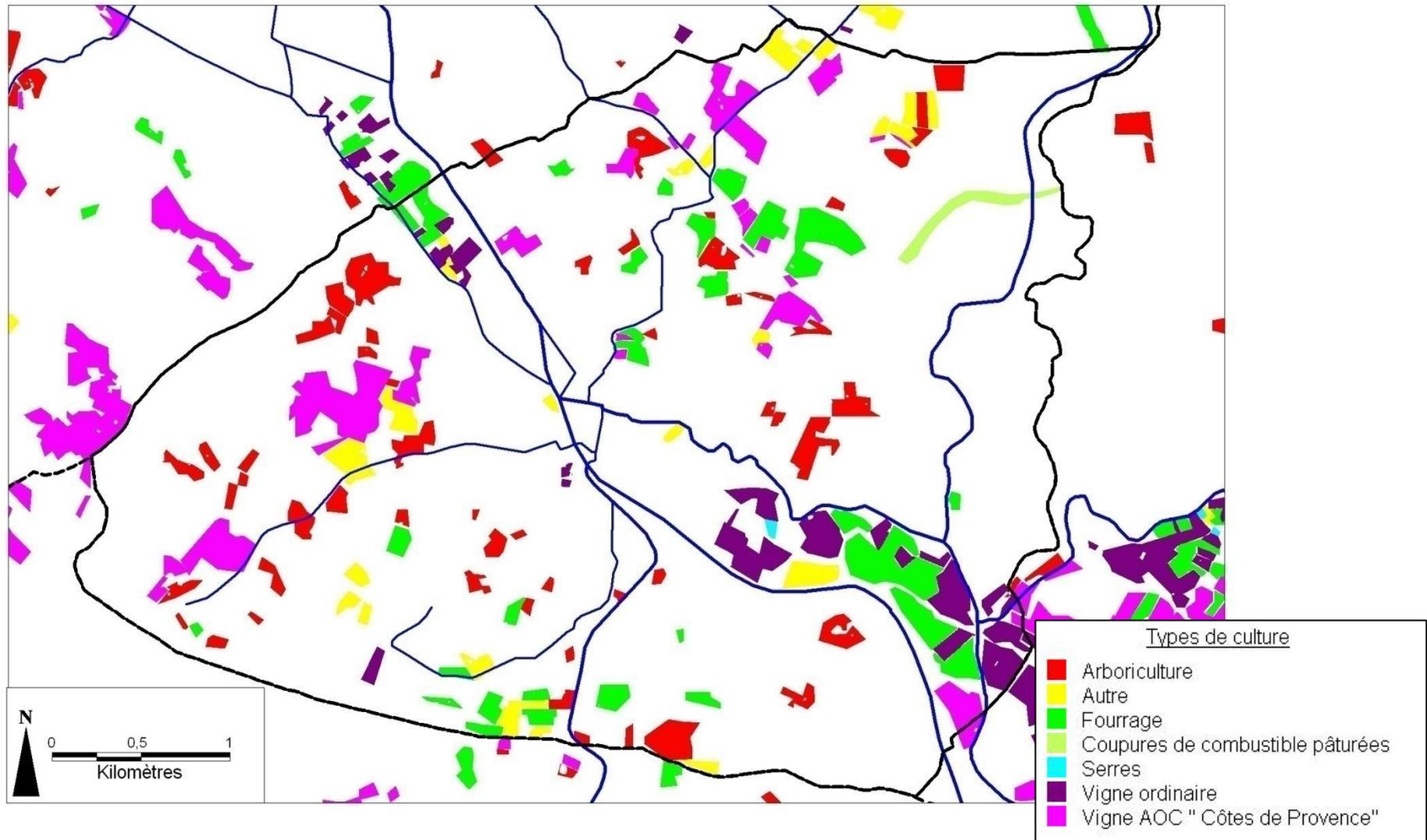
orientations technico-économiques des exploitations SAU (en ha)		
	1988	2000
grandes cultures	3	4
Légumes, fruits, viticulture	239	122
bovins	c	0
autres animaux	2	c
total	291	140

	Répartition des superficies agricoles (en ha)		
	1979	1988	2000
Terres labourables	20	50	11
<i>Dont céréales</i>	c	5	c
Superficie fourragère principale	16	22	15
<i>Dont S.T.H.</i>	15	22	10
Vignes	144	110	54
<i>Dont vignes d'appellation</i>	37	67	29
Cultures permanentes entretenues	103	104	64
<i>Dont oliviers</i>	99	99	62
Légumes frais et pommes de terre	5	4	4
S.A.U. totale	286	291	140

¹⁸ « c » : information confidentielle

Typologie des cultures en 2003

Source : CG83, CDA83



⇒ EVOLUTION SPATIALE

Sur les 30 dernières années (1972 à 2003) on note une **régression des espaces agricoles** (cf. carte ci contre).

La SAU a diminué plus que de moitié entre 1979 et 2000: elle est passée de 286 à 140 hectares.

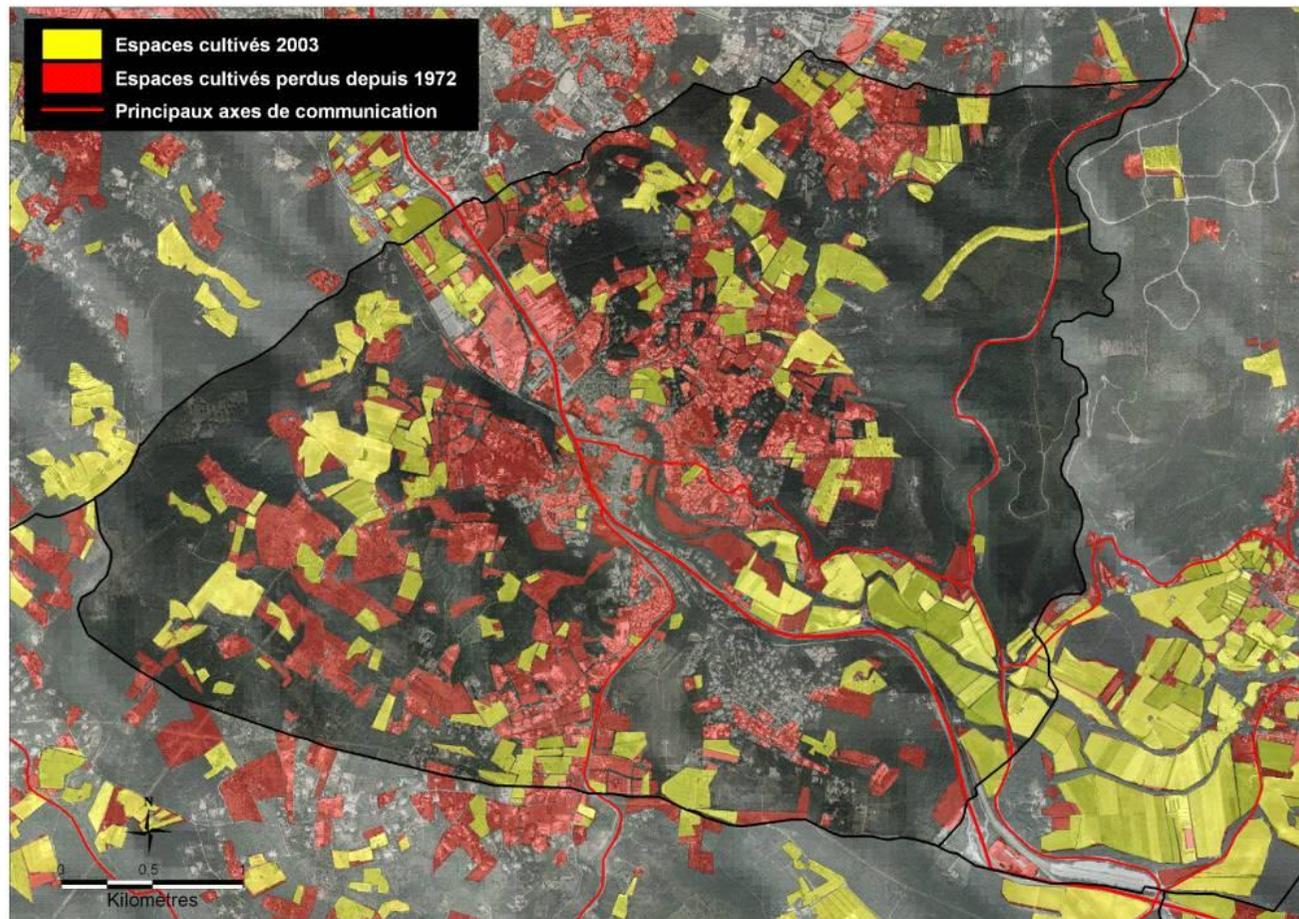
Les espaces agricoles perdus les plus conséquents se situent autour du village. Le développement urbain s'est en effet réalisé le long des voies de communication, et plusieurs zones d'habitat diffus se sont développées, en particulier au sud de la commune (les Suous) et au nord (Varayon).

Près de 410 hectares de terres agricoles ont disparu en 30 ans au profit soit :

- de l'urbanisation (17%) ;
- des espaces naturels par la recolonisation des espaces agricoles laissés en friches (83%).

Même si l'agriculture transienne est, aujourd'hui, en perte de vitesse notable, il existe un potentiel non négligeable sur le territoire communal (A.O.C¹⁹, terres cultivées...) à conserver et à protéger.

Les terrains agricoles ont également une fonction de protection de l'environnement et sont un appui majeur pour la défense contre les incendies.



¹⁹ A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée

⇒ LE POTENTIEL AGRICOLE DE TRANS-EN-PROVENCE

Les appellations d'origine certifiée²⁰ :

- L'Agneau de Sisteron : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin Côtes de Provence - vin blanc, rosé, rouge : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) + Appellation d'Origine Protégée (AOP)
- Le vin côte de Provence Fréjus : rosé, rouge : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) + Appellation d'Origine Protégée (AOP)
- L'Huile d'Olive de Provence : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)
- Le Miel de Provence : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin d'Argens (blanc, rosé, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Méditerranée (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Pays du Var (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Pays de la Méditerranée mousseux de qualité (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Pays de la Méditerranée primeur ou nouveau (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Pays du Var mousseux de qualité (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)
- Le vin de Pays du Var primeur ou nouveau (rosé, blanc, rouge) : indication géographique protégée (IGP)

L'agriculture biologique (AB) :

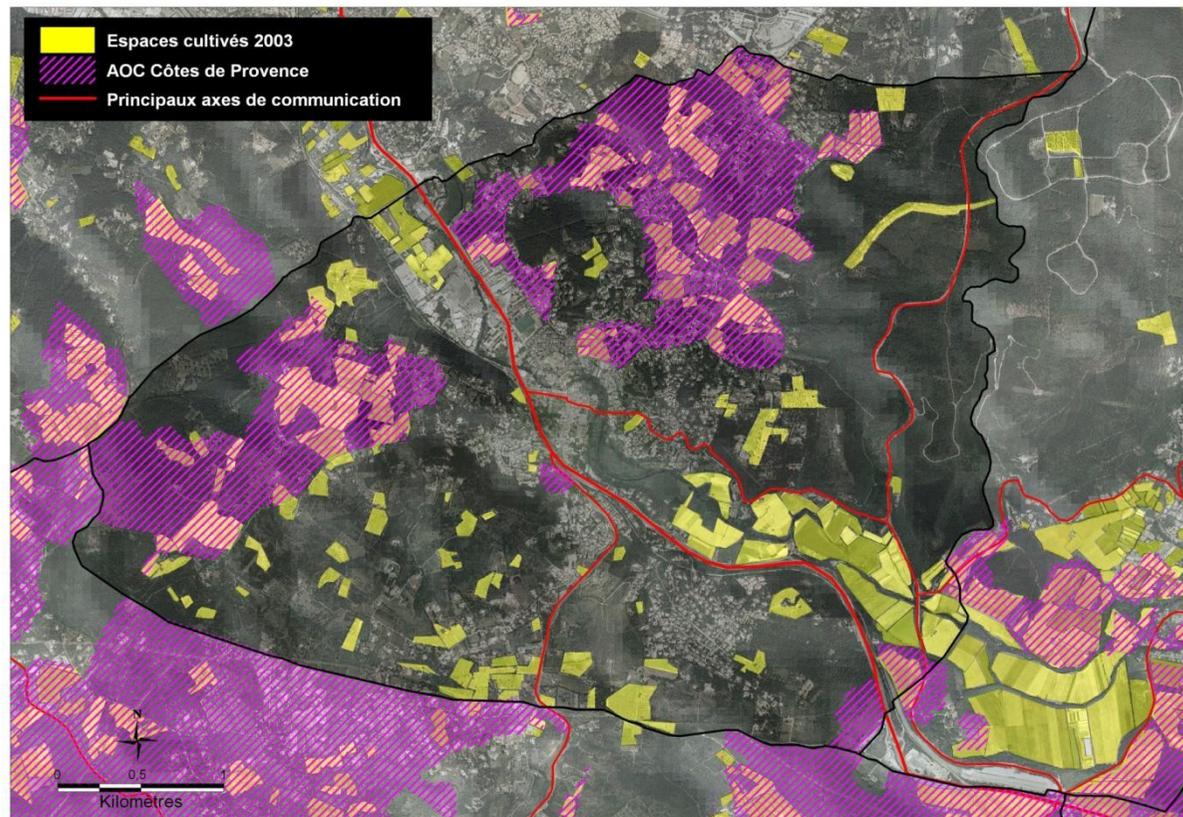
L'agriculture biologique est un mode de production agricole qui exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et

²⁰ Source : Institut National des Appellations d'Origine

limite l'emploi d'intrants en vue de pratiquer le respect des équilibres écologiques et l'autonomie des agriculteurs.

Sur la commune de Trans-en-Provence, aucun producteur bio n'est recensé²¹.

Les terroirs en Appellation d'Origine Contrôlée Côtes de Provence - Commune de Trans-en-Provence



²¹ Source : annuaire officiel des professionnels de la Bio

La contribution environnementale de l'agriculture :

Une biodiversité propre aux espaces cultivés existe et des *corridors agricoles écologiques* peuvent être identifiés.

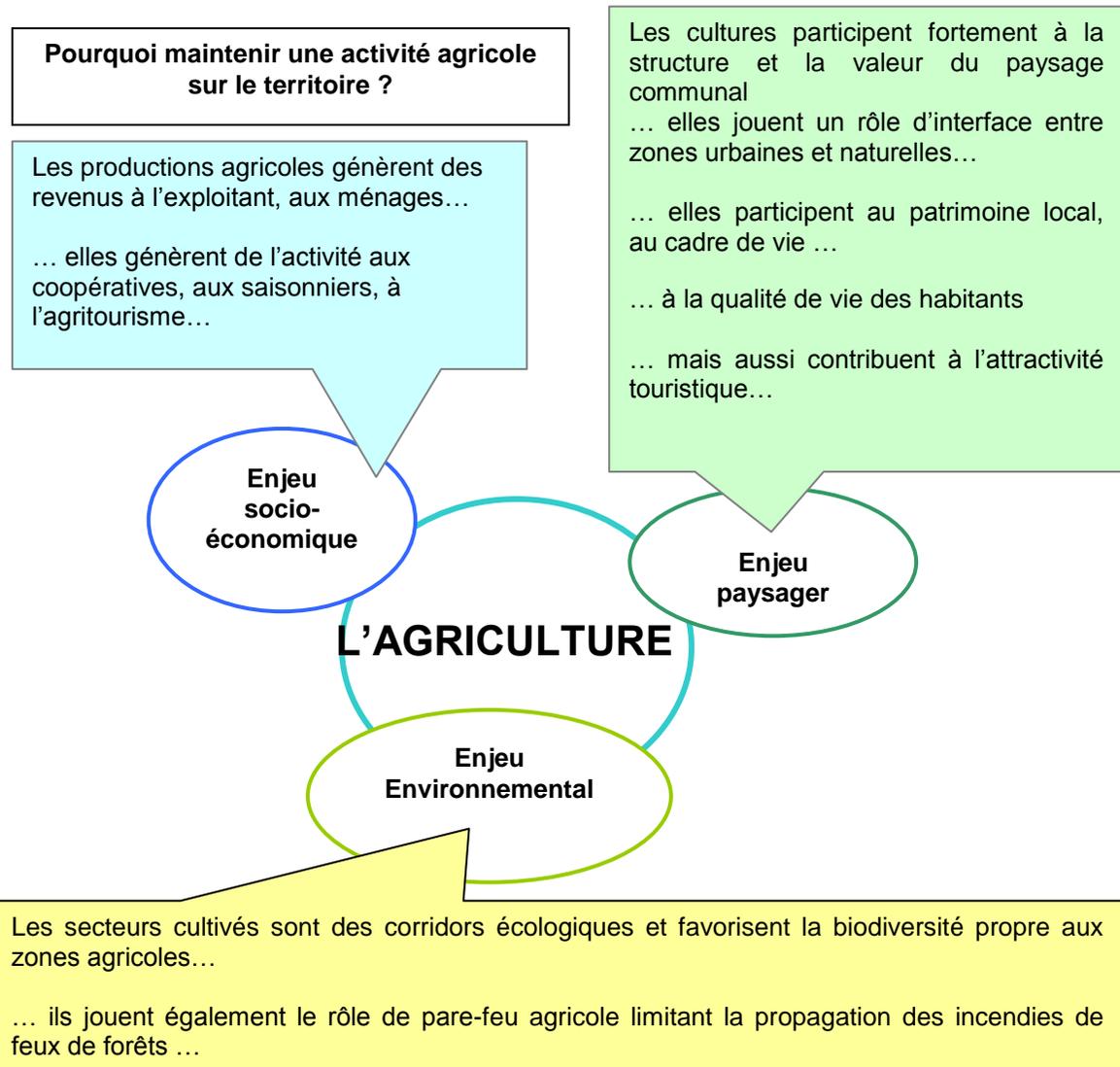
Exemple : ripisylves des cours d'eau, haies et plantations en milieu agricole qui font office de niches écologiques ou d'îlots de refuge...

Les pratiques agricoles peuvent également participer à la préservation d'espèces végétales et animales (biodiversité).

Enfin, les intrants agricoles, et notamment les intrants agricoles polluants tels les nitrates, phosphates ou pesticides, ont un fort impact écologique sur les eaux superficielles et les nappes phréatiques.

L'utilisation de matières organiques (fumier, compost, boues...) comme alternative aux engrais minéraux est hélas encore trop peu pratiquée.

Le PLU propose une continuité des corridors agricoles afin de permettre le déplacement des espèces (biodiversité) et de contribuer à la lutte contre le risque incendie (création de pare feu).



Enjeux / objectifs du PLU en matière d'agriculture :

1) Freiner la constructibilité en zone agricole

2) Développer l'agritourisme

La mono-activité agricole semble aujourd'hui difficile à tenir. Afin de garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal, la diversification touristique de l'activité agricole est encouragée.

L'agritourisme au sein des domaines agricoles sera favorisée :

- Recensement des exploitations agricoles dans lesquelles pourrait se développer une activité touristique.
 - Le changement de destination des bâtiments agricoles (cinq bâtiments agricoles ont été recensés et pourront faire l'objet d'un changement de destination) ;
 - Accueil à la ferme : gîtes, chambres d'hôtes, auberge.

3) Prendre en compte la problématique viticole et oléicole

Les deux principales cultures sur le territoire communal (oléiculture et viticulture, dont A.O.C.) sont à protéger face aux dérives conjoncturelles (primes à l'arrachage des vignes, pression foncière...).

4) Conserver l'identité paysagère du territoire

Le paysage agricole joue un rôle important dans l'identité de la commune de Trans-en-Provence et participe à son attractivité.

5) Prendre en compte le rôle de coupure dans la défense contre les incendies des zones agricoles

5. L'habitat, le logement

⇒ EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ET LE LOGEMENT SOCIAL

Une augmentation constante du parc de logements depuis 1968

Depuis 1968, le parc de logements est en constante augmentation sur la commune de Trans-en-Provence.

En 2008, la commune comptait 2610 logements.

Les résidences principales ont toujours été majoritaires dans le parc de logements. La proximité du bassin d'emploi de Draguignan confirme l'attractivité résidentielle de la commune. En 2008, 87% des logements sont des résidences principales.

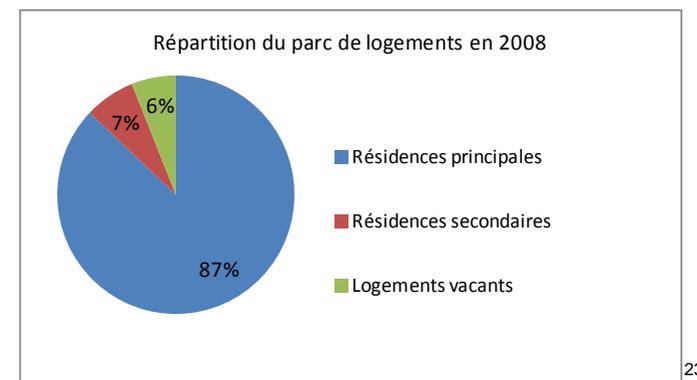
Les résidences secondaires ont très fortement augmenté jusqu'en 1975 ; elles se stabilisent en 1982, date à partir de laquelle elles commencent à diminuer. En 2008, elles représentent 7% du parc total de logements contre 19% en 1975 et 15% en 1982.

Ce phénomène s'explique par la transformation du mode d'occupation lié à deux facteurs : la vente des résidences secondaires qui deviennent des logements principaux et l'arrivée de personnes retraitées qui s'installent, à l'année, dans leur résidence secondaire.

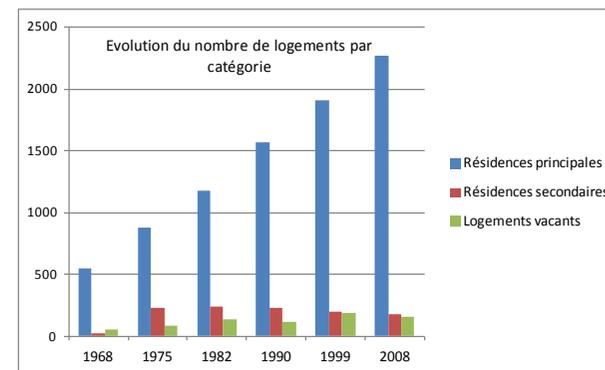
Les logements vacants représentent 6% du parc total de logements en 2008 avec 158 logements vacants recensés.

De 1968 à 1982, leur nombre a plus que doublé. De 1982 à 1990, on enregistre une baisse (de 131 à 114 logements vacants) avant une très forte augmentation sur la période 1990-1999 (+73 nouveaux logements vacants).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales	543	879	1172	1573	1909	2272
Résidences secondaires	22	232	237	229	197	180
Logements vacants	49	85	131	114	187	158
Total	614	1196	1540	1916	2293	2610



23

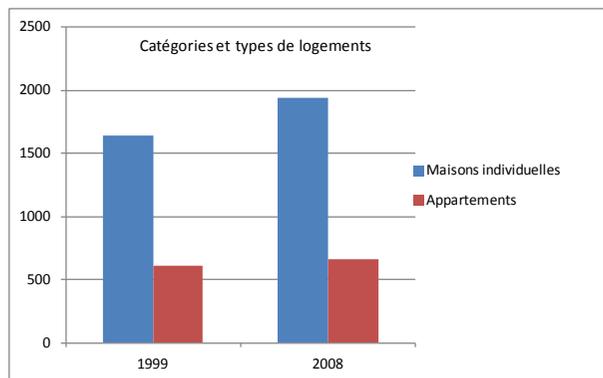


²² Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2008 exploitations principales

²³ Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Typologie du parc de logements :

En 2008, les maisons individuelles représentent 74,2% et les appartements 25,3% du parc total de logements de la commune.



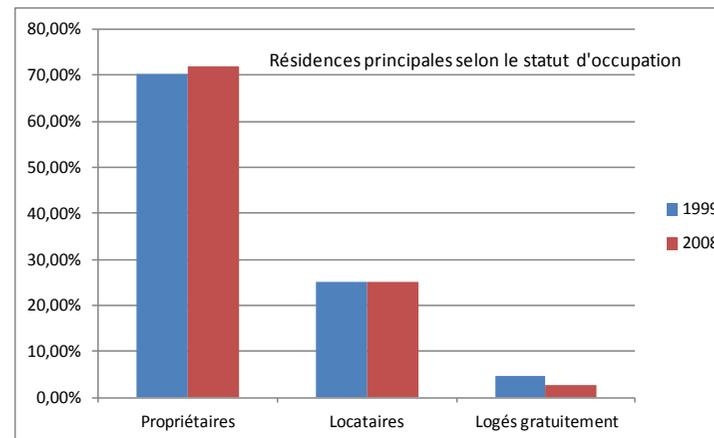
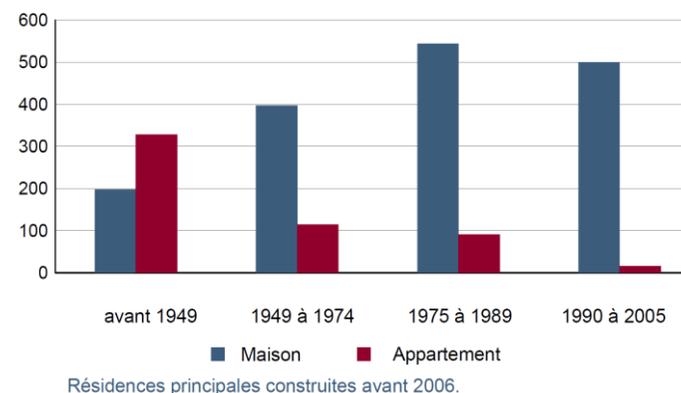
Les résidences principales avant 1949 étaient majoritairement des appartements sur la commune de Trans-en-Provence. Le nombre d'appartements est en baisse constante depuis 1949.

La tendance s'est inversée ensuite avec la construction de nombreuses maisons individuelles notamment entre 1974 et 1989.

En 2008, les occupants des résidences principales sont propriétaires de leurs logements dans 72% des cas. Le développement résidentiel s'est majoritairement réalisé par l'accueil de ménages en accession à la propriété, dans de l'habitat individuel.

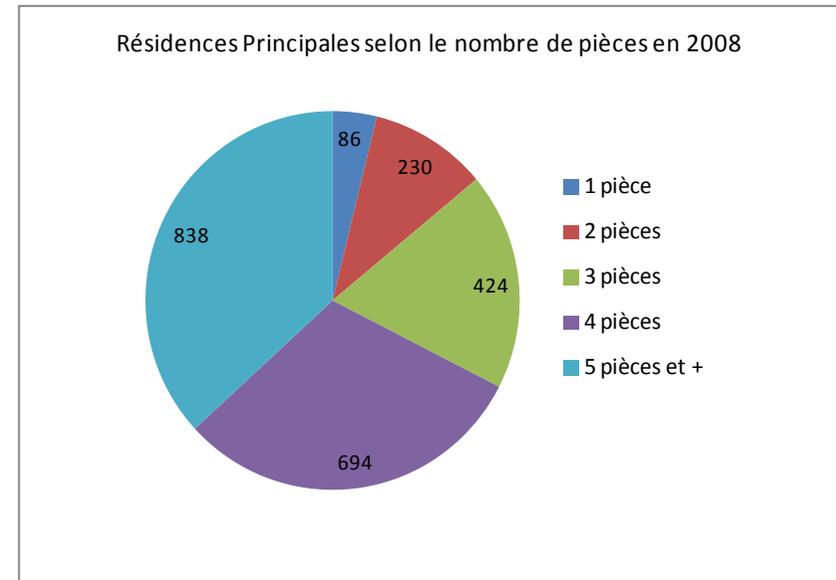
Les locataires ne représentent que 25,2% des occupants des logements transiens. Ce chiffre est stable depuis 1999 (25,1%).

Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement²⁴



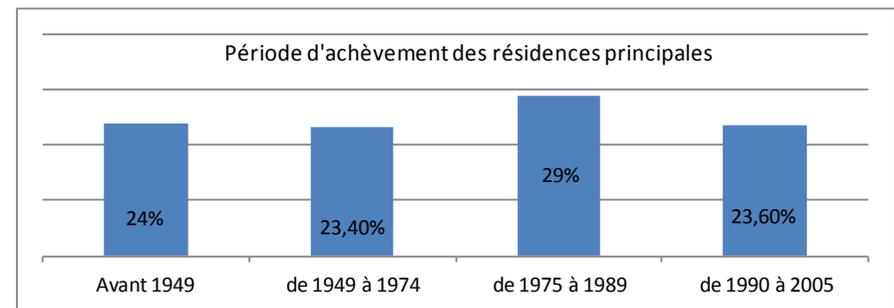
²⁴ Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Le nombre moyen de pièces par logement est de 4,1²⁵.



Dans les résidences principales on note que

- 24% des logements sont très anciens : (construits avant 1949) ; ils se localisent en grande majorité au village de Trans-en-Provence.
- 23,6% des logements sont très récents (construits après 1990).
- La majorité des logements ont été réalisés entre 1950 et 1990



²⁵ Source : Insee, RP2008, exploitation principale

Les logements sociaux :

La Communauté d'Agglomération de Draguigan (C.A.D.) est compétente pour élaborer son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Le PLH permet la mise en place d'une politique communautaire de l'habitat afin de répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat.

Sept communes de la C.A.D. sont soumises à l'article 55 de la loi S.R.U.²⁶ qui stipule que les communes de plus de 3500 habitants ont obligation d'atteindre 20% des résidences principales en logements locatifs sociaux. Trans-en-Provence est donc soumise à cette obligation.

La commune de Trans-en-Provence dispose de 20 logements sociaux en 2009 qui représentent 0,9% du parc des résidences principales.

Il manque 443 logements locatifs sociaux sur le territoire.

La production annuelle de logements sociaux à atteindre pour la commune s'élève à 21 logements par an.

Outre les constructions neuves, la prise en considération des logements vacants (6% du parc total de logements en 2008) ne devra pas être négligée sur la commune.

Une politique de requalification du bâti des centres anciens (par le biais de dispositifs tels les O.P.A.H.²⁷, les M.O.U.S.²⁸ Insalubrité, les opérations de réhabilitations aidées par l'A.N.A.H.²⁹) permettrait la création de logements sociaux en lieu et place de logements vacants.

Logement locatif social dans les communes de la C.A.D.(C.A.D.2009)					
Logement locatif sociaux 2009					
	Résidences principales	parc public	logements conventionnés ANAH	total	% RP/LS
Trans-en-Provence	2316	15	5	20	1%
C.A.D.	41798	3573	231	3804	9%

Le PLH a également proposé une localisation territoriale des logements sociaux en identifiant les espaces à enjeux pour la réalisation de programmes de logements neufs :

	Nombre moyen de logements à produire / an	Dont nombre de logements sociaux à produire / an	Espaces à enjeu pour la réalisation de programmes de logements neufs
Trans-en-Provence	52	21	-Secteur Nord-Est (quartier Varayon) -secteur Nord -secteur Sud (=Saint Bernard) -divers réinvestissements urbains

Enfin, le PLU incitera également les pétitionnaires à réaliser du logement social (dispositions au sein du règlement).

²⁶ Loi S.R.U. : Solidarité et Renouvellement Urbain

²⁷ O.P.A.H. : Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat

²⁸ M.O.U.S./ Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

²⁹ A.N.A.H. : Agence Nationale de l'Habitat

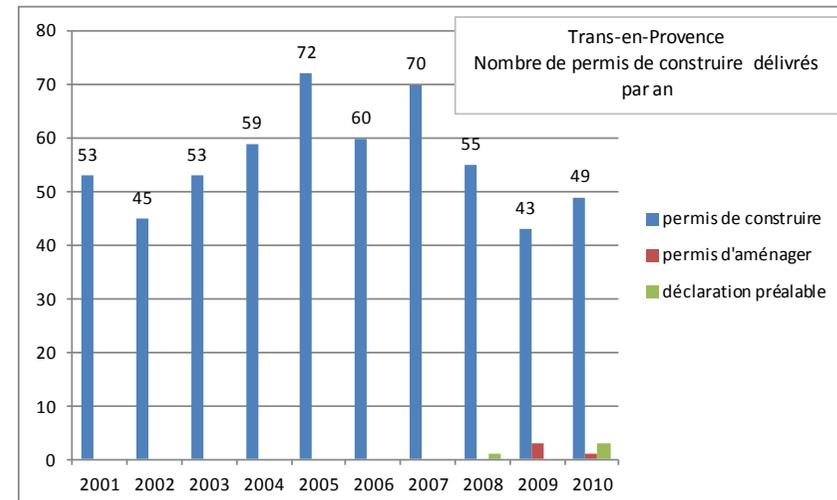
Evolution du rythme de la construction :

L'évolution du nombre de permis de construire délivrés annuellement sur la commune de Trans-en-Provence dénote un rythme de construction soutenu.

La majorité des permis délivrés concerne la construction de logements individuels.

Depuis 2001, 55 permis de construire en moyenne sont délivrés annuellement, en vue de la réalisation de logements.

Depuis 1990, des mouvements résidentiels importants sont observés, en faveur de la C.A.D. Ils se réalisent au détriment de la commune de Draguignan (8 entrants pour 10 sortants) et au profit des communes du sud de la CAD, dont la commune Trans-en-Provence (10 entrants pour 6 sortants)³⁰.



Commune de Trans-en-Provence			
Nombre de permis de construire (logements + locaux) 2001-2010			
	permis de construire	permis d'aménager	déclaration préalable
2001	53	0	vmd
2002	45	0	0
2003	53	vmd	vmd
2004	59	0	vmd
2005	72	0	vmd
2006	60	vmd	vmd
2007	70	vmd	vmd
2008	55	vmd	1
2009	43	3	vmd
2010	49	1	3
Total	559	4	4

³⁰ Communauté d'Agglomération Dracénoise, Programme Local de l'Habitat, projet, nov.2009

Source : Sitadel 2 - nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2001-2010) ; Vmd : valeur manquante par défaut.

Enjeux / objectifs du PLU en matière d'habitat et de logements :

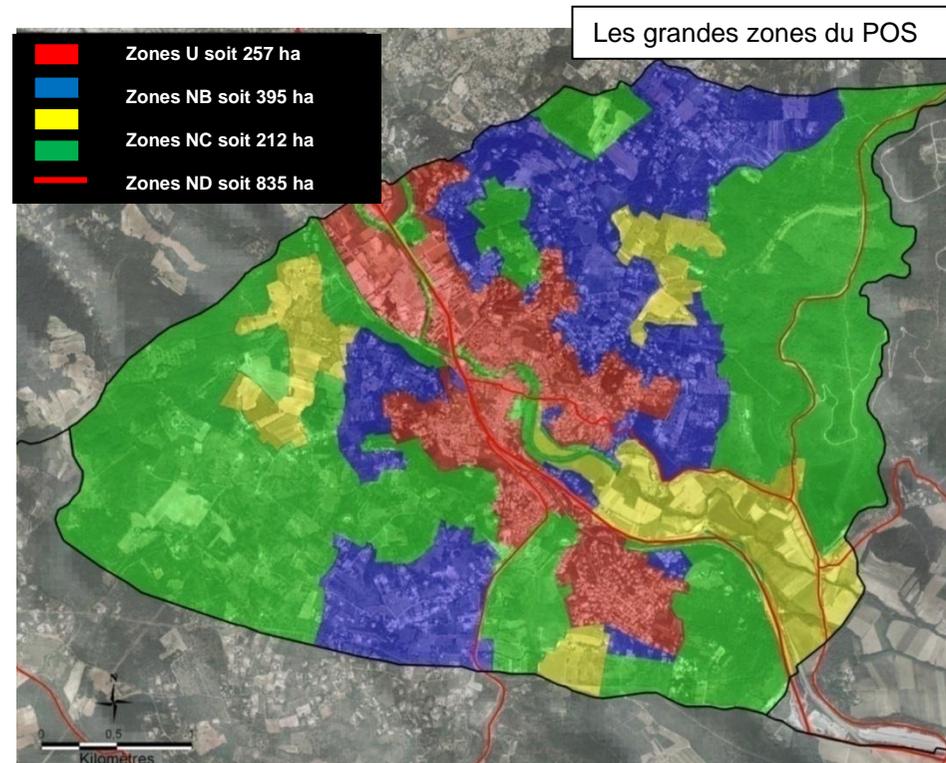
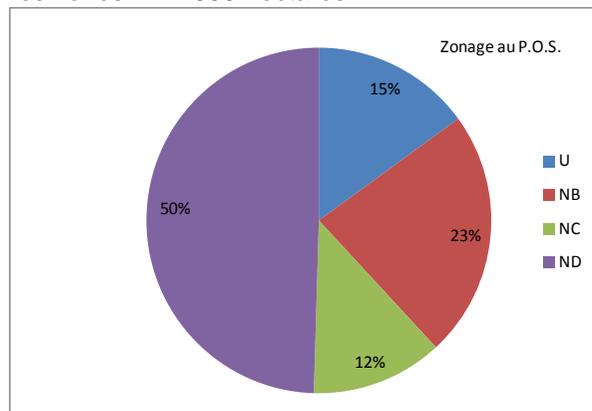
- **Préserver le patrimoine bâti ;**
- **Diversifier l'offre de logements sur la commune (dont logements locatifs sociaux) afin de répondre aux différents parcours résidentiels des habitants ;**
- **Prendre en compte la problématique des logements sociaux sur le territoire de Trans-en-Provence :**
 - **par la localisation d'emplacements réservés pour la production de logements sociaux à Varayon, aux Suous, en centre ville ;**
 - **par la mobilisation de certains logements vacants ;**
- **Limiter l'étalement urbain :**
 - **Stopper la constructibilité « à tout va » ;**
 - **Instauration de superficies minimales afin de limiter la constructibilité ;**
 - **Travailler sur la problématique du mitage et de l'étalement urbain ;**
 - **Favoriser le renouvellement urbain en zones U .**

⇒ EVOLUTION DE L'URBANISATION

Le recul notable des activités agricoles et le phénomène de rurbanisation³¹ ont favorisé le développement urbain sous forme de mitage des espaces agricoles et naturels, notamment ceux localisés à proximité du village, des hameaux et le long des voies de communications.

Les surfaces des grandes zones du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) se déclinent comme suit :

Les zones U : 257 hectares
 Les zones NB : 395 hectares
 Les zones NC : 212 hectares
 Les zones ND : 835 hectares



Constat : L'étalement urbain, sur la commune de Trans-en-Provence, est fortement consommateur d'espace. Les zones NB, zones naturelles constructibles représentent 23 % du territoire communal. La totalité des **espaces constructibles** au POS, composé des zones urbaines (U) et des zones naturelles constructibles (NB) représentent 652 hectares, **soit 38,4% de la superficie communale**.

Enjeux : En matière d'urbanisation, le PLU devra permettre le reclassement de ces zones, déjà fortement urbanisées, tout en respectant à la fois :

- l'objectif de la loi SRU de limitation de l'étalement urbain ;
- l'objectif de la CAD, qui, au regard de l'ambition urbaine, est de modérer la consommation d'espace.

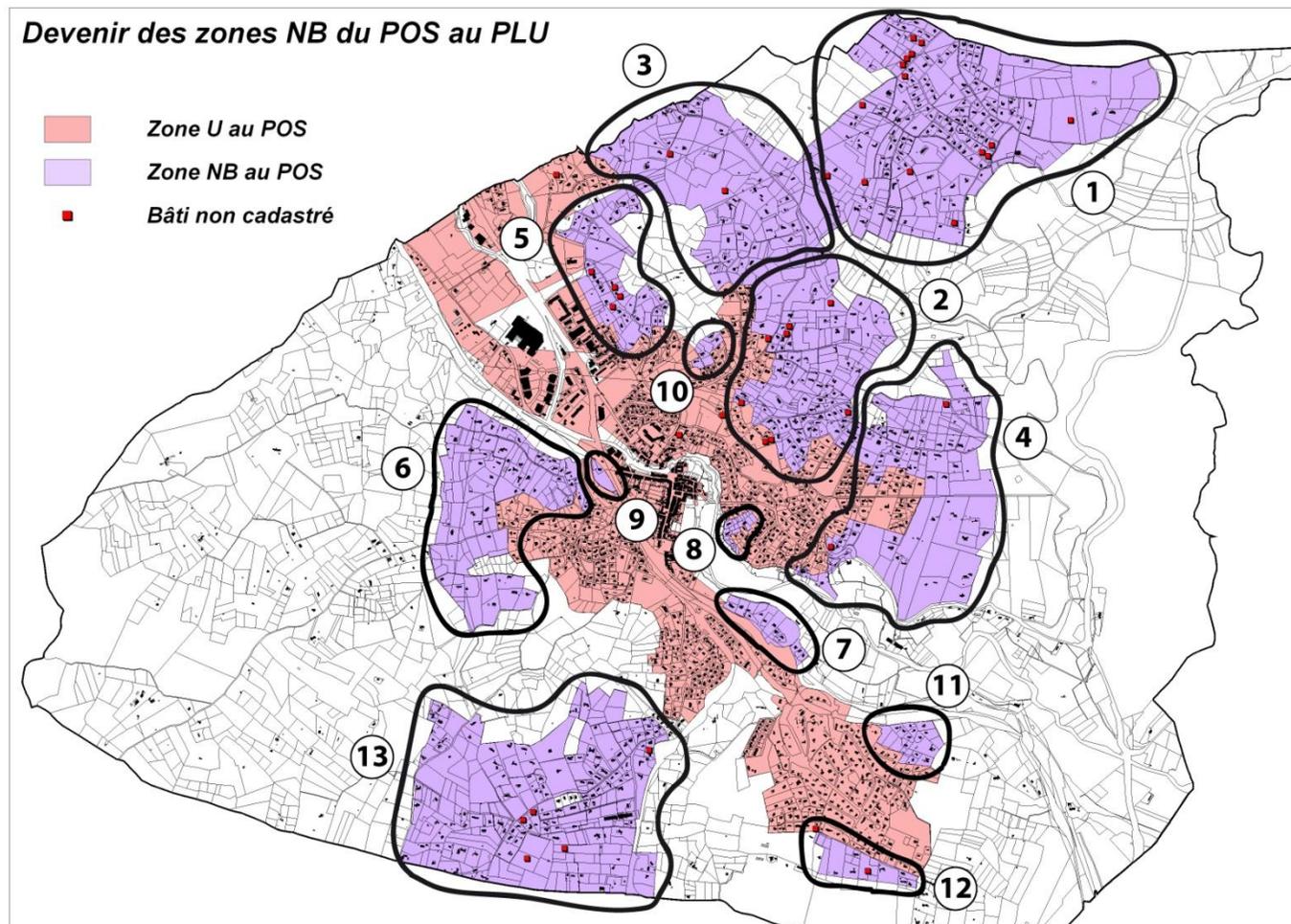
L'évolution de l'urbanisation sera reprise dans le chapitre « explication des choix retenus » (point n°5, « justification du zonage ») ainsi que dans « l'état initial de l'environnement ». Les incidences en terme de consommation de l'espace seront explicitées dans le chapitre « Incidences prévisibles du sur l'environnement ».

³¹ Rurbanisation : phénomène d'étalement urbain en milieu rural.

⇒ LES ZONES D'HABITAT DIFFUS : LE DEVENIR DES ZONES NB

Les zones d'habitat diffus totalisent près de 395 hectares (zones NB du POS).

La problématique de la zone inondable ayant fortement impacté les possibilités de développement de l'urbanisation du territoire de Trans-en-Provence, l'opportunité de reclassement de zones NB existantes au POS en zones urbaines ou à urbaniser sera à prendre en compte.



Chaque zone NB au POS est étudiée ci après. Les numéros correspondent aux indices portés sur la carte de la page précédente.

N°1 : Cas de la zone NB, localisée au nord de la commune

Cette zone concerne les quartiers de Varayon et Baudin. L'habitat individuel sous forme pavillonnaire y est prédominant.

Sa localisation à l'interface de la commune de Draguignan, ainsi que sur l'axe Nord-sud reliant Draguignan aux Arcs, mais aussi les enjeux définis au SCOT en font une zone qu'il sera intéressant de valoriser en permettant sa densification maîtrisée au PLU.

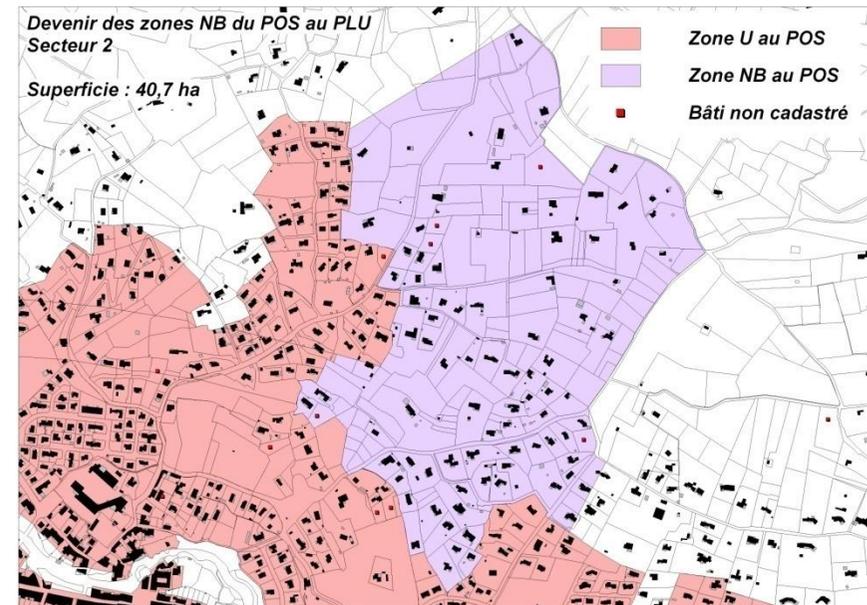
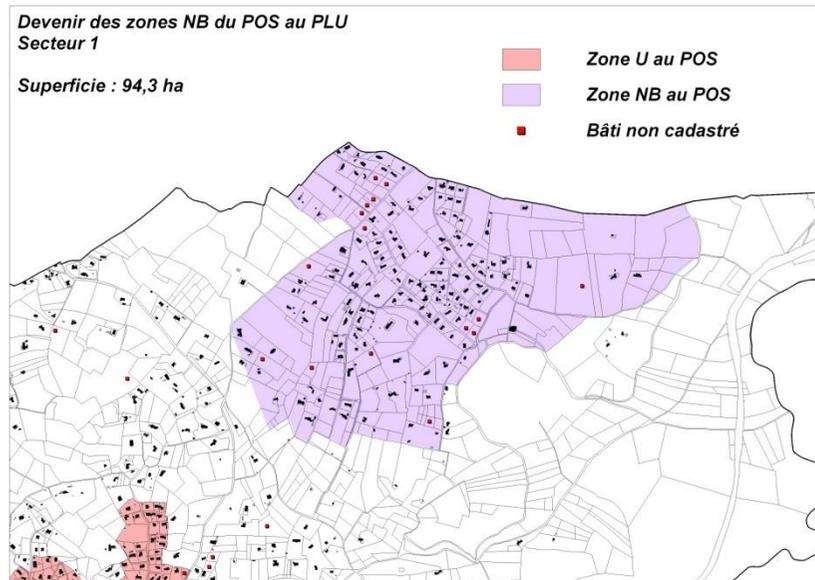
La partie Est de la zone, quasiment vierge de toute construction doit conserver son aspect « nature » et son ambiance boisée.

N°2 : Cas de la zone NB du Puits de Cavalier et de Peybert

Cette zone est localisée à l'Est de la zone urbaine, en continuité de la zone n°1, décrite ci-avant.

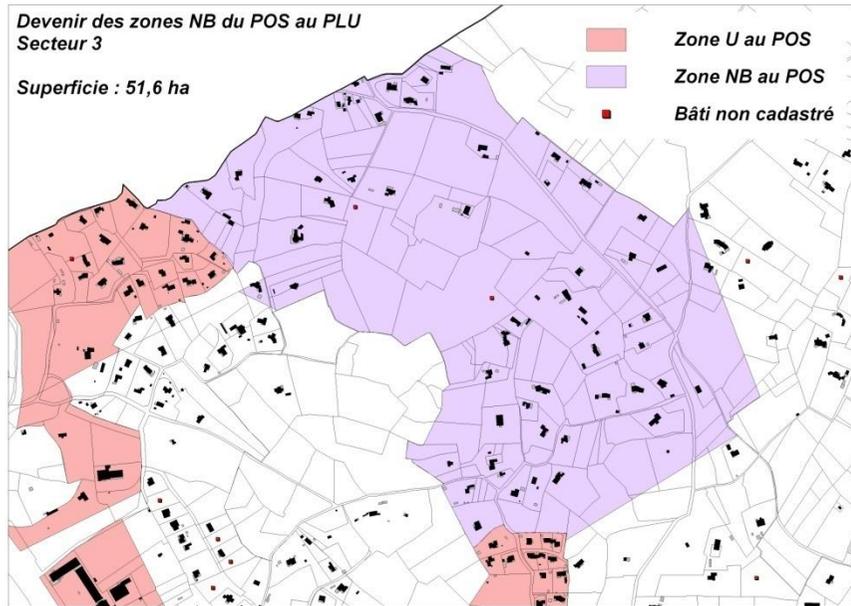
Son ouverture partielle à l'urbanisation permettra de continuer à développer l'urbanisation selon un axe Nord-Sud.

Dans sa partie Sud-Est, la zone, présente un caractère naturel fort et des perspectives paysagères à préserver. Cette zone sensible, identifiée au sein de la ZPPAUP, forme une « enclave » verte intéressante à conserver. Son urbanisation n'est pas préconisée.



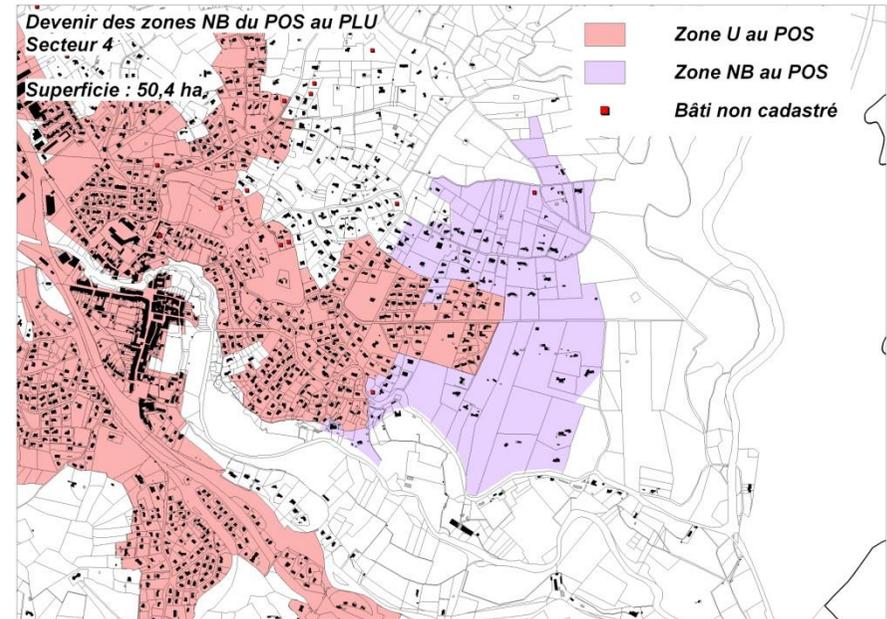
N°3 : Cas de la zone NB au Nord de Fontettes

Cette zone constitue une entité paysagère très faiblement urbanisée. Sa conservation doit permettre la conservation d'une ambiance majoritairement boisée et la réalisation d'une coupure verte entre les communes de Trans et de Draguinan.



N°4 : Cas de la zone NB des Darrots, à l'Est des Bois Routs, au Sud Est des Vignerets

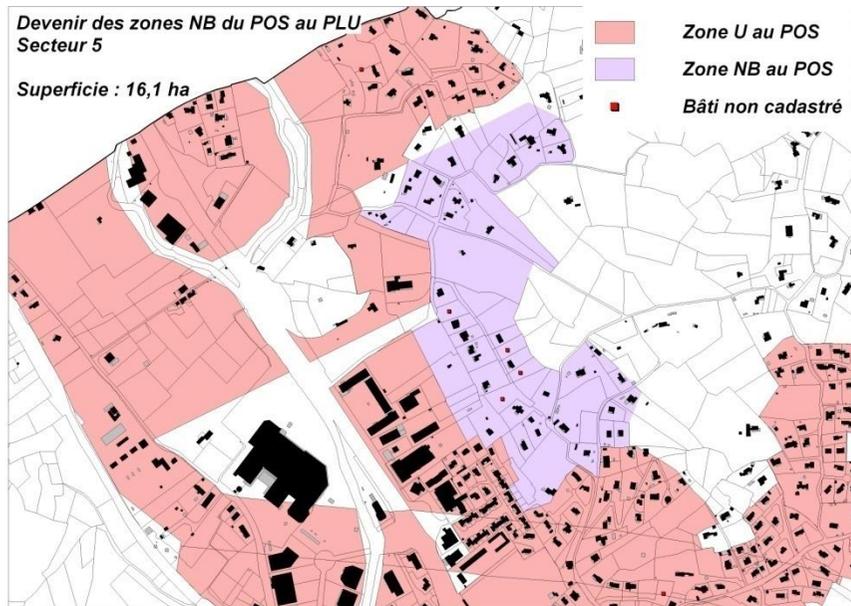
Le quartier des Darrots, ainsi que le quartier localisée plus au Sud, au pieds de la colline des Bois Routs, sont tous deux accessibles, urbanisés et en connexion avec la zone urbaine. Son urbanisation est préconisée.



N°5 : Cas de la zone NB au nord du centre village et à l'est de la zone d'activités

Cette zone, enclavée entre la zone d'activité et des zones urbaines au Nord et au Sud, est équipée.

Elle aura vocation à passer en zone urbaine, en limitant l'urbanisation au pied de la colline afin de minimiser l'impact paysager des constructions.

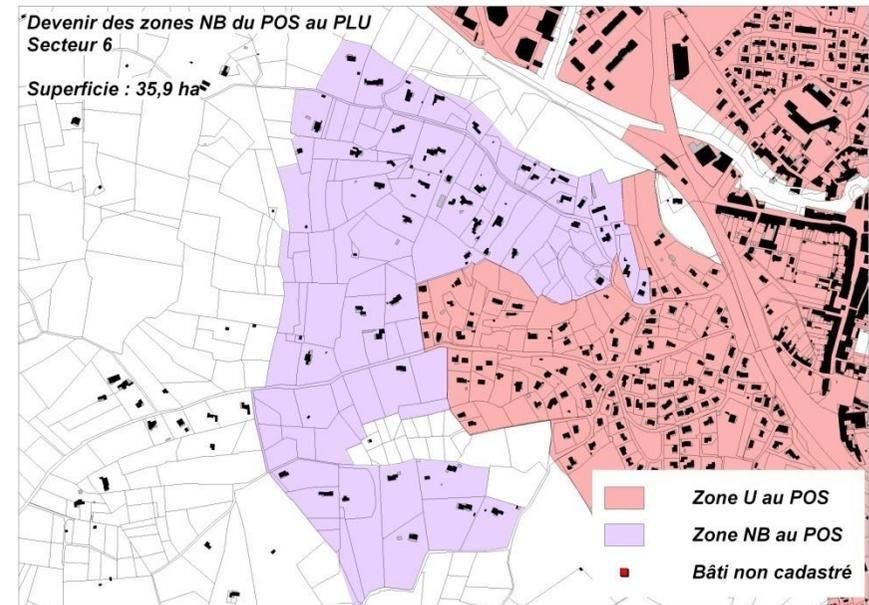


N°6 : Cas de la zone NB du Cassivet

Dans cette zone, une urbanisation diffuse s'est développée.

Les équipements en bordure de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions. Cette zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectif. Elle sera urbanisée en priorité.

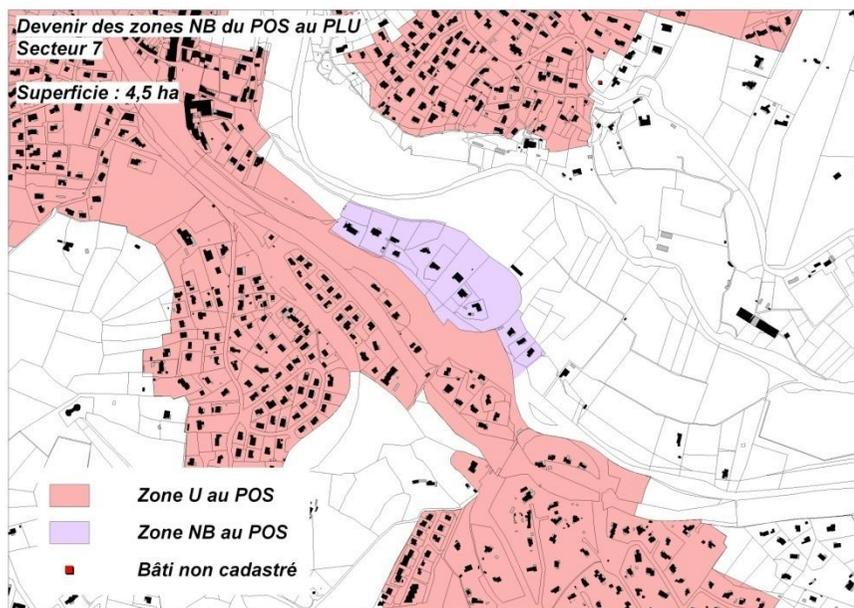
Le Sud de cette zone, mal desservi, est trop éloigné des axes de circulation : l'ambiance paysagère rurale est à préserver.



N°7 : quartier du Bosquet

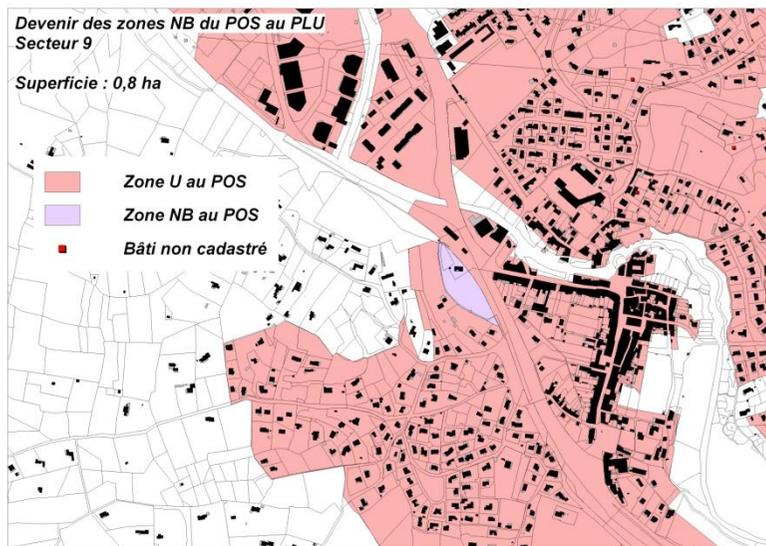
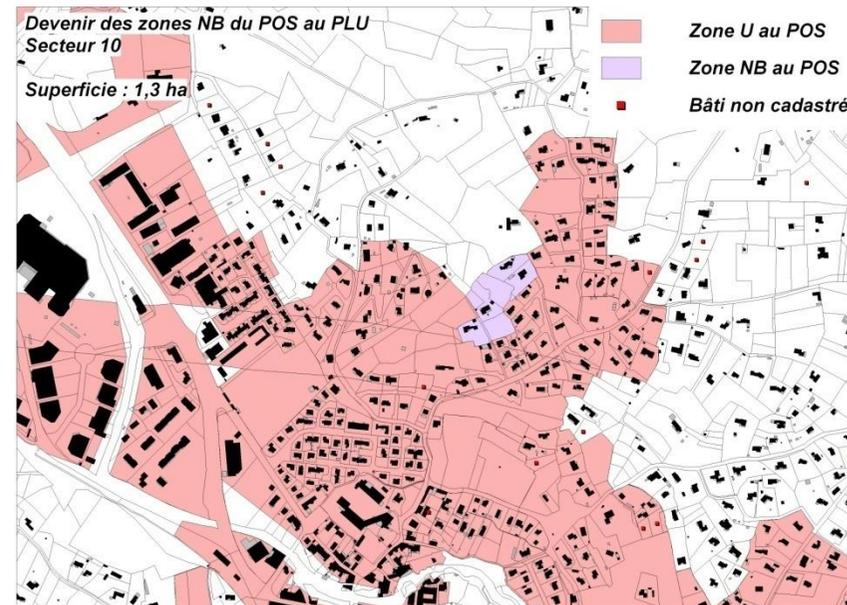
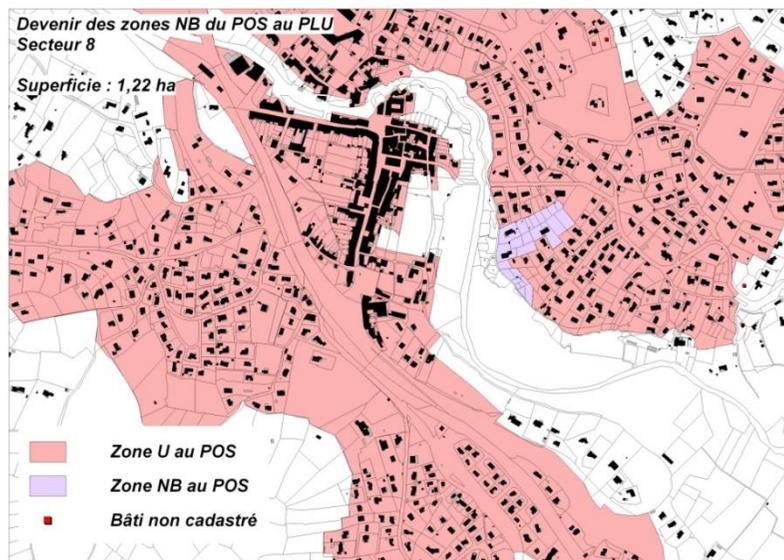
Ce quartier, urbanisé, est localisé le long de la RD 1555. Les constructions, dont certaines sont situées en bordure de route départementale, présentent un « effet d'annonce du village de Trans-en-Provence », qu'il est intéressant de valoriser.

La partie Nord de cette zone, est constituée d'une zone boisée qu'il convient de préserver.



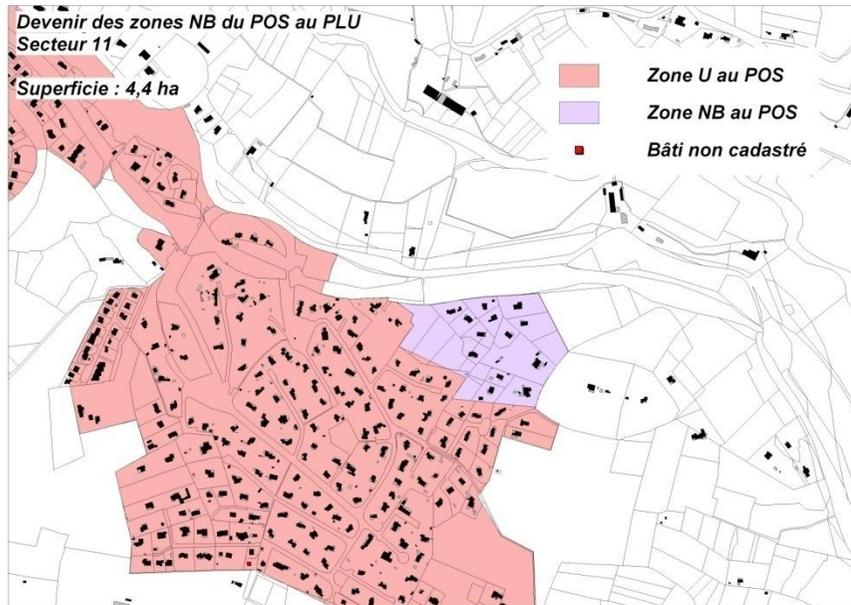
N°8 (Ouest des Vignerets), 9 (Ouest du centre ancien) et 10 (Sud quartier Saint Victor)

Ces zones NB se sont toutes trois intégralement « fondues » dans la zone urbaine. Elles sont équipées. Elles seront intégrées aux zones urbaines.



N°11 Nord Est du quartier du Peical

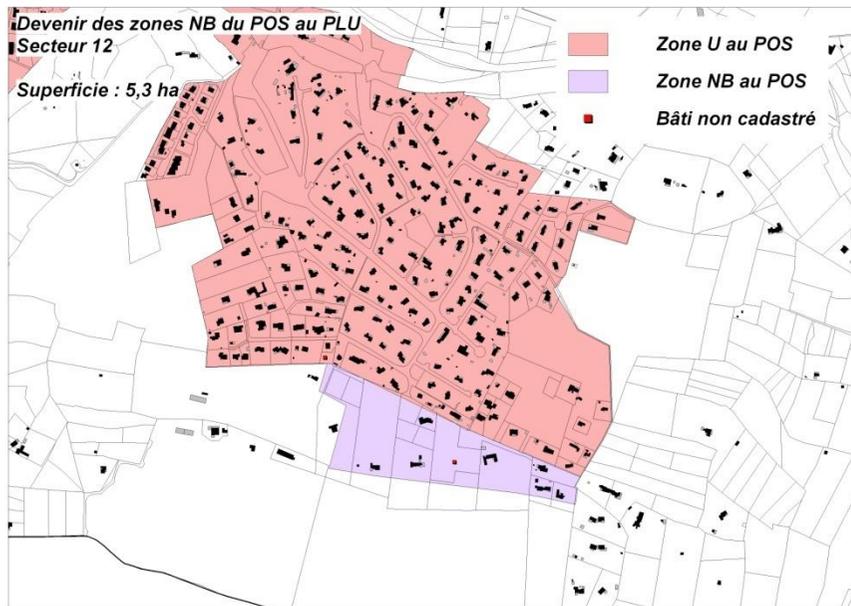
L'urbanisation s'est développée dans cette zone. Elle est localisée à l'est d'une zone classée zone urbaine au POS. Sa situation constitue une entrée de ville qu'il sera intéressant de valoriser.



N°12 Sud du quartier du Peical

Le Nord de cette zone sera urbanisable étant donné son niveau d'équipements et sa contiguïté avec la zone urbaine.

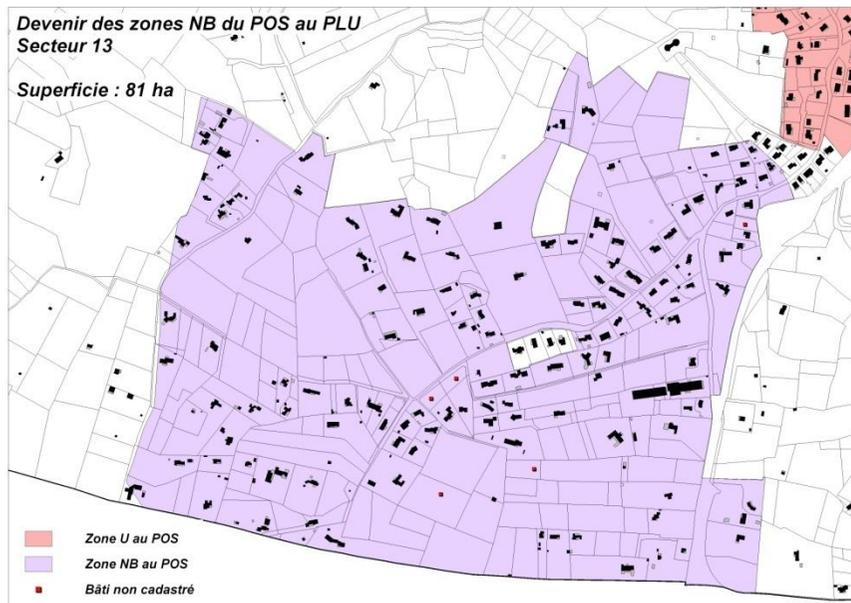
La partie Sud, localisée à l'interface avec la zone agricole, sur laquelle on dénombre quelques constructions éparses, doit conserver son caractère naturel.



N°13 Quartier des Planes et des Suous

Cette zone, localisée au sud du territoire de Trans-en-Provence, à l'Ouest de la RD555, est partiellement urbanisée (habitat résidentiel le long des voies). Elle marque l'entrée dans la commune de Trans-en-Provence, depuis Les Arcs et se situe sur l'axe stratégique Les Arcs / Draguignan.

- Les équipements au sud de la zone sont insuffisants et ne permettent pas, aujourd'hui, l'accueil de constructions nouvelles. Elle peut cependant constituer une « réserve » pour le développement urbain futur de la commune.
- La partie Ouest de la zone est susceptible d'être urbanisée plus rapidement, les réseaux existants en périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir la zone. Seuls les aménagements internes à la zone sont à réaliser.
- Etant donné sa localisation géographique et la topographie, cette zone a tendance à « centraliser » les eaux pluviales et le développement de l'urbanisation serait constitutif de la création d'obstacles à l'écoulement des eaux. Cette partie de la zone NB, aux Planes, doit rester naturelle.



Enjeux / objectifs urbains du PLU :

- 1- L'enjeu du P.L.U. est de circonscrire l'enveloppe urbaine et préserver des secteurs naturels et agricoles.
- 2- Actuellement, au P.O.S., 652 hectares sont constructibles, classés en zones U et NB.
Le P.L.U. permettra de circonscrire l'enveloppe urbaine en distinguant les zones urbaines des zones à urbaniser.
- 3- Intégrer la zone inondable au P.L.U.
- 4- Prendre en compte la ZPPAUP

6. Les équipements et les services

⇒ LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMUNAUX

Equipements administratifs	Banque, Caisse d'Epargne	2
	bureau de poste	1
	Information touristique	1
Equipements scolaires	Ecole maternelle	1
	Ecole élémentaire	1
Equipements et services aux personnes	Réparation auto et de matériel agricole	7
	Contrôle technique automobile	1
	Location auto-utilitaires légers	1
	Ecole de conduite	1
	Maçon	17
	Plâtrier peintre	8
	Menuisier, charpentier, serrurier	8
	Plombier, couvreur, chauffagiste	14
	Electricien	8
	Entreprise générale du bâtiment	1
	Coiffure	5
	Vétérinaire	2
	Restaurant	19
	Agence immobilière	7
	Blanchisserie-Teinturerie	3
	Soins de beauté	4
	Hypermarché	1
	Grande surface de bricolage	1
	Supérette	1
	Epicerie	1
Boulangerie	3	

	Boucherie charcuterie	4
	Produits surgelés	2
Equipements et services aux personnes	Librairie papeterie journaux	1
	Magasin de vêtements	16
	Magasin d'équipements du foyer	4
	Magasin de chaussures	2
	Magasin d'électroménager, audio vidéo	1
	Magasin de meubles	1
	Magasin d'art. de sports et de loisirs	3
	Parfumerie	1
	Horlogerie Bijouterie	1
	Fleuriste	2
	Médecin omnipraticien	4
	Chirurgien dentiste	2
	Infirmier	7
	Masseur kinésithérapeute	9
	Orthophoniste	3
	Pharmacie	2
	Personnes âgées : services d'aide	1
Hôtel homologué	1	
Taxi	2	
Equipements sportifs, de loisirs et culturels	Tennis	1
	Terrains de grands jeux	1
	Salle ou terrain spécialisé	1
	Salle non spécialisée	3
Equipements de salubrité publique	Réseaux d'assainissement	
	Réseau d'eau potable	
	Station d'épuration	
	Ramassage des ordures ménagères	

Une salle polyvalente vient d'être réalisée.
Un projet de crèche de 40 berceaux est en cours de finalisation.

⇒ LES EQUIPEMENTS D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Les données de cadrage (années 2010) :

L'adduction en eau potable :

Gestionnaire : SAUR
Nombre d'abonnés: 2258.

Consommation :

Volume produit : 536 237 m3.
Volume consommé hors VGE : 325 420 m3.

Les installations de production:

Puits de Maurin : 120 m3/h
Le Peical : 40 m3/h

Les ouvrages de prélèvement d'eau brute:

Puits de Maurin / puits n°1 : 100 m3/h
Puits de Maurin / puits n°2 : 50 m3/h
Importations de 150 455 m3 d'eau.

Equipements existants / ouvrages de stockage :

Réservoir de la Croix
Réservoir du Peical
Réservoir de Saint Victor

Le schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var (2006) :

Rendement en distribution : insuffisant
Qualité du secours et de la diversification de la ressource : insuffisant.

⇒ LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Les données de cadrage (avril 2012) :

Assainissement collectif :

Gestionnaire : SAUR
Réseau : 33 119 mètres linéaires avec 4 postes de refoulement (Barcane, Suous, Peical, Sotravi)
Nombre de clients assujettis : 1941
Volumes assujettis à l'assainissement : 271 434 m3/an

Station d'épuration :

Capacité de traitement : 70 000 équivalent-habitants

Assainissement non collectif :

Gestionnaire : SPANC
Sur l'ensemble du territoire, les 2 arrêtés suivants doivent être respectés :
L'arrêté interministériel du 7/10/2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
L'arrêté du 22/06/2007 est relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

Le schéma directeur d'assainissement :

Le schéma a été révisé en 2012. Il délimite la zone d'assainissement collectif, et propose des superficies minimales en zone d'assainissement non collectif.

Voir également les annexes sanitaires (document n° 5 du PLU)

7. Les transports et les déplacements

⇒ LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES :

Les principales voies de communication reliant Trans-en-Provence aux territoires voisins sont :

- la route nationale RD 1555, reliant Trans-en-Provence à Draguignan vers le Nord et au Muy, vers le Sud (classée voie bruyante catégorie 3) ;
- la route départementale RD 555, reliant Trans-en-Provence aux Arcs (classée voie bruyante de catégorie 4) ;
- La route départementale RD54, classée voie bruyante catégorie 3 ;
- La route départementale RD47.

Dans le cadre du schéma départemental des déplacements (2007), le Conseil Général a élaboré des plans départementaux des transports de voyageurs et programme 2008-2015 d'investissement routier départemental :



⇒ L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE :

L'essentiel de la voirie communale est de petit gabarit. Les possibilités de croisement, parfois limitées, peuvent constituer des entraves à la mobilité qui peuvent avoir des répercussions sur le développement communal.

Le développement de l'urbanisation induit la réalisation d'un véritable travail sur la problématique de la voirie (entrées de ville, largeur des voies, création d'espaciers, mise en sécurité...).

⇒ LES CHEMINEMENTS DOUX ET LE STATIONNEMENT

- la commune dispose d'un potentiel en matière de création de cheminements doux (piétons et cycles).
- Les liaisons avec le village peuvent être identifiées et favorisées via la création d'emplacements réservés au PLU.
- Enfin, le stationnement (parkings) est également à développer.

⇒ LES TRANSPORTS COLLECTIFS

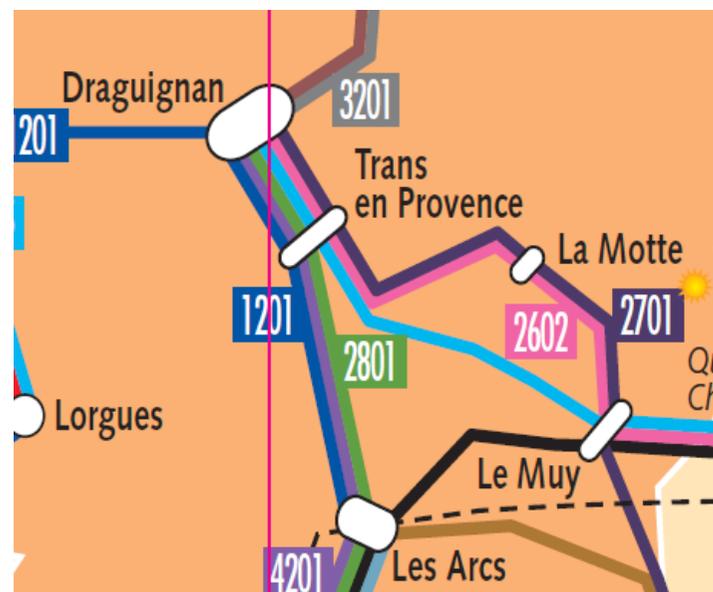
L'assemblée départementale du 12 décembre 2007 a adopté le nouveau schéma départemental des déplacements.

En matière de transports interurbains, il s'agit de favoriser l'utilisation des transports en communs (améliorer l'accessibilité, horaires, fréquence, tarifs...) afin que les automobilistes délaissent leurs véhicules au profit de ces modes de transports.

Le réseau départemental Var Lib :

La commune de Trans-en-Provence est desservie par les lignes interurbaines départementales suivantes :

- La ligne n°2602 : DRAGUIGNAN - FRÉJUS - ST-RAPHAEL
- La ligne n°2801 : DRAGUIGNAN - LE LUC – TOULON
- La ligne n° 4201 : BRIGNOLES - LE LUC – DRAGUIGNAN
- La ligne scolaire depuis Puget-sur-Argens vers les établissements d'Hyères.



Les principaux enjeux du Schéma départemental des déplacements sont :

- d'assurer un maillage équilibré des territoires ;
- d'affirmer l'identité et l'image du réseau départemental ;
- de moderniser et de rendre accessible le réseau ;
- de réfléchir ensemble à la tarification ;
- de réaliser les infrastructures nécessaires aux transports.

L'article 14 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 affirme l'objectif de développement des transports collectifs. Il dispose que les PLU doivent déterminer les conditions permettant la réalisation de cet objectif.

⇒ L'APPLICATION DE L'ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME :

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme dispose : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...)* ».

Cette règle ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Enfin, « *le plan local d'urbanisme, (...) peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

La commune de Trans-en-Provence est concernée par l'application de cet article.

En juin 1998, une étude de « projet urbain d'entrée de ville Trans-en-Provence Draguignan » a été réalisée par la DDE³² du Var. Dans cette étude, la volonté de traitement des entrées de villes était déjà prise en compte.

Etant donné l'ancienneté de cette étude et les événements climatiques ayant eu lieu depuis (inondations de juin 2010 et novembre 2011), certaines préconisations ne sont plus réalisables car elles ne sont plus d'actualité ou ne prennent pas en compte la sécurité.

Dans le chapitre 4 du présent document, « Explications des choix retenus », le point 6 explicitera l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme le long des deux voies impactées au regard du PLU.



Zones tampons des Grandes Infrastructures Routières susceptible d'être concernées par l'Article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme

- Autoroutes (100m / axe)
- Déviations des voies à grandes circulation (recul 100m / axe)
- Voies à grandes circulation (recul 75m / axe)

Juin 2011

³² DDE : Direction Départementale de l'Équipement

Enjeux / objectifs du PLU en matière de transports et déplacements :

- **Prévoir des aménagements d'infrastructure routière afin d'assurer une meilleure fluidité du trafic.**
- **Valoriser les voies et accès au village afin d'améliorer son accessibilité (développement du stationnement).**
- **Identifier les liaisons entre les « hameaux » et le village afin de les favoriser et de les mettre en sécurité dans le cadre du développement des transports doux :**
 - **piste cyclable : trouée verte ;**
 - **harmonisation avec le SCOT :**
 - **faciliter l'accessibilité aux transports collectifs au plus grand nombre (développement des espaces de stationnement permettant le covoiturage, optimisation des points d'arrêt (nombre et sécurisation), accessibilité aux personnes handicapées...)** ;
 - **prendre en compte les aménagements de voiries existantes et à créer.**

Le P.L.U. devra prendre en compte les secteurs localisés au voisinage d'infrastructures faisant l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes ou de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme instaurant des marges de recul aux abords des voies classées à grande circulation.

8. Articulation du PLU avec d'autres documents

Le PLU doit s'articuler avec d'autres instruments de planification. Cette articulation s'opère suivant des niveaux d'opposabilité variables. Sur le territoire de de Trans-en-Provence, le PLU s'articule avec :

- **Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la C.A.D :**

Les représentants du SCoT ont été régulièrement invités et tenus informés de l'évolution du PLU de Trans-en-Provence. Leurs remarques aux cours des réunions des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte.

Le PLU de Trans-en-Provence est cohérent avec les premiers enjeux et objectifs définis dans le PADD³³ du projet de S.C.O.T. de la Dracénie :

- Au regard de l'ambition environnementale :
 - o Garantir les continuités écologiques et les valeurs paysagères ;
 - o Ménager les ressources naturelles et diminuer les pressions et pollutions ;
- Au regard de l'ambition économique et sociale :
 - o Conforter l'armature urbaine existante ;
 - o Soutenir un projet de développement économique équilibré et diversifié ;
- Au regard de l'ambition urbaine :
 - o S'orienter vers une politique des déplacements plus performante et durable ;
 - o Modérer la consommation d'espace.

- **Le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Dracénoise**

Le PLH sur le territoire de la CAD doit permettre d'apporter une réponse aux besoins en logements de tous les ménages par la mise en place d'une politique de l'habitat communautaire.

Le PLH a défini 5 orientations :

- Développer une politique foncière pour l'habitat ;
- Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logements ;
- Favoriser le renouvellement du patrimoine d'habitat social et privé ;
- Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement ;
- Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat.

Sur le territoire communal de Trans-en-Provence, l'élaboration du PLH a permis de définir la production annuelle de logements sociaux nécessaire (21/an) ainsi qu'une proposition de répartition territoriale des logements sociaux. Le PLU prend en compte ces dispositions.

- **La ZPPAUP³⁴ :**

La ZPPAUP constitue une Servitude d'Utilité Publique. Elle est annexée au PLU en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Les dispositions et règles d'urbanisme de la zone seront reprises et intégralement intégrées aux documents du PLU.

Loin d'être des contraintes, ces servitudes patrimoniales ont été mises en place, sur la commune de Trans-en-Provence, afin de préserver mais aussi d'améliorer la qualité et l'image du centre ville.

Nb :La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, instaure les AMVAP³⁵, censées remplacer les ZPPAUP.

La ZPPAUP de Trans-en-Provence, mise en place avant la date d'entrée en vigueur de cette loi continue à produire ses effets de droit jusqu'à ce que s'y substitue, ou non, une AMVAP au plus tard, en juillet 2015.

³³ PADD : *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

³⁴ ZPPAUP : *Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager*

³⁵ AMVAP : *Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine*

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée)**

Le PLU de Trans-en-Provence est cohérent avec les orientations définies dans le SDAGE, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Voir le chapitre 2 « la gestion et la qualité de l'eau » de l'Etat initial de l'Environnement (voir ci-après) qui décrit l'articulation du PLU avec le SDAGE.

- **Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012, a rendu immédiatement opposable les dispositions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI), sur la commune de Trans-en-Provence.

Sur l'intégralité du territoire communal et dans le document du PLU, le PPRI est pris en compte.

- ✓ Présentation du PPRI : voir le point 2 « Gestion des risques » de l'Etat initial de l'Environnement
- ✓ Choix retenus pour l'application du PPRI dans le PLU : voir le chapitre 4 « Explication des choix retenus », décrivant l'application du PPRI au sein des documents composant le PLU.

- **Les périmètres de protection Natura 2000, mais aussi les périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Voir le chapitre 3 « Le fonctionnement écologique du territoire » de l'Etat Initial de l'Environnement (voir ci-après) qui décrit les sites à forts enjeux environnementaux (site par site) et analyse les résultats des prospections de terrain.

3. Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

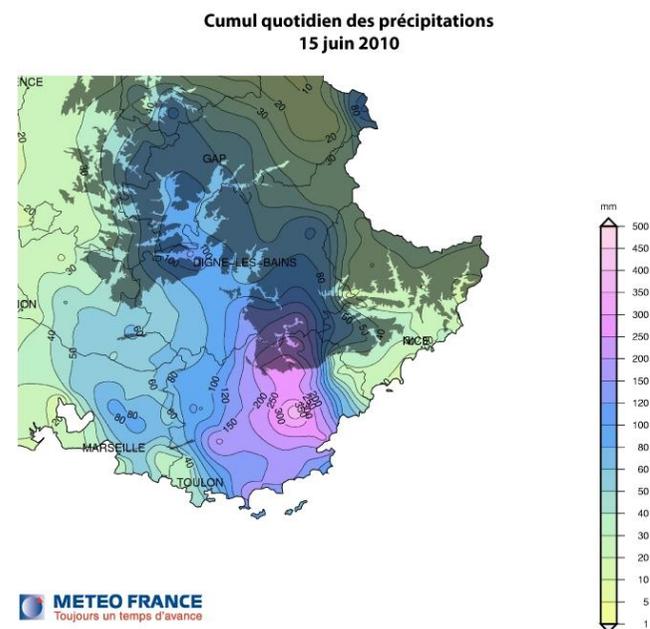
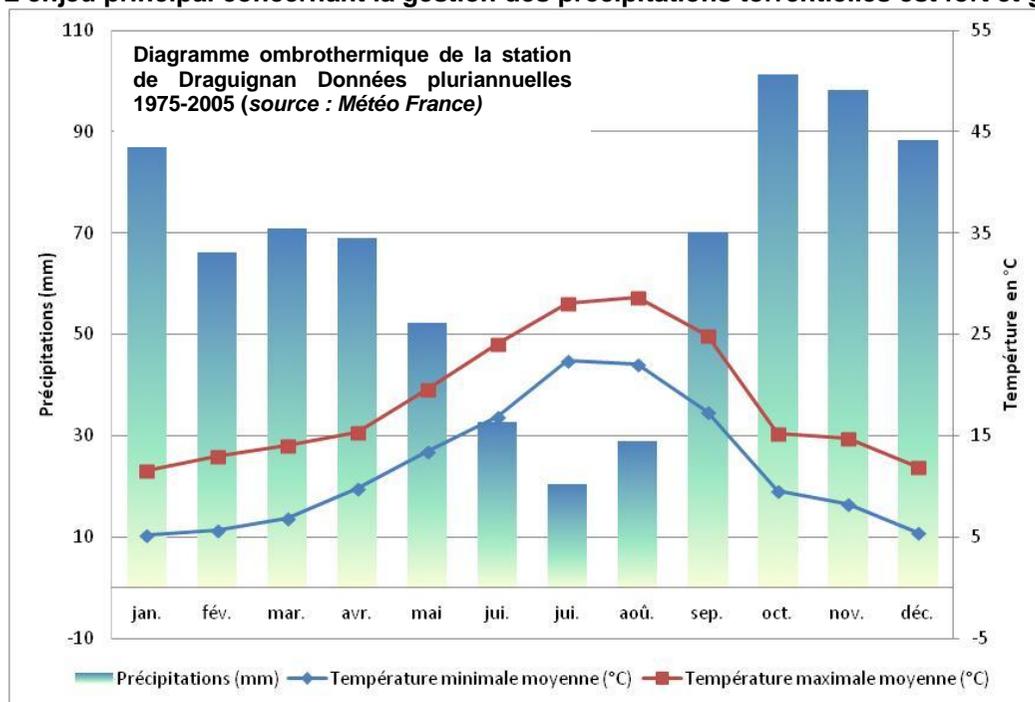
⇒ LE CLIMAT

Le territoire de Trans-en-Provence bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par un fort ensoleillement (en moyenne **2524 h d'ensoleillement par an**), une température moyenne positive toute l'année et une sécheresse estivale prononcée. Les données climatiques de la commune sont comparables à celles de la station de Draguignan située à 173 mètres d'altitude, au Nord.

Les écarts de température entre la période estivale et hivernale sont assez importants : de 28,7°C pour la température maximale au mois d'août contre 5,2°C en moyenne pour la température minimale au mois de janvier. L'automne et le printemps sont les saisons pluvieuses avec des précipitations abondantes, irrégulières et souvent torrentielles.

La moyenne pluriannuelle des précipitations est ainsi de 835 mm mais certains épisodes pluvieux peuvent être particulièrement violents à l'image du 15 juin 2010, où il est tombé de 200 à 300 mm en 24h.

L'enjeu principal concernant la gestion des précipitations torrentielles est fort et global.



⇒ CONTEXTE GEOLOGIQUE, TOPOGRAPHIQUE
HYDROLOGIQUE

Topographie : deux unités topographiques majeures

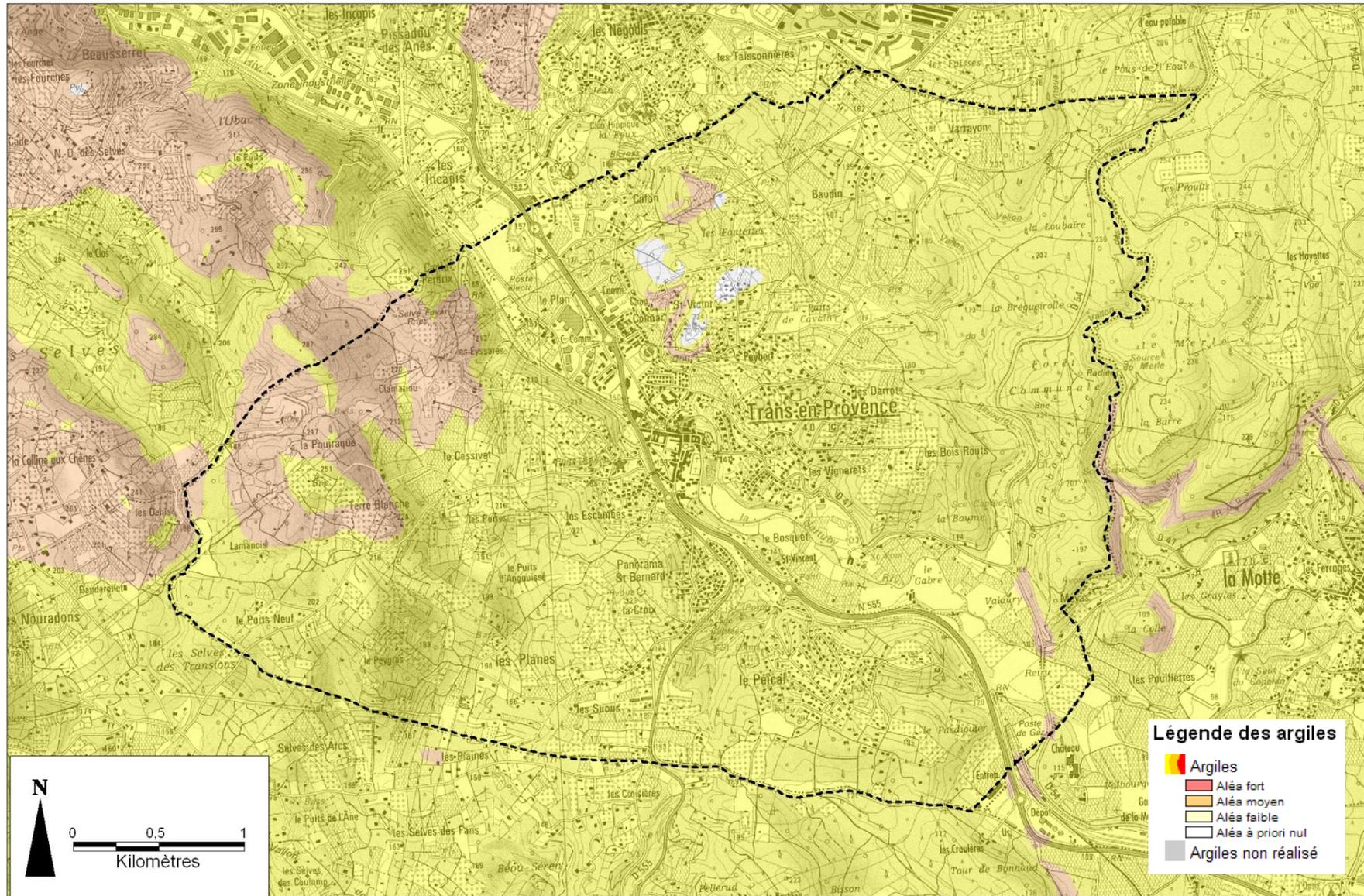
Trans-en-Provence, territoire de transition entre les Préalpes et la Basse Provence au Sud, présente deux principales unités topographiques :

- Les collines au relief doux ont des dénivelés topographiques modérés avec des sommets entre 185 et 251 mètres d'altitudes. Les zones déprimées sont souvent cultivées. Les collines au Nord du territoire sont entaillées par de petits vallons : Vallon de Cantoua, Vallon du Rayouret, Vallon des Prouits...
- Du Nord-Ouest au Sud-Est, au centre du territoire, la rivière, la Nartuby forme un couloir large de 500m. La ville s'inscrit dans un de ses méandres. le profil en long de la rivière et de la plaine alluviale montre une rupture de pente. Ce saut se traduit par un encaissement de la rivière et des cascades avec une hauteur de chute de 24m (voir photos ci-contre).

Les cascades de Trans-en-Provence (source : BEGEAT) =>



Aléa retrait-gonflement des argiles (source : BRGM, argiles.fr)



Risque mouvement de terrain

Aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne

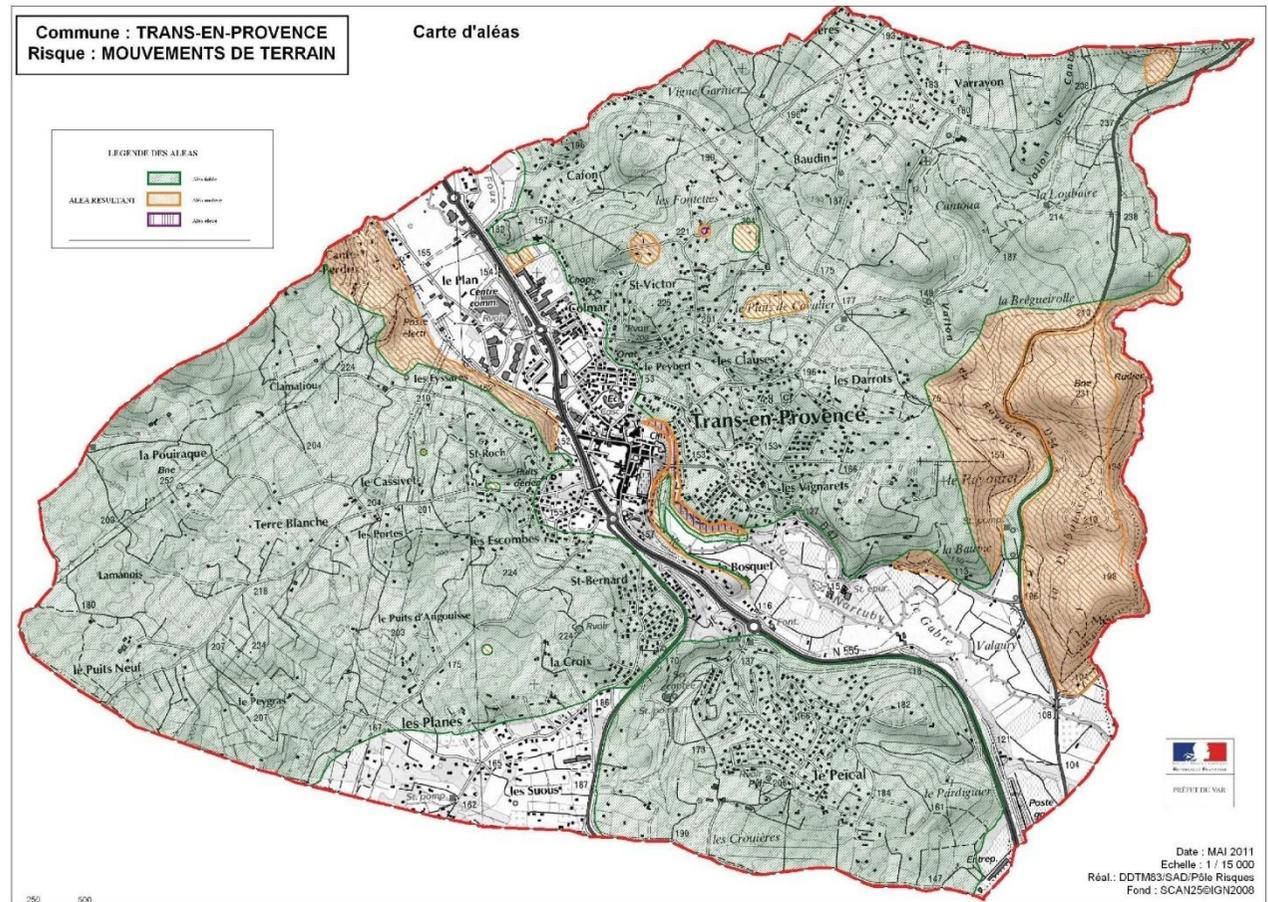
Outre l'aléa retrait-gonflement des argiles croisant la géologie et le nombre de sinistres survenus, la commune de Trans est soumise à des risques de mouvement de terrain : glissements de terrain, affaissements, effondrements et éboulements. Il existe un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain prescrit le 7 janvier 1997 qui identifie des zones d'aléa fort et moyen sur de petits secteurs :

- au nord de la commune au lieu-dit les Fontettes et les Eyssares,
- depuis le centre du village, le long de la Nartuby jusqu'au quartier Bosquet Saint Vincent et notamment dans les gorges,
- au sud-ouest de la commune, au Puits d'Angouisse
- à l'est au niveau de la forêt communale et au nord de la source captée.

Le reste de la commune relève d'un aléa faible.

La carte présentée n'est qu'une carte de projet d'interprétation de l'aléa.

Aléa mouvement de terrain



L'enjeu sur la commune concernant cet aléa est fort et local. Il s'agit de prendre en compte ces zones de risque mouvement de terrain à l'origine de sinistres et d'avertir le pétitionnaire de leur existence.

Risque sismique

Le risque sismique concernant Trans est considéré comme faible selon la circulaire du 2/03/2011 de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité.

Dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

Catégories de bâtiments concernées

catégorie d'importance III	ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
catégorie d'importance IV	bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu, - la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité), - l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'enjeu lié au risque sismique peut être considéré comme faible et global.

2. La gestion de l'eau

⇒ HYDROLOGIE

Masses d'eau superficielles

La Nartuby (masse d'eau SDAGE FRDR106), principal affluent de l'Argens, irrigue le territoire et draine un bassin versant d'une superficie de 155 km² soit 7,5% de la superficie totale du bassin versant de l'Argens.

C'est l'un des 3 principaux sous-bassins versants majeurs de la moitié aval du bassin versant de l'Argens.

La Nartuby a donc un poids hydrologique non négligeable sur l'Argens

Il s'agit d'une rivière à caractère torrentiel qui peut donc subir des étiages sévères (avec un débit minimal de 0,65 m³/s) et des crues spectaculaires et dévastatrices (jusqu'à 2,42 m³/s) à l'image de la crue du 15 juin 2010.

Le débit de pointe de la crue décennal de l'Argens à Roquebrune-sur-Argens serait dû pour 14% à l'apport de la Nartuby.

On note la présence d'un affluent en rive gauche, le ruisseau de la Foux. Par ailleurs, le Vallon des Prouits constitue la limite Est de la commune.

(voir Qualité des eau)

L'enjeu majeur concernant les eaux superficielles est global et concerne la Nartuby comme l'un des principaux affluents de l'Argens et la gestion de ses crues.

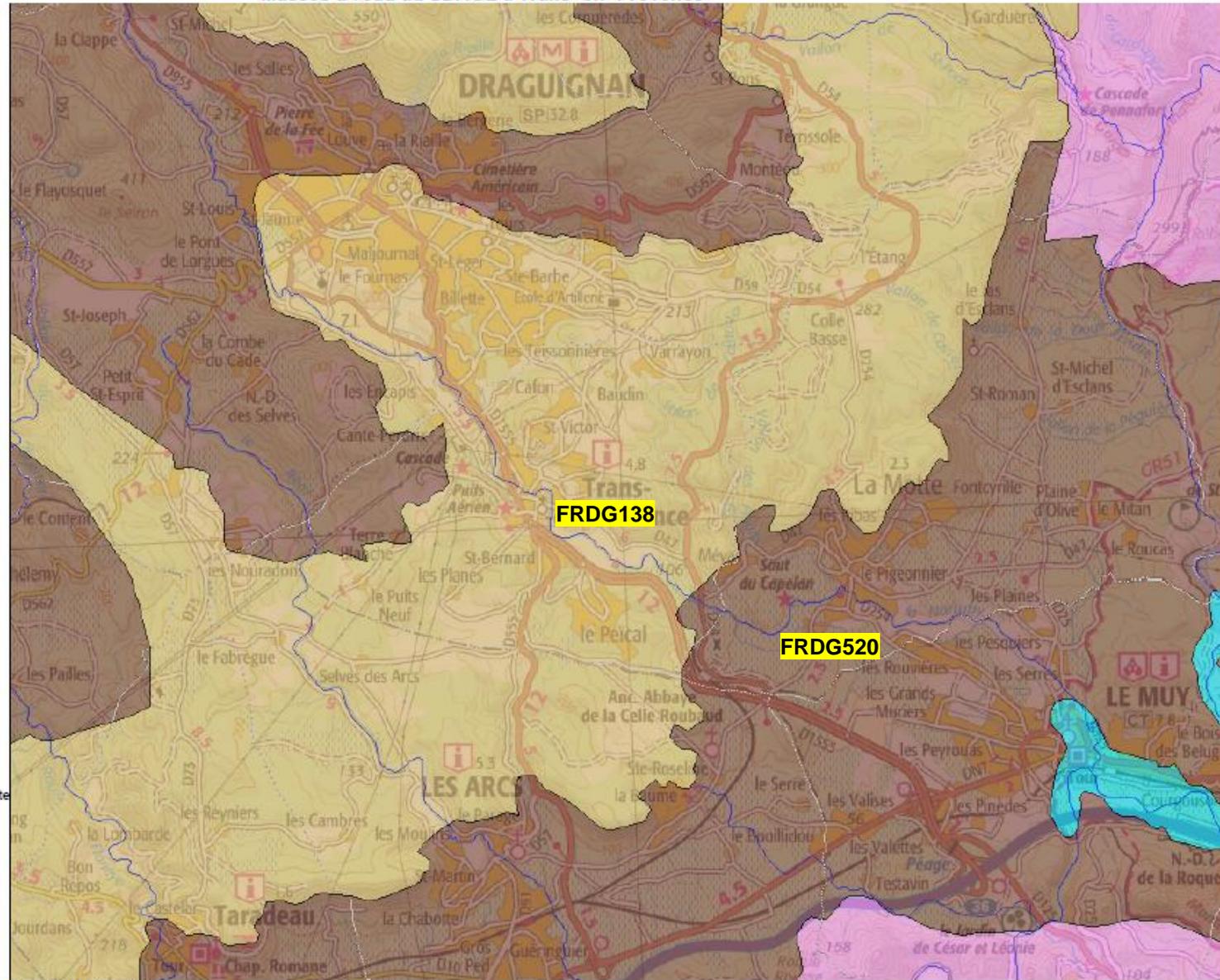
Masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante principale identifiée par le SDAGE est celle des Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le Bassin Versant de l'Argens (FRDG138). Cette nappe présente des résurgences dans la Nartuby en aval des cascades de Trans.

A l'Est, affleure celle du Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence (FRDG520).

L'enjeu fort et global concerne le fonctionnement karstique de ces masses d'eau souterraines.

Masses d'eau du SDAGE à Trans-en-Provence



- Masses d'eau superficielles
- Masse d'eau cours d'eau
- Limites administratives
- Commune
- Masses d'eau souterraines
- Masse d'eau souterraine affleurante
- Alluvial
- Dominante sédimentaire
- Edifice Volcanique
- Imperméable localement
- Intensément plissée
- Socle
- Fonds de plan
- Cartes scannées

Tous droits réservés.

Document imprimé le 21 Mai 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.camencarto.fr>, Service: Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

⇒ RISQUE INONDATION

Des inondations torrentielles et la prévention du risque

La Nartuby est concernée par des inondations torrentielles. Ce type d'inondation se caractérise par une montée rapide des eaux liée à l'une des conditions suivantes : averse intense à caractère orageux et localisé, pentes fortes et vallée étroite sans effet notable d'amortissement ou de laminage c'est-à-dire de répartition du volume de crue dans le temps.

Ce risque d'inondation par la Nartuby a fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)** approuvé le 30 décembre 2005 et valant servitude d'utilité publique.

La crue du 15 juin 2010 a été estimée par un collège d'experts comme ayant une fréquence de retour largement supérieure à la crue centennale ce qui a conduit à mettre en révision le PPRI par arrêté préfectoral du 8 septembre 2010.

Le PPRI prescrit en 2010 est établi sur la base du retour d'expérience, de toutes les connaissances accumulées et de l'expertise du bureau d'études prestataire pour apprécier les vitesses de l'eau dans les secteurs à enjeux ainsi que dans les secteurs où les seules hauteurs d'eau ne permettent pas d'avoir une position précise du niveau d'alea. Il intègre non seulement la Nartuby mais aussi le ruisseau de la Foux et prend également en compte le ruissellement depuis les piémonts.

Le nouveau PPRI présente des dispositions immédiatement opposables et est appliqué immédiatement au PLU.

La crue prise comme référence dans ce PPRI correspond à une crue centennale modélisée en établissant de hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

Dans le règlement du PLU, et pour chacune des zones impactées, il est fait référence au règlement du PPRI : il convient de se reporter aux prescriptions qui y figurent.

Le règlement du PPRI est présenté dans le document 5 du PLU, les Annexes générales du PLU.

Perspectives d'évolution : approbation du PPRI en incompatibilité avec les zones du POS

L'enjeu, majeur et global, concerne la prise en compte du PPRI dans la planification de l'urbanisme.



Inondations du 15 juin 2010 (Source : Commune)

Croisement Aléas/Enjeux

	Zone pas ou peu urbanisée	Autres zones urbanisées	Centre urbain dense
Très fort	R2	R1	B3
Fort, hauteur			B3
Fort, vitesse	B2		
Moyen	B2		
Faible à modéré	R3	B1	B2
Potentiellement inondable	Potentiellement inondable		

Zonage du PPRI prescrit en 2010 selon le risque (aléa x enjeu)

Au PPRI, on distingue ainsi :

- **la zone rouge plein R1**

en zone pas ou peu urbanisée avec un aléa très fort

- soit la hauteur d'eau est supérieure à 2 m,
- soit la hauteur d'eau est supérieure à 1 m et la vitesse supérieure à 0,5 m/s,
- soit la vitesse est supérieure à 1 m/s.

en zone urbanisée

- la vitesse est supérieure à 0,5 m/s
- la hauteur est supérieure à 1 m

C'est une zone de **risque très fort**, où aucune construction ou installation nouvelle ne peut être autorisée. C'est le cas des zones qui jouxtent les rivières.

- **la zone rouge hachuré R2** d'aléa moyen à fort correspondant dans les zones pas ou peu urbanisée:

- aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,5 m/s,
- aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m avec des vitesses comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s,

- **la zone rouge vertical R3** avec un aléa faible à modéré dans les zones pas ou peu urbanisée

- la hauteur d'eau est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 0,5 m/s,

- **la zone bleue pointillée B1** d'aléa faible à modéré, dans les zones urbanisées hors des centres urbains denses où

- la hauteur d'eau est inférieure à 1m et la vitesse inférieure à 0,5 m/s. Dans cette zone dite de risque faible, les nouvelles constructions sont possibles sous certaines conditions.

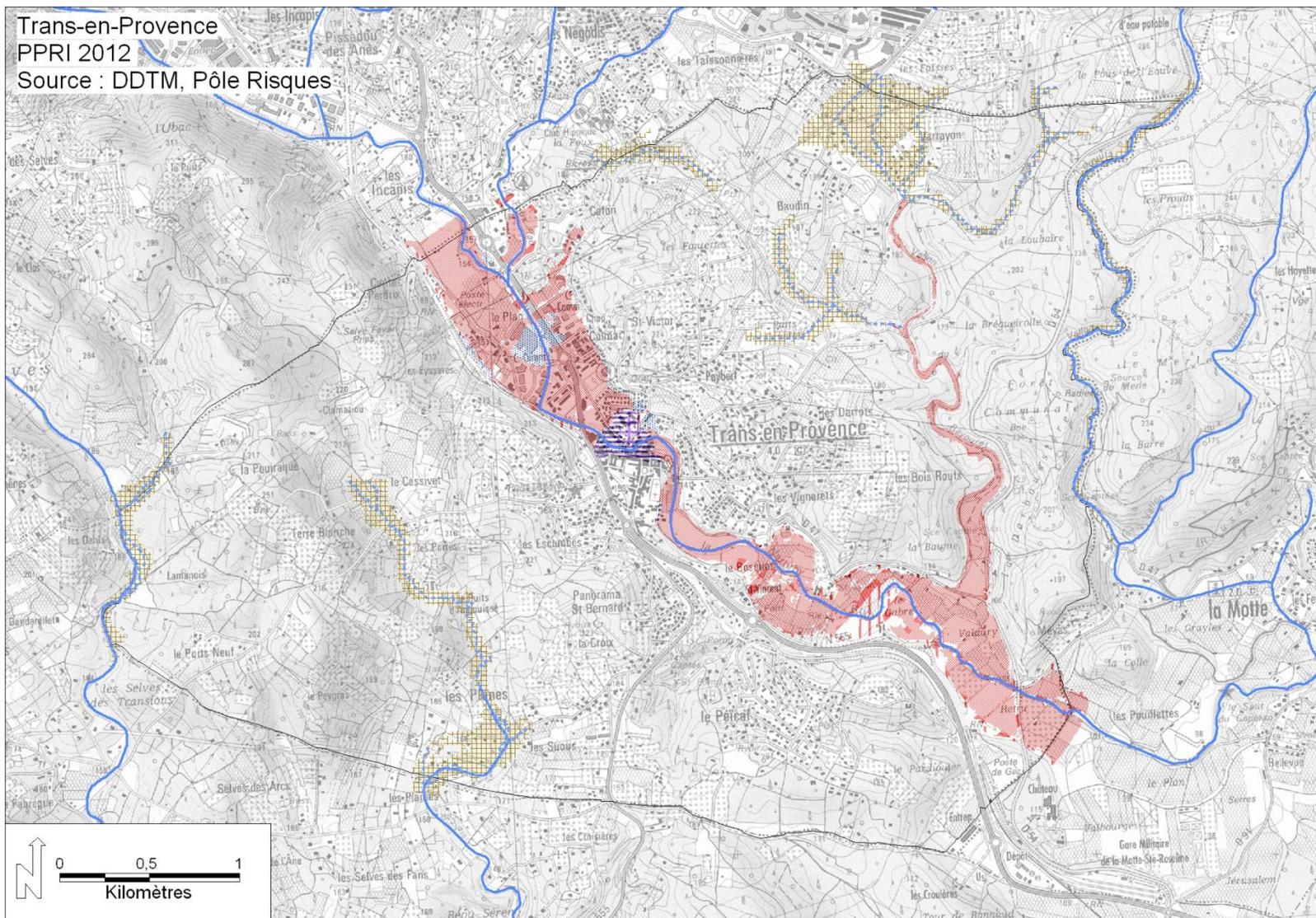
- **la zone bleue quadrillée B2** d'aléa moyen et fort vitesse, dans les centres urbains denses, où

- la hauteur d'eau est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 1 m/s. Dans cette zone dite de risque élevé, les nouvelles constructions sont interdites. L'aménagement des constructions existantes reste possible sous certaines conditions.

- **la zone bleue horizontale B3** avec un aléa « fort hauteur et très fort » dans les centres urbains denses

- la hauteur supérieure à 1 m ou la vitesse supérieure à 1 m/s.

Sont recensées des zones potentiellement inondables, généralement dans des vallons dont la détermination de l'aléa n'a pas été effectuée et qui peuvent faire l'objet de crues très fortes.



Zone d'expansion des crues (ZEC)

Dans le traitement du risque inondation, il convient également d'identifier le Zonage d'Expansion des Crues élaboré par le Conseil Général du Var.

« **Les zones d'expansion des crues** proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles qui ne sont pas indemnisables hormis, le cas échéant, dans le cadre du dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, pour les biens assurés. Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou de champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau. Leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques s'il existe. Ces classements établis dans des documents d'urbanisme ne donnent lieu à aucune indemnisation. »³⁶

En amont du village, de part son artificialisation importante, l'espace de mobilité de la Nartuby ne peut remplir que faiblement son rôle de Zone d'Expansion des Crues.

En aval, ces espaces ont un potentiel fort de zones d'expansion des crues. Dans la continuité de cet espace de mobilité, la zone humide du Marais Valaury remplit à la fois une fonction écologique importante et celle de zone d'expansion de crues.

Ces zones sont également intéressantes pour la réduction des risques au Muy ainsi que sur la basse vallée de l'Argens.

Les vallons à fond plat temporaires, parfois avec de petits murets en travers au Sud-ouest de la commune, appartenant au bassin versant du

³⁶ source : réponse de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable interrogée le 5 juillet 2005 par Monsieur Pascal TERRASSE, député de l'Ardèche publiée au Journal Officiel 04 octobre 2005, à la page 9 203)

Réal et à celui de la Nartuby, constituent également des zones au potentiel fort d'expansion des crues.

➤ **compatibilité SDAGE : espace de mobilité des cours d'eau.**

Les ZEC présentes sur le territoire de Trans-en-Provence seraient fonctionnelles pour des crues supérieures à la crue décennale. Des aménagements ont d'ores et déjà été réalisés de manière à faire transiter sans débordement cette crue décennale.

Au-delà, l'enjeu fort et local consiste en la préservation de ces zones d'expansion des crues au potentiel le plus fort.

⇒ **L'ENTRETIEN DE LA NARTUBY**

La Nartuby dans l'ensemble de son bassin versant est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (SIAN). Celui-ci a mis en place un Contrat de rivière et réalise les actions d'entretien : protection des bords des cours de cours d'eau en intégrant des mesures de protection des ripisylves dans le PLU.

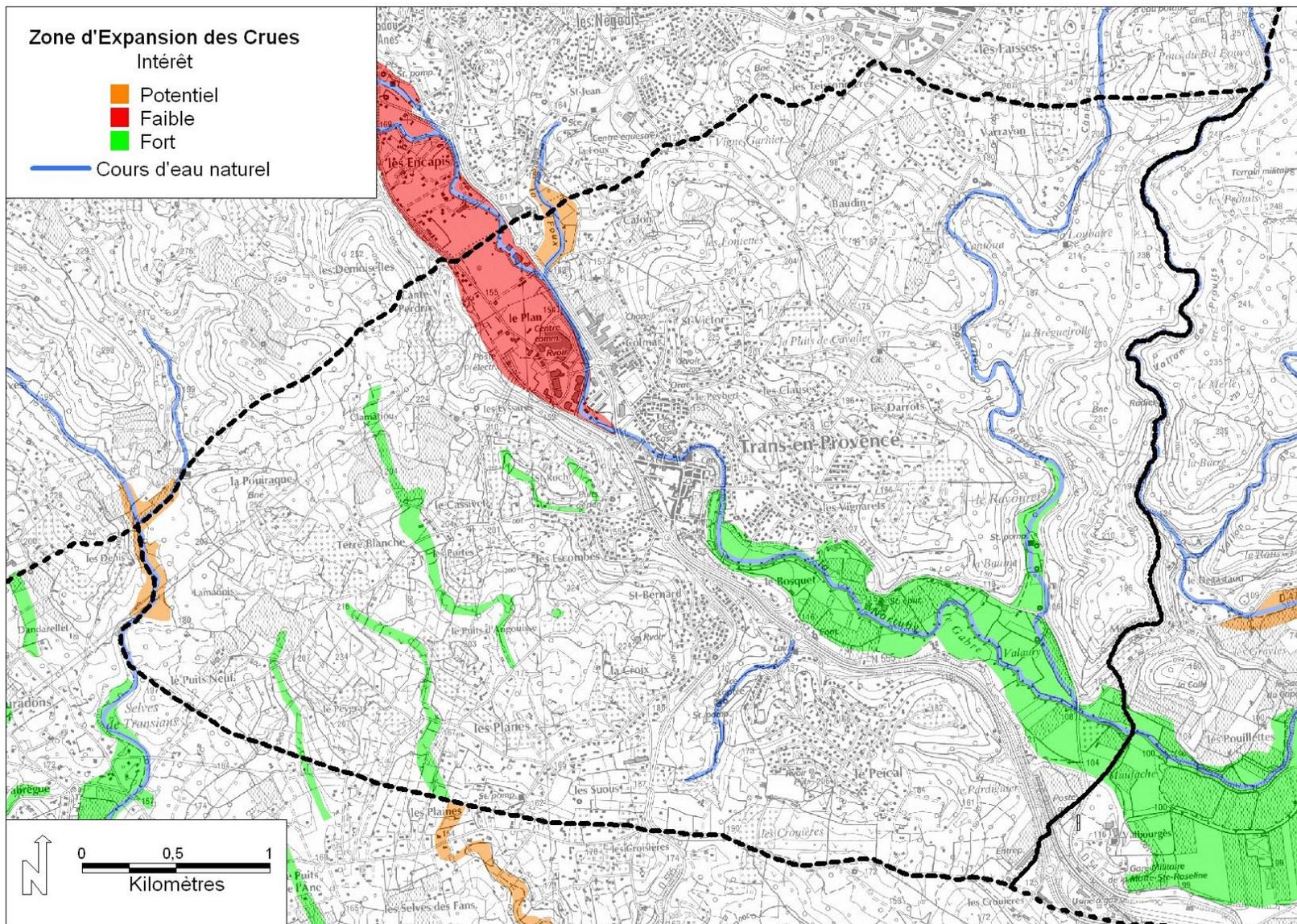
« Orientations du contrat de rivière

A.1.4 Traitement collectif des eaux usées

B.1.9 Gestion et mise en valeur de la zone humide naturelle d'expansion des crues de Trans-en-Provence »

Perspectives d'évolution : des actions régulières d'entretien seront nécessaires régulièrement, notamment après chaque crue.

L'enjeu fort et local en termes d'entretien de la Nartuby consiste à permettre l'intervention du SIAN et à respecter les zones expansion des crues.



⇒ RESSOURCE EN EAU

La consommation en eau et le diagnostic des problèmes rencontrés sont décrits dans les annexes sanitaires du PLU (document n°5 du PLU).

En termes de volumes, 703 497 m³ ont été mis en distribution pour 2558 abonnés et 5403 habitants.

2 forages alimentent le réseau d'eau potable : Forage du Puits de Maurins

La commune souhaite se raccorder au Canal de Provence. En attendant, une adduction d'eau supplémentaire à partir du réseau d'eau de Draguignan est envisagée pour éviter une situation de déficit hydrique.

Les conflits d'usage de l'eau (consommation des particuliers, agriculture, industrie, arrosage...) ne sont, pour l'instant, pas identifiés sur le territoire de Trans-en-Provence comme enjeu prioritaire.

La commune est totalement consciente de la problématique du manque d'eau, c'est pourquoi certaines zones ont été classées en zones d'urbanisation future (AU).

Perspectives d'évolution : problème de ressource et de partage de la ressource possible

Enjeu global et fort : accompagner la croissance de la population

Concernant la qualité de l'eau, voir ci-après

⇒ QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau de ces cinq dernières années est qualifiée par paramètre dans le tableau ci-après. La non atteinte du bon état chimique de 2010 correspond vraisemblablement à des relevés ayant suivi les inondations de juin 2010.

Les objectifs de qualité de la Nartuby sont :

- d'excellente qualité en amont de la station d'épuration
- de qualité médiocre immédiatement en aval des rejets

- de bonne qualité en aval de Trans-en-Provence

Le fonctionnement de l'assainissement collectif et non collectif est présenté dans les Annexes sanitaires du PLU (document n°5 du PLU).

**Fiche état des eaux:
Nartuby à Trans en
Provence
(code station :
06205480)**

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	TBE	NC	BE	TBE	?	BE	MOY	MOY			MOY		MAUV ①
2009	BE	NC	BE	TBE	?		BE	MOY	MED		MED		
2008	TBE	NC	MOY ①	TBE	?	?	MOY	BE			MOY		?
2007	BE	NC	BE	TBE	?	BE	MOY	MOY	MOY		MOY		BE
2006	BE	NC	MED ①	TBE	?		MOY				MOY		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Pollutions liées à l'assainissement collectif

L'étude diagnostique de 2002 identifiait un certain nombre d'anomalies et dysfonctionnements sources de pollutions diffuses dans les eaux superficielles :

- « - la sensibilité de certaines antennes, notamment au centre du village, à la présence voisine des canaux d'irrigation (infiltrations de nappe et non étanchéité des tampons).
 - la production de sulfures au niveau du poste de refoulement des Suous, en proportions gênantes, voire dangereuses
 - la sensibilité du réseau en eaux parasites en temps de pluie
 - l'antenne de la route du Plan, soumise à des mises en charge et des obstructions, dues essentiellement à la présence du centre commercial et à son raccordement au collecteur intercommunal.
 - un débit nocturne constitué d'eaux claires et d'eaux de ressuyage, qu'elles soient en provenance de Trans-en-Provence ou de Draguignan. »

La station d'épuration commune avec Draguignan est récente et aux normes mais se situe dans la zone d'expansion de crues.

Elle est prévue pour une capacité nominale de 70 000 équivalent habitants (EH). Les effluents de traitement ont pour milieu récepteur la Nartuby.

Les 50t de boues (en matière sèche) produites par la station sont traitées en dehors du territoire, à Orange (Vaucluse).

STEP Draguignan Trans

Performances épuratoires (Source : SIERMC)

Date de mesure	DB05 (Kg/j)	DCO(Kg/j)	MES (Kg/j)	NGL (Kg/j)
2009	23,933	242,843	61,334	20,15

Conformité de la station aux normes européennes (directive Eaux résiduaires urbaines :

Conformité équipement (31/12/2011 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2010

Conforme en équipement au 31/12/2010 : Oui

Date de mise en conformité : 11/03/2005

Abattement DB05 atteint : Oui

Abattement DCO atteint : Oui

Abattement Ngl atteint : Sans objet

Abattement Pt atteint : Sans objet

Conforme en performance en 2010 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui

Date de mise en conformité : 31/12/2000 »

Source : <http://assainissement.developpement-urable.gouv.fr/fiche.php?code=060983141001>)

Pollutions liées à l'assainissement non collectif

La présence d'un ou plusieurs assainissements individuels défectueux peut constituer une source de pollution pour les masses d'eau souterraines affleurantes.

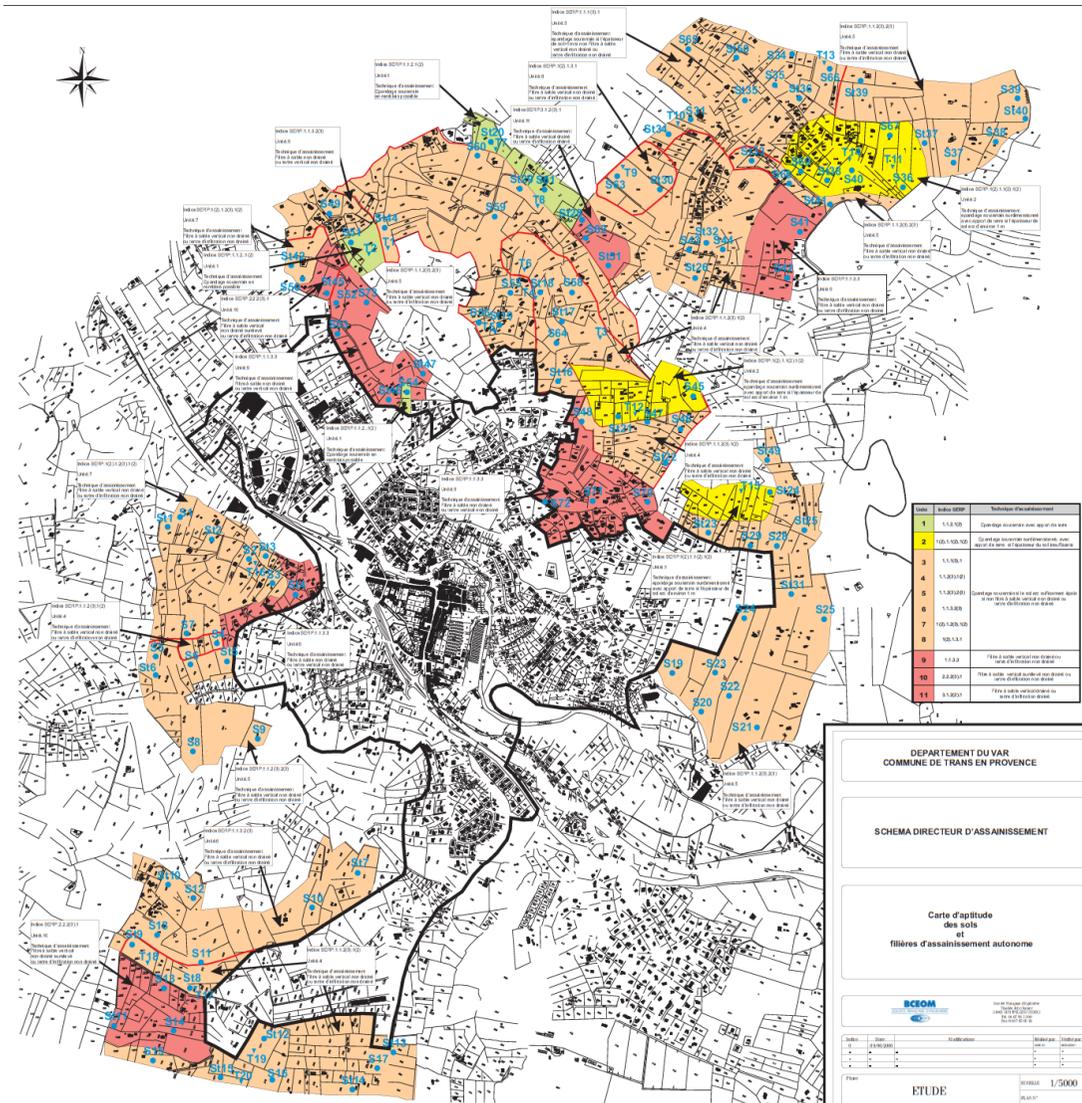
Selon l'étude et la carte (cf. page suivante) de l'aptitude des sols, les investigations de terrain ont permis l'identification de 11 unités pédologiques d'aptitude à l'assainissement variable.

Sur la plupart des zones, le sol est globalement argilo-sableux et peu épais. Les pentes sont extrêmement variables et souvent fortes.

Perspectives d'évolution : des pollutions accidentelles peuvent survenir. L'inondabilité des terrains entraîne un fort risque de pollution des eaux superficielles de manière accidentelle (hydrocarbures, produits entreposés mais également inondation des installations de traitement des eaux usées. La localisation de la STEP en zone inondable constitue un une source de pollution accidentelle importante.

Enjeux globaux et forts : conserver un bon état qualité physico-chimique de l'eau, permettre une restauration de la qualité écologique, gérer les inondations sources de pollutions

➤ **Compatibilité avec le SDAGE**



Source : extrait du Schéma Directeur d'Assainissement – Carte d'aptitude des sols et filières d'assainissement autonome – BCEOM 2010

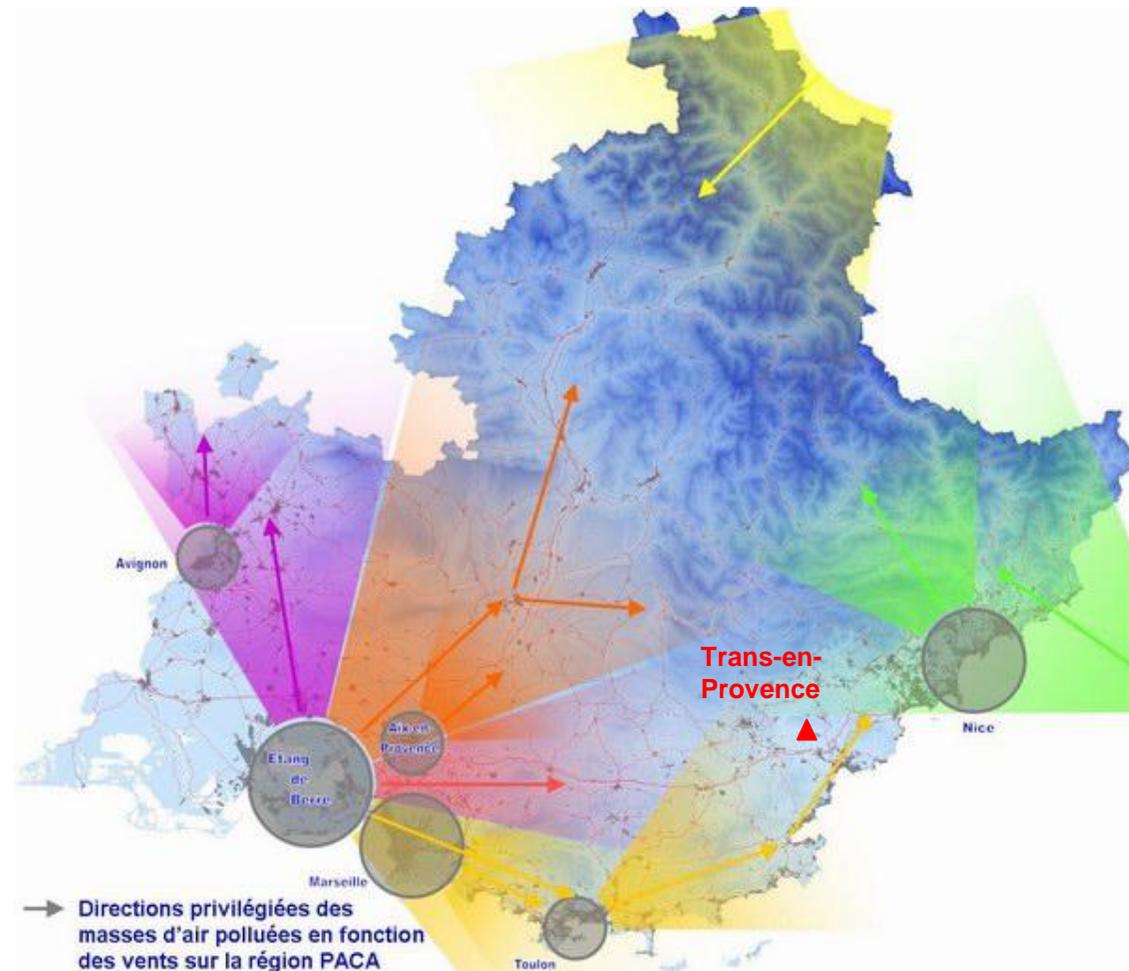
3. Qualité des milieux et santé publique

⇒ QUALITE DE L'AIR

Origines des pollutions atmosphériques

Le Var dans son ensemble est influencé par les émissions des Bouches-du-Rhône : les épisodes d'ozone sur le département se produisent généralement au cours de l'après-midi, lors de vents d'ouest ou de nord-ouest faibles à modérés qui entraînent les masses d'air pollué au dessus du département. Les émissions locales de polluants primaires (oxydes d'azotes et composés organiques volatils) contribuent également à ces pics de pollution.

Trans-en-Provence subit de surcroît les émissions de l'agglomération toulonnaise.



Origine des pollutions atmosphériques et aires d'influence sur la région PACA (source : Atmo PACA)

Emissions de polluants

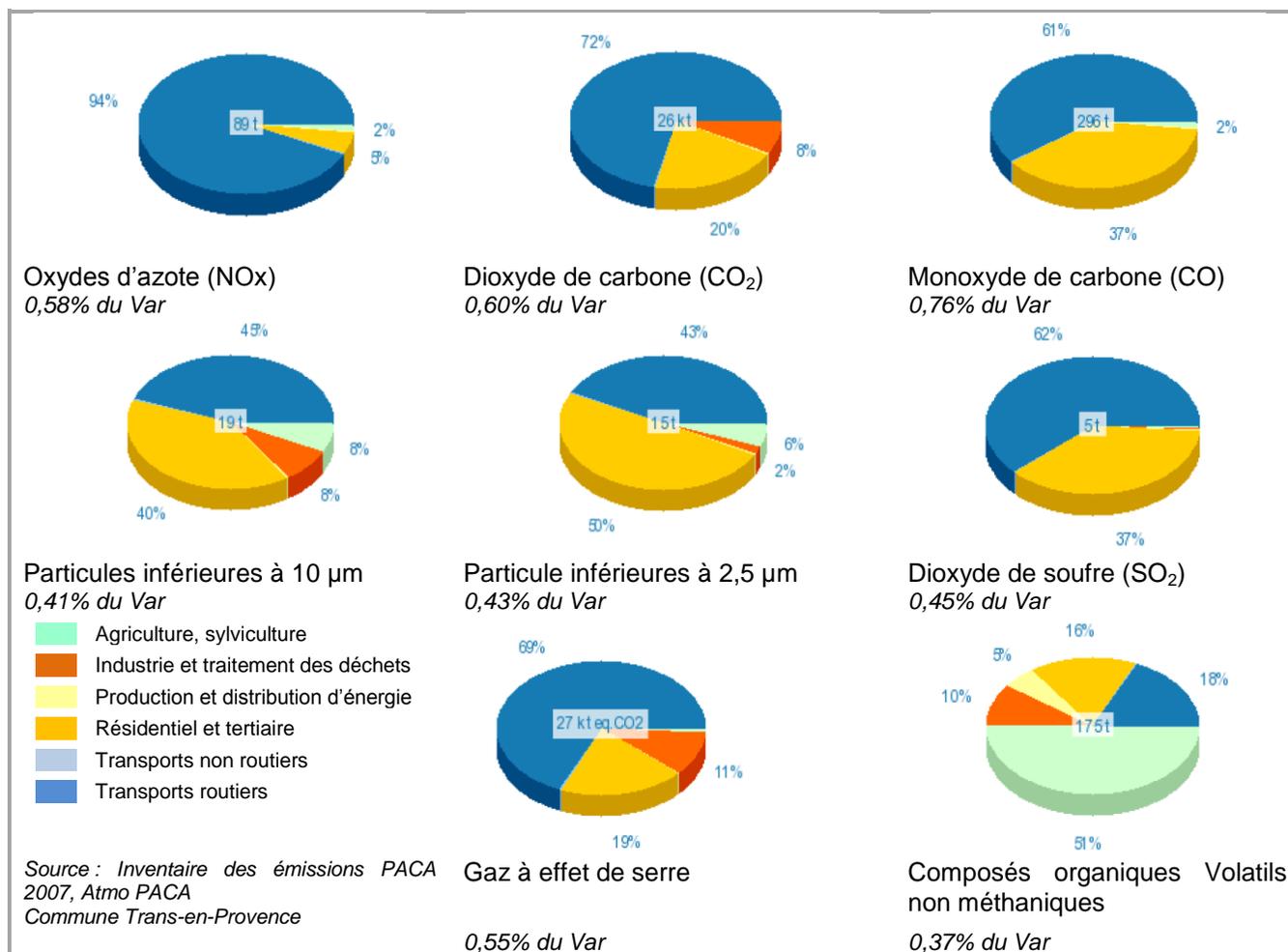
Dans l'arrière pays varois, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière, très urbanisée qui engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques.

Trans-en-Provence comme l'ensemble du Var comporte peu d'activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques. Le secteur des transports est majoritairement à l'origine des émissions polluantes (94% pour les oxydes d'azote, 72% du CO₂, 61% du CO) suivi des secteurs résidentiels et tertiaires.

Du fait de son importante surface végétalisée et de conditions climatiques favorables à leur formation, la majorité des composés organiques volatils non méthaniques (51%) sont d'origine naturelle.

Perspectives d'évolution : pôle transport Bréguières, nouvelles résidences et tertiaire lié à l'augmentation de la population

Les enjeux sur la commune sont donc forts et globaux : il s'agit de limiter les nouvelles sources de pollutions liées aux transports et aux habitations



Source : Inventaire des émissions PACA 2007, Atmo PACA
Commune Trans-en-Provence

Inventaire des émissions des principaux polluants et répartition des sources d'émission pour la commune de Trans-en-Provence

⇒ NUISANCES SONORES

Cadre réglementaire

Article 12 de la loi Bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995.

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur

Article 13 de la loi Bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux.

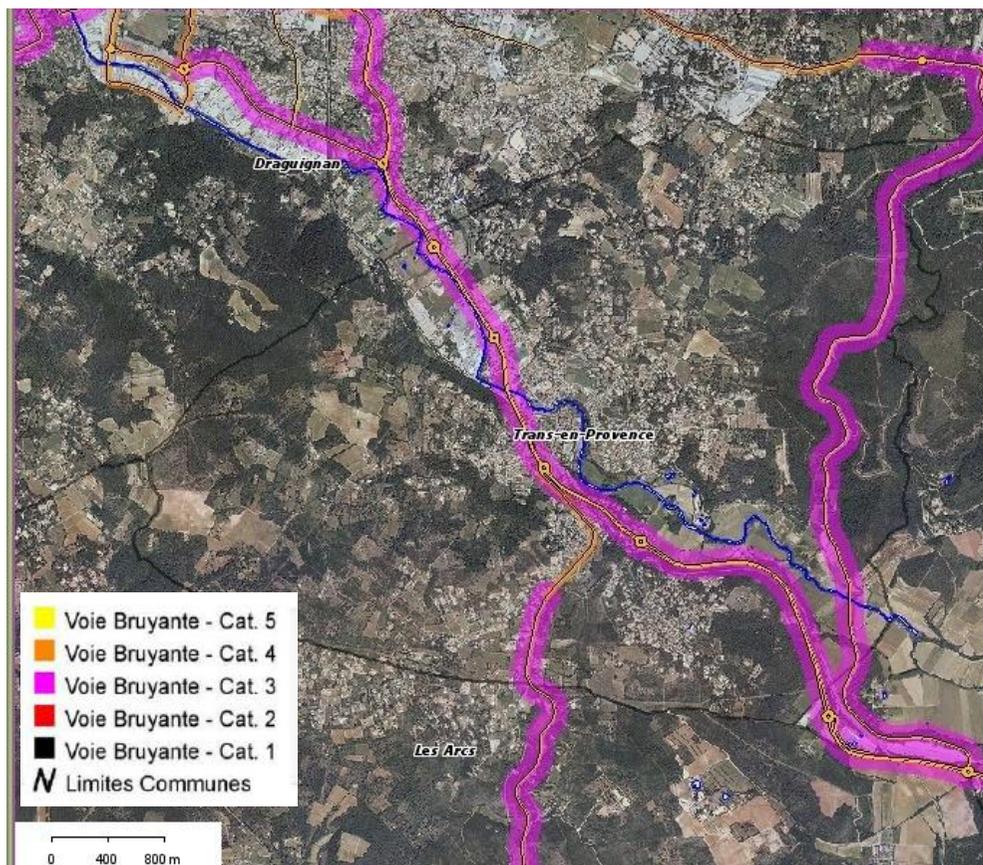
Articles R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme :

La commune doit reporter les informations du classement sonore dans les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Le classement des voies bruyantes est en cours de révision. Il s'agit des voies susceptibles de supporter un trafic routier supérieur à 5000 véhicules par jour d'ici 20 ans avec un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5% par an.

Perspectives d'évolution : développement le long de la RD1555 maintien/augmentation de la nuisance

L'enjeu global et modéré consiste à éviter de nouvelles zones soumises aux nuisances sonores.



Source : SIG Var consultée le 12/10/2011

<http://veremap.sigvar.org/index.phtml?mode=connect&login=publique&password=publique&mapId=100216>



⇒ RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Trans ne comprend pas d'industries lourdes.

En revanche, l'usine Stogaz, de stockage et de conditionnement de gaz liquéfiés, située sur la commune de la Motte constitue une source de risque technologique. Elle est classée SEVESO à haut risque et son périmètre de protection s'étend jusqu'à la frange sud-est de la commune de Trans.

Le gazoduc et l'oléoduc situés au sud de la commune concernant le transport de matières dangereuses peuvent être également considérés comme présentant un risque technologique.

Les routes RD1555, RD 555 et RD 54 qui assurent essentiellement un flux de transit, génèrent également ce type de risque. (cf. annexe

Cf. carte des servitudes d'utilité publique (document 4 du PLU, documents graphiques).

L'arrêté du 04 août 2006 (arrêté multi fluide ou AMF) génère un impact fort sur l'urbanisme : des bandes de dangers et des restrictions associés sont édictées (cf ci-contre).

Les enjeux concernant les risques technologiques sont donc locaux et forts, au niveau des conduites de gaz et de pétrole et des voies de circulation principales.

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : TRANS EN PROVENCE (83141)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS			Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			Sens : CHATEAUNEUF LE ROUGE vers LE TIGNET				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS			
			en bar	TOTAL	GAUCHE		PROTE	Rayon en m	Rayon en m			
ARTERE PROVENCE COTE DA'ZUR	400	67,7	8	2	6	B	105	150	190	3,46	277	110,8
ARTERE PROVENCE COTE DA'ZUR	400	67,7	8	2	6	C	105	150	190	3,46	pas de limite	pas de limite

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

* Selon Prescriptions Générales Gazières (PGG381). Certaines parcelles peuvent déroger à ces prescriptions : GRTgaz se tient à disposition pour pour communiquer les dimensions de la bande de servitudes en fonction de la section et du numéro de parcelle

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

GRTgaz ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les zones de danger. Il convient d'éloigner autant que possible les projets des ouvrages ci-dessus visés

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) :

- Consultation de GRTgaz le plus en amont possible afin d'étudier l'impact et la compatibilité des projets

- Dans les bandes de zonage des ouvrages (250 m de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz) :

- Respect du Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV avec établissement des DR et DICT

⇒ GESTION DES DECHETS

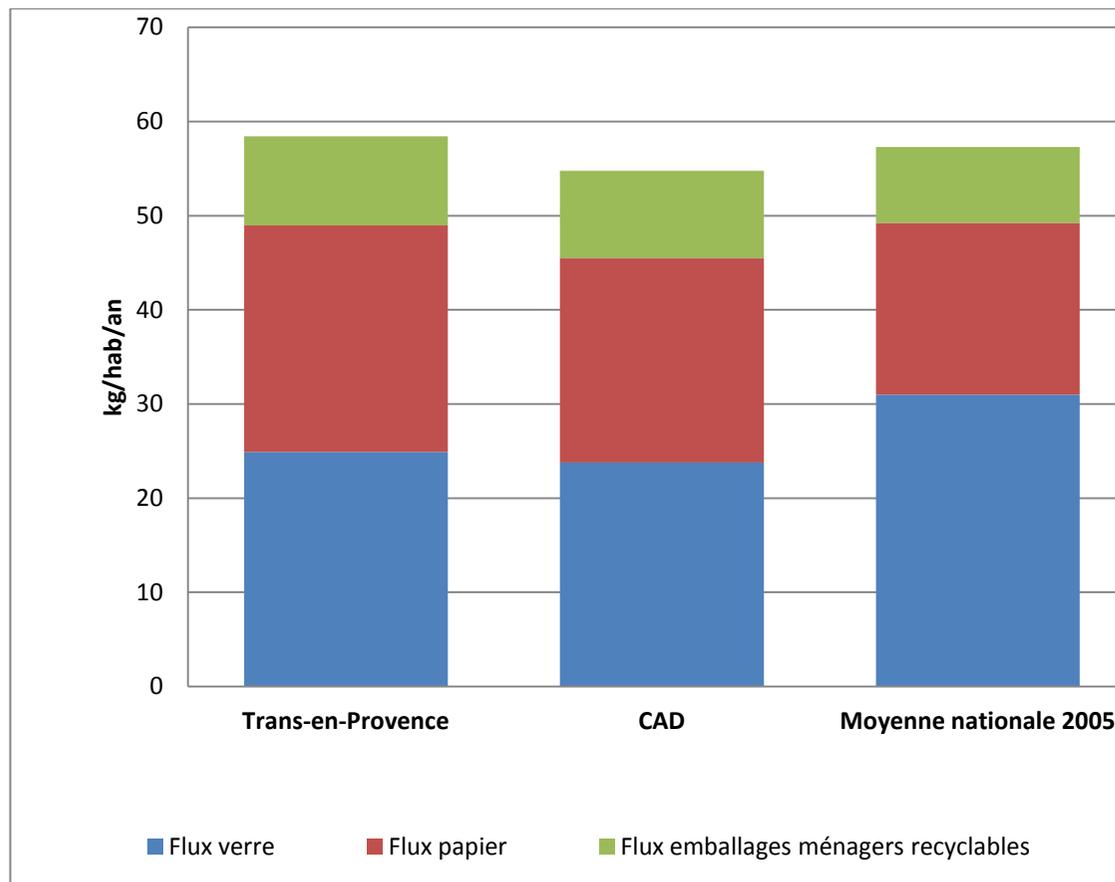
Les déchets ménagers sont collectés puis acheminés vers la déchetterie de Draguignan.

En moyenne au sein de la CAD, sont collectés 512 kg de déchets ménagers non triés par habitant et par an ce qui représente pour la population actuelle de Trans, 2766 t annuelles produites.

En termes de déchets triés, le bilan annuel du tonnage des déchets ménagers réalisé en 2007 révèle pour Trans-en-Provence des quantités triées légèrement supérieures à celles de la CAD ainsi qu'à la moyenne nationale de 2005.

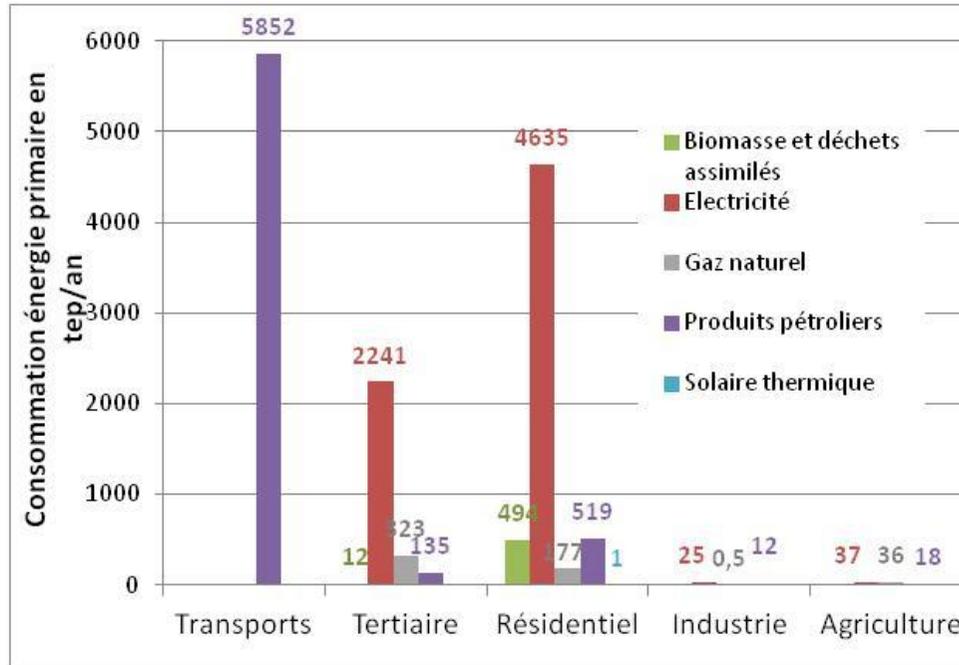
Perspectives d'évolution : l'augmentation de la population s'accompagne de l'augmentation de la quantité de déchets ménagers à collecter, trier et traiter.

Les enjeux concernant la collecte et le traitement des déchets sont donc globaux et modérés.



4. Ressources naturelles

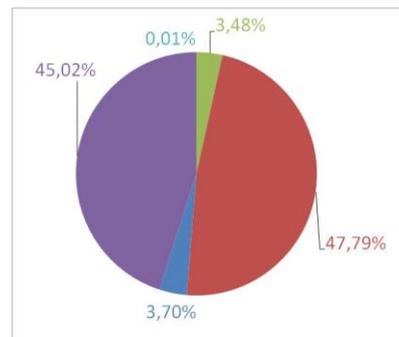
⇒ ENERGIE



1 tep = 11 630 kWh

Consommation d'énergie par secteur d'activité et par source d'énergie

(source : BEGEAT d'après Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA)



Consommation d'énergie

La consommation d'énergie estimée en tonne d'équivalent pétrole est principalement liée au secteur des transports, celui du résidentiel et à celui des activités tertiaires.

Cette typologie est liée à la fonction résidentielle de la commune de Trans-en-Provence possédant peu d'activités industrielles et agricoles.

L'utilisation de biomasse et d'énergies renouvelables reste anecdotique.

Production d'énergie

L'Inventaire énergétique AtmoPACA recense 11,6 MWh/an soit 1 tep par an produits par les énergies renouvelables en 2007 sur la commune. Il s'agit uniquement de production solaire thermique car le marché du solaire thermique individuel a connu un développement significatif en PACA comme au niveau national

Le potentiel de développement reste important.

Les enjeux concernant l'énergie sont globaux et modérés : ils relèvent de la consommation croissante par le secteur résidentiel et les transports et une production d'énergie renouvelable à développer.

⇒ CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'analyse des photographies aériennes permet d'analyser les tendances de consommation de l'espace sur la commune de Trans-en-Provence, entre 1972 et 2003.

On constate ainsi que :

- ■ **les espaces naturels :**

Leur surface a augmenté de 26 % en 30 ans, passant de 1031 ha en 1972 à 1297 ha en 2003. Cette progression des espaces boisés est principalement due à l'enfrichement de zones cultivées.

- ■ **les espaces agricoles cultivés :**

Leur surface a fortement régressé : elle n'est plus que de 259 ha en 2003 contre 630 ha en 1972 soit 59 % de pertes dont 17% se sont artificialisés et 83% enfrichés.

- ■ **les espaces urbanisés :**

Leur surface augmente de 2,8 fois, passant de 38 ha à 143 entre 1972 et 2003. Ils se sont développés principalement par mitage des espaces naturels et agricoles ainsi que le long de RD1555.

Perspectives d'évolution : les zones NB et zones NA du POS comportant des parcelles cultivées permettent et encouragent le mitage des espaces agricoles.

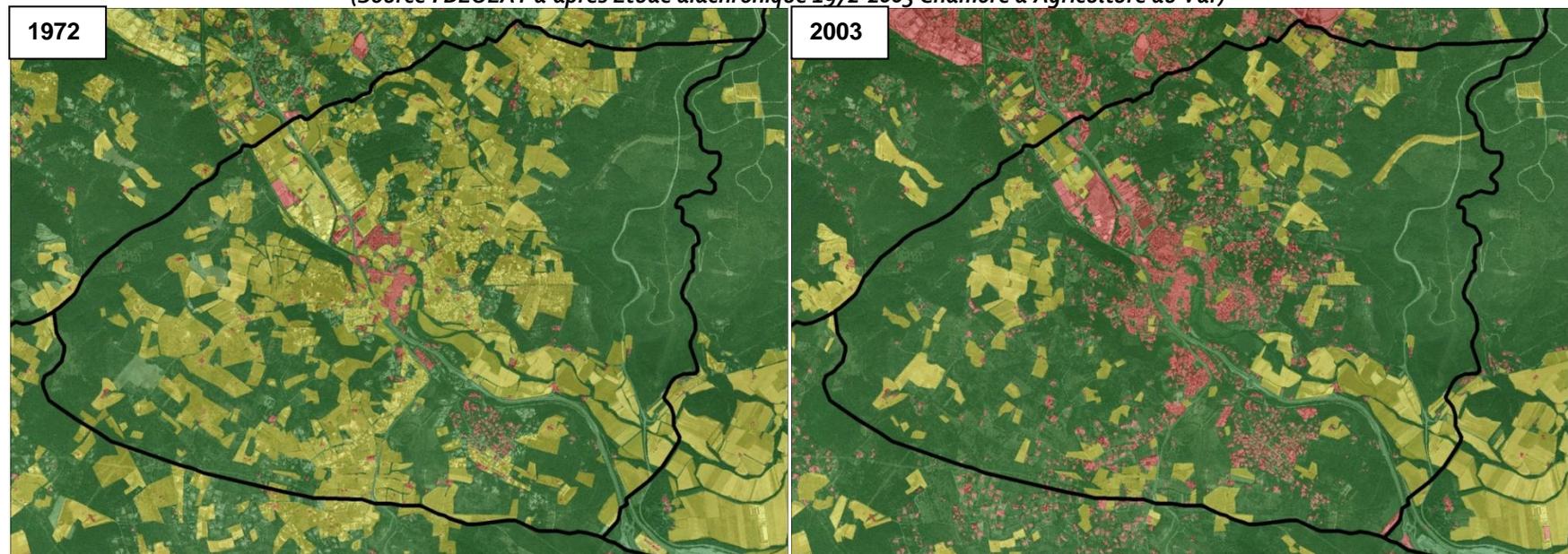
En tout, 652 ha sont constructibles soit 38% de la surface communale.

Enjeux forts et globaux :

- **enfrichement des espaces cultivés**
- **urbanisation par mitage des espaces naturels et agricoles**

Evolution de l'occupation du sol entre 1972 et 2003

(Source : BEGEAT d'après Etude diachronique 1972-2003 Chambre d'Agriculture du Var)



5. Le patrimoine naturel et paysager

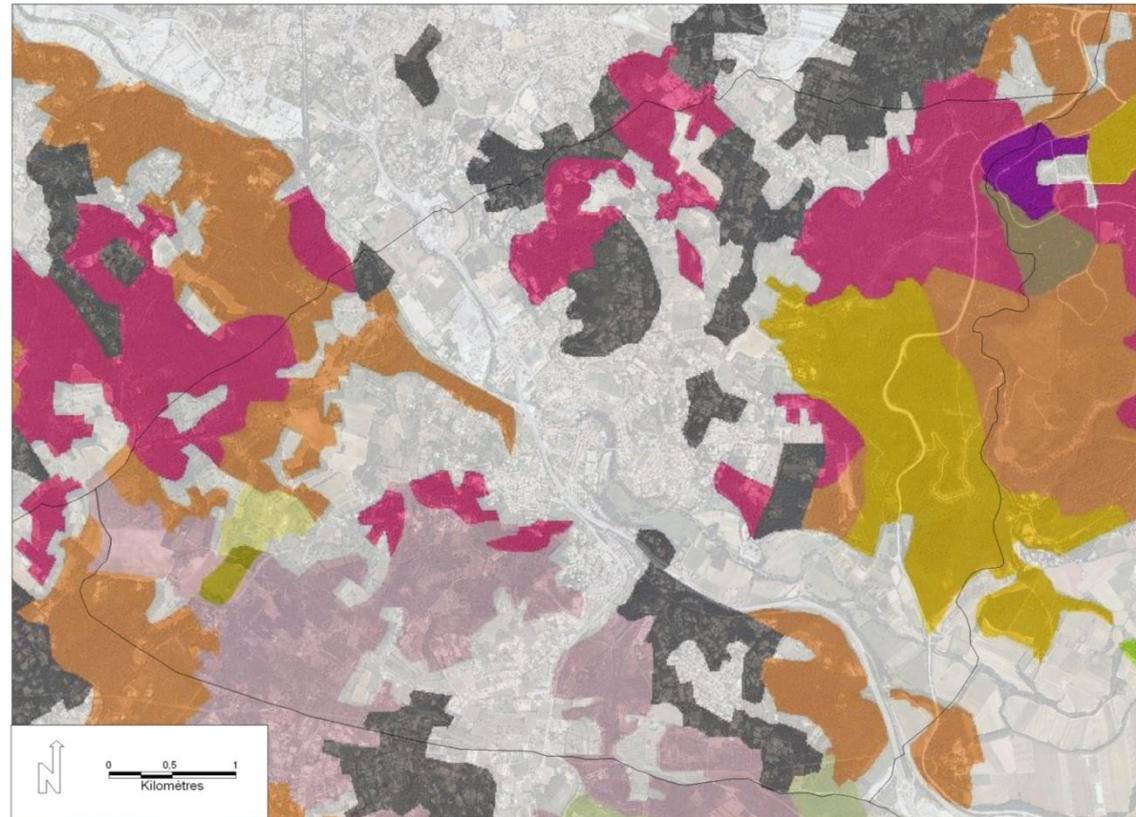
⇒ LA FORET MEDITERRANEENNE DE TRANS

La forêt occupe 445 ha du territoire de Trans répartis entre 458 propriétaires dont :

- 438 propriétaires possèdent seulement 281 ha
- 14 propriétaires, une surface entre 4 et 10 ha pour une surface totale de 81 h
- 6 propriétaires ayant entre 10 et plus de 25 ha sur 83 ha.

L'Inventaire Forestier National distingue les formations mixant feuillus et conifères des futaies de Pins d'Alep, indicateurs d'une recolonisation récente liée à la déprise agricole.

Peuplements forestiers (Source : 'Inventaire Forestier National')



Légende

- Futaie de Pins indifférenciés
- Futaie de Pins d'Alep
- Futaie mixte de conifères et de feuillus
- Futaie mixte de feuillus et de conifères
- Garrigue boisée de Pins indifférenciés
- Inculte ou friche
- Taillis de chênes décidus
- Garrigue non boisée
- Taillis de Chênes verts
- Espaces verts urbains

⇒ RISQUE INCENDIE

Compte-tenu de l'ampleur du couvert végétal sur la commune, il est indispensable de prendre en compte le risque incendie de forêt. Les principaux incendies ont eu lieu en 1974 et 1989 au lieu-dit les Terres-Blanches.

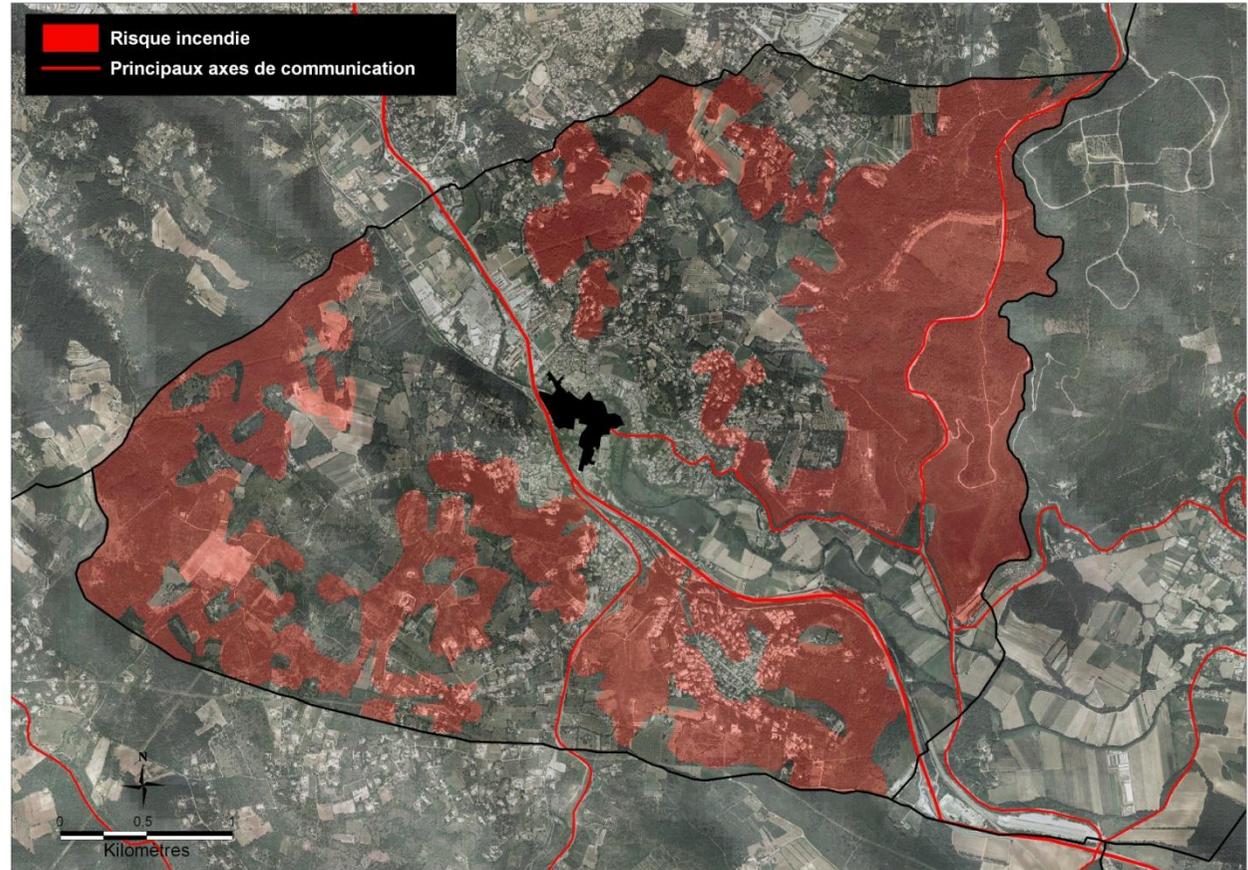
En l'absence de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt prescrit sur la commune de Trans-en-Provence, l'analyse cartographique du risque incendie se limite à la cartographie d'un aléa homogène correspondant aux zones boisées.

Un traitement des franges d'urbanisation est indispensable dans la prise en compte du risque incendie.

Perspectives d'évolution : urbanisation dans les zones d'aléa en zone NB, augmentation de la vulnérabilité

**Enjeux locaux et forts :
la maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'aléa fort, à l'interface habitat-forêt.**

Aléa incendie sur la commune (source : SIG Var)



⇒ LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le présent rapport utilise plusieurs termes classiquement employés dans les disciplines s'inspirant de l'écologie du paysage. Nous proposons les définitions suivantes pour la terminologie employée :

Continuum écologique : ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue ou ensemble des milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée.

Réseau écologique : ensemble des continuums sur un territoire donné.

L'importance spatiale des continuums écologiques est maintenant admise par la communauté scientifique. En attendant les résultats du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et des Trames Vertes et Bleues du SCoT de la Dracénie qui identifieront les grandes continuités à préserver, l'analyse des données du patrimoine naturel de Trans-en-Provence permet d'identifier de manière structurelle quatre grands types de continuums :

- forestiers,
- semi-ouverts,
- ouverts,
- et hygrophiles (c'est-à-dire liés au milieu aquatique et zones humides).

Le Bois de la Darboussière et les espaces collinaires encadrant le Vallon du Rayouret constituent un continuum forestier dense en partie Est de la commune.

Cette continuité est toutefois coupée par la RD54 et la ligne à haute tension.

Au-delà du territoire communal, ces espaces sont connectés à ceux de la Forêt Domaniale de la Colle du Rouet sur les communes voisines du Muy et de la Motte.

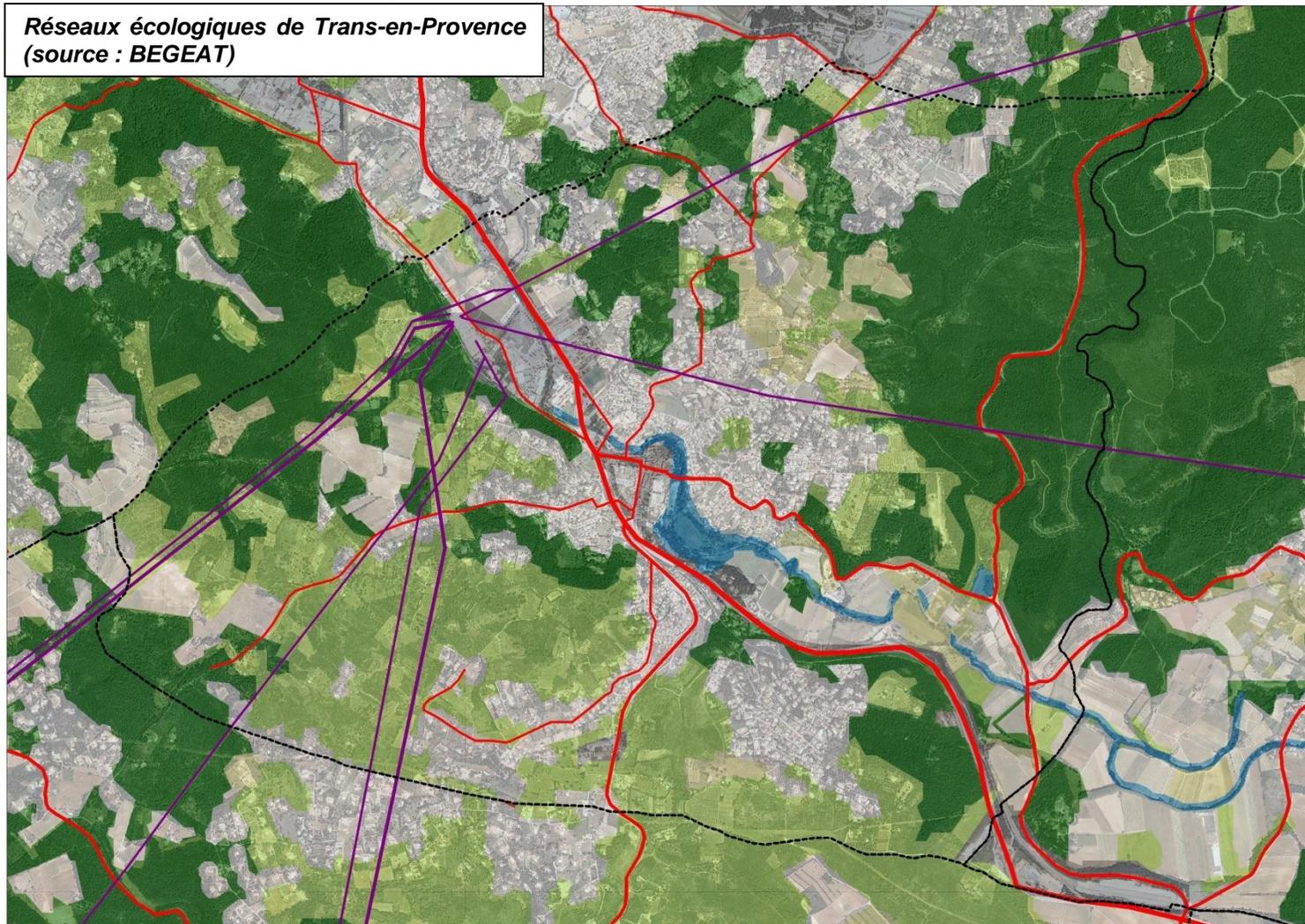
Les espaces collinaires forestiers au Nord-Ouest de la commune, en limite avec Draguignan sont, eux, davantage déconnectés d'autres espaces.

La Nartuby et sa ripisylve constitue le continuum hygrophile principal du territoire communal. S'il est relativement bien préservé en aval de la commune, il se réduit au seul cours d'eau en amont.

Perspectives d'évolution : le continuum forestier continue à se fragmenter par mitage urbain dans les zones NB, le continuum hygrophile est menacé ainsi que l'intégrité écologique des collines

✓ **compatibilité SDAGE : Prise en compte des continuités écologiques**

**Réseaux écologiques de Trans-en-Provence
(source : BEGEAT)**



Continuum écologique

- forestier
- hygrophile
- ouvert
- semi-ouvert

Obstacles potentiels

- Lignes à très haute tension
- Ligne à haute tension
- Réseau routier



Ces continuums correspondent à ceux identifiés dans le cadre de l'étude *Diagnostic des continuités écologiques, Elaboration d'une méthode de diagnostic à l'échelle d'un territoire de SCOT, Etude de cas pour les communes de la Dracénie et du Cœur du Var*, Mai 2009.

Cette étude pilote, menée sur les territoires de Cœur du Var et de la Dracénie, apporte une première approche des trames verte et bleue qui pourraient être identifiées sur un territoire plus élargi autour de Trans-en-Provence.

Elle identifie, caractérise et hiérarchise les continuités écologiques en partant du besoin des espèces animales.

Les espèces animales indicatrices sont choisies en fonction de :

- leur intérêt patrimonial,
- leur représentativité,
- la dynamique de leurs populations,
- le niveau de connaissance de leur distribution à l'échelle des territoires étudiés
- la pertinence de l'échelle de leur mode de distribution.

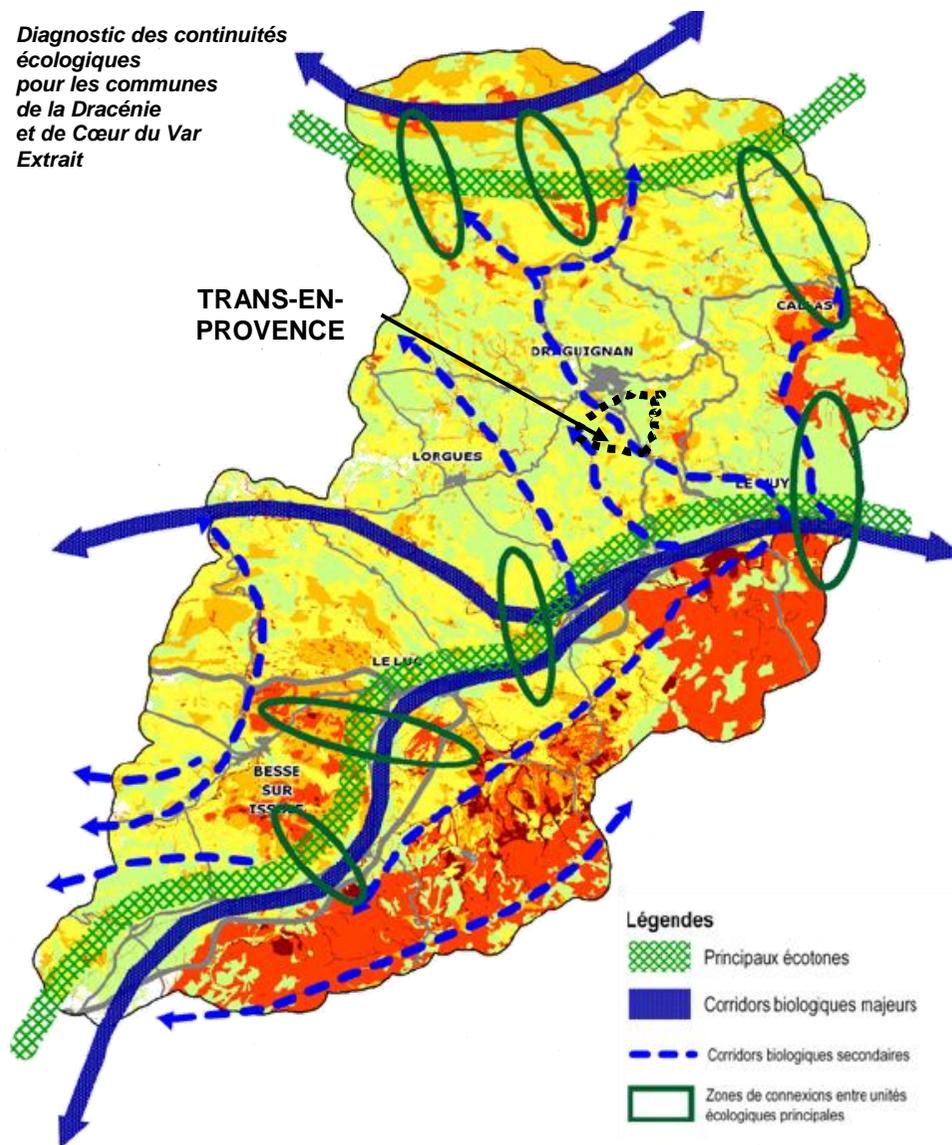
Sur un territoire plus élargi que le territoire communal, seul le corridor de la Nartuby est identifié comme corridor secondaire.

Perspectives d'évolution : Cette étude pilote propose une analyse novatrice des perspectives d'évolution de ces continuités écologiques en qualifiant dans les deux cartes ci-après :

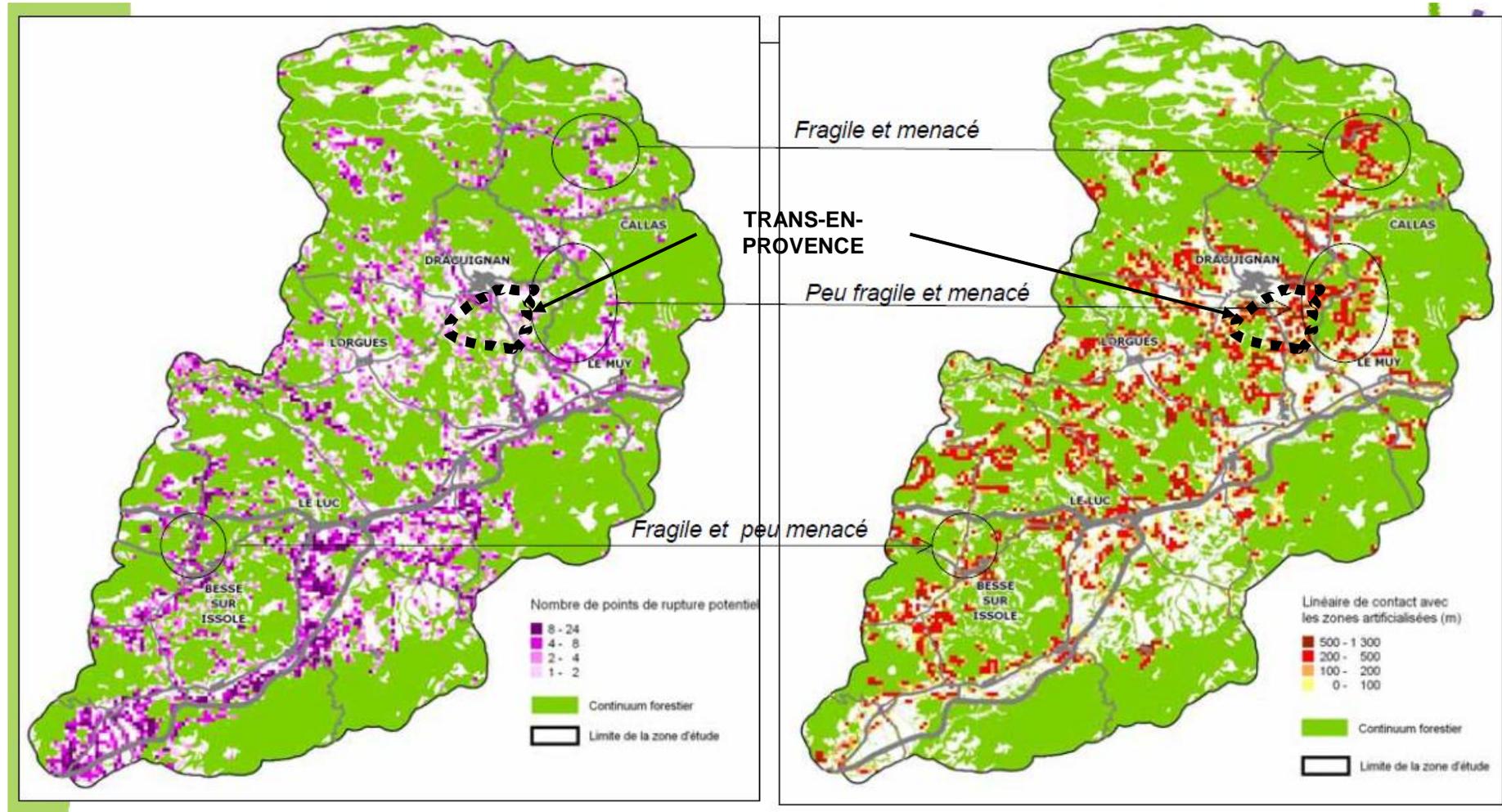
- la « fragilité » des continuités par le nombre de points de rupture potentiel des continuités existantes
- les menaces qui pèsent sur ces continuités via le linéaire de zones artificialisées en contact avec des espaces naturels.

Dans ce contexte, le territoire de Trans-en-Provence apparaît comme fragile en partie et menacé par l'artificialisation de ces espaces naturels.

L'enjeu principal, majeur et global, concerne la préservation du corridor aquatique de la Nartuby et des habitats hygrophiles et de manière secondaire, les continuités forestières et semi-ouvertes.



**Menaces et fragilité des continuités écologiques des communes de la Dracénie et de Cœur du Var.
Extrait**



⇒ LA BIODIVERSITE

Les enjeux en termes de biodiversité peuvent être identifiés dans trois grandes composantes du patrimoine naturel de Trans-en-Provence :

- son réseau hydrographique et hygrophile et tout particulièrement la rivière, la Nartuby qui structure le territoire
- le secteur collinaire boisé abritant notamment une zone d'intérêt notable pour la Tortue d'Hermann
- son avifaune riche et patrimoniale.

La Nartuby et les milieux hygrophiles

Elément central et structurant de la commune, elle abrite en son sein et dans les écosystèmes qui lui sont liés une biodiversité remarquable. A ce titre elle est repérée comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et a fait l'objet d'un inventaire en 2003. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux, réalisé par le Département, lui superpose une zone d'enjeu départemental moyen.

L'état écologique de la Nartuby de ces cinq dernières années (*voir chapitre Qualité de l'eau*) est considéré de moyen à médiocre : l'état médiocre concerne essentiellement les relevés piscicoles.

L'état des invertébrés benthiques et des diatomées est globalement jugé moyen, voire bon.

La ZNIEFF de type II VALLÉE DE LA NARTUBY ET DE LA NARTUBY D'AMPUS

Zoom sur les ZNIEFF :

On distingue deux types de zones :

Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local.

Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Habitats :

Ce site porte sur le cours de la Nartuby depuis sa source, au pied du Causse de Canjuers, à 600m d'altitude, au nord de Montferrat, jusqu'à sa confluence, dans la dépression permienne, au Muy, à 20m d'altitude. A cette rivière principale s'ajoute la Nartuby d'Ampus qui prend sa source en amont d'Ampus puis traverse quelques gorges avant sa confluence dans les gorges de Chateaudouble. Son cours est encaissé en amont de Montferrat mais sans être bordé de falaises. En aval de Montferrat, la rivière traverse les gorges calcaires de Châteaudouble. De Draguignan au Muy, les berges du cours d'eau sont relativement recalibrées et anthropisées, la ripisylve rudéralisée.

Faune :

Cette zone héberge un peuplement faunistique relativement intéressant. Onze espèces animales patrimoniales ont été mises en évidence dont 3 espèces déterminantes.

- Des chauves-souris comme le Murin de Capaccini (espèce déterminante) et le Petit Rhinolophe fréquentent notamment les ripisylves de cette vallée.

- La Chouette chevêche et le Gobemouche gris sont les deux représentants de l'avifaune nicheuse locale.

- Pour les Poissons, nous mentionnerons la présence du Barbeau méridional et du Blageon.

Les Insectes abritent plusieurs espèces tout à fait dignes d'intérêt telles que :

- la Decticelle varoise (*Rhacocleis poneli*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Decticinés, endémique de Provence où elle est très localisée, qui se rencontre dans les ripisylves, les marais, les haies et broussailles denses en bordure des cultures,

- le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*), espèce déterminante dite « sensible » d'Odonates Anisoptères Cordulégastéridés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées,

- le Caloptéryx xanthostome (*Calopteryx xanthostoma*), espèce remarquable dite « vulnérable » d'Odonates Zygoptères Caloptérygidés, d'affinité méridionale, endémique du sud-ouest de l'Europe mais assez commune, que l'on rencontre dans les ruisseaux et les rivières, notamment ceux et celles aux eaux claires et rapides.

- L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Crustacé Décapode remarquable, aujourd'hui en régression et devenu assez rare et localisé, est également signalée dans certains ruisseaux.

- Enfin, pour le groupe des Mollusques, il est important de noter la présence du Gastéropode Hydrobiidé Pseudamnicola (*Corrosella astierii*), espèce protégée en France, endémique de quelques sources du département du Var.

Perspectives d'évolution : état piscicole moyen sur Trans

Enjeux locaux et forts :

- **conserver en bon état la ripisylve**
- **conserver une bonne qualité des eaux superficielles auxquelles sont inféodées les espèces d'insectes, de poissons et de mollusques sensibles et donc indirectement les oiseaux et mammifères qui s'en nourrissent.**

La zone humide du Marais de Valaury

La zone humide du Marais de Valaury ainsi que son aire de fonctionnalité ont été identifiées dans l'Inventaire des Zones Humides du Département.

Le Marais de Valaury est localisé sur le versant sud du petit massif boisé de la Baume, au sein d'une parcelle agricole en prairie permanente. Il présente comme végétation dominante des Phragmites.

Alimenté par le cours d'eau temporaire du Vallon du Rayouret, il joue un rôle faible mais reconnu de zone d'expansion de crues.

L'inventaire des Zones humides envisage « des potentialités pour un intérêt patrimonial écologique ».

Perspectives d'évolution : Jugée peu menacée, la zone humide est à la merci d'un changement de culture, d'un drainage sur la zone même ou sur sa zone de fonctionnalité. Son patrimoine biologique (faunistique et floristique) reste méconnu.

Enjeux locaux et forts :

- **maintenir le fonctionnement de cette zone humide**
- **en estimer la valeur patrimoniale.**



Vue de la D47 (Route de la Motte)



Vue de la D54

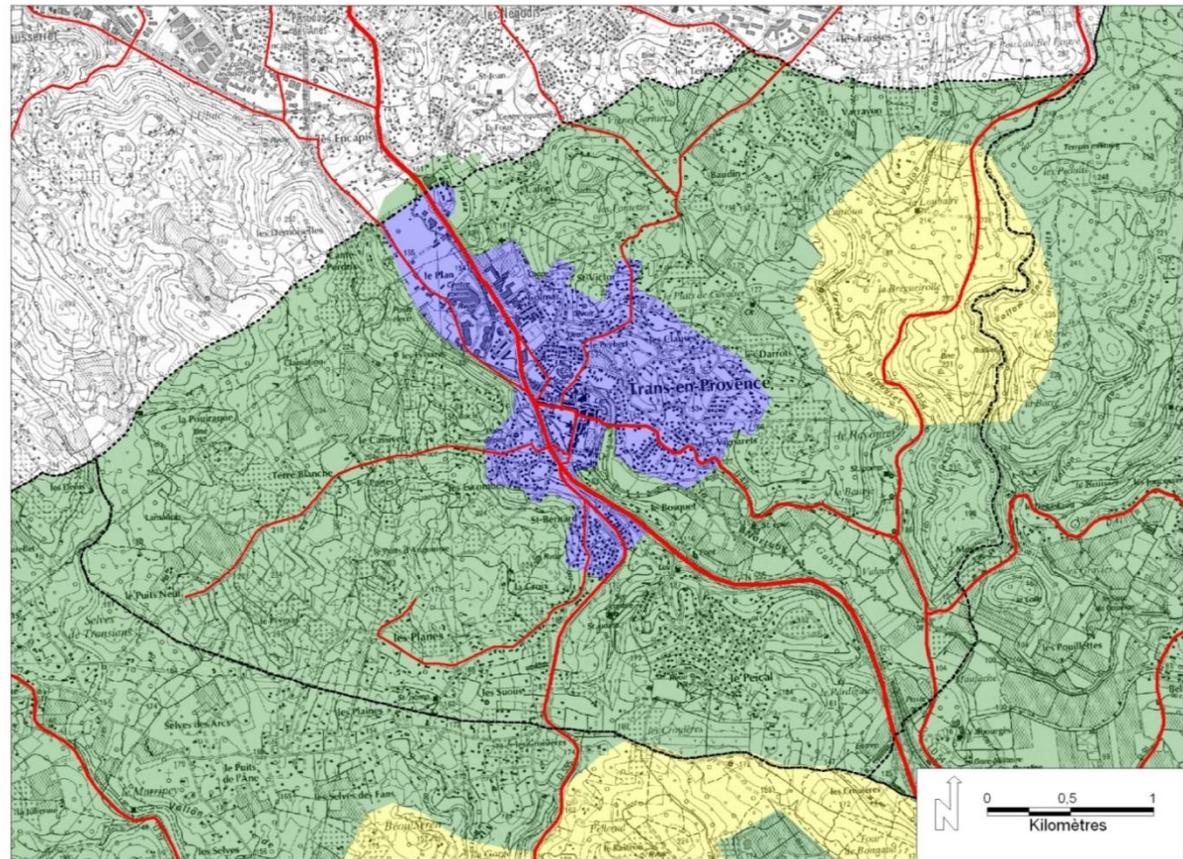
Des collines riches en biodiversité

Le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann

Le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann (PNATH) identifie **une zone de sensibilité notable** dans les collines de l'Est au lieu dit la Brégueirolle. Cette zone de futaies de Pins d'Alep et de taillis de Chênes verts (selon l'Inventaire Forestier National) constitue un noyau fonctionnel pour la survie de l'espèce. La densité d'individus (entre 1,2 et 2,7 individus à l'hectare) y est moindre que dans les zones de sensibilité majeure. Le Plan National d'Actions prévoit d'y concentrer les **efforts de conservation**.

Hormis l'espace urbain où la Tortue est considérée a priori comme absente, le reste de la commune est considérée comme une zone de **sensibilité moyenne à faible**. On peut donc considérer les espaces naturels de Trans comme une matrice intercalaire entre les zones nodales pour cette espèce.

Compte tenu de l'hétérogénéité des milieux dans cette zone verte, on affine la carte de présence potentielle de la Tortue par une analyse croisant les habitats potentiels de l'espèce et les continuités permettant la circulation de l'espèce (voir Méthodologie).



Sensibilité selon le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann

- Majeure
(catégorie absente à Trans)
- Notable
- Moyenne
- Faible

Obstacles potentiels

- Réseau routier



Les barrières existantes laissent prévoir une présence potentielle forte sur les versants boisés de l'Est ainsi qu'au Sud de la commune.

Dans une moindre mesure, les espaces encore naturels des lieux-dits le Puits d'Angouisse, le Peygras sont susceptibles d'accueillir la Tortue d'Hermann.

Perspectives d'évolution : Avec le mitage de ces zone classées en NB, les confrontations entre tortues et humains (impliquant parfois capture) sont de plus en plus nombreuses. Chaque nouveau projet présente des risques d'atteintes à l'espèce et à son habitat.

Enjeux locaux et forts :

- **entretenir et étendre les milieux mosaïques sur la zone de sensibilité notable**
- **efforts de prospection sur les zones à forte présence potentielle**

Les zones à enjeux du SDENE

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE) identifie dans le Sud de ces collines de l'Est au niveau du bois de la Darboussière une zone d'intérêt écologique fort notamment concernant son intérêt faunistique. On y trouve une zone à Cistude d'Europe, tortue aquatique ainsi que la présence d'oiseaux patrimoniaux comme le Rollier d'Europe et le Petit Duc.

Une avifaune riche et patrimoniale

Les **espèces patrimoniales** sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que (parfois) des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal. Il s'agit d'espèces que les scientifiques et les conservateurs estiment importantes d'un point de vue patrimonial, que ce soient pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

La ZICO Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin

Cette Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux selon la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux concerne une frange de 32 ha en partie Ouest de la commune.

Basée sur un inventaire ornithologique réalisé en 1991 sauvages, cette ZICO a été en partie convertie en Zone de Protection Spéciale (ZPS) Colle du Rouet notamment sur la commune du Muy. Le territoire touchant Trans correspond donc à une zone d'enjeu moindre que celui de la ZPS mais servant néanmoins de relais et pouvant jouer sur la conservation des espèces de la ZPS.



Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)

Par ailleurs **les inventaires de la Ligue de Protection des Oiseaux**³⁷ (LPO) révèlent qu'on retrouve sur la commune 6 des 23 espèces d'oiseaux nicheurs et 3 des 17 espèces d'oiseaux migrateurs figurant sur la liste arrêtée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Martin-Pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)
- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*)

L'Espace Naturel Sensible de la Gravière

Ce site, géré par le Conseil Général présente une roselière où de nombreux oiseaux nichent dont une importante colonie de Tariers des Prés (*Saxicola rubetra*), remarquable pour le Var d'après les informations récentes de la LPO.

C'est également un habitat potentiel et préférentiel du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*).

Enjeu local et fort : conserver le rôle écologique de relais des espaces naturels de la commune pour l'avifaune



Tarier des Prés (*Saxicola rubetra*)

Au-delà des limites de la commune

Le territoire dans lequel s'inscrit la commune de Trans-en-Provence est riche de sites protégés par le cadre de Natura 2000. Sur les communes aux alentours, on recense ainsi :

- **le Site d'Importance Communautaire Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Chateaudouble – Bois de Clappes** à 8 km comprenant notamment les gorges de la Nartuby d'Ampus qui abritent de nombreuses espèces de chauve-souris
- **la Zone de Protection Spéciale de Colle du Rouet** à 5 km à fort enjeu concernant l'avifaune
- **le Site d'Importance Communautaire du Val d'Argens**, à 5 km concernant les habitats tout le long du fleuve Argens

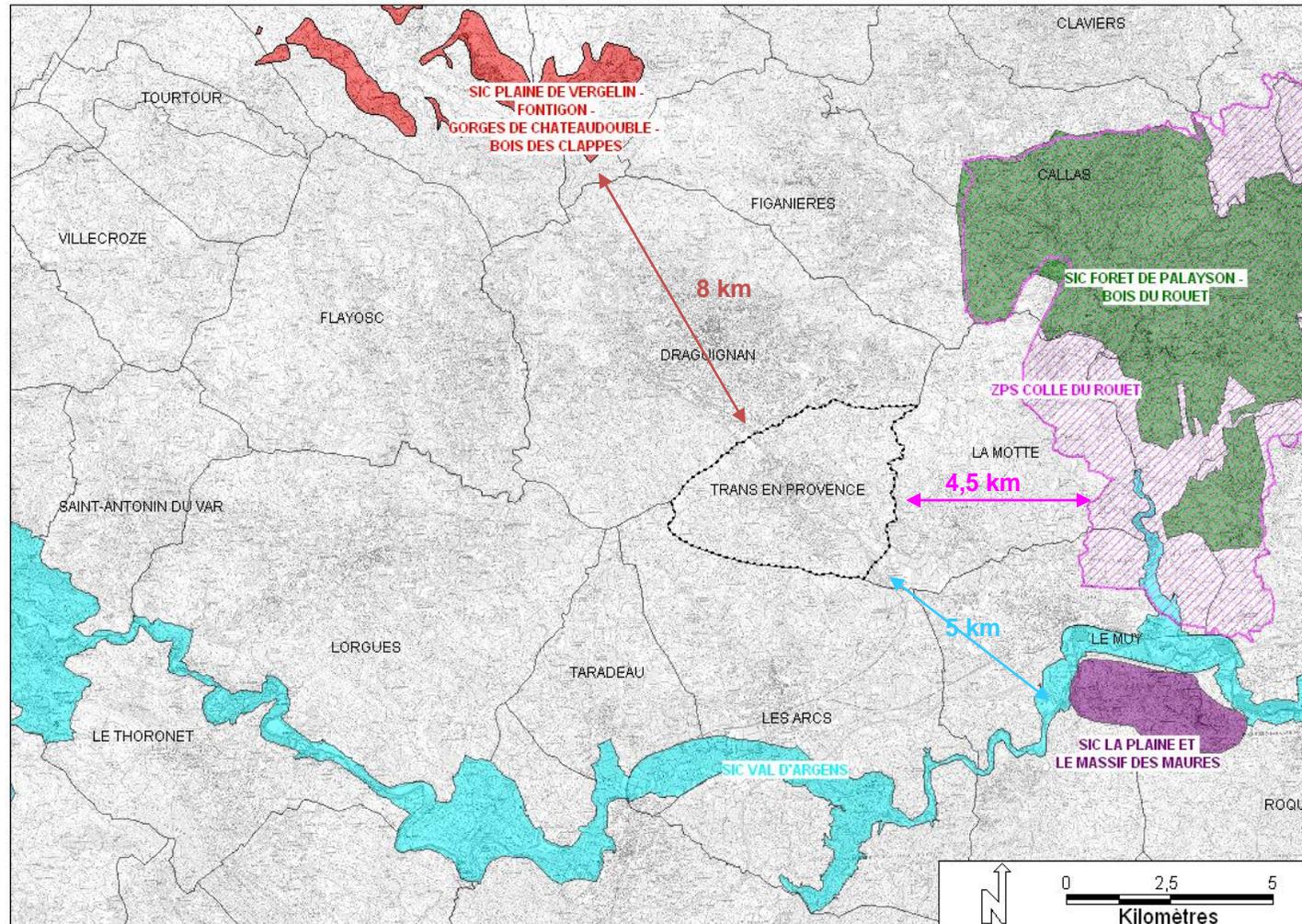
Ces sites préservés sont autant de réservoirs de biodiversité. Situés dans leur périphérie, les espaces naturels de la commune de Trans-en-Provence jouent donc un **rôle tampon** et parfois de **relais** pour certaines espèces.

L'enjeu de leur protection est donc lié à l'objectif de conservation des zones Natura 2000 alentours.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 telle que prévue par l'article R414-19 du Code de l'Environnement.

³⁷ Liste communale des Oiseaux LPO PACA

Sites Natura 2000 autour de Trans-en-Provence



⇒ LE PAYSAGE

Grand paysage et typologie paysagère

Selon l'Atlas des paysages du Var, la commune de Trans-en-Provence appartient à l'entité paysagère du Bassin de Draguignan.

C'est la Dracénie collinaire où des plateaux calcaires boisés encadrent un fond de vallée allongé et cultivé. Le centre village est légèrement à flanc de relief.

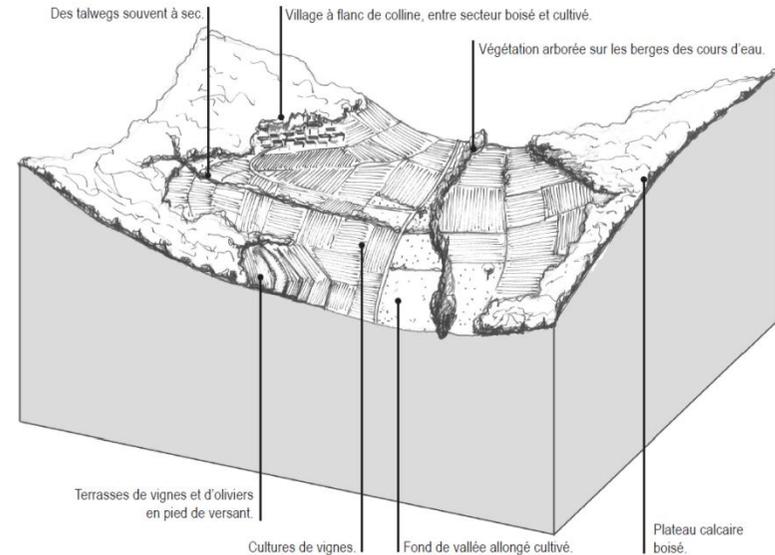
Les plateaux forment ainsi 2 lignes de crête qu'il convient de préserver.

Le volet paysager du Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE) caractérise les paysages naturels des zones ND et N selon leur reconnaissance et leur valeur identitaire, leur incidence visuelle et la qualité de l'ambiance paysagère de ces espaces.

Le bois de Darboussière est ainsi qualifié d'enjeu de perception fort par le SDENE.

Les grands enjeux du paysage sur le territoire sont repris dans la carte synthétique en page suivante :

Extrait Atlas des paysages du Var, Structure paysagère, Entité Bassin de Draguignan



**Atlas des paysages du Var
Carte des Enjeux – extrait**

Activités agropastorales

/// Principale structure rurale de qualité

Espaces naturels et forestiers

■ Ensemble forestier ou mixte (agriculture et viticulture) remarquable

Urbanisation

■ Ensemble bâti ou urbain remarquable

⤴ Entrée d'agglomération dégradée

/// Secteur d'extension urbaine

⊞ Expansion pavillonnaire sur les versants et dans les plaines

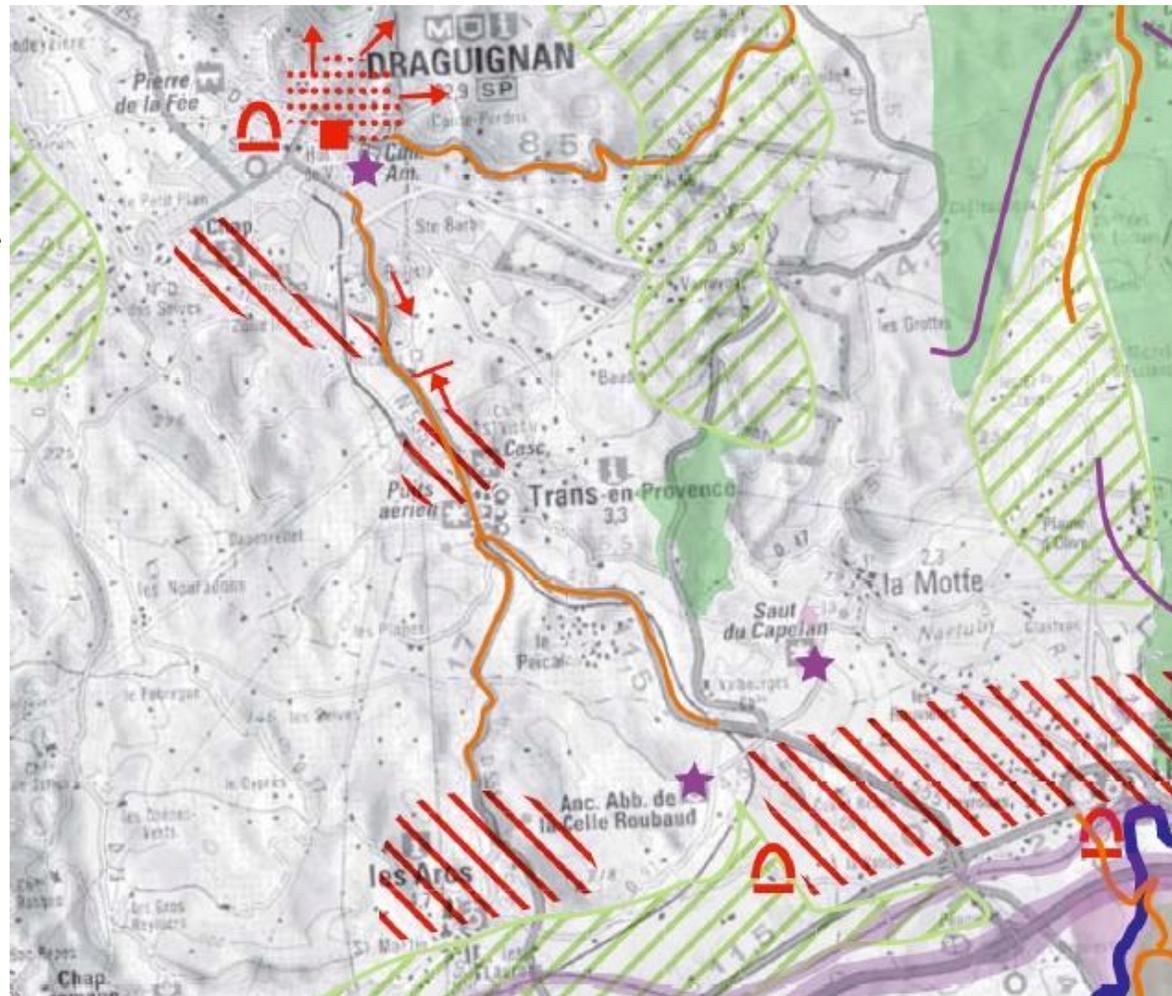
↗ Progression de l'habitat diffus

Perceptions et éléments de paysage remarquable

Élément de patrimoine à fort enjeu paysager (chapelle, fort...)

★ Élément bénéficiant d'une protection

— Ligne de crête forte



Fond cartographique : BD Alti - Scan 100 - IGN
Sources : Agence Paysages - CELRL - DDE 83 - DIREN PACA
Réalisation : Carto-Graphic - 2007

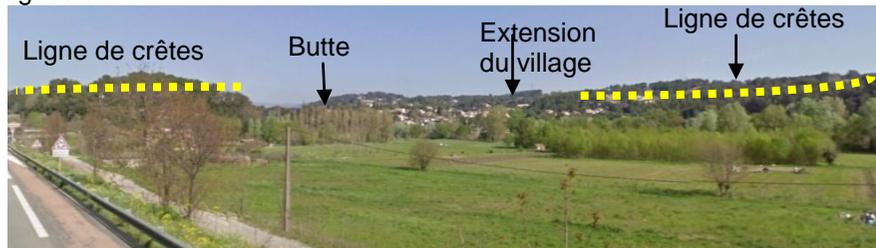


Perceptions du village (source : ZPPAUP, rapport de présentation) :

Traversé par de nombreux axes de circulation, le paysage de la commune de Trans peut être également analysé selon les perceptions routières.

Approche Sud

Depuis la RD 1555, en arrivant du Muy, la vision du village est occultée par la topographie et la végétation. Le village apparaît en fond de la plaine agricole.



Depuis les voies d'accès sud en arrivant des Arcs, il est impossible à cause de la topographie d'avoir une vision sur le centre, situé dans un creux topographique.



L'arrivée sur le village par ces deux routes est brutale : pas d'annonce du village et de son entrée, pas d'appel, arrivée sur le « dos » du village (front bâti)



Approche Nord Est par la RD54

Cette approche permet une appréhension de la quasi-totalité du site par une vue surplombante et un cheminement impliquant une découverte progressive du village



Accès Sud-Est par la route de la Motte (RD47)

Cet accès amène une vision progressive du village en débouchant sur la découverte concomitante des gorges et du vieux centre. Cette perception est donc ouverte et valorisante



Perspectives d'évolution :

*Selon l'Atlas des paysages du Var, pour l'entité « Bassin de Draguignan »
La pression d'urbanisation est forte en continu entre les Arc, Trans-en-Provence et Draguignan et se concentre sur les entrées de ville. Le paysage généré est de qualité médiocre : zones artisanales disparates, profusion de panneaux...*

L'éclatement urbain pavillonnaire colonise les collines

Les bassins agricoles de qualité, à l'Est et à l'Ouest sont soumis à la déprise et à la pression foncière.

Les paysages et ses perceptions bénéficient de la protection de la ZPPAUP, dont le périmètre est repris au POS ainsi que les lignes de crêtes à préserver.

Enjeux globaux, locaux et forts :

- **lignes de crête**
- **entrées de ville**
- **limiter l'éclatement urbain pavillonnaire**
- **bassins agricoles de qualité**

⇒ **LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Trans-en-Provence a été approuvée le 20 décembre 1993. Servitude d'Utilité Publique, elle est annexée au PLU en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Loin d'être des contraintes, ces servitudes patrimoniales ont été mises en place, sur la commune de Trans-en-Provence, afin de préserver mais aussi d'améliorer la qualité et l'image du centre ville.

Le périmètre de la ZPPAUP a été déterminé par deux facteurs principaux :

- la perception du village en arrivant par l'Est ;
- la perception du site depuis le village et la prise en compte des périmètres de protection existants (monuments historiques classés et site inscrit) ;

Les prescriptions de la ZPPAUP ont été élaborées selon deux aspects :

- l'approche visuelle et paysagère ;
- l'approche architecturale et urbaine.

La ZPPAUP est constituée de quatre zones distinctes :

- **La zone V** : correspondant au vieux village, caractérisée par une zone urbaine d'habitat dense ;
- **Les zones M** : zones périurbaines, susceptibles de mutations ;
- **Les zones F** : zones fragiles en forte interrelation avec le vieux village ;
- **Les zones S** : zones sensibles en relation avec le vieux village.

Notons que la ZPPAUP identifie également des zones de protection des crêtes (voir enjeux paysagers ci-avant)

Les éléments constitutifs du patrimoine architectural sont listés ci-dessous :

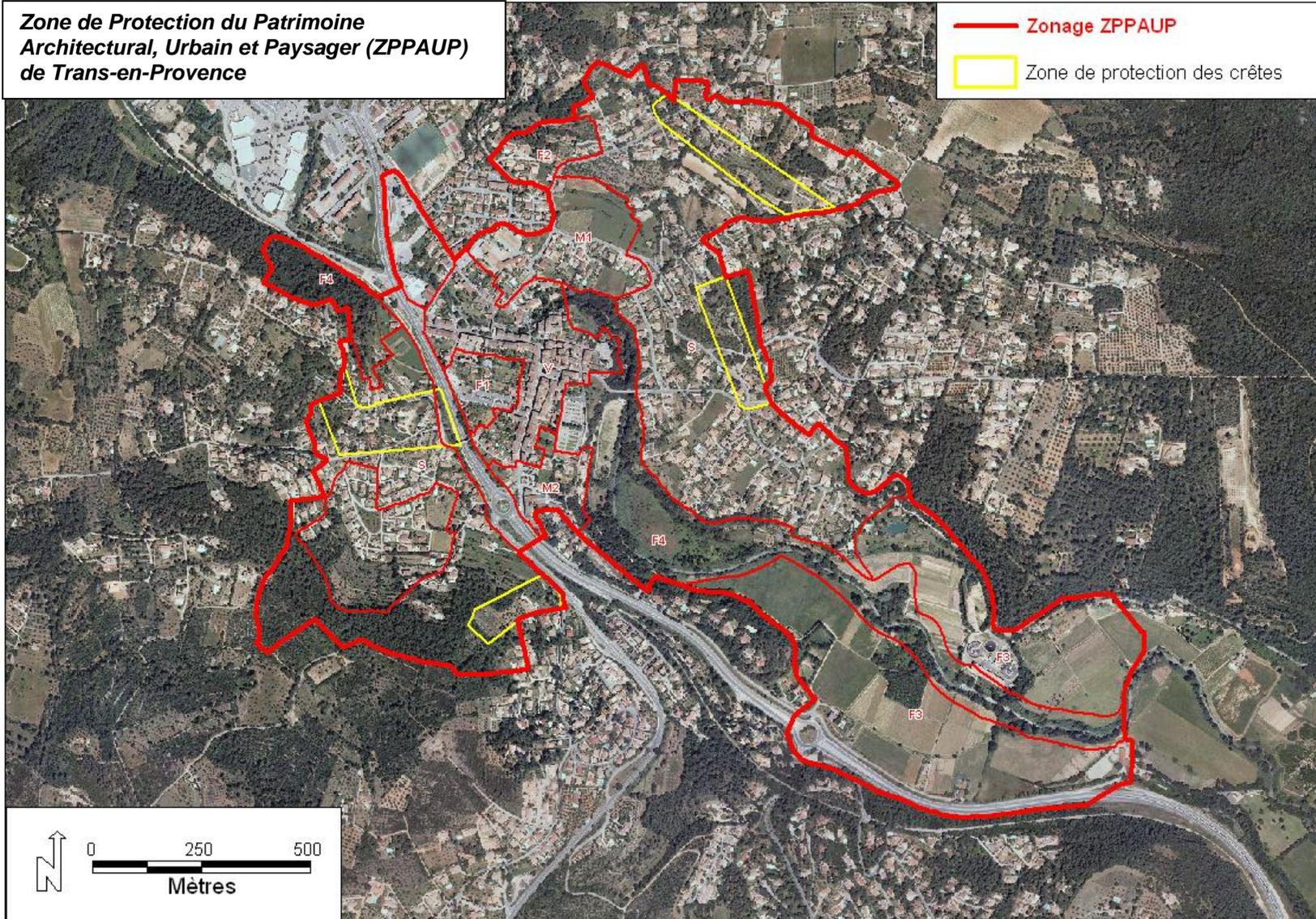
Éléments constitutifs du patrimoine de Trans-en-Provence	Localisation / n° parcelle
Monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques	
Hôtel de ville : façade (16/11/1949)	346
Fontaine de la Place de l'Eglise (24/02/1926)	
Puits aérien (09/12/1983)	440
Patrimoine architectural	
Eglise paroissiale Saint Victor	237
Chapelle Notre Dame	663
Chapelle du cimetière	390
Maison des Sœurs de Sainte Croix de Jérusalem	230
Auberge du vieux Moulin (grottes)	1008
Mairie PTT : façade avenue de la Gare	34
Magnanerie Levasseur : façade avenue de la Gare	37
Magnanerie Regnier : façade et cours intérieure rue Nationale	156/157
Moulin de la Gardiole : façade et pignon	844
Moulin des Baumes	227
Patrimoine urbain	
Place du Château	
Place Villeneuve	
Lavoir public	16
Pont Bertrand	
Pont Vieux	
Pont de la Motte	
Patrimoine industriel	
Réservoir enterré de la Gardiole	847
Centrale hydro-électrique	
Sites	
Cours d'eau de la Nartuby et ses berges depuis la RD 1555 jusqu'au pont de la Motte	
Jardin du Marquis de Trans	48, 1158, 1155, 1156, 1157, 85

Perspectives d'évolution : protection assurée par la ZPPAUP

Compte tenu de la ZPPAUP, les enjeux concernant la conservation du patrimoine architectural de Trans-en-Provence, sont modérés et locaux.

**Zone de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
de Trans-en-Provence**

— Zonage ZPPAUP
□ Zone de protection des crêtes



6. Synthèse des enjeux et hiérarchisation

Des enjeux globaux

Enjeux faibles à modérés

Risque sismique

Nuisance sonores liées au trafic routier

Collecte et traitement des déchets

Consommation croissante d'énergie par le secteur résidentiel et les transports

Production d'énergies renouvelables à développer

Continuités écologiques forestières et semi-ouvertes

Enjeux forts à très forts

Gestion des précipitations torrentielles

Fonctionnement karstique : réactions aux fortes précipitations, masses d'eau souterraines sensibles

La Nartuby, un des principaux affluents de l'Argens, gestion de ses crues

Un nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation à appliquer

Consommation croissante de la ressource en eau : approvisionnement

Sources de pollutions atmosphériques liées aux transports et aux habitations

Consommation des espaces naturels et agricoles : enrichissement des espaces agricoles

Urbanisation en mitage des espaces agricoles et naturels

Corridor aquatique de la Nartuby et des habitats hygrophiles

Qualité des eaux superficielles (valeur écologique)

Paysage : éclatement urbain pavillonnaire à limiter, bassins agricoles de qualité

Des enjeux locaux

Enjeux faibles à modérés

Aléa retrait gonflement des argiles

Préservation du patrimoine architectural

Enjeux forts à très forts

Risque mouvement de terrain à l'origine de sinistres

Zone d'expansion de crues au fort potentiel

Entretien de la Nartuby

Risques transport de matières dangereuses : gazoduc/oléoduc et voies de circulation principales

Urbanisation des zones à l'interface habitat-forêt

La Nartuby : un corridor aquatique,

La Nartube : sa ripisylve

Fonctionnement de la zone humide, Marais de Valaury

Milieux en mosaïque favorables à la Tortue d'Hermann

Zones de relais écologique pour l'avifaune patrimoniale

Paysage : lignes de crête, entrées de ville, silhouette du village

Les enjeux locaux sont spatialisés sur la carte-schéma ci-après.

Tous ces enjeux peuvent être analysés au regard d'enjeux transversaux comme :

- **la gestion de l'eau et en particulier de la Nartuby**
- **le cadre naturel des espaces naturels**
- **un environnement de qualité pour l'accueil de la population croissante**

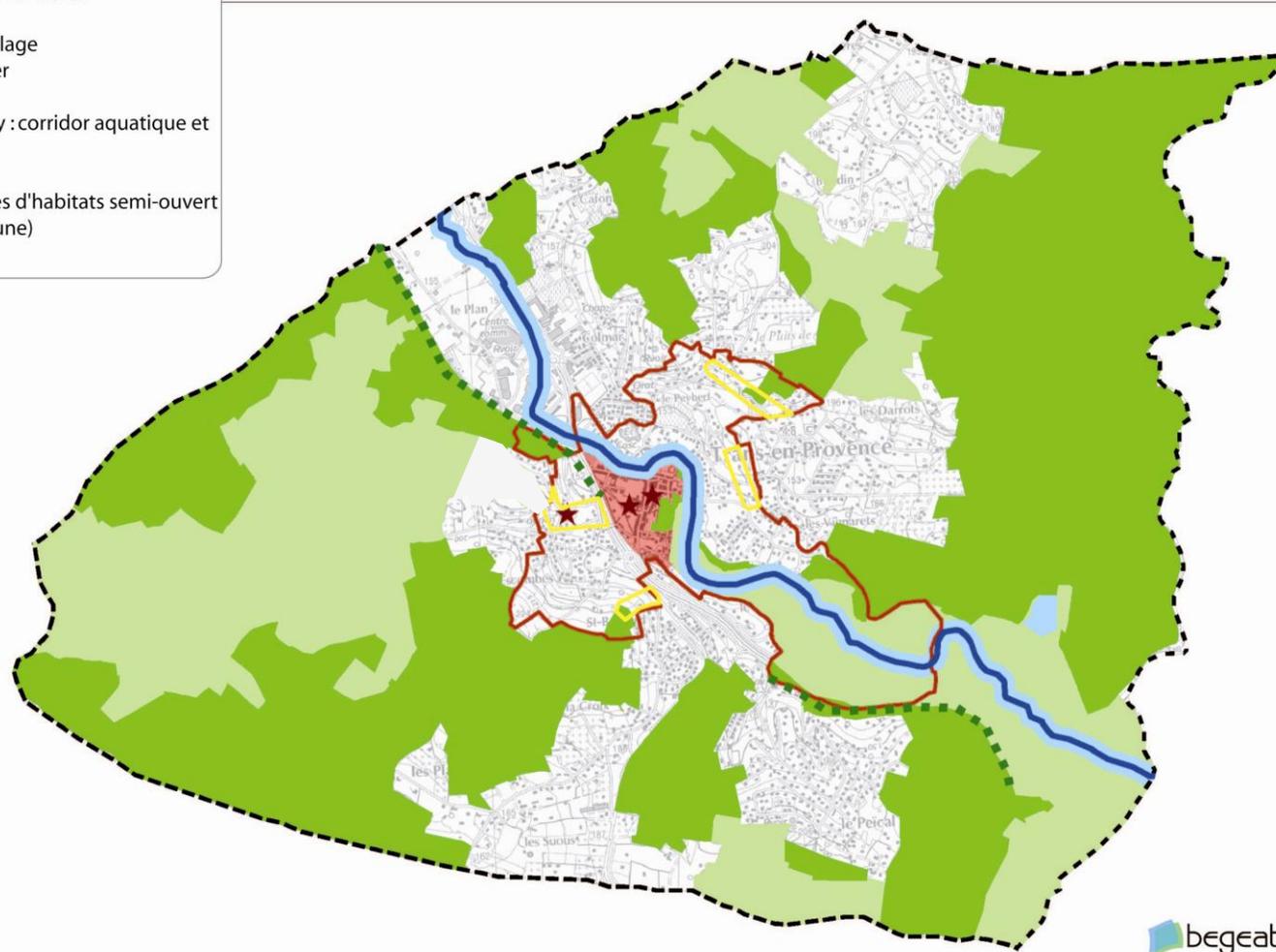
L'analyse des incidences prévisibles du PLU se fera en tenant compte de la transversalité de ces enjeux.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

-  patrimoine culturel et architectural
-  périmètre de la ZPPAUP
-  silhouette du coeur du village
-  lignes de crêtes à protéger
-  trame bleue de la Nartuby : corridor aquatique et continuum hygrophile
-  trame verte paysagère
-  reliefs boisés et mosaïques d'habitats semi-ouvert (Tortue d'Hermann, avifaune)
-  paysages agricoles



TRANS-EN-PROVENCE



 begeat

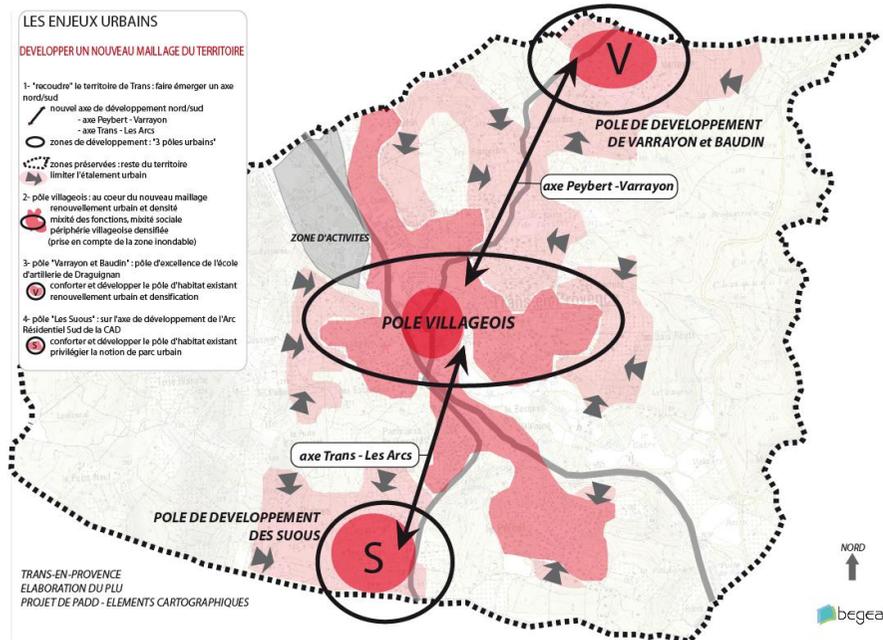
4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. Les choix retenus pour établir le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le document n°2 du PLU, la pièce maîtresse du PLU qui exprime la politique communale en matière d'aménagement du territoire.

Le PADD de Trans-en-Provence traduit la recherche d'un équilibre entre :

- son identité rurale ;
- sa position géographique et son développement rendant nécessaire un nouveau maillage de son territoire ;
- sa volonté d'affirmer sa vocation économique tout en favorisant l'échelle communale.



Les choix retenus pour établir le **PADD** sont les suivants :

1. Orientation générale n° 1 : Trans-en-Provence préserve son identité rurale :

- par la mise en valeur de la qualité architecturale du cœur de village qui fonde l'identité de Trans-en-Provence ;
- en identifiant la variété d'espaces à caractère naturel et à forte qualité paysagère ou écologique ;
- en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en maîtrisant l'énergie.

2. Orientation générale n° 2 : Trans-en-Provence développe un nouveau maillage de son territoire :

- en inversant l'axe historique « est/ouest » et en faisant émerger un axe « nord/sud » ;
- en faisant du village le cœur de ce nouveau maillage tout en prenant en compte la zone inondable ;
- en positionnant Trans-en-Provence à proximité du pôle d'excellence lié à l'école d'artillerie de Draguignan ;
- en positionnant Trans-en-Provence sur l'Arc Résidentiel Sud de la CAD³⁸.

3. Orientation générale n° 3 : Trans-en-Provence favorise l'échelle communale en matière d'économie :

- en développant l'emploi sur le territoire ;
- en maintenant l'activité agricole sur le territoire ;
- en développant le tourisme.

Le PADD a été débattu au sein du Conseil Municipal le 05/10/2011. Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 10/12/2009 et en concertation publique le 29/01/2010. Leurs avis et remarques ont été pris en considération.

³⁸ CAD : Communauté d'Agglomération Dracénoise

2. Justification des espaces boisés classés

Conformément à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit classer comme EBC³⁹, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements : il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Le POS de Trans en Provence classait **13,62 hectares en EBC**.

Les EBC du POS, qui sont majoritairement conservés au PLU, ont été néanmoins adaptés à la réalité du territoire (lignes électriques, voies de construction existantes...) ; cependant, ont été repris :

- les EBC localisés dans le périmètre de la ZPPAUP⁴⁰ et intégrés aux zones de protection des lignes de crêtes. Ces lignes étant fragilisées par l'absence de végétation haute, toute végétation doit être préservée afin d'éviter que les constructions n'interviennent en découpe sur le paysage.
- les autres EBC qui ont été placés pour des motifs de protection du paysage (perception en entrée de ville Sud-Est et protection du massif boisé), de parcs et d'espaces verts interurbains.

Dans le PLU, plus de **200 hectares** d'EBC ont été positionnés.

Ils sont majoritairement localisés en partie Est de la commune et s'expliquent par :

- la présence potentielle de la tortue d'Hermann dans le cadre de l'élaboration du PLU et, plus particulièrement, des territoires matérialisés en jaune sur le Plan National de prévention de l'espèce, correspondant à une sensibilité notable et à des espaces à protéger ;
- des enjeux paysagers, sur les coteaux des massifs boisés ;
- la protection et la préservation de la forêt communale et des massifs de la Bréqueirolles, de la Darboussière et de la Loubaire.

Notons que la ripisylve de la Nartuby et sa ripisylve seront protégées par une autre mesure que les EBC.

Sa protection est nécessaire afin de préserver cet écosystème. Cependant, la prise en compte du risque inondation induit la réalisation de travaux afin de limiter voire de palier ce risque.

Un classement en EBC étant trop contraignant, elle sera identifiée au titre de l'article L123-1-5,7° du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif permet de protéger et de mettre en valeur des sites pour, entre autres, des motifs d'ordre écologique et d'établir des prescriptions de nature à assurer cette protection.

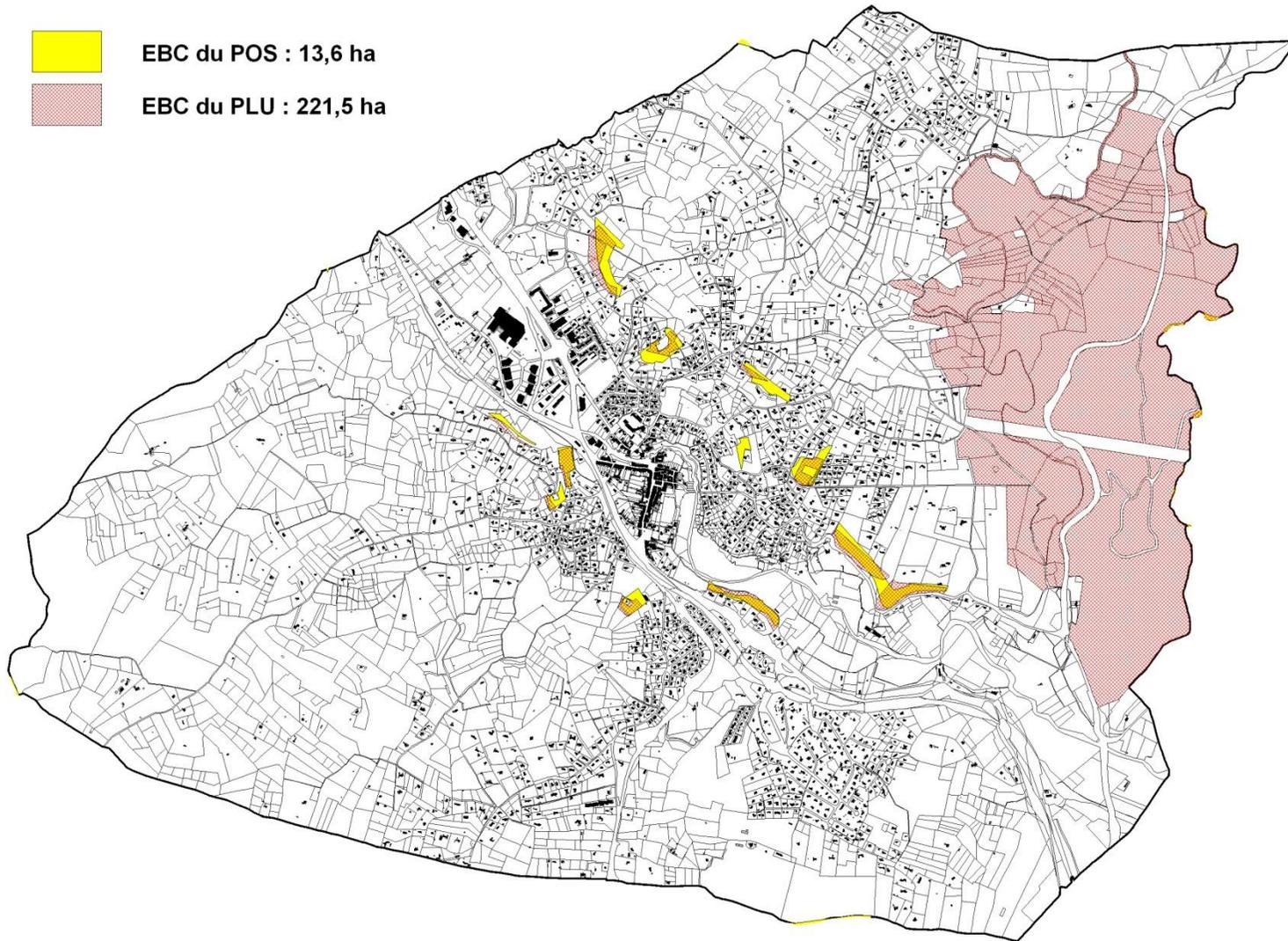
La ripisylve sera identifiée aux documents de zonage, répertoriée en annexe du règlement et des dispositions réglementaires rendront obligatoire une déclaration préalable ou la délivrance d'un permis de démolir pour toute intervention sur ce secteur.

³⁹ EBC : Espaces boisés classés

⁴⁰ APPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Evolution des EBC du POS au PLU

-  EBC du POS : 13,6 ha
-  EBC du PLU : 221,5 ha



3. Justification des emplacements réservés

Un emplacement réservé (ER) est une portion de territoire définie par le PLU en vue de garantir la disponibilité des terrains pour la création d'un équipement futur. C'est le bénéficiaire (commune, département, collectivité...) qui maîtrise l'échéancier des aménagements prévus sur chaque emplacement réservé.

Les emplacements réservés (ER) sont listés et répertoriés dans l'annexe générale du PLU, document n°5 du PLU.

Les emplacements réservés (ER) sont inscrits aux plans de zonage, documents n°4 du PLU.

Le PLU de Trans-en-Provence comporte des emplacements réservés destinés :

- à l'aménagement du pluvial (dont création de bassins de rétention, afin d'améliorer la gestion du pluvial) ;
- à la réalisation de logements sociaux (8 emplacements réservés, soit près de 54 000m² sont réservés à la création de logements sociaux) ;
- à la réalisation d'équipements publics (équipement scolaire, espaces publics, aménagement de place) ;
- à la création de voies nouvelles permettant d'assurer le désenclavement, la sécurité des usagers et d'anticiper les projets de développement de l'urbanisation ;
- à l'aménagement ou l'élargissement de voies ou chemins communaux existants, en vue de sécuriser les déplacements ;
- à la création de passage piéton public afin de sécuriser et faciliter les déplacements piétons ;
- à l'aménagement de stationnement, afin d'accompagner les projets de développement urbain, de développer les possibilités de stationnement en centre ville et sur le territoire communal en général ;
- à l'aménagement d'espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des habitants en centre village et au sein de projets de réalisation de logements sociaux.

b. Patrimoine identifié au zonage au titre de l'article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme.

En plus des éléments répertoriés au sein de la ZPPAUP, d'autres bâtiments méritent protégés.

La volonté de protection et de mise en valeur de certains monuments ou éléments de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique a été inscrite dans le PADD.

Ce patrimoine est identifié, localisé précisément au zonage (cf. document n°4 du PLU, documents graphiques) et pris en compte et annexé au règlement (cf annexes du document n°3 du PLU : Règlement), afin de permettre leur mise en valeur ou leur requalification, au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme.

⇒ LE PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER :

Dans l'orientation générale n°3 du PADD « Trans-en-Provence favorise l'échelle communale en matière d'économie », la commune, affirme sa volonté de renforcer le développement touristique (mesure n°3) en valorisant, entre autres, le patrimoine urbain.

4 éléments patrimoniaux ont été identifiés :

n°1 : la chapelle Saint Victor :

Localisée au nord du village de Trans en Provence, la chapelle Saint-Victor le surplombe dans un paysage vallonné.

« Le village était primitivement perché sur la colline autour de cette chapelle qui servait d'église paroissiale. Cette information est inscrite à l'intérieur, en lettres gothiques au-dessus de l'arc triomphal: "Ancienne paroisse de Trans, restaurée en 1837. Deuxième restauration année sainte 1950" »⁴¹.



Chapelle Saint Victor

n°2 : la chapelle Saint Roch :

La chapelle saint Roch est située en bordure de la Naturby. Son intérieur a été restauré elle contient un retable classé et de nombreux ex-votos. Fermée, elle peut être visitée sur demande à l'office du tourisme.



Chapelle Saint Roch

⁴¹ Source :chapelle.provence.free.fr

n°3 : la chapelle Saint Vincent :

« La chapelle de Saint Vincent est située à la sortie du village de Trans, en contrebas de la route du Muy, à hauteur du rond-point du Peïcal. Située sur l'emplacement d'une nécropole gallo-romaine, aux environs de la ferme du Gabre, en rive droite de la Nartuby, cette chapelle est en cours de réhabilitation.

Des éléments de coffrages en terre cuite ont été découverts en 1985 par un archéologue lors d'une fouille. On y trouva le long du mur Est une urne funéraire brisée du milieu du 1er siècle après J.C., contenant des ossements calcinés, celle-ci a été remise au dépôt de fouilles de l'Etat, à Bagnols en Forêt. Un baptistère est visible dans la paroi au fond à gauche. Les ruines ne se visitent pas, car l'accès est difficile. »⁴²



Chapelle Saint Vincent

n°4 : la borie du puits de Maurin :

Cette ancienne bergerie traditionnelle est localisée au Puits de Maurin.



Borie du puits de Maurin

⁴² Source : <http://www.transtourisme.com>

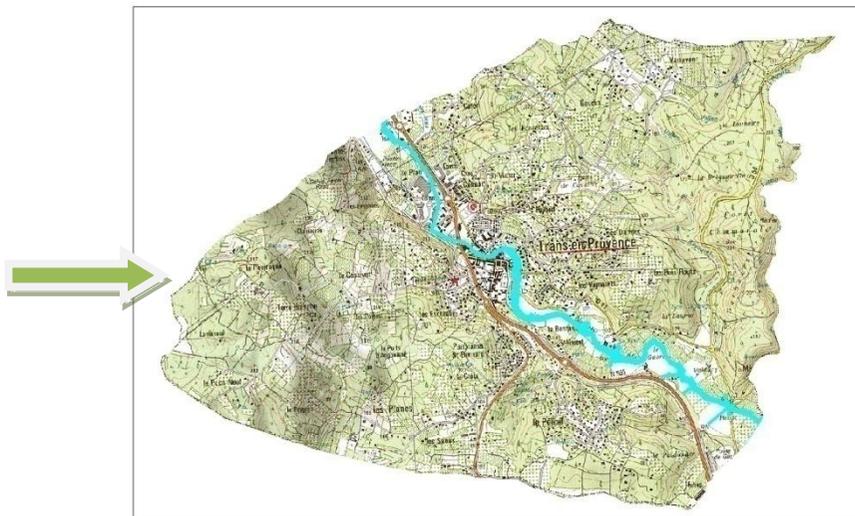
⇒ LES ELEMENTS DE PAYSAGE :

Deux éléments ont été répertoriés comme étant des éléments du patrimoine écologique à protéger.

N°1 : la Nartuby et de sa ripisylve :

Comme vu antérieurement (« Justification des EBC »), la Nartuby et sa ripisylve doivent être protégées étant donné leur fort enjeu environnemental (risque inondation, enjeu écologique, écosystème...).

Afin de limiter le risque inondation, des travaux pourront être effectués sur ce site. Ils devront être effectués dans le respect du site (une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis de démolir pour toute intervention sur ce secteur sera obligatoire).

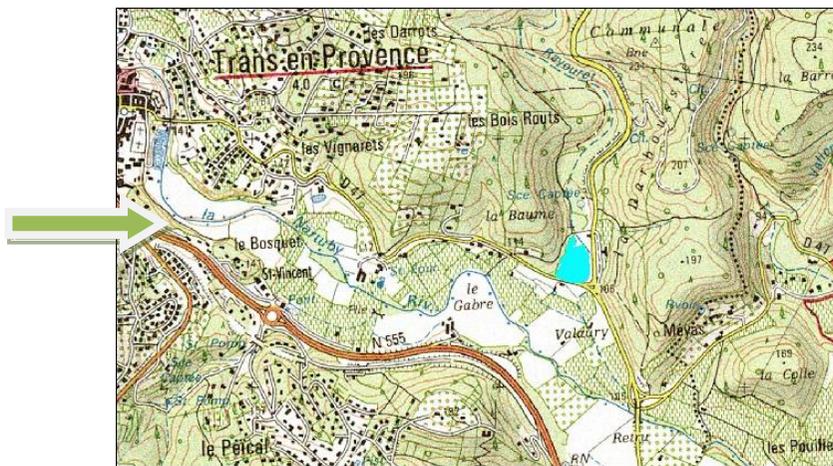


N°2 Le Marais de Valaury : zone humide de l'Inventaire Départemental :

La zone humide du Marais de Valaury ainsi que son aire de fonctionnalité ont été identifiées dans l'Inventaire des Zones Humides du Département.

Le Marais de Valaury est localisé sur le versant sud du petit massif boisé de la Baume, au sein d'une parcelle agricole en prairie permanente. Il présente comme végétation dominante des Phragmites.

Alimenté par le cours d'eau temporaire du Vallon du Rayouret, il joue un rôle faible mais reconnu de zone d'expansion de crues. L'inventaire des Zones humides envisage « des potentialités pour un intérêt patrimonial écologique ».



c. Patrimoine identifié au zonage au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme.

⇒ LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS AGRICOLES

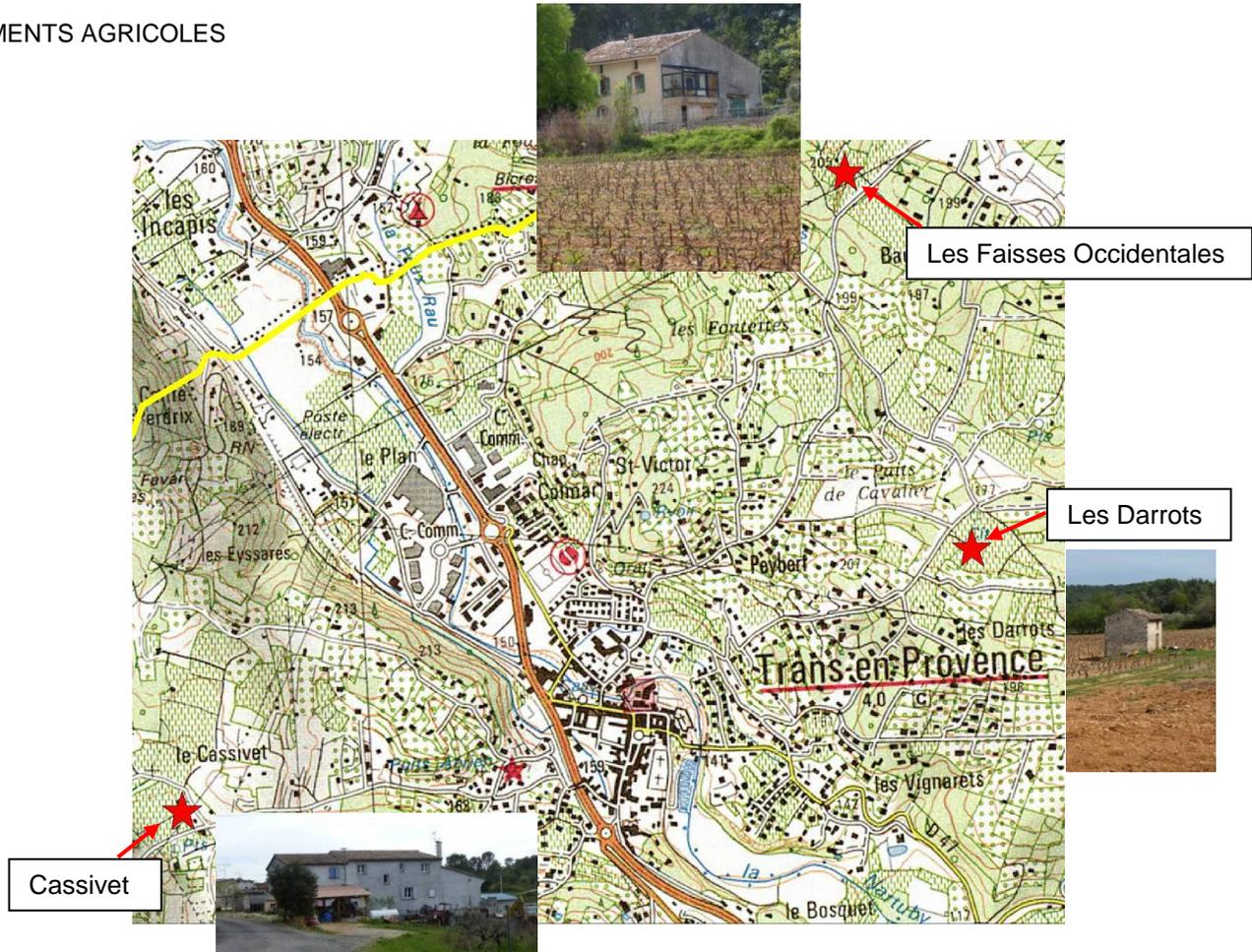
Les domaines agricoles possédant des bâtiments de caractère pouvant être réhabilités et aménagés sont listés **dans le PADD** (orientation générale n°3, mesure n°2 « Maintenir l'activité agricole sur le commune de Trans-en-Provence).

Trois domaines sont situés en zone agricole (zone A) :

- Les Faisses Occidentales ;
- Les Darrots ;
- Cassivet.

Les bâtiments de ces domaines ont été recensés sur le plan de zonage (cf document n°4 du PLU) et en annexe du règlement (cf. annexe 7 du règlement).

Leur réhabilitation et leur aménagement (en vue de permettre des activités d'accueil et de tourisme) sont autorisés, conformément à l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.



5. Justification du zonage

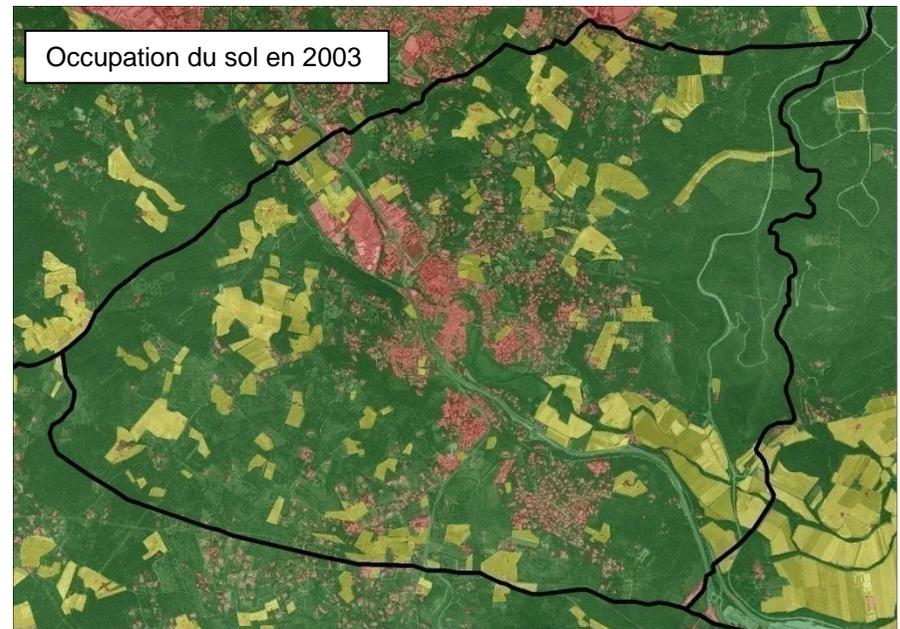
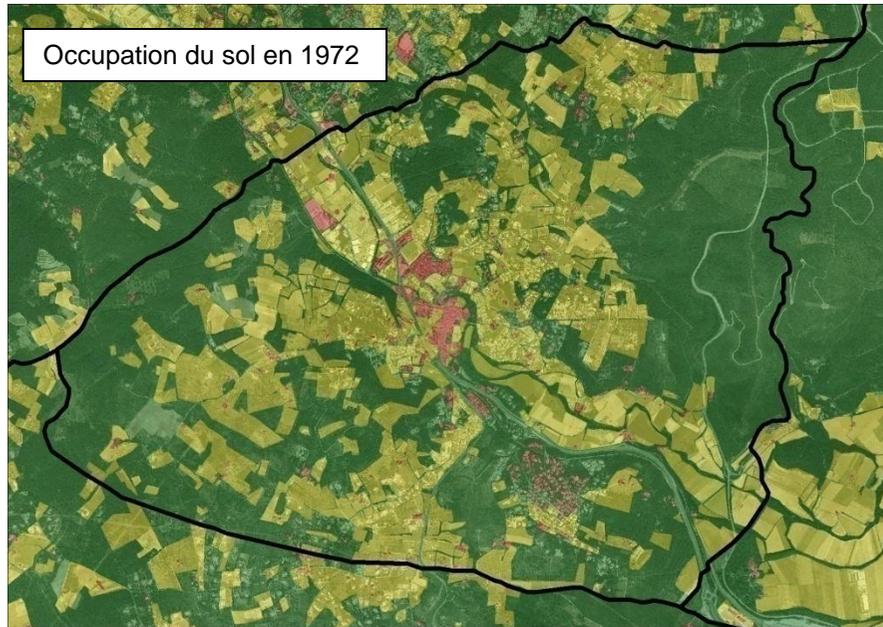
⇒ CONSTAT : LE DEVELOPPEMENT DE TRANS-EN-PROVENCE DEPUIS 1972 :

L'interprétation par photo aérienne de l'évolution de l'occupation du sol entre 1972 et 2003 met en évidence le développement de l'urbanisation sur la commune en 30 ans.

Le développement de l'urbanisation a été fortement consommateur d'espace. Cette consommation s'est faite au détriment des espaces naturels et, surtout, cultivés.

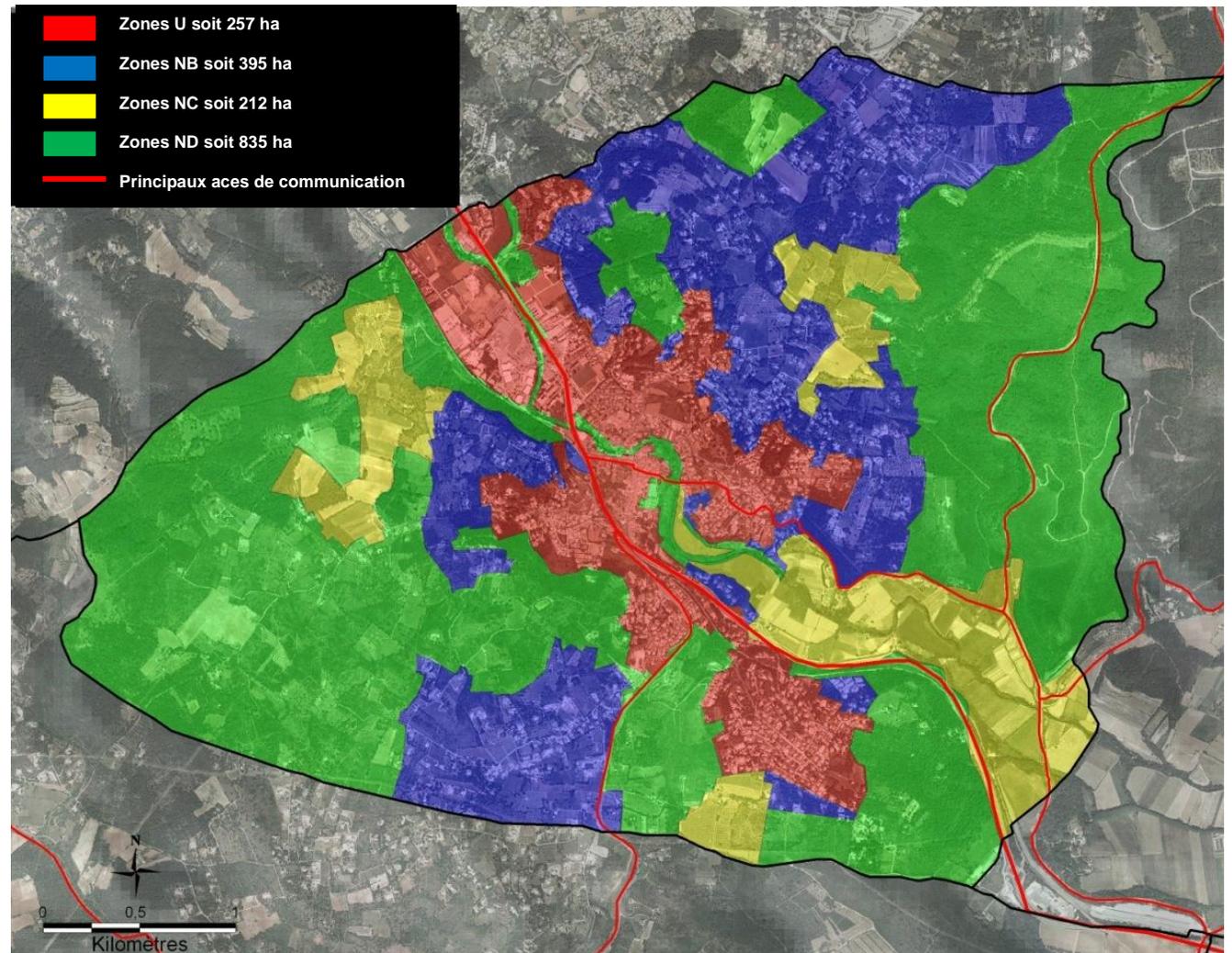
- Espaces bâtis
- Espaces cultivés
- Espaces naturels

	1972		2003	
Espaces cultivés	630 ha	37%	259 ha	15,2%
Espaces naturels	1031 ha	60,7%	1297 ha	76,3%
Espaces urbanisés	38 ha	2,3%	143 ha	8,5%



Rappel : l'occupation du sol au POS :

15% de la superficie communale = zones U
23% de la superficie communale = zones NB
12 % de la superficie communale = zones NC
50% de la superficie communale = zones ND



Zonage du PLU :

Le territoire est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N). Ces zones peuvent être subdivisées en secteurs.

De plus, le zonage du PLU a pris en compte l'existant et en particulier la ZPPAUP et la prise en compte du risque inondation (intégration du PPRI) :

La ZPPAUP :

Les dispositions et règles d'urbanisme de la zone sont reprises et intégralement intégrées aux documents du PLU (cf. document n°5 du PLU, Annexes générales).

Pour chaque zone, le règlement fait référence à la ZPPAUP et intègre ses prescriptions permettant la préservation des enjeux paysagers, urbanistiques, et architecturaux.

Le zonage initial de la ZPPAUP a été repris et indicé aux nouvelles zones et secteurs du zonage PLU.

Dans le règlement, il est indiqué, qu'à l'intérieur des périmètres concernés, les prescriptions de la ZPPAUP s'imposent aux règles du PLU.

La ZPPAUP est constituée de quatre zones principales :

- La zone V correspondant au vieux village, zone urbaine d'habitat dense ;
- Les zones M : zones périurbaines, susceptibles de mutations ;
- Les zones F : zones fragiles en forte interrelation avec le vieux village ;
- Les zones S : zones sensibles en relation avec le vieux village.

Le PPRI:

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012, a rendu immédiatement opposable les dispositions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) sur la commune de Trans-en-Provence (cf. document n°5 du PLU, Annexes générales).

Sur l'intégralité du territoire communal et dans le document du PLU, le PPRI est pris en compte.

Dans les documents de zonage, les secteurs concernés par le PPRI sont indicés « i », (inondables) et « pi » (potentiellement inondables).

- ✓ dans les secteurs indicés « i », les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux sont interdits, sauf dispositions contraires du règlement du PPRI ;
- ✓ dans les secteurs indicés « pi », les occupations et utilisations du sol doivent être conformes aux dispositions du règlement du PPRI.

Dans le règlement, il est fait explicitement référence au règlement du PPRI pour toutes les zones impactées par le risque inondation.

⇒ LES ZONES URBAINES « U »

Le PLU de Trans-en-Provence définit 5 zones urbaines.

Les zones urbaines U recouvrent les secteurs de la commune déjà urbanisés, comme le centre du bourg et sa périphérie immédiate, mais aussi les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Le PLU de Trans-en-Provence a défini 5 zones urbaines U.
L'ensemble de ces zones urbaines U concernent 22% du territoire de Trans-en-Provence.**

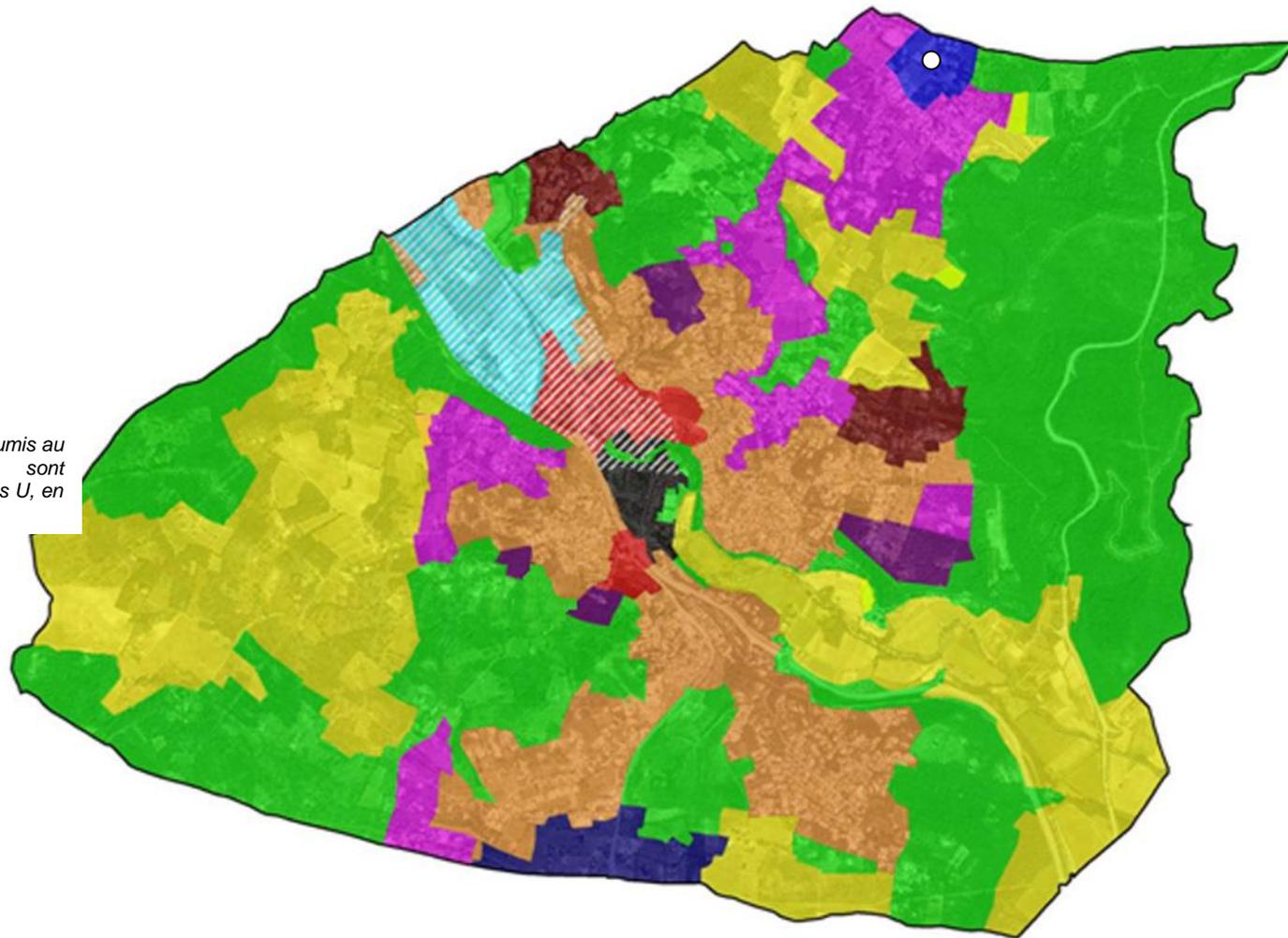
- zone Ua
- zone Ub
- zone Uc
- zone Ud
- zone Ue

- zone 1AU
- zone 2AU
- zone 3AU
- zone 4AU

zone A

zone N

nb : Les secteurs « i », soumis au risque inondations, sont représentés dans les zones U, en trames blanches



✓ La zone Ua :

La zone « Ua » représente la délimitation du centre urbain historique, dont il convient de préservier et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers.

Préservation du patrimoine : Le périmètre de la ZPPAUP couvre la zone « Ua » dans son entier. Conformément au PADD, la ZPPAUP est entièrement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Pôle central de proximité : Cette zone « Ua » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone « Ua » possède une densité supérieure aux autres zones urbaines, propice au renouvellement urbain et au comblement des « dents creuses ».

Prise en compte du risque : Conformément au PADD et du fait que cette zone soit impactée par le PPRI, les secteurs soumis au **risque inondation** seront indicés « i ». Dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

Majoration de COS : il est possible, dans les zones U, de majorer, dans la limite de 40%, le COS et les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, pour les programmes de logements (bâtiments collectifs et lotissements) comportant des logements locatifs sociaux, dans le respect des autres règles du PLU.

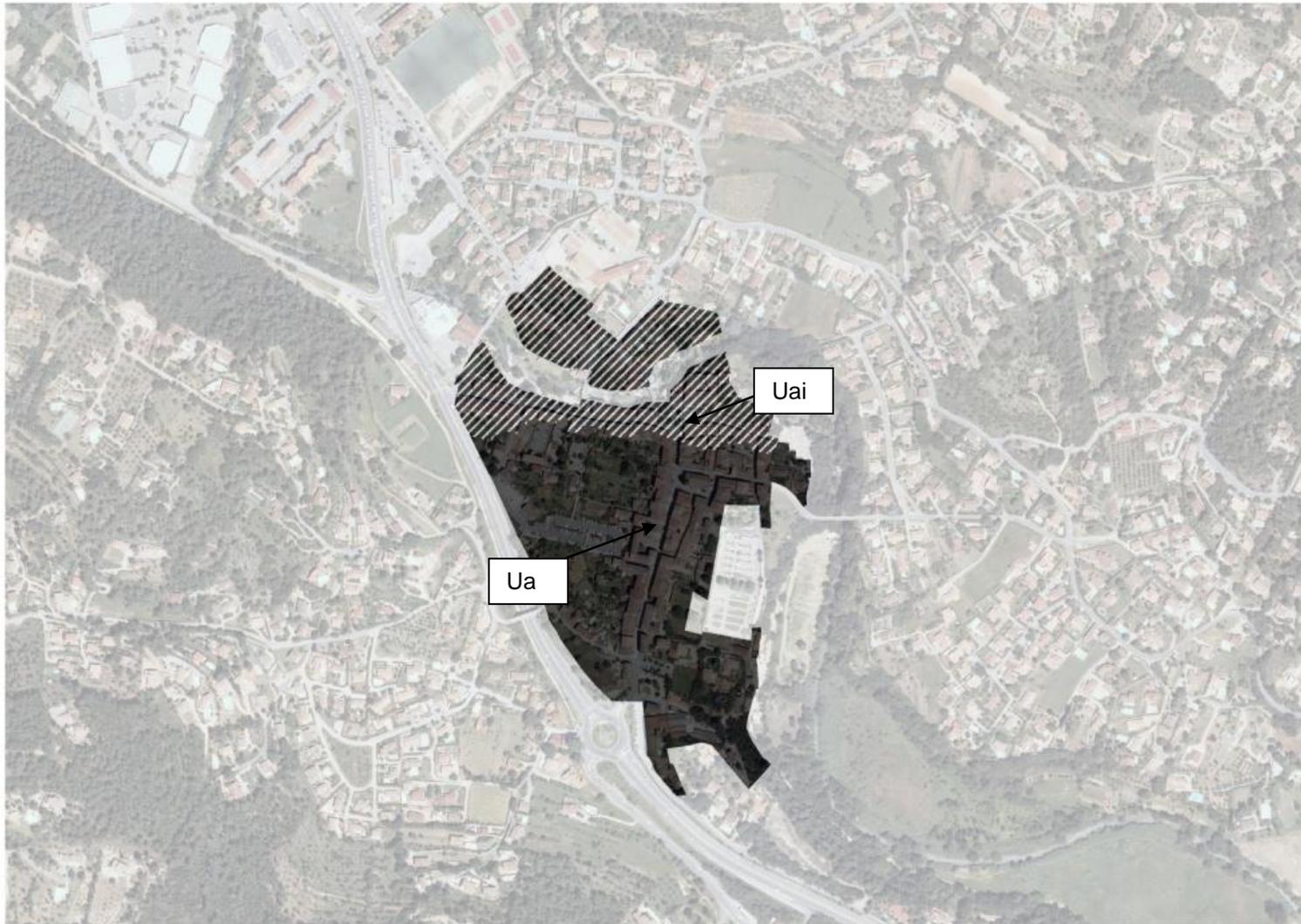
Mixité sociale de l'habitat : en plus des ER⁴³ dont la destination est la création de logements sociaux et de la possibilité de majoration du COS, une disposition réglementaire (article 2) oblige à la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux⁴⁴ pour tout programme de plus de 600m² de surface de plancher.

Secteurs : La zone Ua comporte 5 secteurs : UaV, UaM2, UaM2A, UaM2B, UaF1. Ces secteurs correspondent à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

⁴³ ER : Emplacements réservés

⁴⁴ au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Zone Ua du PLU



✓ La zone Ub :

L'extension du noyau villageois : La zone « Ub » est une zone en continuité du centre ancien. Elle constitue aujourd'hui l'un des espaces privilégiés du renouvellement urbain fondé sur la densification d'une mixité sociale et urbaine.

Préservation du patrimoine : Le périmètre de la ZPPAUP couvre partiellement la zone « Ub ». Conformément au PADD, la ZPPAUP est entièrement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Vocation mixité : Cette zone « Ub » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Prise en compte du risque : Conformément au PADD et du fait que cette zone soit impactée par le PPRI, les secteurs soumis au risque inondation seront indicés « i ». Dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

COS : dans la zone Ub, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,40.

Majoration de COS : il est possible, dans les zones U, de majorer, dans la limite de 40%, le COS et les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, pour les programmes de logements (bâtiments collectifs et lotissements) comportant des logements locatifs sociaux, dans le respect des autres règles du PLU.

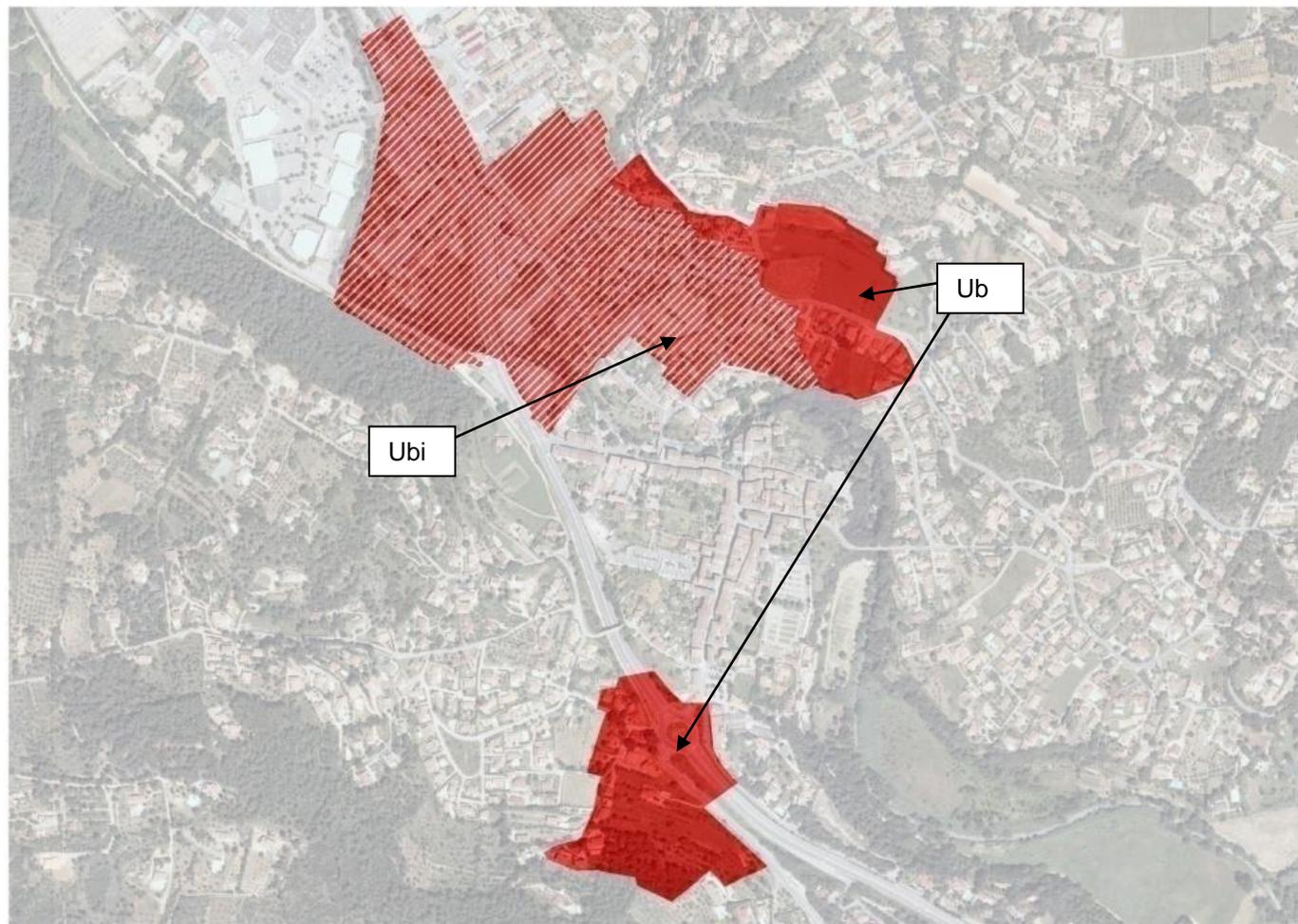
Mixité sociale de l'habitat : en plus des ER⁴⁵ dont la destination est la création de logements sociaux et de la possibilité de majoration du COS, une disposition réglementaire (article 2) oblige à la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux⁴⁶ pour tout programme de plus de 600m² de surface de plancher.

Secteurs : La zone Ub comporte 4 secteurs : UbM1A, UbM1B1, UbM1B2, UbS. Ces secteurs correspondent à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

⁴⁵ ER : Emplacements réservés

⁴⁶ au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Zone Ub du PLU



La zone Uc :

Zone résidentielle : La zone « Uc » représente la délimitation d'une zone résidentielle d'habitat, de services, de commerces et d'activités où les bâtiments sont essentiellement construits en ordre discontinu.

Elle constitue aujourd'hui l'un des espaces privilégiés du renouvellement urbain fondé sur la densification modérée et la mixité sociale et urbaine.

Cette zone « Uc » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Redéfinition du zonage : l'objectif a été de redéfinir le zonage des zones urbaines autour du village (notamment au Nord et au Sud) en prenant en compte la volonté communale, exprimée au PADD, de définir un nouveau maillage du territoire communal selon un axe Nord/Sud (Draguignan / les Arcs) :

- afin de conforter la place de Trans-en-Provence au sein de la CAD, en tant que commune pôle de proximité et faisant partie du « cœur d'agglomération » défini par le SCOT ;
- tout en positionnant Trans-en-Provence sur l'Arc résidentiel Sud de la CAD.

La redéfinition du zonage a également pris en compte la réalité des terrains, de l'artificialisation des sols, des réseaux et du niveau d'équipement. La zone Uc ne dispose pas de superficie minimale, les quartiers sont équipés.

Secteurs : La zone « Uc » comporte 4 secteurs.

- Trois secteurs reprennent les prescriptions de la ZPPAUP (UcS, UcF2, UcF4).
- Un secteur « Uca ».

Prise en compte du risque : Conformément au PADD et du fait que cette zone soit impactée par le PPRI, les secteurs soumis au risque inondation seront :

- indicés « i » : dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter ;
- indicés « pi » : dans ces secteurs, potentiellement inondables, toutes constructions et aménagements seront soumis aux dispositions du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

COS : le secteur « Uca », contigu à la zone « Ub », aura une densité plus importante que celle du reste de la zone « Uc », son COS sera différencié de celui de la zone « Uc ».

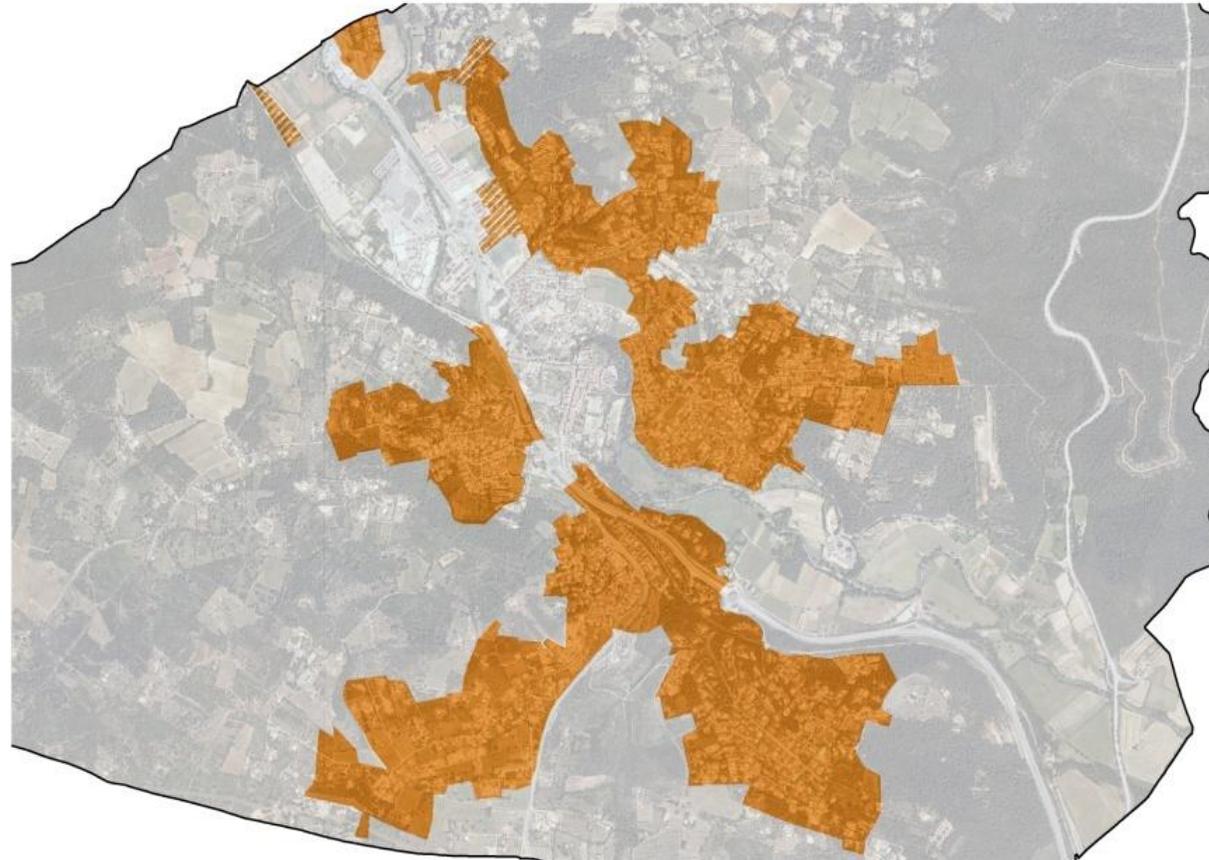
Le COS applicable au secteur Uca est de 0,35.

Dans le reste de la zone Uc, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,15 et il est fixé à 0,35 pour la réalisation de tout projet de logements à caractère social

Majoration de COS : il est possible, dans les zones U, de majorer, dans la limite de 40%, le COS et les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, pour les programmes de logements (bâtiments collectifs et lotissements) comportant des logements locatifs sociaux, dans le respect des autres règles du PLU.

Mixité sociale de l'habitat : en plus des ER⁴⁷ dont la destination est la création de logements sociaux, de la possibilité de majoration du COS, d'un COS plus important en zone Uc destiné à favoriser la réalisation de projets contenant des logements sociaux, une disposition réglementaire (article 2) oblige à la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux⁴⁸ pour tout programme de plus de 600m² de surface de plancher.

Zones Uc du PLU



⁴⁷ ER : Emplacements réservés

⁴⁸ au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

✓ La zone Ud :

Zone résidentielle La zone « Ud » ; localisée au Nord et au centre Est de la commune est une zone d'habitat résidentiel.

Cette zone « Ud » a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation.

Redéfinition du zonage : la prise en compte de la réalité des terrains, de l'artificialisation des sols, des réseaux et du niveau d'équipement a été faite.

La zone « Ud » n'est pas équipée en matière d'assainissement.

Cette zone est non raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Conformément au schéma directeur d'assainissement, la zone « Ud » dispose d'une superficie minimale.

De plus, la zone « Ud » localisée au Nord de la commune, était classée en zone urbaine au POS. Son urbanisation s'est développée et sa localisation, à l'interface de Draguignan, en font une zone propice au développement de l'urbanisation.

La zone Ud, localisée à l'Est de la commune, est partiellement urbanisée, bien desservie par les réseaux viaires, en continuité des zones « Uc » et contigüe avec la zone « 2AU », seule zone d'urbanisation future alternative sur la commune.

Prise en compte du risque : Conformément au PADD et du fait que cette zone soit impactée par le PPRI, les secteurs soumis au risque inondation seront indicés « i ». Dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées

au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

COS : dans la zone Ud, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,10.

Majoration de COS : il est possible, dans les zones U, de majorer, dans la limite de 40%, le COS et les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, pour les programmes de logements (bâtiments collectifs et lotissements) comportant des logements locatifs sociaux, dans le respect des autres règles du PLU.

Mixité sociale de l'habitat : en plus de la possibilité de majoration du COS, , une disposition réglementaire (article 2) oblige à la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux⁴⁹ pour tout programme de plus de 600m² de surface de plancher.

⁴⁹ au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Zones Ud du PLU



✓ La zone Ue :

Zone économique La zone « Ue » recouvre une zone à vocation économique.

Cette zone « Ue » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination de commerces, de bureaux, d'artisanat et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle était classée en zone à caractère économique au POS précédent.

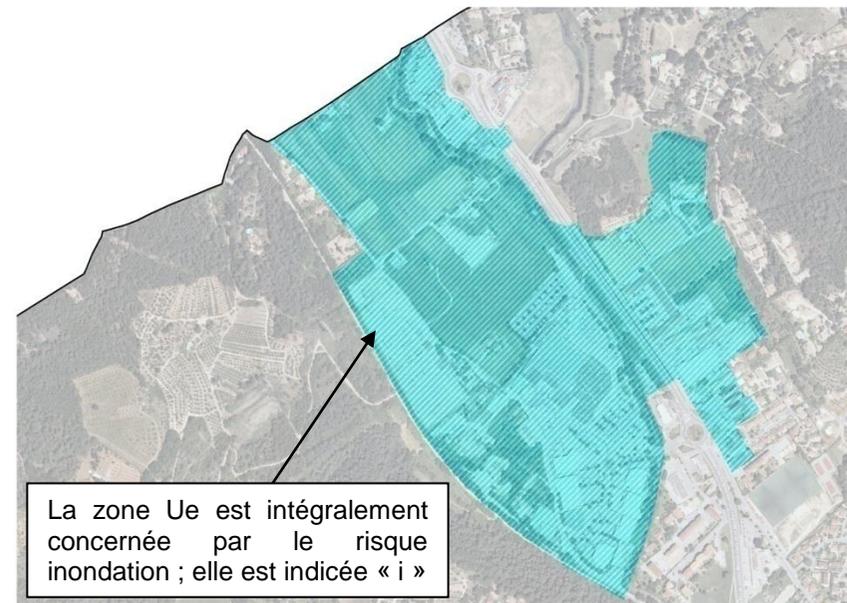
Prise en compte du risque : Cette zone est intégralement impactée par le risque inondation. La zone Ue est indiquée « i ». Elle est soumise au risque inondation. Dans l'intégralité de la zone, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

COS : dans la zone Ue, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,50.

Zone Ue du PLU



⇒ LES ZONES A URBANISER « AU »

Le PLU de Trans-en-Provence définit 4 zones « AU ».

On distingue deux types de zones AU :

- Les zones AU dites « **alternatives** » (cas de la zone « 2AU »).

Dans cette zone, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone « 2AU » ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

Le règlement définit les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

C'est donc la commune qui décide de son ouverture à l'urbanisation.

- Les zones AU dites « **strictes** » (cas des zones « 1AU », « 3AU », et « 4AU »).

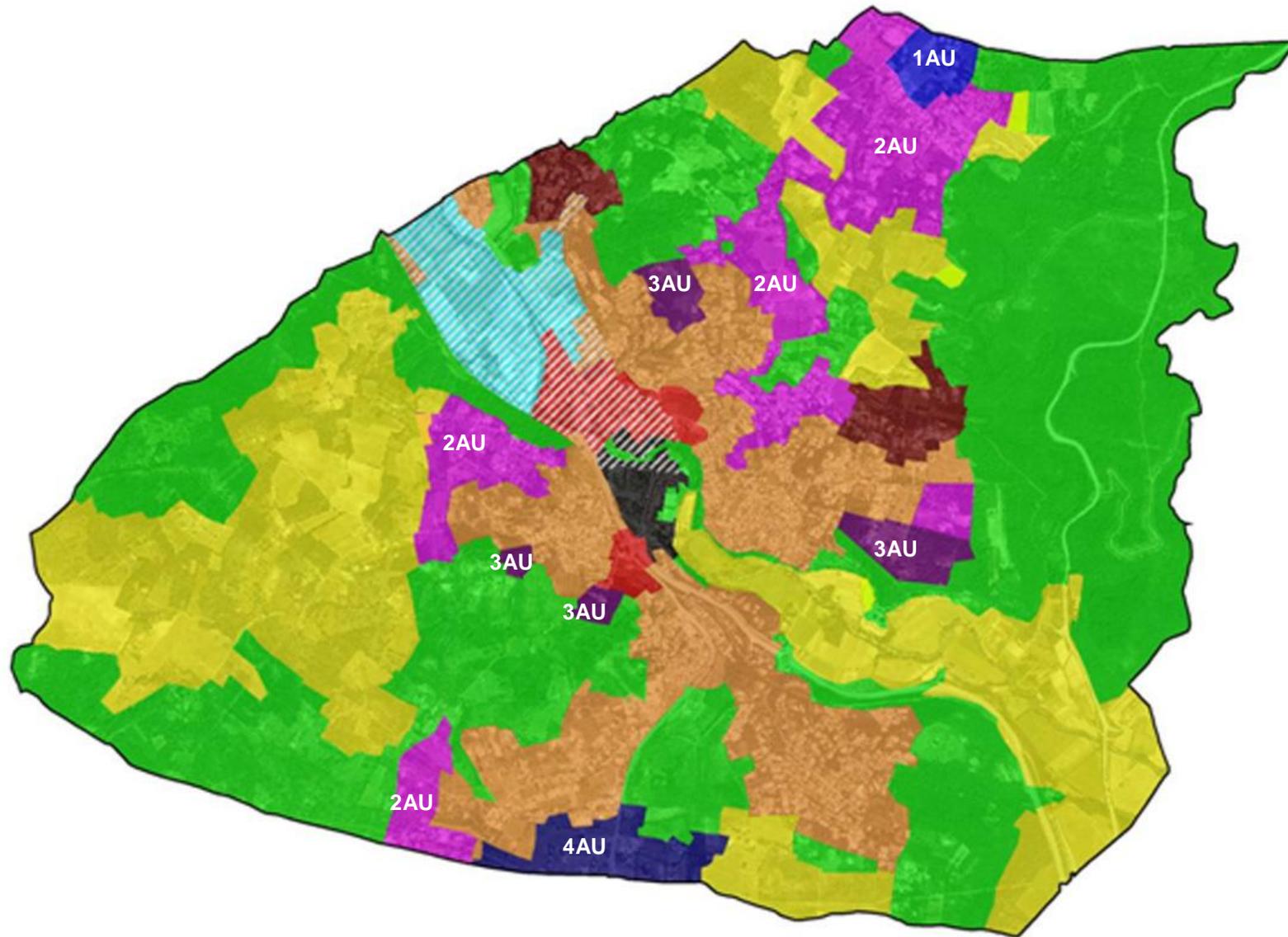
Dans ces zones, les voies publiques et les réseaux existants à la périphérie immédiate des zones n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone « AU » stricte est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

La commune maîtrise ainsi le devenir de ces zones, puisqu'elles ne pourront être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLU afin de les réglementer et de les définir.

Le PLU de Trans-en-Provence a défini 4 zones à urbaniser AU.

L'ensemble de ces zones à urbaniser AU concernent 11% du territoire de Trans-en-Provence.



✓ La zone 1AU :

Futur quartier d'habitat : La zone « **1AU** » recouvre les espaces stratégiquement situés à Varrayon, en partie Nord de la commune, voués au renouvellement urbain et à la création d'un hameau où la mixité des fonctions urbaines sera favorisée.

Cette zone aura principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, et des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Conformément au PADD, il s'agit de développer une nouvelle stratégie spatiale en opérant un recentrage des pôles de développement autour du pôle de Varayon-Baudin.

Cette zone constitue un pôle de centralité à développer en relation avec l'agglomération de Draguignan. Cette concertation est un préalable à son ouverture à l'urbanisation

Pour cette raison, la zone 1AU est une zone d'urbanisation future considérée aujourd'hui comme « **stricte** ».

Le règlement n'est renseigné que pour les constructions existantes (travaux confortatifs et agrandissement), aucun permis de construire ne peut y être accordé pour une construction nouvelle à usage d'habitation.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

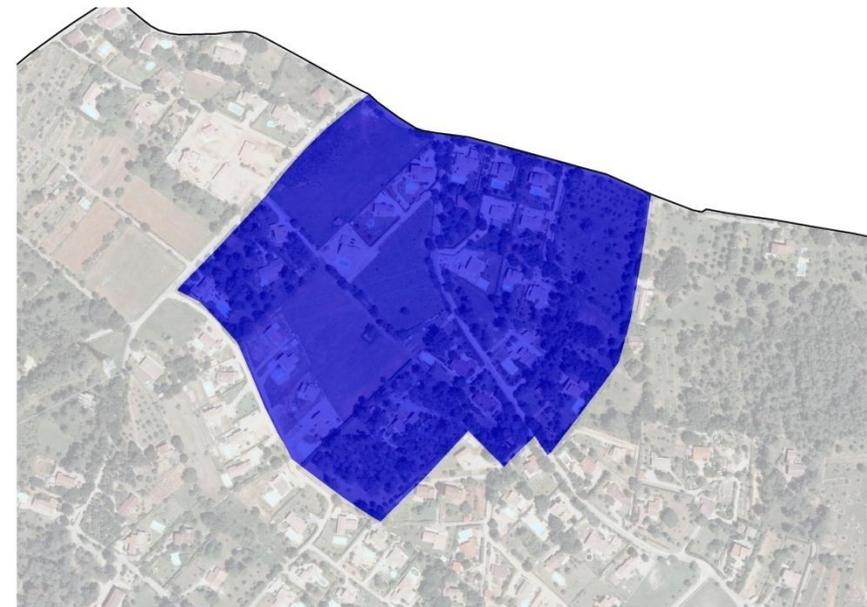
Prise en compte du risque : La zone « 1AU » est impactée par le PPRI. Les secteurs potentiellement inondables seront indiqués « pi ». Dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son

implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

Zone 1AU du PLU



✓ La zone 2AU :

La greffe urbaine : La zone « 2AU » est une zone résidentielle à caractère naturel destinée à être équipée.

Aujourd'hui, cette zone d'urbanisation future est considérée comme « **alternative** » dans la mesure où les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone « 2AU » ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

Les futures constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette zone est réglementée.

Les zones « 2AU » sont localisées en continuité avec l'urbanisation existante, selon un axe Nord-Sud.

Préservation du patrimoine : Le périmètre de la ZPPAUP couvre partiellement la zone « 2AU » localisée au Nord Est du noyau villageois. Conformément au PADD, la ZPPAUP est intégralement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Secteurs : La zone « 2AU » comporte 3 secteurs : 2AUS, 2AUF2, 2AUF4. Ces secteurs correspondent à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

Prise en compte du risque : La zone « 2AU » est impactée par le PPRI. Les secteurs potentiellement inondables seront indicés « pi ». Dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son

implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

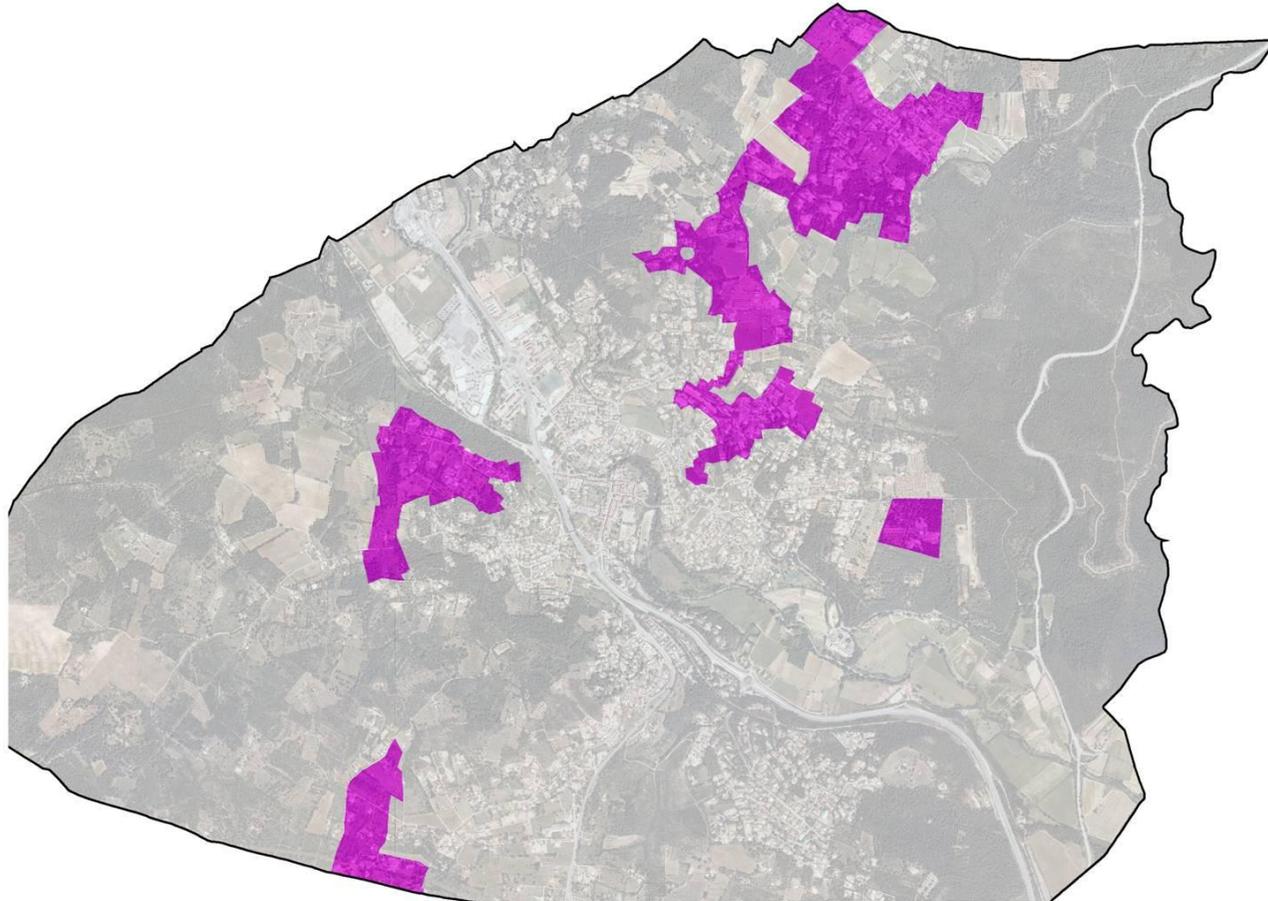
Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

COS : Le coefficient d'occupation des sols est fixé à **0,10** et il est fixé à 0,35 pour la réalisation de tout projet de logements à caractère social.

Mixité sociale de l'habitat : en plus d'un COS plus important en zone 2AU destiné à favoriser la réalisation de projets contenant des logements sociaux, une disposition réglementaire (article 2) oblige à la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux⁵⁰ pour tout programme de plus de 600m² de surface de plancher.

⁵⁰ au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Zone 2AU du PLU



✓ La zone 3AU :

La zone « 3AU » recouvre des espaces naturels, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Aujourd'hui, cette zone d'urbanisation future est considérée comme « **stricte** » dans la mesure où les voies et les réseaux existants à la périphérie immédiate de cette zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et permettre la densification urbaine envisagée.

Cette zone « 3AU » a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, et des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le règlement n'est renseigné que pour les constructions existantes (travaux confortatifs et agrandissement), aucun permis de construire ne peut y être accordé pour une construction nouvelle à usage d'habitation. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Préservation du patrimoine : Le périmètre de la ZPPAUP couvre partiellement la zone « 3AU ». Conformément au PADD, la ZPPAUP est entièrement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Les zones « 3AU » sont localisées en continuité avec l'urbanisation existante, selon un axe Est-Ouest.

Secteur : La zone « 3AU » comporte 1 secteur 3AUS, correspondant à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

Prise en compte du risque : Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du

fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

Zones 3AU du PLU



✓ La zone 4AU :

Future zone économique La zone « **4AU** » recouvre les espaces naturels stratégiquement situés en bordure de la route départementale 555 et voués la création d'une zone d'activités artisanales, quartier des Suous.

Cette zone « 4AU » a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'activités économiques, artisanales, et des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les constructions à usage d'habitation pourront être autorisées uniquement si elles sont en lien avec les activités économiques et artisanales.

Aujourd'hui, cette zone d'urbanisation future est considérée comme « **stricte** » dans la mesure où les voies et les réseaux existants à la périphérie immédiate de cette zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et permettre la densification urbaine envisagée.

Le règlement n'est renseigné que pour les constructions existantes (travaux confortatifs et agrandissement).

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Prise en compte du risque : Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

Zones 4AU du PLU



⇒ LES ZONES AGRICOLES « A »

La zone « A » recouvre les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans cette zone « A », seules peuvent être autorisées les constructions et installations directement nécessaires à une exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Préservation du patrimoine :

- Le périmètre de la ZPPAUP couvre partiellement la zone « A ». Conformément au PADD, la ZPPAUP est entièrement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.
- Certains bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial, identifiés aux documents graphiques, pourront faire l'objet d'un changement de destination.

Prise en compte du risque : Cette zone est impactée par le PPRI. Les secteurs soumis au risque inondation seront :

- indicés « i » : dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter ;
- indicés « pi » : dans ces secteurs, potentiellement inondables, toutes constructions et aménagements seront soumis aux dispositions du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées

au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le pétitionnaire.

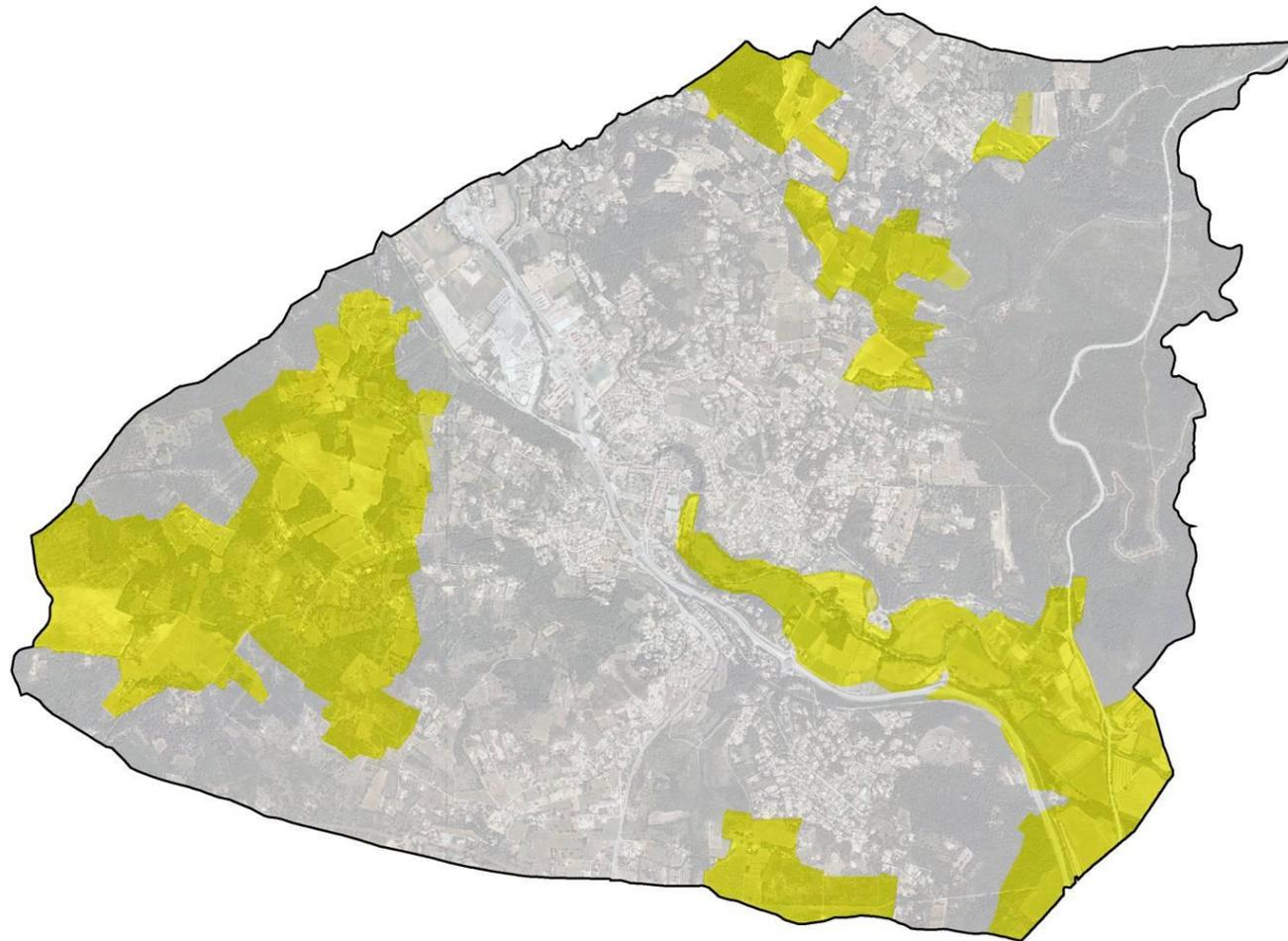
Secteur : La zone « A » comporte 1 secteur AF3, correspondant à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

Le PLU de Trans-en-Provence a redéfini les zones agricoles A. Leur surface est bien supérieure à celle du POS (212 ha au POS contre 426,9 ha au PLU). L'ensemble des zones agricoles A représente 25% du territoire communal.

Cette augmentation s'explique principalement par une importante conversion de zones ND du POS en zone A du PLU (214,9 ha). Ce classement a été opéré selon les critères suivants :

- reprise des 62,6 ha qui étaient effectivement cultivés en 2008 ;
- travail de photo interprétation sur les espaces cultivés en 1972 qui constituent un potentiel cultivable ;
- intégration des 130,4 ha qui relèvent d'un zonage AOC « Côtes de Provence » et dont la valeur agronomique est avérée ;
- 5,2 ha qui appartiennent au périmètre de l'ASF des Eaux de Provence et, de part leur caractère irrigable, constituent un potentiel agricole à valoriser et à préserver.

Zones agricole du PLU



⇒ LES ZONES NATURELLES « N »

La zone « N » recouvre des zones naturelles à protéger notamment en raison de leur intérêt écologique, historique ou paysager des espaces naturels ou encore de l'existence d'une exploitation forestière.

Cette zone « N » peut, exceptionnellement, accueillir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Protection de la biodiversité : La prise en compte de la ZNIEFF ainsi que des territoires sur lesquels la tortue d'Hermann est répertoriée sont essentiellement classés en zone N.

Prise en compte du risque : Cette zone est impactée par le PPRI. Les secteurs soumis au risque inondation seront :

- indicés « i » : dans l'intégralité de ces secteurs, toutes constructions et aménagements seront interdits, sauf dispositions contraires des documents du PPRI, auquel il conviendra de se reporter ;
- indicés « pi » : dans ces secteurs, potentiellement inondables, toutes constructions et aménagements seront soumis aux dispositions du PPRI, auquel il conviendra de se reporter.

Concernant le **risque feu de forêt**, la mention, dans le règlement, de l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de limiter l'exposition à ces risques puisque tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le projet ne sera pas accordé s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quant au **risque mouvement de terrain**, la référence à l'article R111-2 et une carte d'aléas risque mouvements de terrains permettent d'informer le

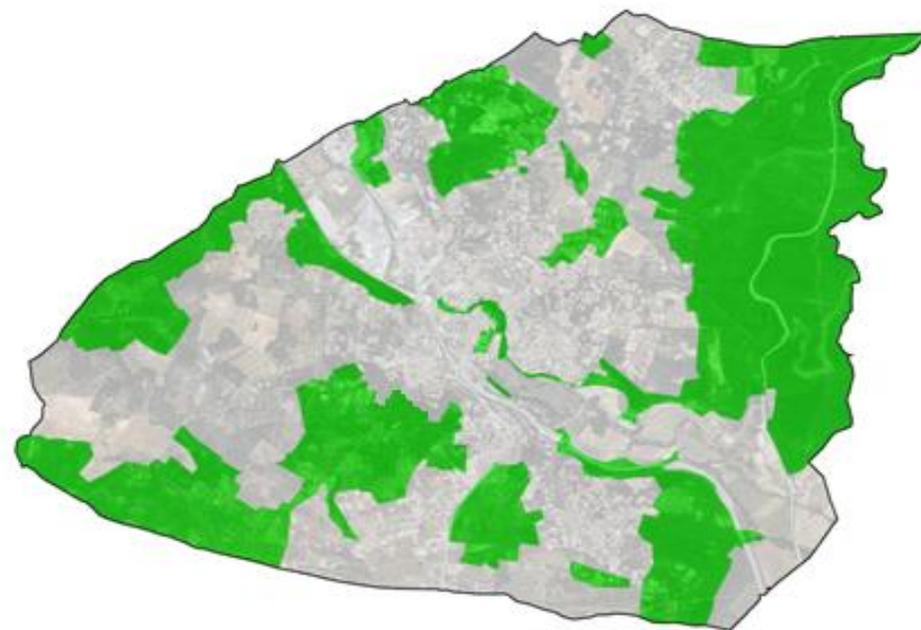
pétitionnaire. Sont classées en N les zones d'aléa fort de mouvement de terrain.

Préservation du patrimoine : Le périmètre de la ZPPAUP couvre partiellement la zone « N ». Conformément au PADD, la ZPPAUP est entièrement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Secteurs : La zone « N » comporte 4 secteurs : NM2, NS, NF3, NF4. Ils correspondent à la sectorisation de la ZPPAUP, intégrée et reprise au zonage du PLU.

L'ensemble de la zone N concerne près de 42% du territoire de Trans-en-Provence.

Zones naturelles du PLU



⇒ LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE PLU

La production de logements sociaux sur la commune de Trans en Provence, sera favorisée dans les zones urbaines par :

La majoration de COS :

Dans les zones urbaines, une disposition réglementaire permet de majorer, dans la limite de 40%, le COS et les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, pour les programmes de logements (bâtiments collectifs et lotissements) comportant des logements locatifs sociaux, dans le respect des autres règles du PLU.

Des emplacements réservés à la création de logements sociaux :

Des emplacements réservés (ER), au bénéfice de la commune, ont été définis au PLU en vue de la construction de logements sociaux. Ce dispositif permet de garantir la disponibilité des terrains pour la création de ce logements.

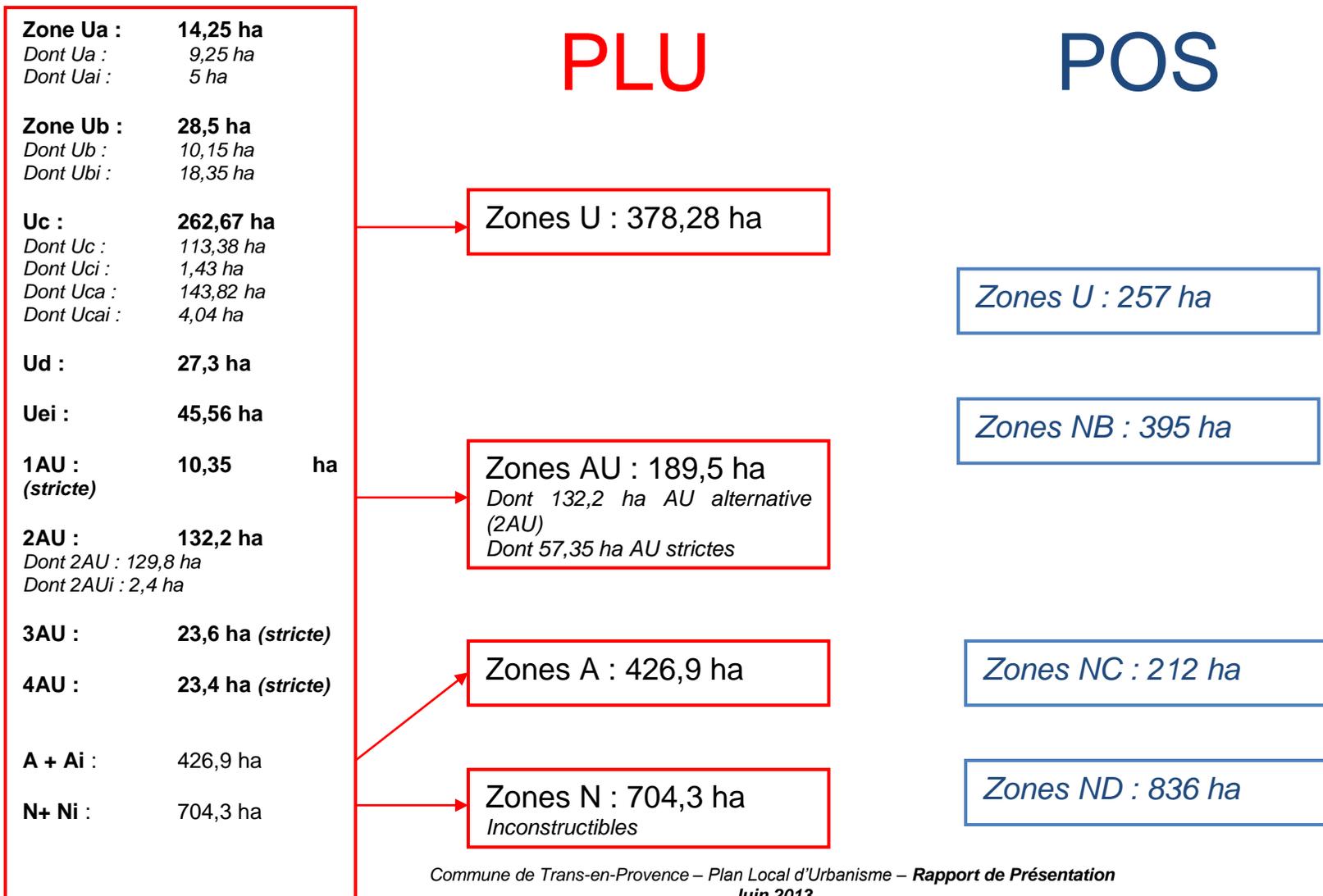
Ces ER sont listés et répertoriés dans l'annexe générale du PLU, document n°5 du PLU et sont inscrits aux plans de zonage, documents n°4 du PLU.

8 emplacements réservés, soit près de 54 000m² sont réservés à la création de logements sociaux :

- ER n°3
- ER n° 4
- ER n°5
- ER n°12
- ER n°13
- ER n°19
- ER n°22
- ER n°27.

6. Comparaison POS/PLU

⇒ COMPARAISON DES SURFACES POS/PLU



La commune de Trans-en-Provence connaît une croissance démographique importante et doit sans cesse accueillir de nouveaux arrivants.

Véritable ville, localisée en périphérie de Draguignan et sur un axe majeur de développement Nord-Sud (Draguignan - Le Muy), le caractère urbain de Trans-en-Provence est affirmé. Elle est une ville relais au sein du territoire du SCOT.

La comparaison des surfaces POS / PLU fait apparaître une **réduction des zones urbaines de près de 80 hectares** (même si la prise en compte du risque inondation a fortement impacté et réduit les possibilités de développement de l'urbanisation dans les zones urbaines antérieurement existantes).

L'objectif de limitation de l'étalement urbain a été réalisé.

Au sein du chapitre « incidence du PLU sur l'environnement », l'analyse de la consommation de l'espace, c'est-à-dire le devenir des zones du POS au PLU, est détaillé.

Il s'agira d'établir quelle est la consommation de l'espace agricole, les surfaces imperméabilisées....

⇒ **CAPACITES D'ACCUEIL :**

Le PLU remplace le POS de Trans-en-Provence.

Le POS possédait une capacité d'accueil de près de 14 800 habitants sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones NB).

La commune ne souhaite pas dépasser 8000 habitants en résidence principale.

En 2009, dernier recensement général de la population, la population communale est de 5406 habitants.

Le PLU propose une capacité théorique variant de 8000 à 9000 habitants en résidence principale.

7. Solutions alternatives écartées

Lors de l'élaboration du PLU, deux projets ont été étudiés et finalement écartés.

1- Protection de la ripisylve de la Nartuby par le positionnement d'EBC⁵¹ :

La ripisylve de la Nartuby représente un milieu naturel sensible qu'il convient de protéger, d'une part afin de préserver la biodiversité, mais aussi de ne pas perturber l'écoulement des eaux, en particulier suite aux violentes pluies qui se sont abattues sur le territoire et aux inondations qu'elles ont occasionnées.

Le SIAN⁵², auquel appartient la commune de Trans-en-Provence, est compétent pour mener des actions concernant la gestion de la Nartuby et de ses affluents dans le cadre du contrat de rivière.

Ses principaux objectifs sont l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la rivière, de ses affluents et du réseau hydrographique naturel suite aux inondations du 15 et 16 juin 2010, conformément à la réglementation en vigueur⁵³.

Afin de les réaliser, la conduite d'un vaste projet de travaux portant sur le confortement des berges de la Nartuby a été décidée.

Le positionnement d'EBC sur la ripisylve ne permettrait pas aisément la réalisation de ces travaux. En effet, le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements : il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

⇒ **Ainsi, ce projet a été abandonné suite aux avis émis par les services de l'Etat jugeant la présence d'EBC trop contraignante. Il a été suggéré la protection de la ripisylve au titre de l'article L123-1-5,7° du Code de l'urbanisme.**

2- Classement de la zone « 1AU » de Varayon en zone à urbaniser « alternative » :

La zone « 1AU » de Varayon est à l'interface de la commune de Draguignan.

Conformément au PADD, la commune a la volonté, à travers cette zone, de positionner Trans-en-Provence à proximité du pôle d'excellence lié à l'école d'artillerie de Draguignan et sur le futur axe de développement Nord/Sud (Draguignan / Les Arcs).

Dans la mesure où les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions, un classement de la zone « 1AU » en zone à urbaniser « alternative » avait été avancé initialement. Les futures constructions y auraient été autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

⁵¹ EBC : Espaces boisés classés

⁵² SIAN : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby

⁵³ articles du Code Rural L. 151-36 à L. 151-140, à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et au Code de l'Environnement

- ⇒ **Ce projet a été abandonné suite aux avis émis par les services de l'Etat jugeant que du fait de la situation géographique stratégique de la zone « 1AU » et de la volonté communale exprimée dans le PADD, il était souhaitable de classer cette zone en zone à urbaniser « stricte ». Ce nouveau pôle de centralité sera à créer en relation avec la commune de Draguignan. C'est le projet issu de cette concertation qui permettra l'ouverture à l'urbanisation de la zone.**

8. L'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme

Cf également le point n°7 du diagnostic : « Les transports et les déplacements ».

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme dispose : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...)* ».

Cette règle ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Enfin, « **le plan local d'urbanisme, (...) peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages** ».

La commune de Trans-en-Provence est concernée par l'application de cet article.

Dans la continuité de l'étude « Projet urbain d'entrée de ville Trans-en-Provence Draguignan », réalisée par la DDE⁵⁴ du Var en 1998 (cf. extrait de l'étude ci-après en point 1.3), la commune de Trans-en-Provence a souhaité, dans son document de PLU, réaffirmer sa volonté de traitement des « entrées de villes » et de ses espaces, localisés en continuité de l'urbanisation existante.

De part et d'autre de la route départementale RD 1555 et de la route départementale RD 54, classées « voies à grande circulation » des marges de recul de 75 mètres pourraient s'appliquer.

Cependant, étant donné le caractère urbain de certains espaces, des spécificités locales, des mesures de prise en compte, dans le PLU, des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, et enfin de documents antérieurs toujours applicables, l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme ne s'applique pas sur la totalité des voies concernées, citées antérieurement.

1.1. L'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme à la RD 54.

La route départementale 54 traverse des zones agricoles (A) et naturelles (N) sur le territoire communal, espaces non urbanisés.

⁵⁴ DDE : Direction Départementale de l'Équipement

Ainsi, dans une bande de **soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe** de cette voie, les constructions ou installations sont interdites. Cette mesure ne concerne pas les équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle ne s'applique pas aux bâtiments d'exploitation agricole, permettant, ainsi, de ne pas pénaliser les exploitants.

1.2. L'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme à la RD 1555.

Comme illustré ci-après, l'application de l'article L 111-4-4 du code de l'urbanisme ne s'applique pas de la même façon tout au long de la RD 1555.

✓ Entrée Nord-Ouest de la commune :

- **Dans la partie 1**, localisée au sud de la voie, **l'article L111-1-4 s'applique** :
 - cet espace n'est pas urbanisé ;
 - son classement en zone N au PLU interdit la constructibilité dans la zone.
 - une partie de la zone N, soumise aux prescriptions de la ZPPAUP (secteur NF4) assure la prise en compte de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

⇒ **Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe.**
- **Dans la partie 2**, localisée au nord de la voie, **l'article L111-1-4 ne s'applique pas** :
 - Les zones Uci et Uei sont soumises aux dispositions du PPRI. Sauf disposition contraire inscrite au règlement du PPRI, toutes occupations et utilisation du sol sont interdites. Ces dispositions permettent la prise en compte des nuisances.
 - De plus, la zone Uci est un espace urbanisé, en liaison avec la commune de Draguignan. Le caractère urbain de la zone est avéré. Les constructions y sont essentiellement édifiées en ordre discontinu et si quelques dents creuses subsistent, elles sont amenées à disparaître. Le caractère et le classement de la zone au PLU confortent ce caractère urbain (zone résidentielle à destination d'habitations, de services, de commerces, d'hébergements hôteliers, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).
 - La zone Uei est une zone à vocation économique, déjà urbanisée. Cette zone a vocation à accueillir des constructions à destination de commerces, de bureaux, d'artisanat et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

✓ Au centre de la commune, de part et d'autre de la RD 1555, l'article L111-1-4 ne s'applique pas :

Le centre de la commune est caractérisé par des espaces urbanisés, classés en zones Ua, Ub et Uc.

Le caractère urbain de la zone est avéré. Des constructions existent de part et d'autre de l'axe.

Outre le caractère de la zone, cet espace est également soumis aux prescriptions de la ZPPAUP dont les règles permettent de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La prise en compte des nuisances et de la sécurité, est assuré par le règlement du PLU.

La zone UbS, est la seule zone sur laquelle l'article L111-1-4 pourrait s'appliquer puisqu'elle est actuellement non bâtie. Cependant, un emplacement réservé pour création de logements sociaux et aménagement paysager a été positionné au bénéfice de la commune (cf. partie sur la justification des emplacements

réservés plus haut). Ainsi, des constructions sur cette zone sont prévues et la prise en compte de la qualité architecturale des constructions garantie étant donné l'appartenance de la zone au périmètre de la ZPPAUP. De plus, des aménagements paysagers sont prévus (dans l'ER) ce qui assure une prise en compte de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Enfin, un élargissement de voie, (cf. ER 47), est prévu, afin, entre autres, de desservir les futures constructions et ainsi permettre de renforcer la sécurité et d'assurer l'accès aux nouvelles constructions en utilisant la voirie existante.

Ainsi, des règles d'implantation différentes que celles prévues par l'article L111-1-4 sont possibles dans cette zone parce que compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

1.3. Extrait de l'étude « Projet urbain d'entrée de ville Trans-en-Provence Draguignan, Programme d'actions et précaunisation POS, Villes de Trans-en-Provence et de Draguignan et DDE du Var, Agence Paysages, Juin 1998



5. Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

1. Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Au préalable, rappelons que le PLU a été établi suivant les enjeux du PADD, lequel s'inscrit dans une démarche de développement durable et dans un souci de préservation de l'environnement. Des projets ont d'ailleurs été écartés (voir chapitre précédent). Les éléments de projet conservés sont croisés aux enjeux du territoire identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement afin d'évaluer les incidences prévisibles de la mise en place de Plan Local d'Urbanisme de Trans sur l'environnement.

L'évaluation de ce document ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.

Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'urbanisme sont envisagées au regard de l'Etat Initial de l'Environnement et de ses perspectives d'évolution avec des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Pour chaque grande thématique, on liste les effets du PLU sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences du PLU quel que soit le territoire affecté.

Par exemple pour le contexte physique, l'artificialisation des sols.

On dégage ensuite les incidences c'est-à-dire « l'appréciation croisant l'effet avec la sensibilité environnementale du territoire. Il s'agit d'un changement positif ou négatif dans la qualité de l'environnement »⁵⁵.

⁵⁵ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le guide, décembre 2011

Par exemple le projet de PLU engendre l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans les zones U et AU.

Ces incidences sont envisagées comme négative, positive ou nulle, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :

 Incidence négative  Incidence positive  Incidence nulle

Les incidences sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible.

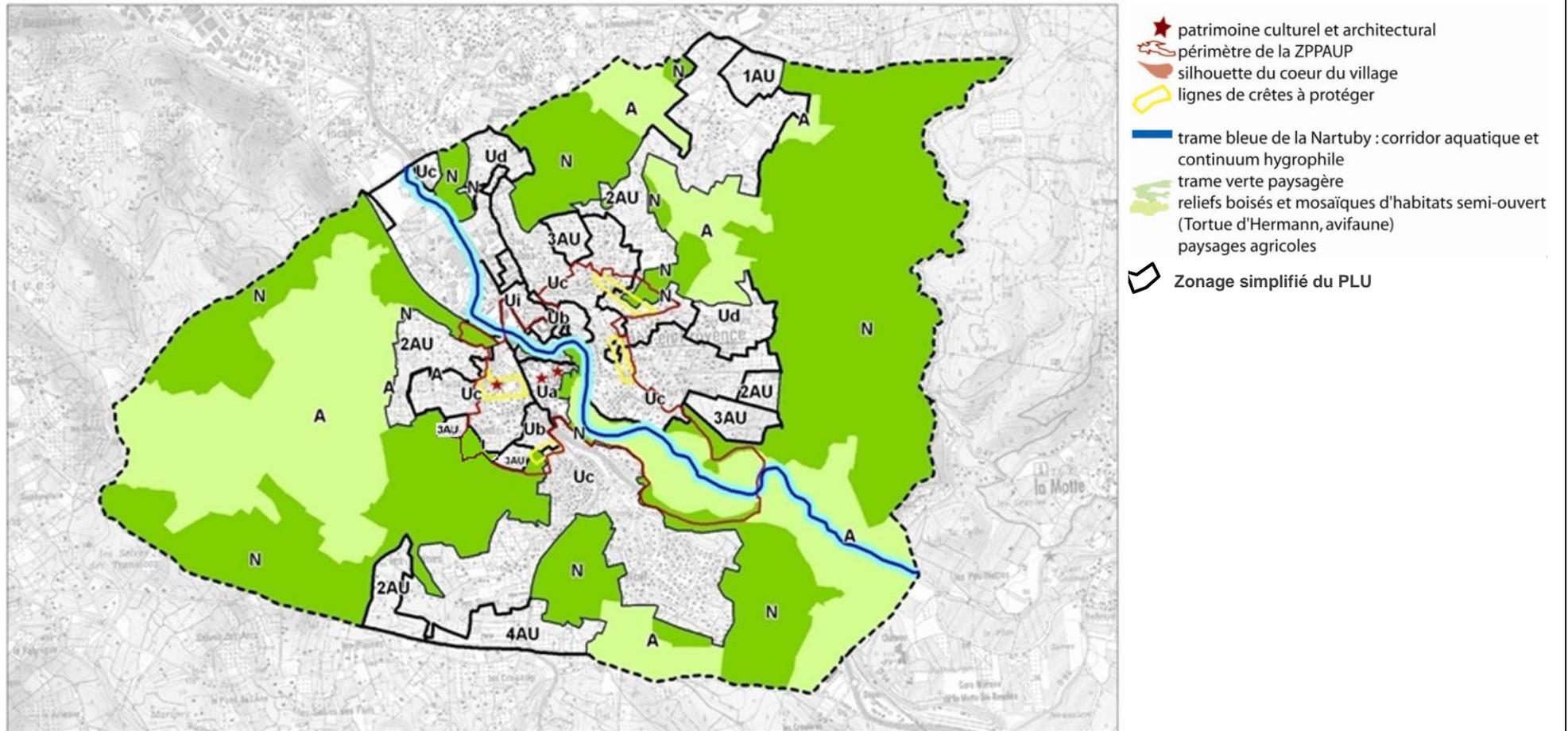
Lorsque les incidences du PLU sont qualifiées comme négatives, **des mesures sont prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU.**

Concernant le cumul des incidences,

- la juxtaposition des incidences par grande thématique permet d'appréhender le cumul de ces incidences sur chaque enjeu environnemental.

- la prise en compte, au stade de cette évaluation environnementale, des incidences des zones dites « strictes » (dont l'ouverture à l'urbanisation est donc soumise à révision ou modification du PLU) ainsi que de celles des Emplacements Réservés permet d'anticiper le cumul d'incidences du PLU avec les projets futurs de la commune de Trans-en-Provence.

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU d'après le R123-2-1 du Code de l'Urbanisme)



⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LE CONTEXTE PHYSIQUE

❖ Dégradation des sols, modification de la topographie

Enjeux environnementaux concernés

- Gestion des précipitations torrentielles
- Gestion du risque inondation

Incidences

😊 Le PLU ne prévoit la réalisation d'aucune grande infrastructure impactant la topographie locale.

😊 / 😞 Les aménagements qui sont autorisés (comme les aménagements de voies de circulation sur les emplacements réservés à cet effet) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, éliminant la végétation qui protège les sols de l'érosion.

Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.

Mesures

Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir.

❖ Imperméabilisation des sols

Enjeux environnementaux concernés

- Gestion des précipitations torrentielles
- Gestion du risque inondation

Incidences

😞 Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation (zones urbaines U ou à urbaniser AU) ou les emplacements réservés pour le stationnement peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

En termes de surface, les zones du PLU concernées susceptibles d'être artificialisées (U et AU) représentent 567,78 ha contre les 652 ha des zones U et NB du POS (cf. Incidences sur la consommation des espaces naturels et agricoles).

Les ER concernant les stationnements, les logements et de création de voies représentent en tout environ 6 ha.

😊 Plusieurs emplacements réservés le sont pour des aménagements de collecte des eaux pluviales comme des bassins de rétention (voir liste des ER dans les Annexes générales du PLU).

Mesures

Ces incidences négatives sont évitées en partie par la collecte des eaux pluviales prévues à l'article 4 b du règlement de toutes les zones sauf la zone Ua.

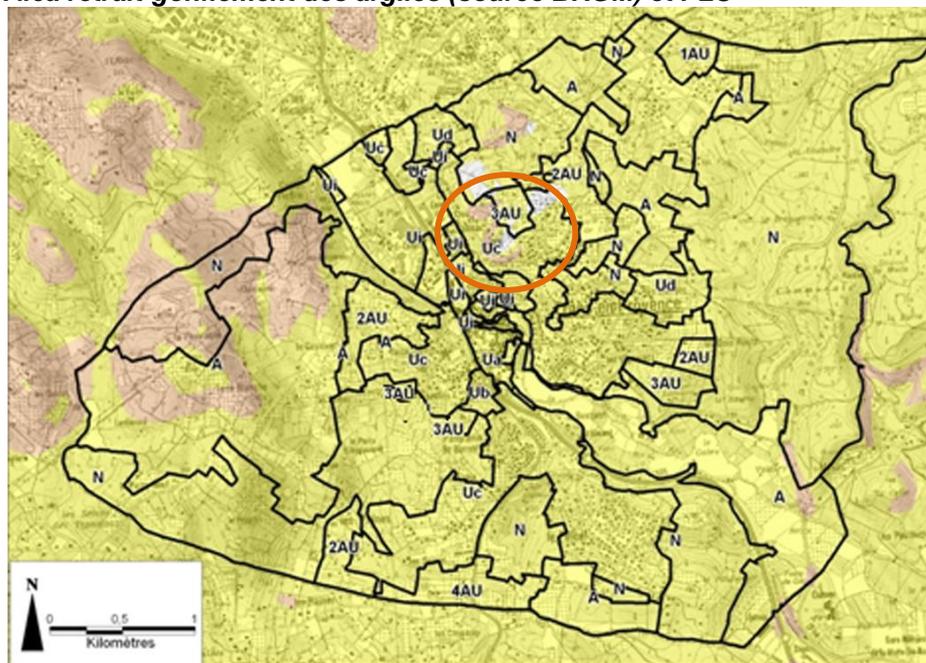
« Pour toute construction nouvelle, un dispositif de rétention des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées devra être localisé sur le plan masse. »

D'autre part, ces incidences sont réduites par des espaces verts dont le pourcentage d'occupation du sol est fixé au minimum à l'article 13 du règlement pour les zones :

- Ud à 60%
- Uc à 40%
- 2AU à 40%

Enfin notons que les projets comme ceux d'aire de stationnement peuvent être soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La compensation nécessaire sera calculée.

Aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM) et PLU



❖ **Exposition de la population aux risques : augmentation de la vulnérabilité**

Enjeux environnementaux concernés

- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Risque mouvement de terrain
- Risque sismique

Incidences

☹ Le risque étant le même sur toute la commune, le PLU n'expose pas la population davantage à ce risque. Le règlement du PLU rappelle les règles parasismiques en vigueur (Titre 1 Dispositions générales Article 5 – 12).

☹ Le PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'habitations sur les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le PLU n'expose donc pas la population davantage à ce risque.

La carte de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » dont la résolution au 1/50 000 n'est malheureusement pas superposable au PLU au 1/5000 pour une analyse parcellaire.

La carte ci-contre donne donc de manière indicative les incidences potentielles :

La quasi-totalité des zones d'urbanisation ou d'urbanisation future sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles faible (en jaune). Les zones d'aléa moyen (en orange) se trouvent classées en zone naturelle ou agricole.

Seule la zone Uc et la zone 3AU sur une emprise limitée au niveau de St Victor (entourée en orange sur la carte) sont potentiellement concernées par un aléa moyen.

☹ Le PLU prend en compte le risque mouvement de terrain en évitant les zones d'aléa fort, qui seront intégrés au zonage en zone N, inconstructible. Sur le reste du territoire, le pétitionnaire devra prendre toute disposition visant à se prémunir des risques mouvement de terrain. Une carte des aléas risques mouvement de terrain est ajoutée aux documents graphiques (cf. documents n°4 du PLU, Documents graphiques).

Mesures

Toutes les zones du PLU étant concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles faible ou modéré, il sera introduit un rappel à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LA GESTION DE L'EAU

❖ Exposition de la population au risque inondation : augmentation de la vulnérabilité

Enjeux environnementaux concernés

- Risque inondation
- Préservation des zones d'expansion de crues au potentiel le plus fort

Incidences

😊 Le PLU a intégré de manière anticipée le risque inondation. Les dispositions du PPRI sont applicables immédiatement.

Les secteurs avérés inondables sont en zone indiquée « i ». Ceux pour lesquels il y a une suspicion de caractère inondable sont indiqués « pi ».

Le règlement des zones du PLU fait référence de manière systématique dans ces zones aux dispositions du PPRI en article 1 « *Toute occupation et utilisation du sol est interdite* » et en article 2 « *sauf disposition contraire du PPRI* ».

Les zones d'expansion des crues de la Nartuby sont préservées et classées en zone inconstructible, indiquée « i »: les espaces de mobilité de la Nartuby sont ainsi respectés.

😊 Les zones 1AU (Varayon) et 4AU (les Suous) sont des zones à règlement stricte. Elles feront l'objet, lors de la prochaine modification ou révision du document d'urbanisme, d'une attention particulière concernant la problématique du risque potentiel d'inondation.

Mesures

Les mesures d'évitement et de réduction du risque du PPRI s'imposent au PLU.

❖ Création de risque

Enjeux environnementaux concernés

- Risque inondation
- Préservation des zones d'expansion de crues au potentiel le plus fort

Incidences

😊 La zone humide du Marais de Valaury est identifiée au titre du L123-1-5 7° par rapport à sa double fonction écologique et de zone d'expansion de crues.

😊 Les zones d'expansion par ruissellement des vallons temporaires sont classées en zone naturelle, N.

😊 Le PLU permet la protection, l'aménagement et l'entretien de la Nartuby. Sa ripisylve de grande valeur écologique est identifiée au titre du L123-1-5 7° mais pas en Espaces Boisés Classés.

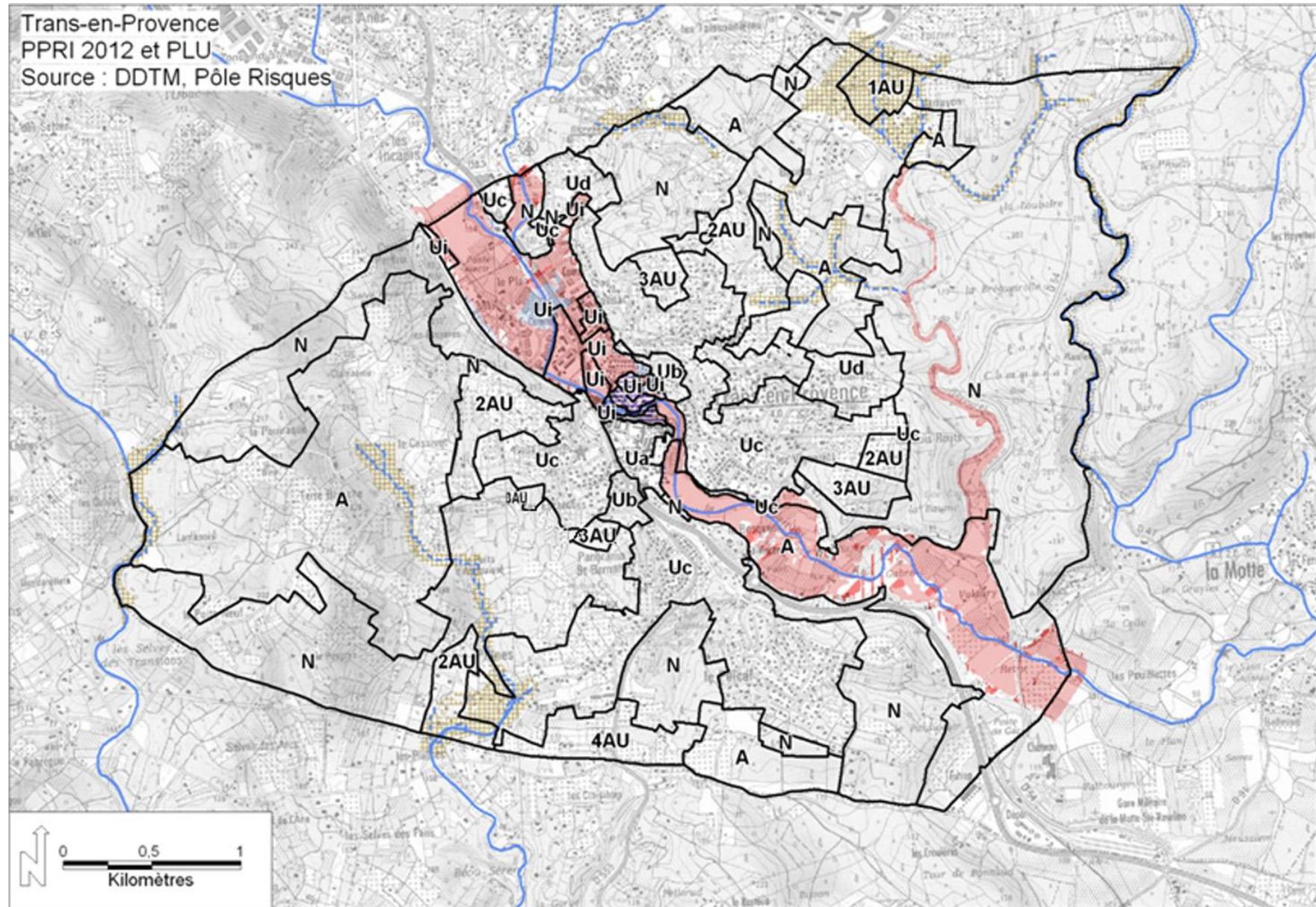
De manière indirecte, les incidences sur l'artificialisation des sols influent de manière négative sur le risque inondation.

De même l'amélioration de la gestion des eaux pluviales a une incidence positive directe sur le risque inondation.

Mesures

Les mesures sur la gestion du pluvial contribuent à diminuer la vulnérabilité de la population au risque inondation.

☺ Par les mesures de gestion des ruissellements évoquées précédemment, action transversale, et par les articles du règlement veillant au maintien du bon écoulement des eaux, le PLU n'augmente pas le risque inondation, l'un des enjeux forts de l'environnement de la commune de Trans.



❖ Consommation de la ressource en eau

Enjeux environnementaux concernés

- Consommation de la ressource en eau

Incidences

😊 Le PLU permet de maîtriser la croissance de la population de Trans. En adéquation avec le Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable. Les installations de la commune sont a priori suffisantes pour l'accueil de 2500 habitants supplémentaires au maximum des capacités d'accueil du PLU.

Notons toutefois que dans les conditions actuelles de distribution de l'eau potable, cette augmentation de population se traduit par 280 m³ par an et par habitant mis en distribution.

Compte tenu des pertes énormes du réseau, cette situation en termes de consommation de la ressource n'est pas soutenable.

Mesures

Le PLU ne peut gérer les problèmes liés aux pertes et dysfonctionnement des réseaux.

Toutefois les réseaux créés dans les nouvelles zones autorisées par le PLU seront conçus afin d'avoir le moins de pertes possibles.

❖ Pollutions des eaux superficielles et souterraines

Enjeux environnementaux concernés

- Bassin versant de l'Argens
- Gestion de la ressource en eau potable
- Biodiversité faune aquatique de la Nartuby

Incidences

😊 Le PLU classe le périmètre de protection du captage du Puits de Maurin en zone N.

😊 L'imperméabilisation des sols (voir chapitre sur le contexte physique) entraîne de manière indirecte l'augmentation de la charge en polluants des eaux pluviales. Compte-tenu des mesures envisagées concernant la collecte des eaux pluviales, l'incidence résiduelle sera nulle.

😊 Toutes les zones à vocation d'urbanisation du PLU sauf la zone Ud sont desservies par assainissement collectif ou seront bientôt raccordées (2AU). Les zones 1 AU, 3AU et 4 AU, en raison de l'absence d'équipements sont gelées (Zones AU « strictes »). Ces zones seront raccordées au réseau d'assainissement.

Les besoins de la commune en termes de croissance démographique/développement de l'urbanisation, ont été pris en compte dans le dimensionnement de la station au regard des capacités d'accueil du document d'urbanisme. Les incidences de l'assainissement collectif sur la pollution des eaux superficielles et souterraines seront donc nulles.

😞 Seule la zone Ud, seront en assainissement individuel. Constituées d'habitat peu dense avec des tailles de parcelles suffisantes pour recevoir des filières d'assainissement individuel, elles ne subissent aucune contrainte majeure vis-à-vis de l'assainissement individuel. L'incidence négative sera a priori faible, diffuse et permanente.

Mesures

Sur la zone Ud, seule zone urbaine ou à urbaniser du PLU en assainissement autonome, une superficie minimale de 1500 m² est imposée afin de limiter les pollutions dans les nappes d'eau affleurante.

Notons la création d'un emplacement réservé pour eaux pluviales et eaux usées

⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LA QUALITE DES MILIEUX, LA SANTE PUBLIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES

❖ Augmentation de la population résidente à Trans

Enjeux environnementaux concernés

- Emissions de polluants atmosphériques
- Production de Gaz à Effet de Serre et changement climatique
- Environnement sonore
- Ressource en eau

Incidences

Le PLU permet de maîtriser la croissance de la population de Trans-en-Provence et donc de :

- 😊 limiter les émissions à 2000 habitants supplémentaires, liées au secteur résidentiel mais également aux transports (voir gestion du trafic automobile ci-contre)
- 😊 limiter les quantités de déchets à collecter et à trier
- 😊 limiter les nouveaux déplacements et une augmentation du trafic automobile donc des émissions atmosphériques qui y sont liées ainsi que des nuisances sonores.
- 😞 Le PLU ne prévoit pas de nouvelles activités générant des nuisances sonores.
- 😊 Le PLU permet maîtrise de la croissance de la population et donc maîtrise de la consommation de la ressource en eau

Mesures

De nombreux emplacements réservés concernant le stationnement et la création ou l'élargissement de voies sont prévus. Ils permettent :

- de réorganiser le cheminement
- de fluidifier le trafic automobile et donc de réduire les nuisances sonores qui y sont liées
- de favoriser les déplacements piétons et cyclables
- de réduire la part des émissions atmosphériques et des nuisances sonores liées au transport.

❖ Exposition de la population aux risques : augmentation de la vulnérabilité

Enjeux environnementaux concernés

- Risque transport de matières dangereuses : gazoduc/oléoduc et voies de circulation principales

Incidences

😊 En densifiant l'urbanisation à proximité des voies et dans les zones Uc et 4AU proches des gazoduc/oléoduc, le PLU expose potentiellement la population davantage à ce risque technologique. Cette exposition concernant le gazoduc et l'oléoduc est limitée par la servitude d'utilité publique imposant des distances de sécurité. L'incidence est donc quasi-nulle.

Mesures

Les dispositions du R111-2 sont introduites dans le règlement.

Suite à la remarque de la part du gestionnaire de voirie (Conseil Général) par rapport aux marges de recul dans les zones Uc et 4 AU sera prise en compte. Ces marges seront portées à 25 mètres de recul par rapport à l'axe de la RD 555.

Concernant le tracé de l'oléoduc et du gazoduc, le règlement du PLU fait référence au gazoduc dans le titre 1 du règlement. Les articles 2 des zones concernées font références à cet oléoduc et gazoduc.

❖ Consommation des espaces naturels et agricoles

Enjeux environnementaux concernés

- Enrichissement des espaces cultivés
- Urbanisation par mitage des espaces naturels et cultivés
- Artificialisation des sols

Incidences

😊 Le PLU permet la maîtrise de la consommation de l'espace et notamment des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. La comparaison des zones et de leur vocation (urbanisée, naturelle ou agricole) entre le POS et PLU, a été évoquée dans le chapitre « Les choix retenus ».

Espaces restant à vocation
urbanisée ■
naturelle ■
agricole ■

😊 En retrouvant une vocation agricole pour 214,9 ha initialement en zone ND du POS, le PLU permet de lutter contre la dynamique d'enrichissement des espaces cultivés en encourageant l'activité agricole par un règlement d'urbanisme adapté.

Le classement des 214,9 ha de zones ND du POS reclassés en zone A du PLU a été opéré selon les critères suivants :

- reprise des 62,6 ha qui étaient effectivement cultivés en 2008 ;
- travail de photo interprétation sur les espaces cultivés en 1972 qui constituent un potentiel cultivable ;
- intégration des 130,4 ha qui relèvent d'un zonage AOC « Côtes de Provence » et dont la valeur agronomique est avérée ;
- 5,2 ha qui appartiennent au périmètre de l'ASF des Eaux de Provence et, de part leur caractère irrigable, constituent un potentiel agricole à valoriser et à préserver.

Espaces de vocation naturelle à agricole ■

😊 La perte d'espaces à vocation agricole au profit de l'urbanisation se fait de manière limitée, sur 3 hectares soit 1,5% de la zone NC, en cohérence avec l'urbanisation (cf PADD, chapitre Les Choix retenus).

Espaces de vocation agricole à urbanisée ■

Le PLU permet en revanche de gagner des espaces à vocation agricole sur 17,5 hectares environ.

Espaces de vocation urbanisée à agricole ■

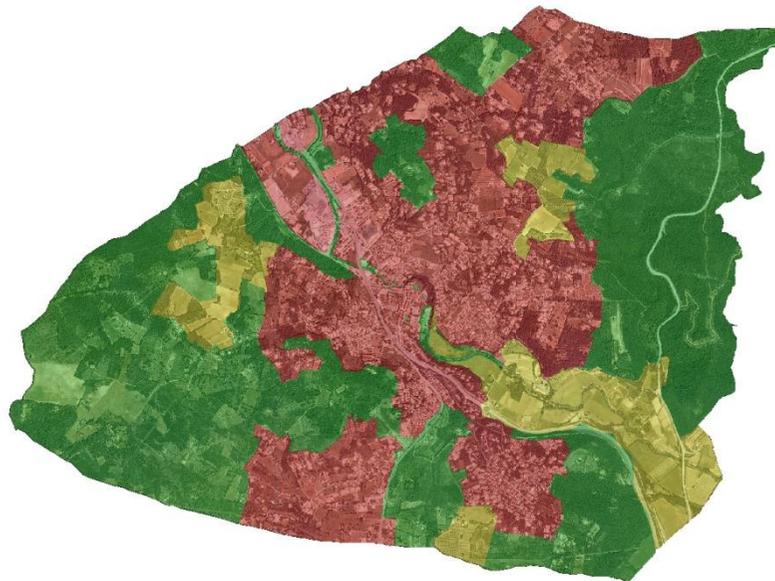
😊 Les espaces rendus inconstructibles par le risque inondation sont figés dans leur dynamique d'artificialisation.

Espaces de vocation urbanisée à inondable □

😊 Le PLU bloque l'urbanisation des zones NB en les restituant en grande partie (110 hectares environ) en zone à vocation naturelle contre une quarantaine d'hectares à vocation urbaine.

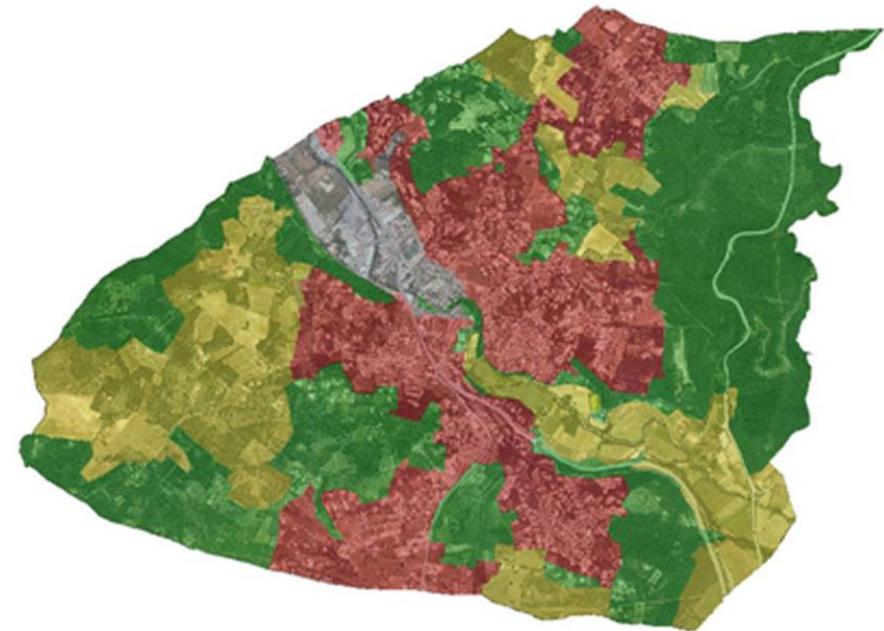
Espaces de vocation urbanisée à naturelle ■
Espaces de vocation naturelle à urbanisée ■

Les cartes ci-après permettent la comparaison et le croisement de ces espaces selon leur vocation.



Au POS

Espaces à vocation
 ■ urbanisée (zones U et NB)
 ■ naturelle (zones ND)
 ■ agricole (zones NC)



Au PLU

Espaces à vocation
 ■ urbanisée (zones U et AU)
 ■ naturelle (zones N)
 ■ agricole (zones A)

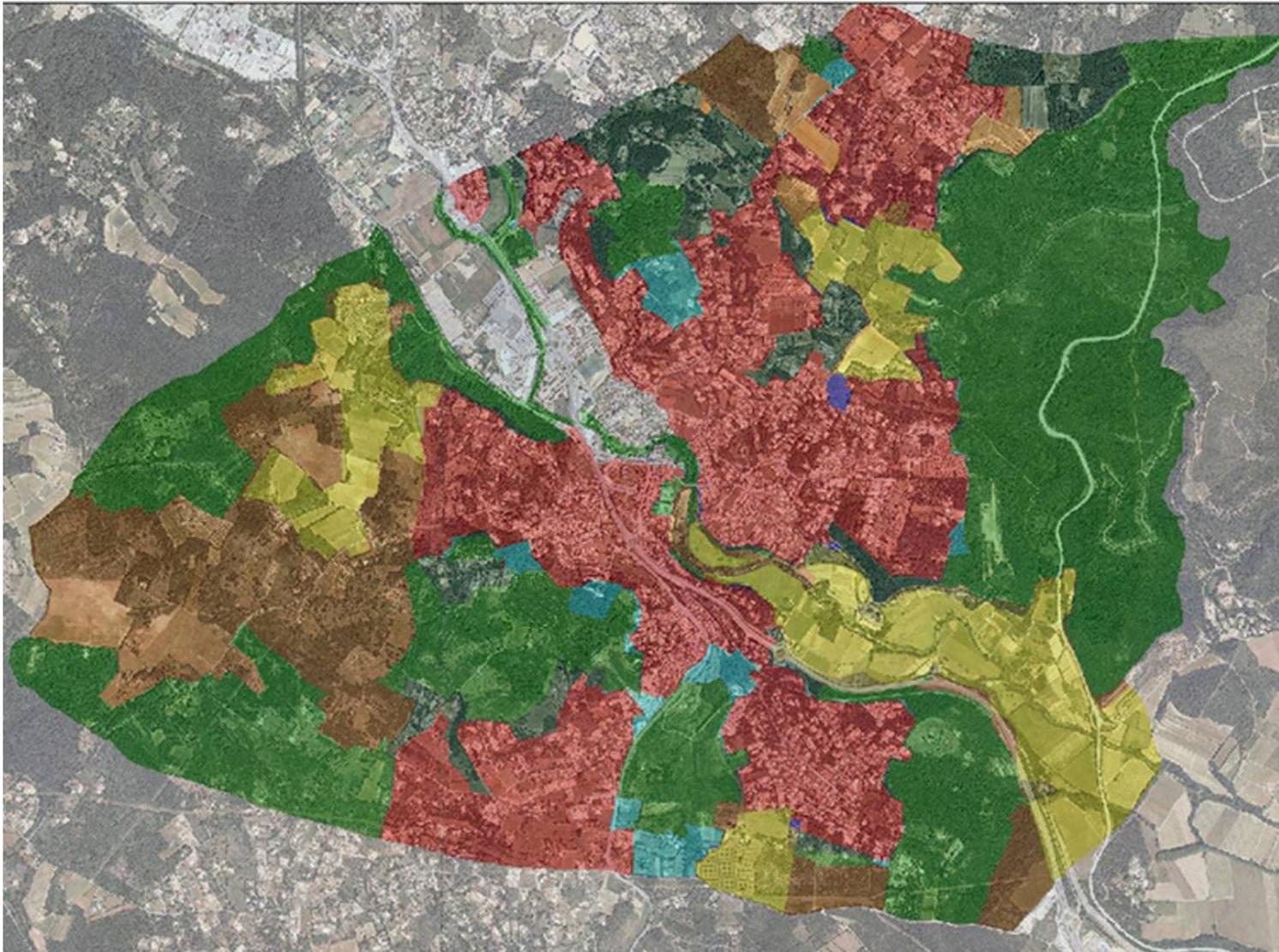
Vocation		au PLU				
		Urbaine	inondable	Naturelle	Agricole	TOTAL
en ha		495	73	705	427	1700
au POS	Urbaine	652	458	65	111	17
	Agricole	212	3	nc	15	195
	Naturelle	836	34	8	579	215
	TOTAL	1700				

Du POS au PLU

Espaces restant à vocation
urbanisée 
naturelle 
agricole 

Espaces passant de
vocation

naturelle à agricole 
urbanisée à agricole 
agricole à urbanisée 
urbanisée à naturelle 
naturelle à urbanisée 
urbanisée à inondable 



⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

❖ Perturbation destruction d'habitats naturels

Enjeux environnementaux concernés

- Protection de la ripisylve de la Nartuby
- Fonctionnement de la zone humide Marais de Valaury et sa valeur patrimoniale à estimer
- Milieux mosaïques sur la zone de sensibilité notable de la Tortue d'Hermann

Incidences

 Le PLU prévoit l'urbanisation d'espaces encore naturels en zone 3AU notamment mais également par le classement en zone agricole du secteur du Puits neuf, classé auparavant en zone ND. Ces zones sont toutefois situées en dehors des espaces à enjeux écologiques les plus forts. L'incidence sera donc permanente mais limitée.

 L'impact des extensions d'habitations autorisées en zone N sera faible. En effet, notre analyse a permis de dénombrer 250 habitations sur les 704 hectares de zone N. L'emprise maximale de ces constructions (à raison de 250m² d'extension autorisée), après extension, si cette extension est réalisée uniquement de plain-pied, représente 6,2 ha soit 0,9% de la surface de la zone N.

 Sur le noyau particulièrement sensible du bois du Rayouret, le PLU classe en espace boisé classé une partie du couvert forestier.

Mesures

Dans toutes les zones (sauf la 1AU, 3AU, 4AU encore non règlementées), l'article 13 du règlement prévoit des plantations issues d'essences locales.

On identifie de surcroît l'ENS de la Gravière, la ripisylve de la Nartuby et le Marais de Valaury au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Ils sont donc soumis à déclaration quelle que soit la nature des travaux.

La décision de classer ces espaces au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme a été motivée par les travaux menés par le SIANOV, en accord avec la police de l'eau et, surtout, après conseils des services de l'Etat.

L'identification de ces espaces au titre de l'article L123-1-5 7° du CU permet la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation des berges. Le fait que « toute intervention sur le patrimoine communal identifié, au titre de l'article L123-1-5, al.7 du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis de démolir. (...) » permet de rendre plus facile la réalisation des travaux programmés par le SIANOV.

Concernant le Marais de Valaury (surface : 1,61ha) les dispositions prévues au titre de l'article L123-1-5-7° le protège d'un changement de culture ou d'un drainage puisque toute intervention doit être déclarée.

Les incidences résiduelles de la perturbation ou de la destruction de ces habitats sur la faune comme la Tortue d'Hermann ou autres espèces Natura 2000 restent à détailler.

❖ **Exposition de la population au risque incendie : augmentation de la vulnérabilité**

Enjeux environnementaux concernés

- Risque incendie : maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'aléa fort à l'interface habitat-forêt

Incidences

☹ Le PLU n'augmente pas l'exposition de la population au risque incendie

😊 L'ensemble des Emplacements Réservés pour élargissement de voirie permettra d'améliorer l'accès des secours et que le développement des zones agricoles dans les zones des Terres Blanches, de Cassivet... participera à la protection efficace la commune contre les risques incendies.

Mesures

Les dispositifs réglementaires de débroussaillage sont rappelés dans le règlement du PLU.

❖ **Perturbations de la faune**

Enjeux environnementaux concernés

- Protection de la ripisylve de la Nartuby
- Bonne qualité des eaux superficielles auxquelles sont inféodées les espèces d'insectes, de poissons et de mollusques sensibles et donc indirectement les oiseaux et mammifères qui s'en nourrissent
- Milieux mosaïques sur la zone de sensibilité notable de la Tortue d'Hermann
- Efforts de prospection sur les zones à forte présence potentielle de la Tortue d'Hermann

Incidences

☹ Le PLU prend en compte la carte de sensibilité du Plan National d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann et classe en N la totalité de la zone de sensibilité notable et une très grande partie de la zone de sensibilité moyenne à faible.

Sur le noyau particulièrement sensible du bois du Rayouret, le PLU classe en espace boisé classé une partie du couvert forestier.

☹ En prenant en compte la zone humide Valaury et les zones d'expansion des crues comme l'ENS de la Gravière, le PLU protège des perturbations la faune (notamment l'avifaune) qui y associée.

Mesures

Les mesures prévues d'identification au titre du L123-1-5 7, vues ° précédemment contribuent à éviter et réduire les incidences du PLU sur la perturbation de la faune.

Les incidences résiduelles de la perturbation de la faune comme la Tortue d'Hermann ou autres espèces Natura 2000 restent à détailler.

❖ Fragmentation des continuités écologiques

Enjeux environnementaux concernés

- Corridor aquatique de la Nartuby et des habitats hygrophiles et de manière secondaire, les continuités forestières et semi-ouvertes.
- Rôle écologique de relais des espaces naturels de la commune pour l'avifaune

Incidences

 Le PLU permet l'urbanisation d'espaces encore naturels mais en continuité avec l'urbanisation existante ou partiellement existante comme sur les zones 2AU, augmentant la fragmentation déjà forte des milieux naturels terrestres.

 Le classement en zone 3AU et 4AU est susceptibles de réduire des corridors biologiques secondaires existants.

 Le classement en zone agricole du secteur du Puits Neuf, auparavant classé en zone ND est susceptible de couper les continuités écologiques forestières par la mise en culture de ces espaces et la possible mécanisation des pratiques agricoles.

Toutefois, elle correspond en grande partie à une réalité d'exploitation du terrain par l'activité agricole. Elle est, par ailleurs, classée en AOC Côte de Provence, qui reconnaît la valeur agronomique de ces terres.

L'ampleur de l'incidence est donc limitée et dépend de l'activité agricole envisagée.

  Le PLU préserve au contraire la continuité aquatique de la Nartuby et surtout les milieux hygrophiles qui y sont liés dans des zones indicées « i », inconstructibles (liées indirectement au risque inondation).

Mesures

Les zones 3 AU et 4AU sont des zones à règlement stricte. Elles feront l'objet, lors de la prochaine modification ou révision du document d'urbanisme, d'une attention particulière pour le maintien des corridors existants.

Dans les zones 2AU, seules zones d'urbanisation alternatives, l'article 13 du règlement rend obligatoire que soient aménagés en espaces plantés 40% de la surface du sol. Cette mesure permettra de réduire l'impact de l'urbanisation sur les continuités écologiques.

Comme vu précédemment, on identifie au titre du L123-1-5 7° la ripisylve de la Nartuby ainsi que les milieux humides du Marais de Valaury et l'ENS de la Gravière afin de préserver cette continuité hygrophile importante dans le territoire.

❖ Préservation des paysages

Enjeux environnementaux concernés

- lignes de crête
- entrées de ville
- bassins agricoles de qualité

Incidences

☹ Le PLU reprend intégralement le zonage de la ZPPAUP et les zones de protection des crêtes aux documents graphiques : les lignes de crêtes sont préservées.

Ces lignes étant fragilisées par l'absence de végétation haute, toute végétation doit être préservée afin d'éviter que les constructions n'interviennent en découpe sur le paysage.

☹ Le PLU gère la problématique paysagère des entrées de ville dans le cadre de l'application du L111-1-4 du Code de l'Urbanisme et de la ZPPAUP (voir le chapitre « Les choix retenus »)

😊/😊 Le PLU limite de manière durable le phénomène l'éclatement urbain pavillonnaire en circonscrivant l'étalement urbain (voir « les incidences sur la consommation de l'espace ») et en favorisant la densification urbaine.

😊/😊 Les paysages agricoles de Trans-en-Provence, soumis à la déprise et la pression foncière, sont confortés dans leur vocation agricole via un zonage agricole « A »

Mesures

En mesure de confortement, des Espaces Boisés Classés sont positionnés sur les lignes de crêtes ainsi que sur les espaces boisés à fort enjeu paysager (perception en entrée de ville Sud-Est et protection du massif boisé).

❖ Préservation du patrimoine architectural

Enjeux environnementaux concernés

- Patrimoine architectural identifié par la ZPPAUP

Incidences

☹ Conformément au PADD, la ZPPAUP est intégralement intégrée aux documents de zonage et règlement du PLU.

Mesures

Le PLU renforce cette identification et cette protection du patrimoine architectural et urbain par :

- une identification au titre du L123-1-5 7° de 5 bâtiments (voir Annexes 8 du Règlement) et du R123-11 sur les documents graphiques.

- une identification de 3 bâtiments agricoles de qualité en zone A permettant le changement de destination et donc leur valorisation au titre du L123-3-1 du Code de l'Urbanisme et du R123-12 sur les documents graphiques

2. Evaluation d'incidences Natura 2000

⇒ QUESTION PREALABLE (R414.23.I CE)

Description du projet de PLU

Description détaillée du projet de PLU

Le projet de PLU de Trans-en-Provence est décrit précisément :

- de manière structurelle
 - Dans les documents graphiques (Document n°4 du PLU) qui localisent les zones du projet de PLU
 - Dans le règlement (Document n°3 du PLU) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol possibles, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.
 - Les emplacements réservés et leur destination sont listés et répertoriés et listés dans l'annexe générale du PLU, document n°5 du PLU.

- de manière plus fonctionnelle dans le présent rapport de présentation, notamment dans le chapitre « Les choix retenus » :

Les capacités d'accueil du PLU sont indiquées dans le chapitre « Les choix retenus ».

L'évaluation environnementale du PLU présente la nature des rejets dans l'eau, dans l'air des projets autorisés par le PLU dans le chapitre « Les incidences du PLU ».

Contexte et historique

Le contexte et l'historique de l'élaboration du PLU est précisé dans le Préambule du présent rapport de présentation.

Etendue/emprise du projet

Le projet de PLU concerne tout le territoire de la commune de Trans-en-Provence.

Durée prévisible et période envisagée des projets permis par le PLU

Le PLU est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 20 prochaines années. Les zones d'urbanisation sont ouvertes dès l'approbation du PLU sans que le délai de réalisation ne soit précisé.

En revanche les zones à urbaniser, 1AU, 3AU et 4AU sont dites « strictes » dans la mesure où les voies et les réseaux existants à la périphérie immédiate de ces zones n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et permettre la création envisagée d'un quartier d'habitat et de la zone artisanale.

Le règlement de ces zones n'est pas renseigné, aucun permis de construire ne peut être accordé.

Leurs ouvertures à l'urbanisation sont subordonnées à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les incidences de ces deux zones seront envisagées de manière globale, stratégique et hypothétique :

Entretien / fonctionnement / rejet

Le PLU est un document de planification de l'urbanisation. A ce titre, il occasionne en fonction des capacités d'accueil qu'il autorise :

- des effluents supplémentaires de la STEP
- la production de déchets
- des émissions atmosphériques

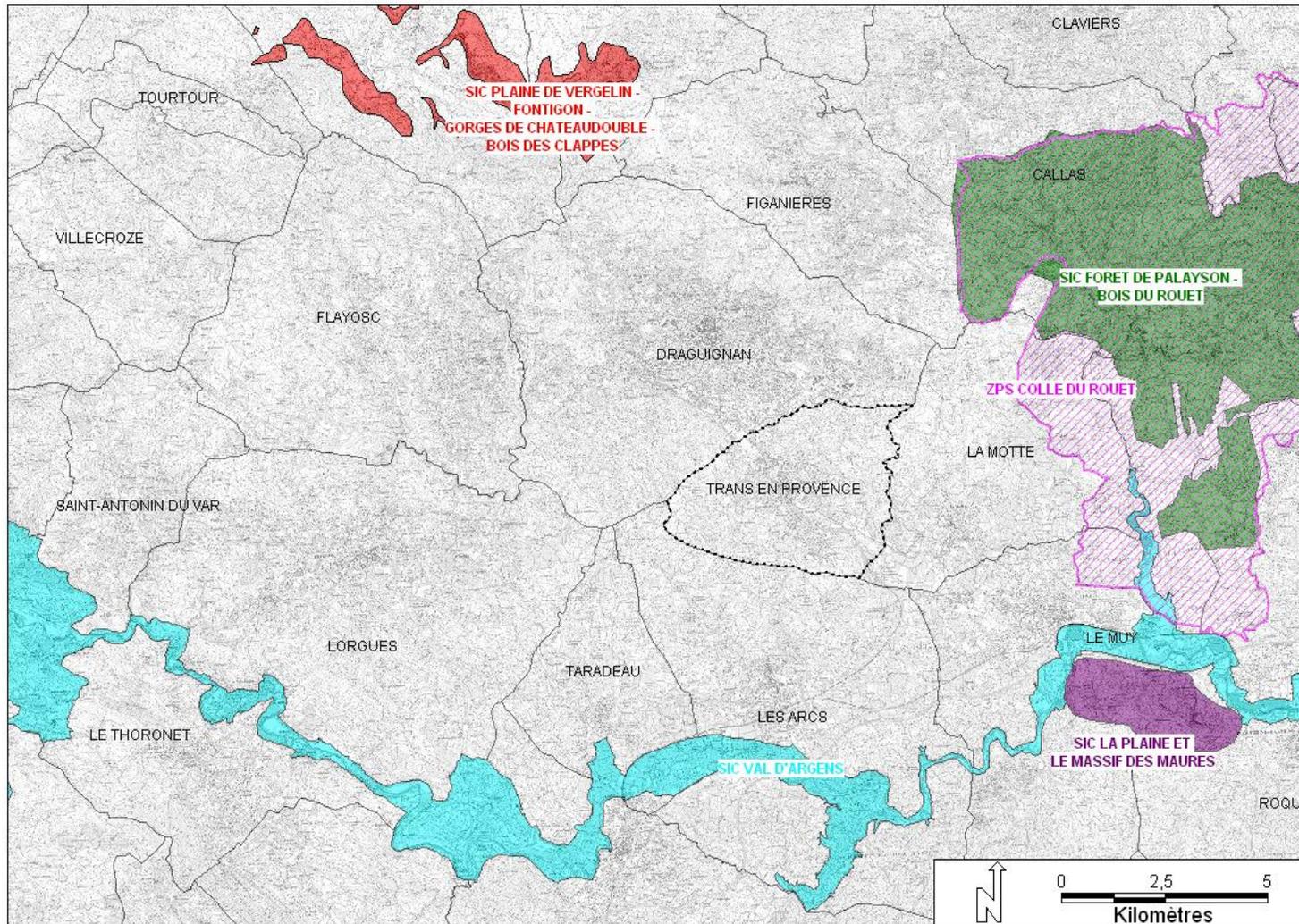
mais également des émissions atmosphériques et effluents liés aux différents projets permis par le PLU

Budget

Le PLU est d'un document de planification, non opérationnel. L'aspect budgétaire du PLU est envisagé de manière stratégique concernant, par exemple, les coûts d'extension de réseau d'assainissement et la possibilité ou non de leur réalisation. Les coûts ne sont pas précisément calculés pour les projets du PLU.

Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Carte de localisation du PLU de Trans-en-Provence par rapport aux sites Natura 2000



Définition de la zone d'influence

L'aire d'étude est définie de façon à prendre en compte les écosystèmes affectés par les projets susceptibles d'avoir des incidences. Elle comprend donc la zone d'emprise directe du projet mais également les habitats qui lui sont limitrophes ou en continuité fonctionnelle.

Le projet de PLU influe principalement sur les zones qu'il ouvre à l'urbanisation et sur l'augmentation de population qu'il permet éventuellement d'envisager.

L'analyse des fonctionnalités écologiques de la commune et celle des sites Natura 2000 permet d'exclure une influence du PLU sur :

- les habitats naturels et les espèces du Site d'Importance Communautaire Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Chateaudouble – Bois de Clappes, parce qu'ils sont en amont du réseau hydrographique et « coupés » des espaces naturels de Trans-en-Provence par l'agglomération dracénoise.

- les habitats naturels de la ZSC « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » parce qu'ils sont hors du périmètre communal et non directement connectés aux espaces naturels de Trans-en-Provence.

On envisagera ainsi dans la zone d'influence réciproque du PLU et des sites Natura 2000 environnant :

- les milieux aquatiques et espèces inféodées à ces milieux aquatiques (ou à leur qualité) du SIC Val d'Argens, en aval de la confluence de la Nartuby et de l'Argens.

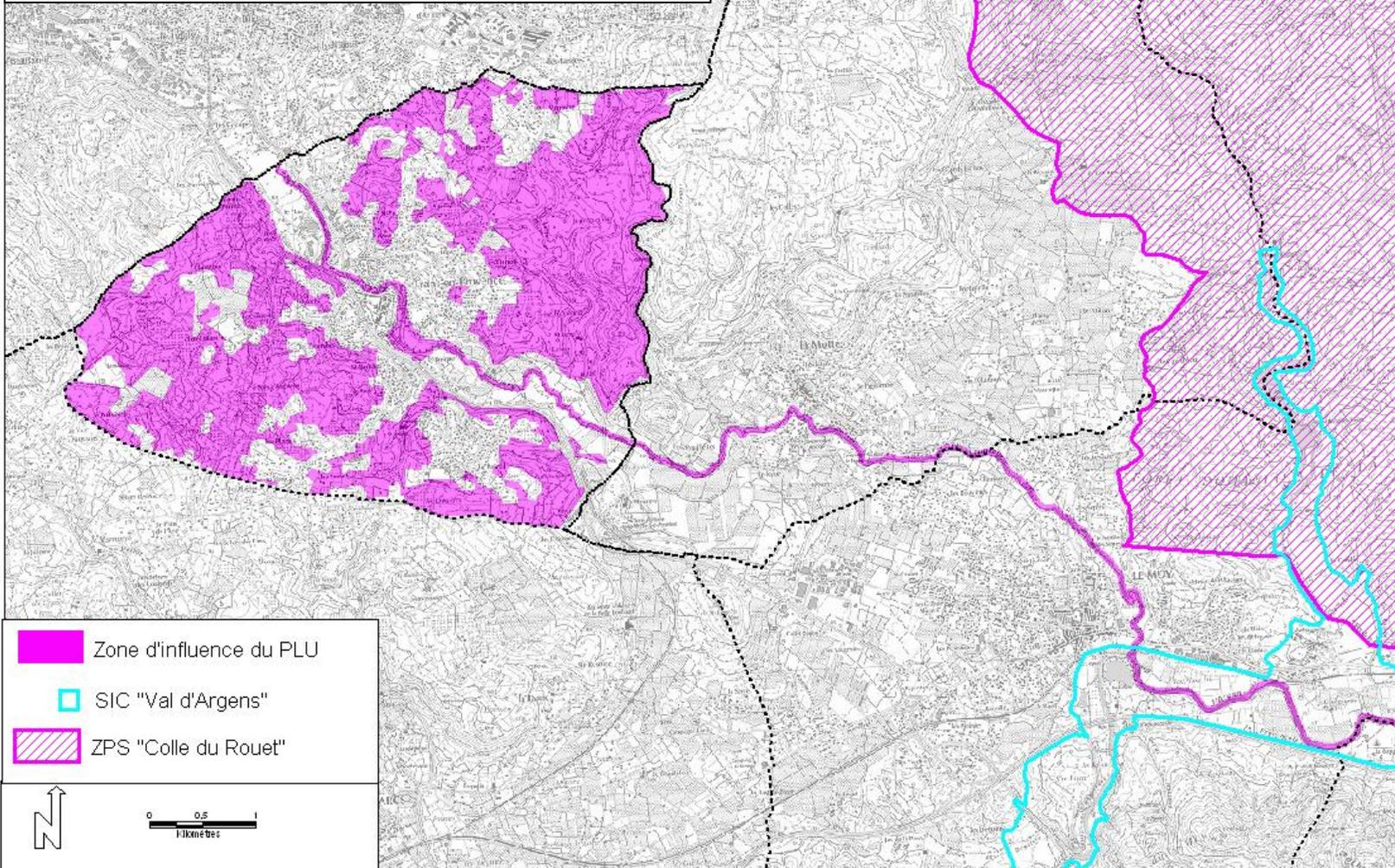
L'évaluation environnementale du PLU prévoit les incidences résiduelles quasi nulles ou très faibles sur la qualité des eaux superficielles et leur quantité. On peut d'ores et déjà envisager des incidences négatives faibles voire nulles sur ces habitats Natura 2000 et espèces Natura 2000 qui y sont inféodés.

- les aires d'alimentation potentielle des espèces d'oiseaux de la ZPS de la Colle du Rouet (zones humides, milieux forestiers, espaces ouverts et semi-ouverts) présentes sur la commune de Trans-en-Provence.

- la Nartuby à Trans-en-Provence comme corridor de chasse et aire d'alimentation des chiroptères du SIC Val d'Argens mais également de la ZSC Colle du Rouet

La carte ci-après reprend cette zone d'influence réciproque du PLU et des sites Natura 2000.

**Zone d'influence réciproque du PLU de Trans en Provence
et des sites Natura 2000
(source : BEGEAT)**



Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Présentation des sites Natura 2000 concernés

❖ **La ZPS « Colle du Rouet » (FR 9312014)**

Ce site Natura 2000 est présenté de façon sommaire et globale dans le chapitre Etat Initial de l'Environnement du présent rapport de présentation du PLU.

Fonctionnement écologique des sites (Extraits du Tome 1 du DOCOB):

« Au delà de cette fonctionnalité au sein même du site, les autres sites Natura 2000 à proximité peuvent servir de connexion biologique entre ces espaces naturels. La notion de réseau cohérent d'espaces naturels, qui doit être la finalité du réseau Natura 2000, peut prendre ici toute son importance. Il est donc primordial de préserver ou de restaurer la qualité naturelle et la fonctionnalité des corridors biologiques des sites « Forêt de Palayson, Bois du Rouet », « Colle du Rouet ».

« Les corridors pour les oiseaux du site s'étendent au-delà de ce dernier. En effet, au-delà du périmètre strict du site de la Colle du Rouet, certaines espèces ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour de la ZPS pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques (essentiellement alimentaires). A ce titre les diverses Zones de Protection Spéciale réparties autour de celle de la Colle du Rouet jouent un certain rôle fonctionnel car elles abritent des espèces dont le domaine fonctionnel inclut la zone d'étude. La plupart de ces espèces sont des rapaces mais d'autres comme le Rollier d'Europe, dont des stations sont situées en limite de la ZPS, ont besoin de territoires extérieurs pour accomplir leurs cycles biologiques.

Les principaux échanges se font entre le SIC/pSIC du val d'Argens pour les espèces forestières ou semi-forestières ou encore liées aux milieux aquatiques (Faucon hobereau, Martin pêcheur, Milans, Bondrées, etc.) et le massif de l'Estérel pour les espèces de milieux rupestres ou de maquis (Aigle royal, Bondrées, etc.). »

Tendances évolutives connues :

« L'inventaire de 2010 des habitats d'intérêt communautaire du site Forêt de Palayson, Bois du Rouet a permis d'établir un état initial des connaissances sur ces derniers ; les données antérieures étant peu nombreuses.

Le site est un espace naturel relativement bien préservé. La tendance globale ne tend pas vers une fermeture des milieux. Cependant, il est nécessaire de maîtriser la dynamique des habitats afin que cette fermeture ne subvienne et qu'elle ne cause pas de régression des espèces de milieux ouverts.

La mosaïque des habitats à l'échelle du site est stable et riche d'un point de vue biologique. La menace la plus importante qui pèse aujourd'hui sur l'évolution de la richesse biologique des habitats est le risque incendie. »

Enjeux de conservation du site :

« Au vu de la valeur patrimoniale des habitats/espèces et des risques subis, les priorités d'intervention porteront sur :

- le maintien de la mosaïque de milieux (sur l'ensemble du site Natura 2000). Le paysage écologique du site est structuré par son importante mosaïque d'habitats : habitats aquatiques, rocheux, landes et matorrals, pelouses et prairies et forestiers, qui assurent la pérennité des espèces qui y vivent. Cette structure complexe est fondamentale pour la biodiversité du site.

- le maintien de l'état de conservation des habitats aquatiques, tels que les mares temporaires méditerranéennes (localisation au niveau des mares temporaires, des zones humides, des rivières de l'Endre et du Blavet). L'habitat "mare temporaire méditerranéenne" est un habitat aquatique prioritaire du site. Les habitats aquatiques, dans un site globalement sec, imbriqués en mosaïque avec d'autres, apportent une précieuse ressource en eau et abritent des espèces protégées ou très spécifiques, ainsi que de belles stations végétales remarquables. Il conviendra de les préserver en priorité.

- le maintien de l'ouverture des milieux (au niveau des habitats de pelouses, prairies, landes et de matorrals). Les milieux ouverts variés de

landes, de maquis bas, de pelouses ou de ruisselets temporaires sont des habitats d'espèces inestimables pour bon nombre d'amphibiens et reptiles (Pélobate cultripède, Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe), pour de nombreux oiseaux (Pies grièche, Alouette lulu, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline) et pour les insectes méditerranéens (Magicienne dentelée).

- le maintien des corridors écologiques (reliant les habitats aquatiques, rupestres et forestiers du site). Les corridors écologiques sur le site sont représentés par les grands types de milieux. Les milieux aquatiques sont indispensables à tous les chiroptères, qui viennent s'y abreuver chaque nuit. Les habitats forestiers du site sont essentiels à l'ensemble de la faune présente sur le site. Les falaises de la Colle du Rouet, de Pennafort ou du Blavet, par exemple, sont des sites de reproduction pour la faune rupicole (Hibou Grand Duc, Aigle royal). Le réseau de haies et fossés du site est également primordial pour ces espèces.

- la maturation des peuplements forestiers via une sylviculture durable et raisonnée.

Les ensembles d'habitats forestiers relativement matures des secteurs Nords comme la Chênaie-charmaie sont essentiels pour la faune arboricole : chiroptères (Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe), oiseaux (Pic noir), insectes saproxyliques (Grand Capricorne).

- la limitation des impacts des activités humaines (Carrières à Callas, la Bouverie, et au niveau de Bagnols-en-Forêt). La maîtrise des impacts des activités humaines est importante, afin de la rendre compatible avec la conservation des habitats et des espèces. »

Mesures de gestion :

Les mesures de gestion du site seront indiquées dans le Tome 2 du DOCOB à ce jour en cours d'élaboration.

Objectifs de conservation du site :

Objectif de conservation globale
Favoriser le maintien de la mosaïque d'habitats
Objectifs de conservation prioritaires
Préserver et maintenir l'état de conservation des habitats aquatiques et favoriser l'ouverture des milieux
Conservier le caractère intermittent des cours d'eau
Développer les populations de Tortue d'Hermann au sein et en périphérie du site : au nord conservation de l'espèce (priorité 1) et au sud restauration des populations (priorité 2)
Maintenir et préserver l'état de conservation des milieux forestiers (notamment pour le Murin de Bechstein) et augmenter le nombre de bois sénescents
Préserver et restaurer les habitats 3170* et 3120-1, notamment par une gestion écologique de la végétation de ceinture
Conservier, voire favoriser la reconquête des noyaux de populations de Pipit Rousseline et de Brulan ortholan, au bord de l'extinction sur le site
Conservier les milieux ouverts (agropastoraux) avec haies, buissons et bouquets d'arbres et maintien des habitats de nidification des milieux ouverts
Objectifs de conservation secondaires
Conservier et/ou restaurer l'existant en gîtes (gîtes souterrains et en bâtiments)
Maintenir l'état de conservation de l'habitat Landes sèches européennes
Maintien des habitats de prairies et pelouses
Objectifs de conservation tertiaires
Conservier les habitats rupestres et garantir la tranquillité des aires de nidifications
Objectif de conservation transversaux
Restaurer la fonction de corridor écologique : ripisylve, biotopes forestiers et agricoles
Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées,
Contribuer à la protection du massif contre les incendies,
Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux,
Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes des rapaces

❖ **Le SIC Val d'Argens (FR9301626)**

Concernant ce site Natura 2000, en voici les principales caractéristiques :

Qualité et importance

La rivière draine un système karstique et fonctionne en régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des rivières de la région méditerranéenne : l'action des crues y est limitée et les systèmes pionniers peu représentés.

A l'inverse, les ripisylves forment de belles forêts-galeries diversifiées. Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (secteur du Vallon Sourn).

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont représentées, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minoptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échanquées.

La rivière abrite diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire.

Plusieurs invertébrés d'intérêt communautaire sont avérés sur le site: la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, la Laineuse du Prunellier, l'Ecaille chinée, le Barbot.

Vulnérabilité et tendances évolutives

Le comportement colonial de certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.

Pour s'alimenter et élever leurs jeunes, les chiroptères, ont en outre, besoin d'un environnement de qualité dans lequel les corridors biologiques (tels que les ripisylves et les haies) sont maintenus, les intrants chimiques limités, etc.

D'après le Document d'Objectifs(DOCOB), les eaux de l'Argens sont globalement de bonne qualité physicochimique et présentent une bonne potentialité biologique. Les principales altérations de la qualité de l'eau sont d'ordre microbiologique et la plupart du temps corrélées à des stations d'épuration localisées en amont, connues pour leur fonctionnement insuffisant ou le manque de traitement tertiaire.

Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Chaque habitat et espèce ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000 concernés et présents ou potentiels au sein de la zone d'influence du projet est décrit.

Habitats de l'annexe I de la directive Habitats

Concernant les habitats aquatiques et hygrophiles du SIC Val d'Argens :

- 91F0 Forêts mixtes riveraines des grands fleuves

Ces peuplements rivulaires s'étalent plus ou moins largement de part et d'autre des cours d'eau. Il peut s'agir de simples boisements de berges au voisinage du lit mineur, comme de véritables forêts alluviales complexes et diversifiées. Leur existence dépend de la présence d'une nappe phréatique peu profonde et d'inondations.

Ces formations sont donc sensibles à l'hydrologie générale de l'Argens, des étiages aux crues.

Les forêts mixtes riveraines des grands fleuves (UE 91F0) constituent un habitat qui n'est présent dans la région que le long de l'Argens et des Sorgues, et peut-être sur le Rhône. Ces ripisylves sont donc rares en région PACA.

- 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*

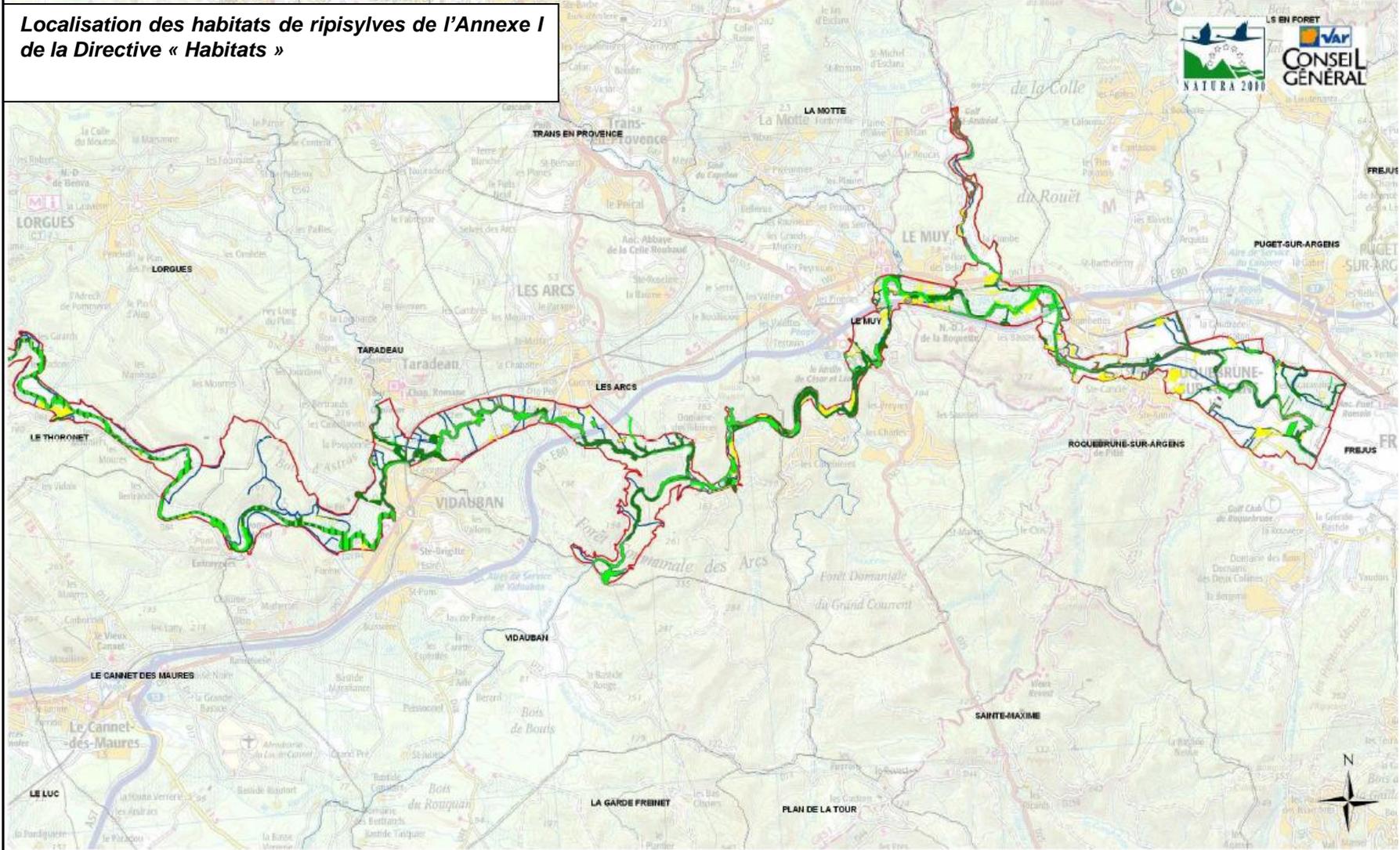
Il s'agit des communautés colonisant les dépôts de gravier des rivières avec un régime méditerranéen à bas débit d'été avec formations du *Glaucium flavi*. Habitat majoritaire sur l'aval de la confluence de l'Argens et la Nartuby (voir carte ci-après) est donc sensible à l'hydrologie de l'Argens.

La répartition de ces habitats sur le site Natura 2000 « Val d'Argens » est représentée sur les cartes ci-après (source : Tome 1 DOCOB SIC « Val d'Argens »).

Code	Libellé	Statut	Typicité/exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Conservation	Dynamique	Evaluation globale
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	IC	B	A	A	C	D	A
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	IC	A	B	A	C	B	A

Compte tenu de la méthodologie de l'étude (bibliographie et photointerprétation), on ne peut identifier d'autres habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone d'influence du PLU.

Localisation des habitats de ripisylves de l'Annexe I de la Directive « Habitats »



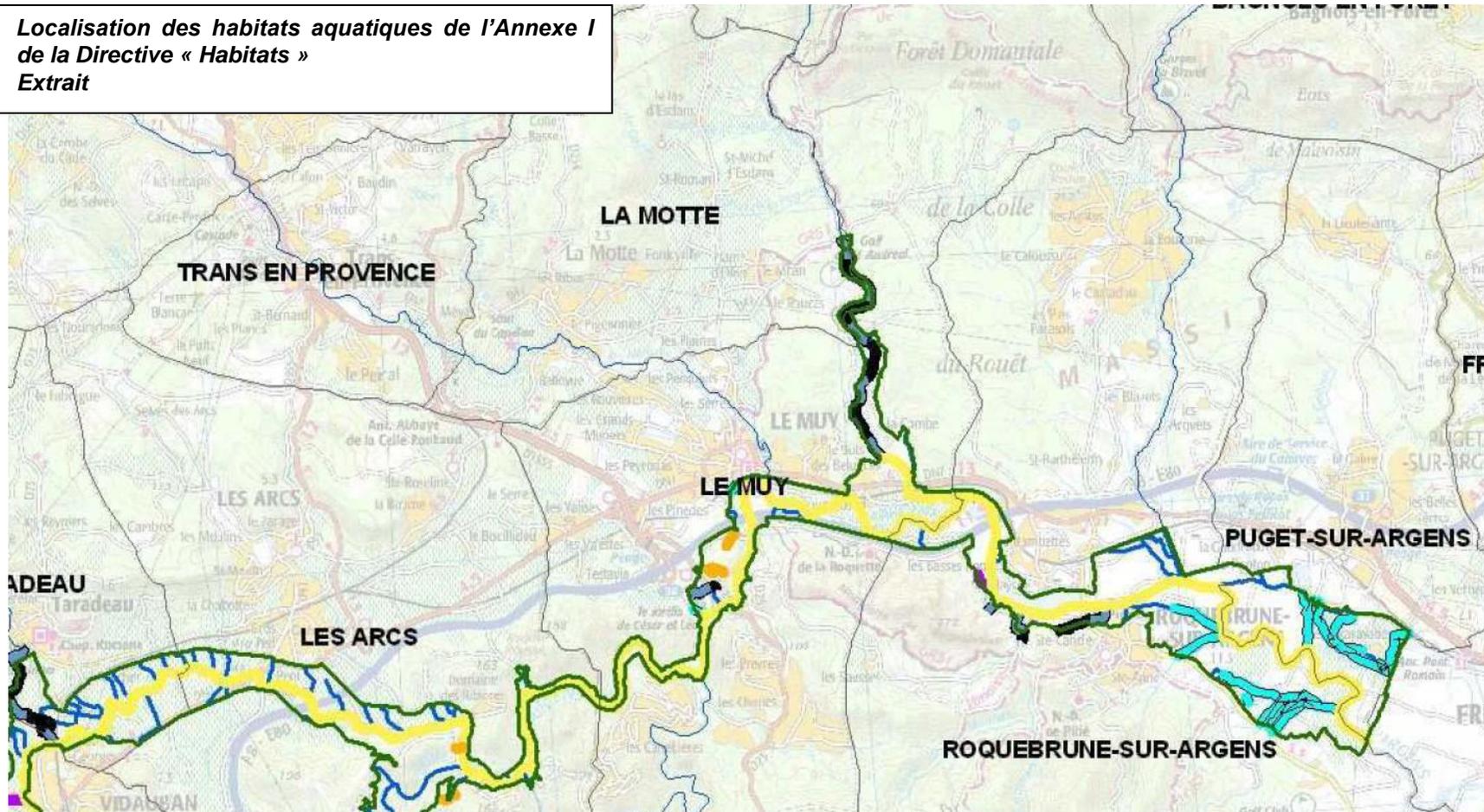
Localisation et proportions des habitats de ripisylves de l'annexe I de la directive "Habitats" - Partie silice

PAGE 11

<p>Proportion la plus importante de l'éco-complexe</p> <ul style="list-style-type: none"> 91B0 - Frénaises thermophiles à Frêne à feuilles étroites 91F0 - Forêts mixtes (Chêne, Orme, Frêne) des grands fleuves 92A0 - Saules et peupliers blancs 32B0 - Saules méditerranéens à Saule pourpre et Saponaire officinale 	<p>Proportion intermédiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> 91B0 - Frénaises thermophiles à Frêne à feuilles étroites 91F0 - Forêts mixtes (Chêne, Orme, Frêne) des grands fleuves 92A0 - Saules et peupliers blancs 32B0 - Saules méditerranéens à Saule pourpre et Saponaire officinale 	<p>Proportion la moins importante</p> <ul style="list-style-type: none"> 91B0 - Frénaises thermophiles à Frêne à feuilles étroites 91F0 - Forêts mixtes (Chêne, Orme, Frêne) des grands fleuves 92A0 - Saules et peupliers blancs 32B0 - Saules méditerranéens à Saule pourpre et Saponaire officinale 	<p> Val d'Argens FR9301626 Communes Réseau hydrique </p>
---	--	--	---

0 0,5 1 2 Km
1:75 000
 © 2013 2011
 COPYRIGHT IGN/REAL PACA/0381
 Sources : CNF 03, 2010

**Localisation des habitats aquatiques de l'Annexe I
de la Directive « Habitats »
Extrait**



Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats + Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux + espèces migratrices régulières (EMR)

Concernant la Tortue d'Hermann, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive, son statut biologique, sa répartition et son aire vitale sur la commune sont présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement du présent rapport de présentation.

Concernant les Mammifères, 8 espèces de chauves-souris inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (ainsi que 11 espèces inscrites à l'Annexe IV) sont potentiellement présentes sur la commune de Trans-en-Provence. :

Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Minioptère de Schreiber (Miniopterus schreibersii)
Petit Murin (Myotis blythii)
Grand Murin (Myotis myotis)
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Murin de Bechstein (Myotis Bechsteinii)
Murin à oreilles échanquées
Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)

Ces chauves-souris, présentes sur les 2 sites Natura 2000 de l'aire d'influence exploitent potentiellement les espaces forestiers de Trans-en-Provence et la Nartuby comme route de vols.

Le tableau ci-contre décrit leur statut biologique, leur effectif estimé et leur état de conservation sur le site Natura 2000 de la Colle du Rouet.

Sur le SIC « Val d'Argens », les fonctionnalités des populations sont les mêmes. Leur état de conservation et dynamique sont décrits dans le tableau ci-après.

Espèces Natura 2000	Code Natura 2000	Fonctionnalité de la population – Habitat de l'espèce	Commentaire	État de conservation sur le site N2000	État de conservation à l'échelle biogéographique (MEDAD 2007)
Chiroptères					
Grand rhinolophe	1304	Nécessité d'une densité importante d'espaces en bâtiments inoccupés, de sites cavernicoles naturels ou artificiels calmes. - Habitats : boisements, pâturages	Dans le site >10 individus Peu d'individus. Peu de gîtes occupés. Reproduction non évaluée. Perspectives mauvaises. Territoire de chasse en période de reproduction.	Défavorable-Inadéquate	Défavorable-Mauvais
Petit rhinolophe	1303	Espèce fonctionnant en méta-populations. Nécessité d'une densité importante de cabanons et bâtiments inoccupés, présence de sites cavernicoles calmes. - Habitats : ripisylves, chênaies.	Dans le site >20 individus Espèce la plus représentée sur le site. Plusieurs gîtes occupés. Perspectives mauvaises. Milieux de chasse favorables. Offre en gîte défavorable.	Défavorable-Inadéquate	Défavorable-Mauvais
Petit murin	1307	Espèce cavernicole nécessitant une densité importante de gîtes calmes aux conditions variées. - Habitats : pelouses, prairies pâturées, steppes.	Dans le site >5 individus Peu d'individus. Pas de gîtes connus. Perspectives inconnues. Milieux de chasse favorables	Défavorable-Inadéquate	Défavorable-Mauvais
Grand murin	1324	Espèce cavernicole nécessitant une densité importante de gîtes calmes aux conditions variées. - Habitats : pelouses, prairies pâturées, steppes, boisement présentant peu de sous-bois. Zones où le sol est accessible.	Dans le site >5 individus. Peu d'individus. Pas de gîtes connus. Perspectives inconnues. Milieux de chasse favorables	Défavorable-Inadéquate	Défavorable-Mauvais
Barbastelle d'Europe		Espèce forestière nécessitant une grande diversité en gîtes forestiers. Nécessite également des gîtes cavernicoles variés et non dérangés pour l'hibernation et le swarming. - Habitats : boisements, ripisylve, haies, clairières	1 individu aux abords du site. Gîtes favorables. Milieux de chasse favorables.	A priori Défavorables-Mauvais mais évaluation encore insuffisante.	Défavorable-Mauvais
Murin de Bechstein		Espèce fonctionnant en méta-populations. Nécessité d'un réseau de gîtes secondaires arboricoles importants. - Habitats : boisements de feuillus denses et continus sur plus de 300 ha d'un seul tenant.	4 individus capturés en limite de site. Peu d'individus. 2 gîtes et 1 territoire de chasse observés. Perspectives inconnues.	A priori Favorable, à approfondir.	Inconnu
Minioptère de Schreibers	1310	Espèce strictement cavernicole utilisant des cavités naturelles ou artificielles variées et non dérangées.	Dans le site, effectif > 5 individus Peu d'individus Peu de gîtes occupés. Perspectives mauvaises. Milieux de chasse favorables.	A priori Défavorable-Inadéquate, à approfondir	Défavorable-Mauvais

Concernant les espèces aquatiques, ou inféodées à la qualité des eaux

Sur le SIC « Val d'Argens », sont directement ou indirectement dépendants de la bonne qualité des eaux :

- les poissons, le Barbeau méridional et le Blageon

Selon les inventaires réalisés pour l'élaboration du DOCOB, le Barbeau méridional et le Blageon sont présents dans la Nartuby avec des densités estimées entre 3 et 12 individus à l'hectare pour le Barbeau méridional et supérieure à 40 individus à l'hectare pour le Blageon. Le statut de réservoir biologique de la Nartuby pour ces espèces est bien confirmé.

- l'Ecrevisse à pattes blanches
- les Insectes, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure dont la présence est directement liée à la bonne qualité des eaux superficielles
- la Cistude d'Europe
- le Murin de Capaccini, chauve-souris chassant au dessus des cours d'eau (ci-contre).



Voir ci-après l'Extrait du DOCOB Val d'Argens présentant le statut biologique des espèces citées sur le site du Val d'Argens.

Population : (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national)

- A : 100% > p > 15%
- B : 15% > p > 2%
- C : 2% > p > 0,1%
- D : non significative

Statut de conservation (comprend le degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration)

- A : conservation excellente
- B : conservation bonne
- C : conservation moyenne ou réduite

Dynamique (par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant)

- A : progressive rapide
- B : progressive lente
- C : stable
- D : régressive lente
- E : régressive rapide
- F : inconnue

Isolement (degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national)

- A : population (presque) isolée
- B : population non isolée, en marge de son aire de répartition
- C : population non isolée, dans sa pleine aire de répartition

Evaluation globale (valeur relative du site pour l'espèce concernée)

- A : valeur excellente
- B : valeur bonne
- C : valeur significative

NE : Non Evalué ; i : indéterminé

		Code	Libellé	Statut	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolement	Evaluation globale
INVERTEBRES	INSECTES	1041	Cordulie à corps fin	IC	C	C	D	C	B
		1044	Agrion de Mercure	IC	C	B	C/D	C	B
		1065	Damier de la Succise	IC	C/D	B	F	C	C
		1074	Laineuse du prunellier	IC	D	I	F	C	i
		1078	Ecaille chinée	IP	C	B	C	C	A
		1083	Lucane cerf-volant	IC	C/D	NE	NE	C	i
		1088	Grand capricorne	IC	D	i	i	i	C / D
		1092	Ecrevisse à pattes blanches	IC	C	A	D	C	C
POISSONS	1131	Blageon	IC	A	B	C	C	A	
	1138	Barbeau méridional	IC	B	A	E	C	B	
REPTILES	1217	Tortue d'Hermann	IC	D	C	F	C	C	
	1220	Cistude d'Europe	IC	C	B	F	C	B	
CHIROPTERES	1303	Petit rhinolophe	IC	C	B	D	C	B	
	1304	Grand rhinolophe	IC	C	B	C	C	B	
	1307	Petit murin	IC	B	B	C	C	B	
	1308	Barbastelle	IC	i	B	F	C	B	
	1310	Minioptère de Schreibers	IC	B	B	C	C	A	
	1316	Murin de Capaccini	IC	A	A	D	C	A	
	1321	Murin à oreilles échancrées	IC	B	B	C	C	A	
	1323	Murin de Bechstein	IC	C	B	F	C	B	

Concernant les Oiseaux, 21 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes sur le site Natura 2000 de la Colle du Rouet, 13 espèces migratrices régulières (EMR) ainsi que 9 autres espèces importantes.

Selon les inventaires de la liste communale des oiseaux (LPO), ont été observées sur la commune, 6 des 23 espèces d'oiseaux nicheurs et 3 des 17 espèces d'oiseaux migrateurs figurant sur la liste arrêtée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Martin-Pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) **photo ci-dessous**

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*)



Le tableau ci-contre, extrait du DOCOB de la ZPS de la Colle du Rouet, reprend le statut biologique de ces espèces ainsi que de celles présentes potentiellement sur Trans-en-Provence. Cette analyse confirme le potentiel d'accueil des milieux naturels de Trans-en-Provence pour ces espèces.

Remarque : la présence d'autres espèces patrimoniales sur la commune de Trans-en-Provence, qu'elles soient d'intérêt communautaire (DH4, DH5) ou non (autres espèces protégées ou livre rouge...), est signalée, pour information, dans l'Etat Initial de l'Environnement du présent rapport de présentation. Ces espèces sont prises en compte uniquement dans l'évaluation environnementale « Incidences sur la biodiversité et le fonctionnement des réseaux écologiques » puisque la conclusion de l'évaluation d'incidences Natura 2000 ne doit porter que sur les seuls enjeux Natura 2000.

Habitat anthropique	Milieu aquatique		Habitat agricole				Habitat ouvert et semi ouvert		Habitat rupestre	Habitat forestier	Habitat divers		
	Etang et cours d'eau		Vignobles	Vergers	Prairies	Zones agricoles en mosaïque	Maquis ouvert	Maquis haut	Dalles rocheuses	Zones rupestres	Boisements mixtes	Pinède	Golf
Espèces D01													
<i>Ixobrychus minutus</i>		1T											
<i>Nycticorax nycticorax</i>		1DA											
<i>Ardeola ralloides</i>		1DA											
<i>Egretta garzetta</i>		1DA											
<i>Ardea purpurea</i>		1DA											
<i>Pernis apivorus</i>		2A		1A	1A	1A	1A	2A	1A		1RA	1RA	
<i>Milvus migrans</i>	1A	1DA											
<i>Milvus milvus</i>	1A	1DA											
<i>Circaetus gallicus</i>			2A	1A	1A	1A	1A	2A	1A		1R	2R	
<i>Aquila chrysaetos</i>					2A	2A	1A	1A	1A	1R			
<i>Falco peregrinus</i>	2A	2A	2A	2A	2A	2A	1A	1A	1A	1R	1A	1A	
<i>Bubo bubo</i>	2A	2A	2A	2A	2A	2A	1A	1A	1A	1R	1A	1A	
<i>Caprimulgus europaeus</i>		1A		2A	1A		2T	1T	1A	2A			
<i>Alcedo atthis</i>		1T											
<i>Coracias garrulus</i>		1T	2A	1A	2A	1T	1A						
<i>Dryocopus martius</i>											1T	2T	
<i>Lullula arborea</i>			2T			2T	1T	1T	2T		1T	1T	
<i>Anthus campestris</i>							1T						
<i>Sylvia undata</i>							1T	2T	1T		2T		
<i>Lanius collurio</i>				2T	1A	2T	1T	1T	2A				
<i>Emberiza hortulana</i>			(2T)				1T						
Espèces EMR													
<i>Phalacrocorax carbo</i>		1DA											
<i>Anas crecca</i>		1DA											
<i>Accipiter gentilis</i>		1A				2A		2A		1A	1T	2T	
<i>Falco subbuteo</i>		(1T)		2A	1A	1T				2A			
<i>Coturnix coturnix</i>					2A	1T							
<i>Charadrius dubius</i>		(1T)											
<i>Gallinago gallinago</i>		1DA											
<i>Scolopax rusticola</i>							2DA	1DA			2DA		
<i>Merops apiaster</i>		1T			2A	1A	1A	2A		2A			
<i>Jynx torquilla</i>			1T	1T	1A	2A							
<i>Riparia riparia</i>		1A			2A	2A	2A						
<i>Cecropis daurica</i>		1T											
<i>Sylvia cantillans</i>							2T	1T			2T		
<i>Lanius senator</i>					1A	2T	1T	1T	2A				

Légende :

Importance biologique :	Fonctionnalités :
1 : habitat principal (ou important pour l'espèce)	R : reproduction/site de nidification
2 : habitat secondaire	A : alimentation/zone de chasse
() : occupation potentielle	D : dortoir/reposoir
	T : toutes fonctions confondues

⇒ ANALYSE DES INCIDENCES (R414.23.II CE)

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet de PLU ne concerne que les habitats et espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une incidence.

Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

☺ Via la protection des milieux aquatiques, le PLU ne prévoit pas de destruction ou de dégradation d'habitats Natura 2000 aquatiques. Les projets permis par le PLU n'ont que peu d'incidences sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie et donc sur incidences sur les les rivières permanentes méditerranéennes, habitats Natura 2000.

Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

☺ Pas de destruction d'espèces Natura 2000 envisagées puisque les zones d'urbanisation se situent dans des zones :

- de sensibilité faible pour la Tortue d'Hermann et déjà fragmentée par l'urbanisation ou le réseau routier pour la plupart.

- hors des bords des cours d'eau et donc préservent la Cistude d'Europe et des Insectes comme la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure

☺ De même pas de détérioration d'habitat de ces espèces hygrophiles via l'inconstructibilité des zones Ai et Ni.

☺ Les projets permis par le PLU n'ont que peu d'incidences sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie et donc n'occasionneront pas de perturbations des espèces sensibles à la qualité des eaux superficielles comme le Barbeau méridional, le Blageon, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure ou le Murin de Cappaccini.

☺ Protection d'habitats d'oiseaux via identification au titre du L123-1-5 7° notamment zone humide ENS de la Gravière et Marais de Valaury : Pour les 8 des 9 espèces avérées sur Trans, ces zones sont utilisées a minima comme aire d'alimentation :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Martin-Pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)
- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*)

☹ / ☹ ? Potentielle destruction/dégradation d'aire d'alimentation/ chasse pour des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts comme le Pie-Grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Rollier d'Europe ou le Guêpier d'Europe sur les zones 3AU et 4AU notamment. Sous réserve de la confirmation de leur présence sur ces zones.

☹ Concernant la Bondrée apivore, son territoire est de l'ordre de 300 à 600 hectares, son domaine vital est beaucoup plus important (jusqu'à 5000 hectares). (Source : Thiollay J.-M. & Bretagnolle V. - 2004 – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Ed. Delachaux & Niestlé, 175 p.)

L'artificialisation des espaces naturels permise par le PLU est de l'ordre d'une quarantaine d'hectares (voir Incidences sur la consommation des espaces naturels et agricoles) soit à peine 1 % du domaine vital.

☹ Une telle analyse quantitative ne peut être effectuée pour le Rollier d'Europe, le Pie-Grièche écorcheur ou le Guêpier d'Europe dont les domaines vitaux moyens ne sont pas connus. Remarquons toutefois que ces oiseaux exploitent une mosaïque d'habitats, ouverts, semi-ouverts liés à l'activité agricole. En favorisant la vocation agricole de certaines zones (voir Consommation des espaces naturels et

agricoles), en préservant certains espaces arborés (Espaces Boisés Classés), le PLU contribue à la préservation de cette mosaïque d'habitats.

⇒ MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (R414.23.III CE)

Les incidences prévisibles sur les habitats et espèces Natura 2000 étant nulles, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est spécifiquement à prévoir pour les enjeux Natura 2000, au-delà de celles déjà prises dans le cadre de l'évaluation environnementale générale du PLU.

Dans la mesure où les zones de future urbanisation, 3AU et 4AU, ne sont pas encore règlementées et seront soumises à révision et modification du PLU pour toute ouverture à l'urbanisation, il conviendra de prendre en compte ces éléments d'analyses et de mettre à jour l'évaluation environnementale.

⇒ INCIDENCES CUMULATIVES AVEC D'AUTRES PROJETS DU MEME MAITRE D'OUVRAGE

En intégrant les incidences de zones dites « strictes », 1AU, 3AU et 4AU dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU, ou des Emplacements Réservés destinés à de futurs projets, l'évaluation des incidences appréhende directement le cumul des effets des projets futurs de la commune de Trans-en-Provence.

⇒ CONCLUSION

❖ Synthèse des incidences du projet

Le projet de PLU ne prévoit pas la destruction d'habitats d'espèces Natura 2000 le long de la Nartuby.

Le projet de PLU ayant potentiellement une influence à distance sur la qualité des eaux n'aura pas d'incidence résiduelle notable sur

- les habitats aquatiques rivières permanentes méditerranéennes et ripisylves de forêt riveraines des grands fleuves.
- les espèces inféodées à la qualité de ces cours d'eau tels que le barbeau méridional, le Blageon, la Cordulie à corps fin, la Cistude.

Les continuités écologiques existantes entre les sites Natura 2000 (relevées notamment par le DOCOB de la Colle du Rouet) ne seront pas perturbées.

Face à un territoire déjà fragmenté, menacé par l'urbanisation, le PLU encadre au contraire les pratiques de l'urbanisation notamment sur les collines.

La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à signaler.

Ajoutons que les projets permis par le PLU devront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 qui devra conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- proposer des mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même

⇒ METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES

❖ **Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation**

Le plan de l'évaluation des incidences Natura 2000 suit le canevas proposé par la DREAL PACA en date du 17 mai 2011 :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/canevas-de-dossier-pour-les-gros-a1356.html>

L'évaluation des incidences Natura 2000 est basée essentiellement sur les résultats des études menées dans le cadre de la réalisation des DOCOB –

- du SIC Val d'Argens dont les tomes 1 et 2 sont approuvés depuis 2012 et mis en ligne :

<http://valdargens.n2000.fr/>

- de la ZSC « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et de la ZPS « Colle du Rouet » dont le tome 1 accompagné d'un atlas cartographique sont en ligne :

<http://www.dracenie.com/index.php/cadrevie-2/44-environnement/natura-2000/84-sites-natura2000>

[Nos remerciements à Marie Scheffer, chargée de mission Natura 2000 à la CAD]

ainsi que la liste communale des Oiseaux fournie par la Ligue de Protection des Oiseaux :

http://www.faune-paca.org/index.php?m_id=300

❖ **Difficultés techniques et scientifiques rencontrées**

- L'évaluation de ce document ne saurait se substituer à des études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements prévus sur la zone de la révision simplifiée. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.

- L'évaluation des incidences Natura 2000 aborde de manière stratégique et bibliographique les enjeux des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

- Les informations des listes communales des oiseaux ne sont pas exhaustives et sont évolutives au fur et à mesure des participations. En conséquence, l'absence d'une espèce dans cette liste est peut-être le simple fait d'une prospection lacunaire.

3. Suivi des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif à 10 ans pour ces indicateurs	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Imperméabilisation des sols	Surface des zones à vocation d'urbanisation en hectares	Zones U = 378 ha Zone 1AU = 0 ha Zone 2AU = 132 ha Zone 3AU = 0 ha Zone 4AU = 0 ha	Zones U = 378 ha Zone 1AU = au max 10,35 ha Zone 2AU = 132 ha Zone 3AU = au max 23,6 ha Zone 4AU = au max 23,4ha	Surfaces calculées via le SIG
	Réalisation des aménagements de collecte des eaux pluviales sur les Emplacements réservés	Non	Oui/Non/en partie	Données fournies par la commune
Risque inondation	Compatibilité du PLU avec le PPRI en cours	Oui avec le PPRI de 2012	Oui/Non	Comparaison des dispositions du PPRI en cours et du PLU
Pollutions des eaux superficielles et souterraines	Bilan de l'oxygène Nutriments Acidification Polluants spécifiques Invertébrés benthiques Diatomées Poissons Etat écologique Etat chimique	cf Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'eau	Très bon état Bon état	SIERMC Fiche état des eaux : Nartuby à Trans en Provence (code station : 06205480)
	Performances épuratoires de la Station d'Épuration	Cf Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'eau	Amélioration des performances épuratoires	SIERMC Code station 060983141001- rejets - moyenne annuelle
	Charge maximale en entrée de la Station d'Épuration en équivalent habitant (EH)	44788 EH en 2010	Au maximum capacités nominales (actuellement 70 000 EH)	SIERMC Fiche STEU MEDDTL - ROSEAU

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif à 10 ans pour ces indicateurs	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Emissions atmosphériques	Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de carbone (CO ₂) Monoxyde de carbone (CO) Particules inférieures à 10 µm Particule inférieures à 2,5 µm Dioxyde de soufre (SO ₂) Gaz à effet de serre Composés organiques Volatils non méthaniques	Cf Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'air	Diminution des émissions atmosphériques	Inventaire des émissions PACA, Atmo PACA Commune Trans-en-Provence
Nuisances sonores	Classement des voies bruyantes	Cf Etat Initial de l'Environnement / Nuisances sonores	Pas de changement de classe des voies	Classement des voies bruyantes
Energie	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	3,49 % en 2007		Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA
Consommation d'espaces naturels	Surface des zones à vocation d'urbanisation en hectares	Zones U = 378 ha Zone 1AU = 0 ha Zone 2AU = 132 ha Zone 3AU = 0 ha Zone 4AU = 0 ha	Zones U = 378 ha Zone 1AU = au max 10,35 ha Zone 2AU = 132 ha Zone 3AU = au max 23,6 ha Zone 4AU = au max 23,4ha	Surfaces calculées via le SIG
	Linéaire de ripisylve de la Nartuby existant en mètres	5200 m	5200 m	Photographies aériennes
Biodiversité	Présence et fonctionnalité de la Zone Humide Marais de Valaury	Oui	Oui	
	Biodiversité de l'avifaune Nombre d'espèces d'oiseaux présentes	23 espèces d'oiseaux	Au moins 23 espèces	Liste communale de la Ligue de Protection des Oiseaux Ou inventaire spécifique ornithologique
	Espèces présentes	Cf Etat initial de l'environnement	Au moins ces espèces	

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif à 10 ans pour ces indicateurs	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Paysage	Compatibilité du PLU avec la ZPPAUP ou Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère en cours	Oui avec la ZPPAUP de 1993	Oui si AMVAP en cours	Données fournies par la commune
Patrimoine architectural				

4. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

⇒ Etat initial de l'environnement

Sur le plan climatique, géologique, topographique et hydrologique

La commune de Trans-en-Provence est soumise à un climat méditerranéen dont les précipitations, parfois torrentielles, constituent la problématique climatique essentielle (enjeu fort et global)

Trans-en-Provence, territoire de transition entre les Préalpes et la Basse Provence au Sud, présente une topographie constituée de collines et de la vallée de la Nartuby, au sein de laquelle la ville s'inscrit, dans un de ses méandres comportant une cascade.

Son sous-sol essentiellement calcaire, favorise l'infiltration et la rétention des eaux de pluie jusqu'à saturation, ce qui entraîne une augmentation brutale du débit de la Nartuby (enjeu fort et global).

Enfin certains secteurs de la commune de Trans sont soumis à des risques de mouvement de terrain (enjeu fort et local). Secondairement, on trouve sur le territoire des argiles qui, elles, présentent un aléa de retrait gonflement (enjeu faible et local).

Le risque sismique est faible (enjeu faible et global).

La commune est traversée par la rivière la Nartuby, à caractère torrentiel, affluent de l'Argens. Le problème essentiel est issu de ses crues qui peuvent s'avérer catastrophiques (enjeu fort et global)

Ce risque d'inondation par la Nartuby a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) approuvé en 2005, mais mis en révision par arrêté préfectoral du 8 septembre 2010, suite à la crue dévastatrice de

juin 2010. Ce document délimite les secteurs en fonction des risques vis-à-vis d'une nouvelle crue.

La prise en compte du PPRI dans la planification de l'urbanisme, est donc un enjeu majeur.

Les zones d'expansion des crues ont également été identifiées pour être préservées en tant que telles et limiter les dégâts en aval (enjeu fort et local). La rivière doit par ailleurs pouvoir être entretenue régulièrement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (enjeu fort et local).

Sur le plan de la ressource en eau et de sa qualité

L'approvisionnement en eau des 5403 habitants est assuré à partir du réseau communal alimenté par les forages du Puits de Maurins.

La commune souhaite disposer de ressources complémentaires pour éviter un manque d'eau ponctuel et faire face à l'augmentation des besoins futurs (enjeu global et fort).

Concernant la qualité de l'eau, un certain nombre d'anomalies et dysfonctionnements du réseau de distribution, sources de pollutions diffuses dans les eaux superficielles, a été relevé. Par ailleurs la station d'épuration (partagée avec Draguignan) est récente et aux normes mais se situe dans la zone d'expansion de crues.

Quant aux systèmes d'assainissements individuels parfois défectueux, ils peuvent représenter une source de pollution pour les masses d'eau souterraines affleurantes

Les inondations sont sources de pollutions accidentelles.

La qualité de l'eau constitue un enjeu global et fort sur la commune.

Sur le plan de la qualité de l'air

Trans-en-Provence subit, comme l'ensemble du Var, les émissions polluantes issues des diverses activités des Bouches du Rhône (agglomération Aix Marseille) et celles de l'agglomération toulonnaise et plus globalement du littoral liées aux transports et aux activités domestiques.

Trans-en-Provence et le Var comptant peu d'activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques, les émissions polluantes sont essentiellement issues des secteurs résidentiels et tertiaires (enjeux forts et globaux: il s'agit de limiter les nouvelles sources de pollutions liées aux transports et aux habitations).

Sur le plan des nuisances sonores

Trans-en-Provence est desservi et traversé par plusieurs voies routières importantes (axes Draguignan/Fréjus et Draguignan/les Arcs) classées voies bruyantes. L'enjeu global et modéré consiste à éviter de nouvelles zones soumises aux nuisances sonores.

Sur le plan des déchets

Les déchets ménagers des Transians (2766 t /an) sont collectés puis acheminés vers la déchetterie de Draguignan (enjeu global et modéré).

Sur le plan énergétique

La consommation d'énergie est principalement liée aux secteurs des transports, du résidentiel et des activités tertiaires, cela en raison de la fonction résidentielle de la commune de Trans-en-Provence possédant peu d'activités industrielles ou agricoles.

On recensait en 2007 uniquement de la production solaire thermique. Le marché du solaire thermique individuel a connu un développement significatif en PACA comme au niveau national Le potentiel de développement reste important.

Sur le plan des risques technologiques

Bien que la commune de Trans ne compte pas d'industries lourdes, les enjeux sont locaux et forts car :

- elle est traversée en partie Sud par un gazoduc et un oléoduc transportant des matières dangereuses.
- elle se situe au voisinage de l'usine Stogaz, installation de stockage et de conditionnement de gaz liquéfiés, située sur la Motte, classée SEVESO à haut risque et dont le périmètre de protection s'étend jusqu'à la frange sud-est de la commune de Trans.
- enfin, les routes importantes qui sillonnent la commune génèrent également un risque de transport de matière dangereuse.

Sur le plan de la consommation de l'espace

L'analyse des photographies aériennes entre 1972 et 2003 révèle que :

- les espaces naturels ont augmenté de 26 % en raison essentiellement de l'enrichissement de zones cultivées.
- les espaces agricoles cultivés ont fortement régressé : perte de presque 260 ha dont 17% se sont artificialisés et 83% enrichés.
- les espaces urbanisés ont augmenté de 2,8 fois, passant de 38 ha à 143 entre 1972 et 2003 principalement par mitage des espaces naturels et agricoles et le long des routes.

Les enjeux sont forts et globaux.

Sur le plan du risque incendie

La forêt de Trans occupe 445 ha du territoire. Elle est constituée de formations mixtes feuillus /conifères et des futaies de Pins d'Alep, recolonisant les terres agricoles abandonnées.

Compte-tenu de l'ampleur du couvert végétal sur la commune, il est indispensable de prendre en compte le risque incendie de forêt et de traiter les franges d'urbanisation (enjeux locaux et forts).

Sur le plan du fonctionnement écologique

Sur Trans-en-Provence, il a été identifié quatre grands types de continuités écologiques :

- forestières,
- semi-ouvertes,
- ouvertes,
- et hygrophiles (c'est-à-dire liés au milieu aquatique et zones humides).

Le Bois de la Darboussière et les espaces collinaires encadrant le Vallon du Rayouret constituent un milieu forestier dense à l'Est de la commune, toutefois coupé par la D54 et la ligne à haute tension. Ces espaces sont connectés à ceux de la Forêt Domaniale de la Colle du Rouet sur les communes voisines du Muy et de la Motte.

Les espaces collinaires forestiers au Nord-Ouest de la commune, en limite avec Draguignan sont, eux, davantage déconnectés d'autres espaces.

La Nartuby et sa ripisylve constitue le milieu hygrophile principal du territoire communal. Bien préservé en aval de la commune, il se réduit au seul cours d'eau en amont.

L'enjeu principal, majeur et global, concerne la préservation du corridor aquatique de la Nartuby et des habitats hygrophiles et de manière secondaire, les continuités forestières et semi-ouvertes.

Sur le plan de la biodiversité

Les enjeux en termes de biodiversité peuvent être identifiés dans trois grandes composantes du patrimoine naturel de Trans-en-Provence :

- **son réseau hydrographique et hygrophile et tout particulièrement la rivière, la Nartuby qui structure le territoire :**

La Nartuby abrite une biodiversité remarquable et en conséquence elle est classée « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique » et zone d'enjeu départemental moyen.

Cette zone héberge une faune relativement intéressante : 11 espèces animales patrimoniale : des chauves-souris (tel le Murin de Capaccini et le Petit Rhinolophe), des Oiseaux (la Chouette chevêche et le Gobemouche

gris), des Poissons (Barbeau méridional et Blageon), des Insectes (la Decticelle varoise, le Cordulégastre, le Caloptéryx xanthostome), l'Ecrevisse à pieds blancs et pour le groupe des Mollusques, la présence du Gastéropode Hydrobiidé Pseudamnicola .

La Zone Humide du Marais de Valaury appartient notamment à ce réseau hygrophile.

Les enjeux sont locaux et forts pour :

- conserver en bon état la ripisylve de la Nartuby
- conserver une bonne qualité des eaux superficielles auxquelles sont inféodées les espèces d'insectes, de poissons et de mollusques sensibles et donc indirectement les oiseaux et mammifères qui s'en nourrissent.

- **le secteur collinaire boisé**

Il abrite notamment une zone d'intérêt notable pour la Tortue d'Hermann d'après le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann (PNATH) sur les collines de la partie est de la commune.

Hormis l'espace urbain où la Tortue d'Hermann est a priori absente, le reste de la commune est considérée d'après le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann (PNATH) comme une zone de sensibilité moyenne à faible

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE) identifie en partie Sud des collines de la Darboussière une zone d'intérêt écologique fort notamment concernant la faune : Cistude d'Europe, tortue aquatique oiseaux patrimoniaux comme le Rollier d'Europe et le Petit Duc.

- **Une avifaune riche et patrimoniale**

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concerne le Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin, en frange Est de la commune.

Cette ZICO est devenue Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la commune du Muy. La ZICO intéressant Trans correspond à une zone d'enjeu moindre que celui de la ZPS mais peut jouer sur la conservation des espèces de la ZPS.

Par ailleurs les inventaires de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) révèlent qu'on retrouve sur la commune 6 des 23 espèces d'oiseaux nicheurs et 3 des 17 espèces d'oiseaux migrateurs spécialement protégés.

Par ailleurs l'Espace Naturel Sensible de la Gravière présente une roselière où de nombreux oiseaux nichent dont une importante colonie de Tariers des Prés et peut être le Guêpier d'Europe.

La commune joue un rôle écologique important de relais des espaces naturels pour l'avifaune patrimoniale.

Concernant Natura 2000

Les communes des alentours de Trans-en-Provence sont riches de sites protégés classés Natura 2000.

- le Site d'Importance Communautaire Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Chateaudouble – Bois de Clappes
- la Zone de Protection Spéciale de Colle du Rouet
- le Site d'Importance Communautaire du Val d'Argens

Ces sites préservés sont autant de réservoirs de biodiversité. Situés dans leur périphérie, les espaces naturels de la commune de Trans-en-Provence jouent donc un rôle tampon et parfois de relais pour certaines espèces.

L'enjeu de leur protection est donc lié à l'objectif de conservation des zones Natura 2000 aux alentours.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 telle que prévue par l'article R414-19 du Code de l'Environnement.

Sur le plan du paysage

Le paysage de la commune de Trans-en-Provence est caractérisé par des espaces collinaires et des plateaux calcaires boisés encadrant un fond de vallée allongé et cultivé. Le village se situe à flanc de coteau.

Ce paysage constitue le cadre de vie des Transians mais la commune étant traversée par de nombreux axes routiers importants, elle est aussi perçue par l'ensemble des nombreux usagers de ces voies.

La pression urbaine est forte notamment aux entrées de ville où de plus le paysage est de qualité médiocre : zones artisanales disparates, profusion de panneaux...L'habitat dispersé mite les collines et les terres agricoles de qualité, à l'Est et à l'Ouest subissent une déprise et une pression foncière.

Les paysages et les cônes de perceptions bénéficient de la protection de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), approuvée le 20 décembre 1993, et dont le périmètre est repris au POS comme au PLU

Loin d'être des contraintes, ces servitudes patrimoniales ont été mises en place, afin de préserver et d'améliorer la qualité et l'image du centre ville.

Compte tenu de la ZPPAUP, les enjeux de conservation du patrimoine architectural de Trans-en-Provence, sont modérés et locaux.

⇒ Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sont envisagées par rapport à l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution en présence du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Ces incidences sont jugées positives, nulles ou négatives et dans ce dernier cas, des mesures sont préconisées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences néfastes du PLU sur l'environnement.

Incidences du PLU sur le contexte physique

❖ **Concernant la dégradation des sols, la modification de la topographie**, les incidences sont jugées nulles ou faiblement négatives et temporaires car le PLU ne prévoit pas la réalisation de grande infrastructure impactant la topographie locale.

La seule mesure préconisée est de réaliser les travaux sur une période peu pluvieuse.

❖ **Concernant l'augmentation de l'imperméabilisation des sols** (suite à des aménagements de parking, la réalisation de constructions...prévus sur 6 ha au total via les ER) qui risque d'entraîner une accentuation de l'érosion et des risques d'inondation, l'incidence est jugée positive car le PLU prévoit l'aménagement de dispositifs de collecte (bassins de rétention) et de gestion des eaux pluviales (via le règlement des zones U sauf Ua).

❖ **Concernant l'exposition de la population aux risques (aléa retrait-gonflement des argiles, risque mouvement de terrain, risque sismique)** : le PLU n'aggrave en aucun cas la situation. Au contraire, il met en place des dispositifs supplémentaires de protection en interdisant la réalisation de nouvelles habitations sur ces zones soumises à des risques éventuels.

Incidences du PLU sur la gestion de l'eau

❖ **Concernant le risque inondation pluvial**, le PLU a des incidences positives puisqu'il améliore la gestion des ruissellements et permet la protection l'aménagement et l'entretien de la Nartuby ainsi que des zones d'expansion des crues (inconstructibles).

❖ **Concernant la ressource en eau**, les incidences du PLU sont nulles car, d'une part, il permet de contrôler la croissance de la population de Trans, mais ne peut gérer les problèmes liés aux pertes et dysfonctionnement des réseaux. Toutefois les nouveaux réseaux permis par le PLU des zones « strictes » limiteront les pertes.

❖ **Concernant les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines**, le PLU n'a que des incidences positives puisqu'il limite les risques d'inondation, protège le captage du Puits de Maurin, permet une bonne gestion de l'assainissement qui est collectif partout sauf en zone Ud (assainissement individuel mais bien réglementé pour limiter tout risque de pollution)

Incidences du PLU sur la qualité des milieux, la santé publique et les ressources naturelles

Les incidences du PLU en ce domaine sont nulles car :

- le PLU ne prévoit pas de l'installation de nouvelles activités générant des nuisances.
- le PLU permet de contrôler l'augmentation de la population de Trans-en-Provence, augmentation qui bien entendu engendrera un accroissement des déchets, des déplacements (engendrant plus de bruit et d'émissions polluantes)

- il favorise le développement des cheminements doux, et la réduction des pollutions atmosphériques par une meilleure gestion des trafics automobiles.

❖ **Concernant la consommation des espaces naturels et agricoles**, le PLU ne présente que des incidences positives :

- il permet la maîtrise de la consommation de l'espace et classe notamment plus d'espaces agricoles (16 hectares de plus environ).
- il rend inconstructibles les zones présentant un risque inondation
- il bloque l'urbanisation en restituant en grande partie (une centaine d'hectares) les zones NB du POS en zone à vocation naturelle. au contraire, il consacre à l'urbanisation seulement une quarantaine d'hectares qui étaient à vocation naturelle.

Incidences du PLU sur le patrimoine naturel et paysager

❖ **Concernant la perturbation ou la destruction d'habitats naturels**

Incidences positives : le PLU est protégé mieux le secteur particulièrement sensible du bois du Rayouret, (création d'un espace boisé classé), celui de la Gravière, la ripisylve de la Nartuby et le Marais de Valaury au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (secteurs soumis à déclaration quelle que soit la nature des travaux).

Incidences négatives : le PLU prévoit l'urbanisation d'espaces encore naturels (zone 3AU notamment) mais ces zones sont toutefois situées en dehors des espaces à enjeux écologiques les plus forts.

❖ **Concernant les perturbations de la faune**

Les incidences ne sont que positives puisque le PLU :

- prend en compte la carte de sensibilité du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann et classe en zone N la totalité de la zone de sensibilité notable et une très grande partie de la zone de sensibilité moyenne à faible.
- classe en Espace Boisé Classé une partie du couvert forestier.

- prend en compte la zone humide du Marais de Valaury et l'Espace Naturel Sensible de la Gravière, protégeant ainsi des perturbations la faune (notamment l'avifaune) qui y est associée.

❖ **Concernant la fragmentation des continuités écologiques**

Les incidences sont positives ou nulles puisque le PLU :

- permet l'urbanisation d'espaces encore naturels mais en continuité avec l'urbanisation existante. Il n'augmente pas la fragmentation déjà forte des milieux terrestres
- préserve la continuité aquatique de la Nartuby ainsi que les milieux hygrophiles qui y sont liés, dans des zones indicées « i », inconstructibles (liées au risque inondation).

❖ **Concernant la préservation des paysages**

Les incidences sont positives ou nulles puisque le PLU :

- reprend intégralement la ZPPAUP et les zones de protection des crêtes aux documents graphiques : les lignes de crêtes sont préservées.
- gère la problématique paysagère des entrées de ville dans le cadre de l'application du L111-1-4 du Code de l'Urbanisme et de la ZPPAUP
- limite l'étalement urbain et favorise la densification urbaine.
- conforte la vocation des terres agricoles et donc préserve les paysages agricoles
- inscrit des Espaces Boisés Classés sur les lignes de crêtes et les bois à fort enjeu paysager (perception en entrée de ville Sud-Est et protection du massif boisé).

Concernant la préservation du patrimoine architectural

Les incidences sont nulles puisque le PLU reprend intégralement les prescriptions de la ZPPAUP et renforce cette protection du patrimoine architectural et urbain en identifiant et protégeant par des dispositifs réglementaires des bâtiments d'intérêt architectural à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou de changement de destination.

⇒ Evaluation d'incidences Natura 2000

Définition de la zone d'influence

Le projet de PLU influe principalement sur les zones qu'il ouvre à l'urbanisation et sur l'augmentation de population qu'il permet éventuellement d'envisager.

L'analyse des fonctionnalités écologiques de la commune et celle des sites Natura 2000 permet d'exclure une influence du PLU sur les sites Natura 2000 non connectés par des continuités écologiques (terrestre ou hydrographique) aux espaces naturels de Trans-en-Provence.

On envisagera ainsi dans la zone d'influence réciproque du PLU et des sites Natura 2000 environnant :

- les milieux aquatiques et espèces inféodées à ces milieux aquatiques du SIC Val d'Argens, en aval de la confluence de la Nartuby et de l'Argens.
- les aires d'alimentation potentielle des espèces d'oiseaux de la Zone de Protection Spéciale de la Colle du Rouet (zones humides, milieux forestiers, espaces ouverts et semi-ouverts) présentes sur la commune de Trans-en-Provence.
- la Nartuby à Trans-en-Provence comme corridor de chasse et aire d'alimentation des chauves-souris du SIC Val d'Argens mais également de la ZSC Colle du Rouet

Incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Le projet de PLU ne prévoit pas la destruction d'habitats d'espèces Natura 2000 le long de la Nartuby.

Le projet de PLU ayant potentiellement une influence à distance sur la qualité des eaux n'aura pas d'incidence résiduelle notable sur

- les habitats aquatiques rivières permanentes méditerranéennes et ripisylves de forêt riveraines des grands fleuves.
- les espèces inféodées à la qualité de ces cours d'eau tels que le Barbeau méridional, le Blageon, la Cordulie à corps fin, la Cistude

Les continuités écologiques entre les sites Natura 2000, relevée notamment lors de l'élaboration du DOCOB de la Colle du Rouet ne sera pas perturbée, de manière irréversible.

Face au territoire de Trans-en-Provence déjà fragmenté, menacé par l'urbanisation, le PLU encadre au contraire les pratiques de l'urbanisation notamment sur les collines.

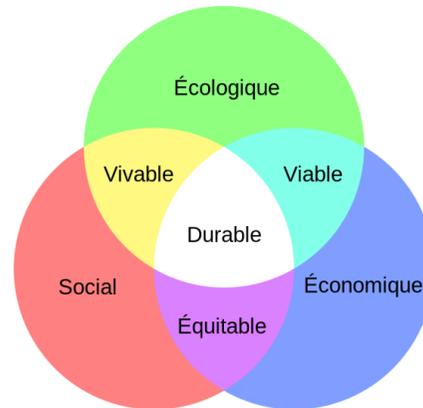
La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever.

Ajoutons que les projets autorisés par le PLU devront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 qui devra conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

5. Un PLU sur la voie du développement durable

Le PLU de Trans-en-Provence répond aux grands principes fondateurs d'une nouvelle génération des documents d'urbanisme, principes des trois piliers du développement durable et de leurs croisements, représentés dans le schéma ci-dessous :



Principes du développement durable et leur traduction dans le L110 et du L121-1 du Code de l'Urbanisme	Le PLU de Trans-en-Provence :
<p>Piliers social et économique : un développement équitable</p> <p>« Aménager le cadre de vie »</p> <p>« Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources »</p> <p>« La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat »,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - façonne et met en œuvre les outils nécessaires à l'amélioration du cadre de vie pour les prochaines années. A titre d'exemples : <i>le développement des espaces dédiés au stationnement, facilitant ainsi les déplacements piétons (emplacements réservés) ; la création et l'aménagement d'espaces verts, paysagers, véritables espaces d'aménités dans la ville : trame verte, zones naturelles dans le village, et emplacements réservés aux espaces verts, aires de pic-nic... ; aménagements urbains, élargissements de voiries, ... autant d'emplacements réservés destinés à favoriser la sécurité et les échanges entre les quartiers.</i> - favorise les échanges et la proximité des lieux de vie : équipements publics, services et petits commerces, quartiers d'habitat... L'objectif est de favoriser les échanges piétons entre domicile / emplois / équipements publics. <p>L'intégralité des habitants du village, sans discrimination, bénéficiera ainsi des aménagements destinés à améliorer le cadre de vie de chacun.</p>

<p>Piliers écologique et économique : un développement viable</p>	
<p>« Gérer le sol de façon économe »</p>	<p>Le PLU réduit l'étalement urbain et le mitage de l'espace Economiser l'espace c'est non seulement limiter l'étalement de l'urbanisation, mais aussi combler les « dents creuses » disponibles dans les zones urbaines existantes, en zones U et AU.</p> <p>Le sol est une ressource précieuse, c'est pourquoi l'artificialisation des sols sera maîtrisée : les zones constructibles et les zones à urbaniser dans le futur, zones AU, sont d'ores et déjà clairement définies. Les zones agricoles sont également localisées</p>
<p>« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles » « Rationaliser la demande de déplacements »</p> <p>« La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »</p>	<p>Le PLU, par la rédaction des articles 11 du règlement, permet la réalisation de panneaux photovoltaïques en dehors des zones soumises à prescription architecturales ou paysagères et favorise l'utilisation d'équipements à énergies renouvelables.</p> <p>En zones agricoles, les toitures solaires sont également autorisées sur les constructions et bâtiments techniques. La commune souhaite en effet promouvoir le développement durable en s'appuyant sur le concept d'économie verte et en favorisant les projets à énergie renouvelable tel que le solaire et ainsi à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre : l'énergie solaire est disponible, inépuisable et sans nuisance.</p> <p>Enfin, le PLU encourage la limitation des déplacements en voiture et favorise la marche à pied et les modes doux de transports en créant de nombreux espaces dédiés au stationnement des véhicules à moteur, en développant les chemins piétons et les modes doux.</p>

Piliers écologique et social : un développement vivable	
<p>« Assurer la protection des milieux naturels et des paysages »</p> <p>« Assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques »</p> <p>« la préservation (...) de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »</p> <p>« la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol , des ressources naturelles »</p>	<p>La commune assure la protection des milieux naturels et des paysages sur son territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protégeant de manière spécifique (ZPPAUP, travaux soumis à déclaration et autorisation ...) les zones à fort enjeux écologiques et paysagers - Limitant les pollutions des eaux superficielles et souterraines - Maitrisant l'augmentation de la population résidente et donc les émissions supplémentaires qui y sont liées - Evitant et limitant la perturbation et destruction des habitats naturels, de la faune
<p>« Assurer la sécurité et la salubrité publique »</p> <p>« la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».</p>	<p>Le PLU identifie les zones à risque naturel connu. Les secteurs soumis au risque d'inondation sont clairement identifiés au PLU. Afin de limiter la vulnérabilité des personnes face au risque incendie, le PLU limite les constructions nouvelles à l'interface des massifs forestiers</p> <p>La sécurité routière est également une priorité communale, c'est pourquoi le PLU propose des aménagements de voirie (emplacements réservés).</p> <p>Enfin, il est utile de rappeler l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un permis « peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».</p> <p>En matière de salubrité publique, la commune protège ses forages et ressources en eau potable (zones inconstructibles).</p> <p>Quant à l'assainissement autonome, le PLU rappelle les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (voir les annexes générales du PLU, document n°5).</p>

6. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Sources

L'évaluation environnementale telle que prévue dans l'article R 123-2-1 dans le Code de l'Urbanisme et l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement sont intégrées directement dans le rapport de présentation.

Elles ont été réalisées par le Bureau d'Etudes BEGEAT sur la base de nombreuses sources de données.

L'état initial de l'environnement utilise notamment des bases de données propres à BEGEAT, de données du Conseil Général du Var (CG83), des données fournies via le SIG Var (<http://sigvar.org/>) de la base de données ATMOPACA, de l'Agence Nationale des Fréquences, du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon, de la base de données du SDAGE, , du DOCOB du site Natura 2000 « Val d'Argens », du DOCOB de la Colle du Rouet.

Méthodologie d'analyse des réseaux écologiques

L'analyse des continuités écologiques est faite sur la base de données d'Occupation du sol CORINE LAND Cover datant de 2006. La résolution de cette base de données est affinée et corrigée par photointerprétation manuelle.

Les classes CORINE Land Cover sont recodées en 3 types de continuités

- :
- forestier (forêts feuillus et résineux)
- semi-ouvert (garrigue, maquis, lande, friches)
- ouvert (pelouses, parcours, prairies, zones agricoles extensives)

Sont considérées comme zones de rupture :

- les zones urbanisées (distinguer urbanisation dense et urbanisation diffuse)
- les infrastructures (routes, voies de chemin de fer...)
- les zones agricoles intensives
- les grandes zones ouvertes

Le problème est sur la distinction sur le zonage agricole qui peut comprendre des zones d'agriculture intensive.

3 catégories distinguées par Corine Land Cover sont particulièrement peu précises et souvent peu pertinentes :

- Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle
- Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- Terres arables hors périmètres d'irrigation.

Ces 3 catégories sont contrôlées visuellement et recodées manuellement. Elles comprennent souvent du bâti diffus moins bien télédéecté mais aussi du vignoble.

Ce sont des zones périphériques des continuums, pas totalement imperméables en termes de déplacement de faune mais sur lesquels il n'y aura pas de reproduction par exemple.

Les haies, ripisylves et autres éléments linéaires sont vérifiés et corrigés manuellement.

Evaluation des incidences et mesures

- ✓ Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'urbanisme sont envisagées au regard des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

- ✓ Pour chaque grande thématique, on liste les effets du PLU sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences du PLU quel que soit le territoire affecté.
Par exemple pour la thématique concernant le contexte physique, l'artificialisation des sols.
- ✓ Pour chacun de ces effets, on envisage les enjeux environnementaux du territoire qui sont concernés.
Par exemple pour l'artificialisation des sols, les fortes précipitations et le ruissellement qui en découle
- ✓ On dégage ensuite les incidences c'est-à-dire « l'appréciation croisant l'effet avec la sensibilité environnementale du territoire. Il s'agit d'un changement positif ou négatif dans la qualité de l'environnement »⁵⁶.
Par exemple, le projet de PLU permet l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans les zones U et AU.
- ✓ Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :
 *Incidence négative*  *Incidence positive*  *Incidence nulle*
- ✓ Les incidences sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible.
- ✓ Lorsque les incidences du PLU sont qualifiées comme négatives, des mesures sont prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.
- ✓ Enfin, la juxtaposition des incidences par thématique (tableau à la fin de chaque sous-chapitre) permet d'appréhender le cumul prévisible de ces incidences sur chaque enjeu environnemental.

Evaluation d'incidences Natura 2000

Méthodologie voir ci-avant

Limites de l'évaluation environnementale

- L'évaluation environnementale de ce document ne saurait se substituer à des études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements prévus par le PLU.
- L'évaluation environnementale aborde de manière stratégique et bibliographique les enjeux environnementaux.

⁵⁶ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le guide, décembre 2011

Annexe n°1 : extrait du dossier communal synthétique des risques majeurs relatif au
Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par les routes RN 555, RD 555, RD 54 qui assurent essentiellement un flux de transit.

A ce jour aucun incident n'a eu lieu sur le territoire communal.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- la carte des plus grands flux de TMD figure à la page .31.
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouve à la page.33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse portant sur :**
 - * la formation des personnels de conduite,
 - * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours TMD et ORSEC** ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- **une réglementation appropriée de la circulation** dans la commune.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par haut- parleur. Une cellule de crise serait mise en place en Mairie, ainsi qu' un plan de secours .

La population serait informée de l'évolution de la situation par les services municipaux et les équipes de secours.

Toute évacuation serait annoncée par les services de la Mairie, les pompiers et la gendarmerie. Des points de regroupements sont prévus dans les salles communales qui pourraient également servir de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
 - * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
 - * se confiner ;
 - * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
 - * s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - * ne pas fumer ;

- * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- * ne pas téléphoner ;
- * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.60.62.49.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports): 04.94.18.62.33.

